



---

**Organe d'examen des politiques commerciales**

**EXAMEN DES POLITIQUES COMMERCIALES**

RAPPORT DU SECRÉTARIAT

ISLANDE

*Révision*

Le présent rapport, préparé pour le cinquième examen de la politique commerciale de l'Islande, a été établi par le Secrétariat de l'OMC sous sa propre responsabilité. Ainsi qu'il est prévu dans l'Accord établissant le Mécanisme d'examen des politiques commerciales (Annexe 3 de l'Accord de Marrakech instituant l'Organisation mondiale du commerce), le Secrétariat a demandé à l'Islande des éclaircissements sur sa politique et ses pratiques commerciales.

Les questions d'ordre technique concernant ce rapport peuvent être adressées à M. John Finn, tél.: 022 739 5081, courrier électronique: [john.finn@wto.org](mailto:john.finn@wto.org), Mme Denby Probst, tél.: 022 739 5847, courrier électronique: [denby.probst@wto.org](mailto:denby.probst@wto.org); et M. Usman Ali Khilji, tél.: 022 739 6936, courrier électronique: [usmanali.khilji@wto.org](mailto:usmanali.khilji@wto.org).

La déclaration de politique générale présentée par l'Islande est reproduite dans le document WT/TPR/G/361.

---

**TABLE DES MATIÈRES**

<b>RÉSUMÉ .....</b>	<b>7</b>
<b>1 ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE .....</b>	<b>12</b>
1.1 Principales caractéristiques de l'économie.....	12
1.2 Évolution économique récente.....	16
1.2.1 Politique monétaire .....	16
1.2.2 Politique budgétaire .....	17
1.2.3 Balance des paiements .....	17
1.3 Résultats commerciaux .....	20
1.3.1 Composition des échanges .....	20
1.3.2 Répartition géographique des échanges .....	21
1.4 Investissement étranger direct.....	23
<b>2 RÉGIME DE COMMERCE ET D'INVESTISSEMENT .....</b>	<b>24</b>
2.1 Cadre général .....	24
2.2 Objectifs de la politique commerciale .....	26
2.3 Accords et arrangements commerciaux .....	27
2.3.1 OMC.....	27
2.3.2 Accords régionaux et préférentiels .....	28
2.3.2.1 Association européenne de libre-échange (AELE) .....	29
2.3.2.2 Espace économique européen (EEE) .....	29
2.3.2.3 Accords bilatéraux .....	31
2.3.2.3.1 Chine.....	31
2.3.2.3.2 Îles Féroé et Groenland.....	31
2.3.2.4 Préférences non réciproques.....	32
2.3.3 Autres accords et arrangements .....	32
2.4 Régime d'investissement .....	32
2.4.1 Accords d'investissement.....	33
2.4.2 Restrictions visant l'investissement .....	33
2.4.3 Incitations à l'investissement .....	34
<b>3 POLITIQUE ET PRATIQUES COMMERCIALES – ANALYSE PAR MESURE.....</b>	<b>37</b>
3.1 Mesures visant directement les importations.....	37
3.1.1 Procédures et prescriptions douanières.....	37
3.1.1.1 Facilitation des échanges .....	39
3.1.2 Évaluation en douane.....	40
3.1.3 Règles d'origine .....	41
3.1.4 Droits de douane .....	42
3.1.4.1 Nomenclature et consolidations tarifaires de l'OMC.....	42
3.1.4.2 Taux appliqués .....	44
3.1.4.3 Traitement tarifaire spécial et suspensions des droits de douane.....	47

3.1.4.4	Contingents tarifaires et administration .....	47
3.1.4.5	Droits de douane préférentiels .....	48
3.1.5	Autres impositions visant les importations .....	49
3.1.6	Prohibitions et restrictions à l'importation et licences d'importation .....	51
3.1.6.1	Prohibitions et restrictions.....	51
3.1.6.2	Octroi de licences.....	52
3.1.7	Mesures antidumping, compensatoires et de sauvegarde .....	54
3.1.8	Autres mesures .....	55
3.1.8.1	Sanctions.....	55
3.2	Mesures visant directement les exportations .....	56
3.2.1	Procédures et prescriptions concernant les exportations .....	56
3.2.2	Taxes, impositions et prélèvements à l'exportation .....	56
3.2.3	Prohibitions et restrictions à l'exportation et licences d'exportation .....	56
3.2.4	Soutien et promotion des exportations .....	58
3.2.5	Financement, assurance et garanties à l'exportation .....	58
3.3	Mesures visant la production et le commerce .....	59
3.3.1	Fiscalité.....	59
3.3.2	Mesures d'incitation .....	61
3.3.3	Obstacles techniques au commerce.....	62
3.3.4	Prescriptions sanitaires et phytosanitaires.....	65
3.3.5	Politique de la concurrence et contrôle des prix .....	68
3.3.6	Commerce d'État, entreprises publiques et privatisation .....	69
3.3.6.1	Commerce d'État .....	69
3.3.6.2	Entreprises publiques et privatisation .....	70
3.3.7	Marchés publics.....	71
3.3.8	Droits de propriété intellectuelle .....	74
3.3.8.1	Brevets.....	76
3.3.8.2	Droit d'auteur.....	77
3.3.8.3	Marques .....	77
3.3.8.4	Dessins et modèles industriels .....	78
3.3.8.5	Indications géographiques (IG).....	78
3.3.8.6	Recours et moyens de faire respecter les lois .....	78
<b>4</b>	<b>POLITIQUE COMMERCIALE – ANALYSE PAR SECTEUR .....</b>	<b>80</b>
4.1	Agriculture et pêche.....	80
4.1.1	Agriculture.....	80
4.1.1.1	Caractéristiques.....	80
4.1.1.2	Commerce .....	81
4.1.1.3	Politique agricole .....	82
4.1.1.3.1	Politiques commerciales .....	83
4.1.1.3.2	Politiques intérieures .....	84

4.1.1.3.2.1 Produits laitiers et secteur bovin.....	84
4.1.1.3.2.2 Ovins.....	86
4.1.1.3.2.3 Horticulture.....	86
4.1.1.3.2.4 Autres politiques et secteurs.....	87
4.1.1.3.3 Niveaux de soutien interne.....	88
4.1.1.3.3.1 Notifications présentées à l'OMC.....	88
4.1.1.3.3.2 Suivi et évaluation des politiques agricoles par l'OCDE.....	90
4.1.2 Pêche.....	92
4.1.2.1 Caractéristiques.....	92
4.1.2.2 Commerce.....	95
4.1.2.3 Politiques.....	96
4.2 Industries extractives et énergie.....	99
4.2.1 Règlement.....	101
4.3 Services.....	102
4.3.1 Secteur financier.....	102
4.3.1.1 Secteur bancaire.....	102
4.3.1.1.1 Structure et résultats.....	103
4.3.1.1.2 Réglementation.....	105
4.3.2 Télécommunications.....	107
4.3.2.1 Téléphonie fixe.....	107
4.3.2.2 Téléphonie mobile.....	107
4.3.2.3 Internet.....	107
4.3.2.4 Réglementation.....	108
4.3.3 Transports.....	108
4.3.3.1 Transport aérien.....	108
4.3.3.2 Transports maritime.....	110
4.3.4 Tourisme.....	111
4.3.4.1 Réglementation.....	113
4.3.4.2 Stratégie.....	114
<b>5 APPENDICE – TABLEAUX.....</b>	<b>115</b>

## GRAPHIQUES

Graphique 1.1 Composition du commerce des marchandises par produit, 2012 et 2016.....	21
Graphique 1.2 Répartition géographique des échanges de marchandises, 2012 et 2016.....	22
Graphique 1.3 Investissement étranger direct (milliards d'ISK), 2010-2015.....	23
Graphique 3.1 Répartition des taux de droits NPF, 2017.....	44
Graphique 3.2 Répartition des droits de douane par type de droit, 2017.....	45
Graphique 3.3 Recettes fiscales et cotisations sociales, 2007-2016.....	59
Graphique 4.1 Notifications du soutien interne, 2004-2016.....	89

Graphique 4.2 Estimations de l'OCDE concernant le soutien à l'agriculture, 2004-2015 .....	91
Graphique 4.3 Nombre de navires de pêche par catégorie, 2005-2016.....	93
Graphique 4.4 Volume des captures par catégorie de navire, 2005-2015 .....	94
Graphique 4.5 Transformation du poisson, 2000-2015.....	95
Graphique 4.6 Utilisation de l'énergie primaire en Islande – 2015 .....	100
Graphique 4.7 Prêts improductifs, 2009-2016 .....	103
Graphique 4.8 Ratios de fonds propres des banques commerciales, 2009-2016 .....	104
Graphique 4.9 Dépenses totales dans le tourisme en Islande, 2009-2015 .....	112
Graphique 4.10 Nombre de passagers transitant par l'aéroport de Keflavik, 2003-2016 .....	113

### TABLEAUX

Tableau 1.1 Principaux indicateurs macroéconomiques, 2012-2016.....	12
Tableau 1.2 Principaux indicateurs économiques, 2012-2016.....	13
Tableau 1.3 Balance des paiements, 2012-2016 .....	17
Tableau 1.4 Composition du commerce des services, 2012-2016 .....	18
Tableau 2.1 Organisation des principales questions économiques et commerciales, 2017 .....	25
Tableau 2.2 Restrictions visant l'investissement, 2017 .....	34
Tableau 3.1 Structure du tarif douanier islandais, 2012 et 2017.....	43
Tableau 3.2 Analyse succincte des droits NPF appliqués par l'Islande, 2017.....	45
Tableau 3.3 Exemptions de droits de douane.....	47
Tableau 3.4 Analyse succincte des droits préférentiels de l'Islande, 2016.....	48
Tableau 3.5 Prohibitions ou restrictions des importations, 2017 .....	51
Tableau 3.6 Produits soumis à des licences d'importation, 2017.....	52
Tableau 3.7 Prohibitions et restrictions à l'exportation, 2017 .....	57
Tableau 3.8 Droits d'accise et taxes similaires, 2017 .....	60
Tableau 3.9 Grandes entreprises d'État, 2016.....	71
Tableau 3.10 Cadre juridique des marchés publics, 2017 .....	71
Tableau 3.11 Seuils nationaux: gouvernement central (et administrations sous-centrales à compter de 2019) .....	73
Tableau 3.12 Seuils de l'EEE, 2017.....	73
Tableau 3.13 Principales lois et réglementations concernant la propriété intellectuelle, 2017 .....	75
Tableau 3.14 Propriété intellectuelle: évolution, 2012-2016 .....	75
Tableau 4.1 Agriculture: emploi et production, 2010-2016 .....	80
Tableau 4.2 Commerce des produits agricoles, 2012-2016.....	81
Tableau 4.3 Soutien à l'élevage de vaches à lait et de bovins de boucherie, 2017-2026 .....	85
Tableau 4.4 Soutien à l'élevage ovin, 2017-2026 .....	86
Tableau 4.5 Soutien à l'horticulture, 2017-2026.....	87
Tableau 4.6 Conditions générales de l'activité agricole, 2017-2026 .....	87
Tableau 4.7 Indicateurs de l'OCDE relatifs au soutien à l'agriculture en Islande, 2009-2015 .....	91
Tableau 4.8 La pêche dans l'économie, 2010-2016.....	92

Tableau 4.9 Production aquacole, 2010-2016 .....	95
Tableau 4.10 Exportations de produits du poisson, 2007-2015.....	96
Tableau 4.11 Actifs du système de crédit, 2008-2016.....	103

### ENCADRÉS

Encadré 2.1 Ministère des affaires étrangères, objectifs politiques dans certains domaines liés au commerce, 2015-2016 .....	26
--	----

### APPENDICE – TABLEAUX

Tableau A1. 1 Importations de marchandises par groupe de produits, 2010-2016 .....	115
Tableau A1. 2 Exportations de marchandises par destination, 2010-2016.....	117
Tableau A1. 3 Importations de marchandises par origine, 2010-2016 .....	118
Tableau A1. 4 Flux entrants d'investissement étranger direct, 2010-2016 .....	119
Tableau A1. 5 Stocks d'IED entrants, 2010-2016 .....	120
Tableau A1. 6 Flux sortants d'investissement étranger direct, 2010-2016 .....	121
Tableau A1. 7 Stocks d'IED sortants, 2010-2016 .....	122
Tableau A2. 1 Principales notifications à l'OMC, 1 <sup>er</sup> juillet 2012-30 juin 2017 .....	123
Tableau A2. 2 Accords de libre-échange de l'Islande, 2017.....	124

## RÉSUMÉ

1. Depuis le dernier examen de la politique commerciale de l'Islande, réalisé en 2012, cette politique a fait l'objet d'un certain nombre de changements importants. Les droits de douane visant les produits non agricoles ont été entièrement supprimés et ceux visant certains produits agricoles ont été réduits. En outre, plusieurs mesures ont été prises et des projets sont en cours pour améliorer les procédures douanières, et de nouveaux accords de libre-échange ont été signés. En revanche, bien que la nouvelle réglementation applicable au secteur agricole ait pris effet en 2017, pour la période 2017-2026, ce secteur continue d'être protégé par des droits de douane élevés et soutenu par des subventions. Par ailleurs, des restrictions à l'investissement étranger demeurent dans certains secteurs, notamment ceux de la pêche et de l'énergie.

2. Depuis 2012, le pays poursuit ses efforts pour se relever de la grave crise économique qui a éclaté en 2008. Le PIB a progressé de 3,8% en moyenne pendant la période 2012-2016 et le PIB par habitant a atteint près de 60 000 dollars EU en 2016. Pendant cette période, la croissance a été tirée par les services relatifs au tourisme, tandis que la part des secteurs de la pêche traditionnelle, de la transformation du poisson et de l'aluminium dans le PIB a diminué.

3. L'Islande étant une petite économie ouverte dotée de ressources naturelles limitées, le commerce revêt une grande importance, les exportations et importations de marchandises et de services ayant représenté l'équivalent de plus de 90% du PIB en 2016. Les principaux produits exportés étaient le poisson et les produits à base de poisson, ainsi que l'aluminium et les ouvrages en aluminium, qui représentaient ensemble plus de trois quarts de la valeur des exportations de marchandises en 2016. Toutefois, l'excédent du commerce des marchandises enregistré en 2012 s'est transformé en déficit en 2014, les importations ayant augmenté et les exportations ayant diminué en raison de la baisse des prix de l'aluminium et des volumes des exportations de poisson. L'UE est la principale destination des exportations (elle en absorbe près des trois quarts) et la principale source des importations islandaises (elle en représente près de la moitié). Le déficit du commerce des marchandises a été plus que compensé par l'excédent croissant du commerce des services, qui s'expliquait principalement par le développement du tourisme. Ce dernier est aujourd'hui le principal secteur exportateur de l'Islande et les services relatifs au tourisme (transports et voyages) étaient à l'origine de près de 80% des recettes issues des services enregistrées par l'Islande en 2016. Cela a donné lieu à un excédent de la balance des services relatifs au tourisme de 300 milliards de couronnes islandaises.

4. Presque toutes les restrictions temporaires à certains types de transferts de capitaux transfrontières et d'opérations de change qui avaient été introduites après l'effondrement du secteur bancaire ont été supprimées. Une stratégie de libéralisation des mouvements de capitaux a été mise en place en 2015 et le contrôle de ces mouvements a été progressivement réduit. En mars 2017, les restrictions sur les opérations de change et les mouvements transfrontières de monnaie nationale et de devises ont été en grande partie levées.

5. L'Islande est un Membre actif de l'OMC, mais elle affiche un bilan mitigé en matière de notifications puisque, pour les années 2012 à 2016, elle n'a présenté aucune notification concernant les OTC, les licences d'importation ou les règles d'origine préférentielles et seulement deux notifications SPS. En revanche, plusieurs des notifications qu'elle a présentées ont été distribuées au premier semestre de 2017, y compris en ce qui concerne le soutien interne à l'agriculture pour les années 2013 à 2015, les nouvelles règles applicables aux marchés publics et les entreprises commerciales d'État.

6. L'Islande étant membre de l'Association européenne de libre-échange (AELE) et de l'Espace économique européen (EEE), bon nombre de ses lois et politiques commerciales et liées au commerce sont étroitement liées à celles de l'Union européenne; l'Islande fait partie du marché intérieur, qui prévoit la libre circulation des marchandises, des services, des capitaux et des travailleurs. Toutefois, certaines questions comme la politique commerciale et la fiscalité ne sont pas prises en compte dans le cadre de l'EEE et l'agriculture est couverte par des accords bilatéraux. En 2015, l'Islande et l'UE ont conclu un nouvel accord bilatéral sur le commerce des produits agricoles qui prévoyait l'élimination ou la réduction des droits de douane pour un éventail de produits, l'augmentation du volume de certains contingents tarifaires existants et la mise en place de nouveaux contingents tarifaires. Conformément à cet accord, l'Islande doit appliquer le même niveau de protection que l'UE pour les produits bénéficiant d'une indication géographique (IG) enregistrés dans l'UE.

7. L'Islande est partie à 32 accords préférentiels réciproques, pour l'essentiel dans le cadre de l'AELE, trois nouveaux accords étant entrés en vigueur pendant la période considérée (ceux conclus avec la Bosnie-Herzégovine, avec certains États d'Amérique centrale (le Costa Rica et le Panama) et avec le CCG). En outre, pendant cette même période, l'Islande a conclu un ALE pour son propre compte avec la Chine.

8. Depuis 2012, plusieurs projets ont été mis en œuvre pour améliorer les procédures douanières, notamment l'introduction d'un système de gestion des risques et l'établissement d'un système de contrôle de la qualité. De plus, des travaux sont actuellement menés en vue de mettre en place un programme d'opérateur économique agréé, un système de guichet unique, le document administratif unique révisé et un système électronique de dédouanement des navires. L'instrument de ratification de l'Accord sur la facilitation des échanges a été présenté à l'OMC le 31 octobre 2016.

9. L'Islande a réalisé une avancée importante en éliminant les droits de douane pour l'ensemble des produits non agricoles, les droits visant les vêtements et les chaussures ayant été supprimés le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et ceux visant les autres produits, le 1<sup>er</sup> janvier 2017. En conséquence, près de 90% des lignes tarifaires sont maintenant en franchise de droits, contre 70% en 2012. En outre, les droits appliqués pour certains produits agricoles ont été réduits. Le droit moyen global est ainsi tombé de 8,3% en 2012 à 4,6% en 2017. Cependant, les droits frappant plusieurs groupes de produits agricoles, en particulier la viande, les produits laitiers, les plantes et les fleurs, restent élevés et prennent souvent la forme de droits non *ad valorem* complexes. Néanmoins, la moyenne des droits appliqués pour les produits agricoles est tombée à 20% en 2017, contre 29% en 2012, bien que les droits soient nettement plus élevés pour certains produits, comme les produits laitiers. Environ 95% des lignes tarifaires sont consolidées et les droits non consolidés s'appliquent pour un large éventail de produits, y compris certains combustibles et engrais et certaines machines, qui sont désormais tous visés par des droits appliqués nuls. Il n'a pas été possible de calculer les équivalents *ad valorem* des droits consolidés en raison de la nature complexe de certains de ces droits. Toutefois, il n'existait aucun cas où les droits appliqués étaient supérieurs aux droits consolidés.

10. Plusieurs produits agricoles font l'objet, soit de contingents tarifaires au titre de l'Accord sur l'agriculture de l'OMC ou d'ALE, soit de contingents autonomes. Dans bien des cas, le droit actuellement appliqué pour les lignes tarifaires visées par des contingents tarifaires dans le cadre de l'OMC est égal ou inférieur au droit contingentaire consolidé et le contingent n'est donc pas utilisé.

11. L'Islande n'a jamais utilisé ni ouvert d'enquêtes antidumping ou d'enquêtes en matière de droits compensateurs, et n'a jamais utilisé le mécanisme de sauvegarde spéciale pour l'agriculture, bien que sa législation douanière l'y autorise, et elle se réserve le droit d'utiliser ce mécanisme pour 390 lignes tarifaires. L'Islande n'a pas de législation relative aux sauvegardes globales, même si les accords de libre-échange auxquels elle est partie contiennent généralement des dispositions en matière de sauvegardes. D'après les notifications qu'elle a présentées à l'OMC, l'Islande n'a accordé aucune subvention à l'exportation pour les produits agricoles depuis le 31 août 1998.

12. Bien que les lois relatives aux mesures SPS aient fait l'objet d'un certain nombre de modifications pendant la période considérée, ces lois restent strictes et se justifient par le fait que les animaux domestiques présents en Islande sont très vulnérables aux parasites et aux maladies exotiques. Les importations de certains produits sont interdites et d'autres sont soumises à des contrôles et à des prescriptions en matière de licences. En général, l'Islande applique les règles de l'UE visant les produits alimentaires et les aliments importés doivent être conformes aux prescriptions qui sont au moins équivalentes à celles en vigueur dans l'UE.

13. La nouvelle législation prévoit des incitations à l'investissement régional; l'ancienne législation est devenue caduque à la fin de 2013. L'Autorité de surveillance de l'AELE avait constaté que certains des projets approuvés au titre de l'ancienne législation étaient incompatibles avec l'Accord sur l'EEE. La nouvelle législation prévoit des incitations fiscales en faveur des investissements réalisés en dehors de la région de Reykjavik; ces incitations représentent au maximum 15 à 35% de l'investissement initial selon la taille de l'entreprise, le pourcentage le plus élevé s'appliquant aux plus petites entreprises. En outre, des incitations aux activités de recherche et à l'investissement sont accordées sous la forme de crédits d'impôt et de dons.

14. Bien qu'aucune modification substantielle n'ait été apportée à la législation sur la concurrence pendant la période considérée, l'Autorité de la concurrence (ICA) met activement en œuvre ladite législation; au cours de la période 2012-2017, elle a empêché une fusion, imposé des conditions pour 25 fusions et infligé des amendes à 17 entreprises pour entente ou abus de position dominante, pour un montant total de plus de 22 millions d'euros. Par ailleurs, dans un avis publié en 2015, l'ICA a indiqué qu'en raison des accords sur la répartition des créneaux à l'aéroport de Keflavik, l'Icelandair bénéficiait *de facto* d'une priorité concernant les créneaux les plus importants.

15. Pendant la période à l'examen, le cadre juridique des marchés publics a été profondément modifié; en effet, la nouvelle loi sur les marchés publics et d'autres lois et règlements (y compris de nouveaux seuils) ont été introduits afin d'aligner la législation sur les règles de l'EEE. La nouvelle loi, qui s'applique à l'État, aux administrations locales, à leurs institutions et aux autres organismes publics, vise à garantir le traitement égal des opérateurs économiques, à favoriser l'efficacité dans les activités du secteur public par la concurrence active et à promouvoir l'innovation et le développement dans les marchés publics de fournitures, de travaux et de services. L'Islande est partie à l'Accord de l'OMC sur les marchés publics (AMP) depuis 2001 et a achevé les procédures pour devenir partie à l'AMP révisé, qui est entré en vigueur pour l'Islande le 6 avril 2014.

16. Outre les changements apportés à la législation sur divers aspects de la propriété intellectuelle, y compris en ce qui concerne les indications géographiques (IG), la Loi sur le droit d'auteur et une nouvelle structure des droits, d'autres modifications sont prévues pour aligner les lois nationales sur les règles de l'EEE. Par ailleurs, la Politique de la propriété intellectuelle 2016-2022, publiée en 2016, contient un certain nombre de propositions visant à réexaminer les lois, à promouvoir le rôle de la propriété intellectuelle dans l'économie et à améliorer les procédures d'enregistrement des droits de propriété intellectuelle et les moyens de faire respecter ces droits. La nouvelle loi et le nouveau règlement sur les IG s'appliquent aux produits alimentaires, aux vins, aux spiritueux et à plusieurs autres produits. Le nom du produit peut être protégé si le produit est originaire d'une région spécifique, s'il possède des qualités ou des caractéristiques propres à cette région et si sa production, sa transformation et sa préparation s'effectuent dans cette région. Le nom du produit doit être enregistré auprès de l'Autorité islandaise des produits alimentaires et vétérinaires (MAST). De plus, dans le cadre de l'Accord sur le commerce des produits agricoles conclu avec l'UE, l'Islande doit prévoir une protection pour une liste de 1 150 IG de l'UE.

17. L'agriculture représente une petite part du PIB et de l'emploi, mais reste un secteur important pour l'Islande sur les plans historique, social et culturel et bénéficie d'un niveau relativement élevé de protection et de subventionnement. Les importations (492 millions de dollars EU en 2016) ont dépassé les exportations (95 millions de dollars EU). Les politiques intérieures ont été révisées dans le cadre des nouveaux accords conclus entre le gouvernement et l'Association des agriculteurs islandais pour la période 2017-2026. S'agissant des produits laitiers et du secteur bovin, le système de quotas de production reste en place mais doit être révisé en 2019 pour examiner la faisabilité d'une abolition de ces quotas, les versements par tête de bétail sont maintenus et les versements pour le lait doivent être augmentés; par ailleurs, les droits au soutien (versements directs à tous les producteurs laitiers et éleveurs en activité) doivent être progressivement supprimés. Pour ce qui est des ovins, les droits au soutien doivent là aussi être éliminés progressivement, tandis que les primes d'assurance de la qualité doivent être augmentées et des versements par tête de bétail doivent être institués. Ces changements, parmi d'autres, entraîneront probablement une légère diminution du soutien total à l'agriculture pendant la période de mise en œuvre des accords. Le soutien à l'agriculture en couronnes islandaises a augmenté pour la période 2012-2016 au titre des catégories verte, bleue et orange utilisées par l'OMC et pour la période 2012-2015 au titre des indicateurs de l'OCDE que sont l'estimation du soutien total et l'estimation du soutien aux producteurs (EST et ESP). Le secteur laitier est le secteur le plus soutenu; en 2016, il a reçu 18,5 des 21,3 milliards de couronnes islandaises que représente le soutien total au titre de la catégorie orange et s'est partagé 0,7 milliard de couronnes avec le secteur bovin au titre de la catégorie bleue. Globalement, l'ESP atteignait près de 26 milliards de couronnes en 2015, soit 56% des recettes agricoles brutes, le troisième montant le plus élevé parmi les pays de l'OCDE.

18. Bien que les parts de la pêche et de la transformation du poisson dans le PIB aient diminué, elles restent relativement importantes et représentaient respectivement 4,6% et 2,7% en 2016. Les exportations totales de poisson et de produits à base de poisson se sont élevées à 1 925 millions de dollars EU en 2016, soit 43% des exportations de marchandises, contre 134 millions pour les importations. La politique de la pêche n'a pas beaucoup changé au cours des quelques dernières années. D'après l'évaluation des stocks faite par l'Institut de recherche sur les ressources marines et en eau douce (MRFI), les totaux des prises autorisées sont fixés et alloués individuellement à chaque navire sous le régime du contingent individuel transférable. En outre, plusieurs initiatives et restrictions relatives aux engins de pêche s'appliquent, les rejets d'espèces commerciales sont interdits et les propriétaires de navires ne doivent pas quitter le port s'ils ne disposent pas d'un contingent suffisant pour l'expédition. Selon l'OCDE, l'estimation du soutien à la pêche pour 2012-2014 a été négative sur la base d'une contribution annuelle moyenne nette du secteur de la pêche de 4,4 milliards de couronnes islandaises, les droits acquittés étant plus élevés que les estimations de soutien. Cette estimation était positive pour 2015, année au cours de laquelle le montant du soutien aux services d'intérêt général était supérieur au montant des droits pour le recouvrement des coûts. La participation étrangère dans les entreprises de pêche et de transformation du poisson est limitée à 25% en cas de participation directe et à 49% en cas de participation à la fois directe et indirecte, bien que la participation étrangère directe soit autorisée à hauteur de 33% dans certains cas.

19. Les sources d'énergie hydroélectrique et géothermique sont nombreuses en Islande et les tarifs de l'électricité applicables aux consommateurs industriels sont les plus bas de l'EEE. Cela a entraîné l'établissement d'industries grosses consommatrices d'énergie, comme des fabricants d'aluminium, et l'aluminium et les alliages d'aluminium représentent aujourd'hui plus d'un tiers des exportations totales de marchandises (1,5 milliard de dollars EU). Seules les personnes domiciliées dans des pays membres de l'EEE ou de l'AELE peuvent réaliser des investissements, détenir des droits d'exploitation énergétique et produire et distribuer de l'énergie, et Landsnet, une entreprise privée, détient un droit exclusif pour la fourniture de services de transport d'électricité.

20. Depuis la crise financière, le système bancaire s'est stabilisé et redressé. Il se compose actuellement de quatre banques commerciales et de quatre banques d'épargne (contre neuf banques en 2012). Deux des banques commerciales sont entièrement détenues par l'État, qui a par ailleurs une participation minoritaire dans une troisième banque. La restructuration des banques a aussi eu pour effet de diminuer le ratio des prêts improductifs au total des prêts, celui-ci étant tombé d'un niveau record de 20% en 2010 à 2,1% en 2016. En juin 2015, les autorités avaient annoncé un plan en vue du règlement des actifs patrimoniaux des banques en faillite et des avoirs extraterritoriaux restants en couronnes islandaises (composés surtout de dépôts bancaires, de bons du Trésor et de parts sociales). En juin 2016, la Banque centrale a organisé la première de trois ventes aux enchères volontaires en euros pour les détenteurs d'avoirs en couronnes à l'étranger, le taux de change utilisé étant basé sur une échelle variable dépendant du volume de l'offre. Les aides directes de l'État en faveur du secteur financier ont atteint environ 34% du PIB. Toutefois, d'après les estimations, le montant des capitaux recouverts (principalement composés d'actions de banque et de créances subordonnées, ainsi que de contributions à la stabilité des actifs patrimoniaux des banques en faillite) représentait près de 43% du PIB, l'État ayant ainsi enregistré des gains nets équivalant à plus de 9% du PIB. Pendant la période considérée, la réglementation a fait l'objet de plusieurs changements visant, entre autres, à établir de nouveaux organismes chargés d'évaluer le système financier, les risques systémiques et la stabilité financière, ainsi que d'élaborer des politiques. En outre, plusieurs autres mesures ont été introduites, y compris de nouvelles règles en matière de liquidité, des ratios de liquidité, des réserves de fonds propres et des règles concernant les crédits hypothécaires à la consommation.

21. Depuis 2010, le tourisme s'est considérablement développé et, en 2016, il représentait environ 10% du PIB et près de 40% des recettes issues des exportations de marchandises et de services. Les dépenses totales en faveur des activités liées au tourisme ont augmenté, celles-ci étant passées de 93 milliards de couronnes islandaises en 2009 à 222 milliards en 2015. Cette augmentation peut être attribuée non seulement aux paysages uniques et autres attraits de l'Islande, mais aussi à la dépréciation de la couronne islandaise après la crise financière, à une meilleure desserte par des liaisons aériennes et à une amélioration des campagnes de commercialisation. Le tourisme est aussi à l'origine de l'accroissement du nombre de passagers aériens, qui s'explique également par le fait que les compagnies aériennes islandaises offrent désormais une solution financièrement plus viable pour les passagers de vols transatlantiques et

par la promotion du pays comme plate-forme transatlantique. Le nombre total de passagers passant par l'aéroport de Keflavik est estimé à environ 9 millions pour 2017.

22. Depuis 2012, l'Islande a amélioré les conditions du commerce et de l'investissement sur son territoire, ce qui explique en partie le fait que cette économie se soit redressée et se développe rapidement. Le pays ayant une faible population et des ressources naturelles limitées (à part l'énergie et le poisson), le commerce continue de jouer un rôle important, mais les exportations se concentrent dans les secteurs du tourisme, du poisson et des produits à base de poisson, ainsi que de l'aluminium et des ouvrages en aluminium. C'est pourquoi l'Islande reste vulnérable aux chocs, y compris à l'appréciation de la couronne islandaise, à la surchauffe de l'économie et aux conséquences du Brexit. Toutefois, l'exposition à court terme aux facteurs extérieurs a diminué: à la fin de 2016, la dette extérieure totale s'élevait à 23,4 milliards de dollars EU, contre 105,8 milliards en 2012, et les réserves internationales étaient supérieures à 7 000 milliards de dollars EU (en partie du fait du règlement des actifs patrimoniaux des banques en faillite). En outre, malgré les incertitudes quant au Brexit et alors que la croissance repart dans l'UE – principal partenaire commercial de l'Islande –, les perspectives en matière de commerce de marchandises et de services devraient continuer de s'améliorer.

## 1 ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE

### 1.1 Principales caractéristiques de l'économie

1.1. L'Islande est une économie développée à revenu élevé affichant un PIB par habitant de 7,2 millions de couronnes islandaises (53 948 euros) et comptait 338 450 habitants en 2016 (tableau 1.1). Le secteur de la pêche et de la transformation du poisson reste important pour l'économie (il représentait 7,2% du PIB en 2016), mais le secteur des services a continué de progresser (il représente aujourd'hui 71% du PIB), tout comme le secteur manufacturier (qui produit principalement de l'aluminium) (8,4%) et celui de la construction (6,8%). Le commerce est crucial pour l'économie, les importations et les exportations de marchandises et de services représentant environ 92% du PIB. Les exportations de marchandises reposent toujours sur le poisson et les produits de la pêche et sur la production d'aluminium, secteurs tous deux à l'origine de plus de trois quarts de ces exportations en 2016. De plus, pendant la période à l'examen, les exportations de services ont affiché une croissance solide, tirée principalement par le secteur du tourisme (tableau 1.2).

**Tableau 1.1 Principaux indicateurs macroéconomiques, 2012-2016**

	2012	2013	2014	2015	2016
PIB réel (milliards d'ISK)	1 135,2	1 185,3	1 208,1	1 257,6	1 348,1
PIB réel (millions de \$EU)	9 075,5	9 701,0	10 346,0	9 532,9	11 158,8
PIB courant (milliards d'ISK)	1 778,5	1 891,2	2 005,9	2 214,1	2 422,0
PIB courant (millions de \$EU)	14 218,6	15 479,3	17 179,0	16 783,7	20 047,4
PIB par habitant aux prix courants du marché (\$EU)	44 330,6	47 806,9	52 471,9	50 735,8	59 654,9
<b>Comptes nationaux (variation en % en chiffres constants, sauf indication contraire)</b>					
PIB réel	1,2	4,4	1,9	4,1	7,2
Consommation	0,8	1,0	2,5	3,3	5,3
Dépenses de consommation privée	2,0	1,0	2,9	4,3	6,9
Dépenses de consommation des administrations publiques	-1,8	1,0	1,7	1,0	1,5
Formation brute de capital fixe	5,3	2,2	16,0	17,8	22,7
Exportations de marchandises et de services	3,6	6,7	3,2	9,2	11,1
Importations de marchandises et de services	4,6	0,1	9,8	13,5	14,7
Exportations de marchandises et de services/PIB (% , aux prix courants du marché)	57,0	55,4	53,3	53,7	49,1
Importations de marchandises et de services/PIB (% , aux prix courants du marché)	51,0	47,5	47,0	46,2	42,5
Taux de chômage (%)	6,0	5,4	5,0	4,0	3,0
<b>Prix et taux d'intérêt</b>					
Inflation (IPC, variation en %)	5,2	3,9	2,0	1,6	1,7
Taux débiteur (%)	8,32	8,15	7,74	7,61	8,24
Taux d'escompte (%)	7,00	7,00	6,25	7,50	6,75
<b>Taux de change</b>					
ISK/\$EU (moyenne annuelle)	125,08	122,18	116,77	131,92	120,81
Taux de change effectif nominal (variation en %, sur la base de l'IPC)	-3,3	2,2	5,9	1,3	10,9
Taux de change effectif réel (variation en %, sur la base de l'IPC)	-0,3	4,6	6,6	2,2	11,7
<b>Politique budgétaire des administrations publiques (% du PIB courant, sauf indication contraire)</b>					
Recettes totales	41,7	42,1	45,2	42,0	58,4
Recettes fiscales	31,6	32,1	34,9	33,1	32,8
Dépenses totales	45,4	43,9	45,3	42,9	41,2
Solde global	-3,7	-1,8	-0,1	-0,8	17,2
Dette publique brute	92,5	84,8	82,5	68,1	..
<b>Épargne et investissement</b>					
Épargne nationale brute	12,1	21,5	21,3	24,6	29,3
Investissement national brut	16,1	15,4	17,3	19,1	21,3
Écart entre l'épargne et l'investissement	-4,0	6,0	4,0	5,5	8,0
<b>Secteur extérieur</b>					
Balance des opérations courantes	-4,0	6,0	4,0	5,5	8,0
Commerce de marchandises (net)	0,7	0,4	-0,5	-1,6	-4,2
Exportations de marchandises	32,4	29,7	28,3	27,7	22,3
Importations de marchandises	31,7	29,3	28,8	29,4	26,5
Balance des services	5,3	7,5	6,8	9,1	10,7
Compte d'opérations financières	-0,1	-0,1	-0,1	-0,1	-0,1
Investissement direct	-5,1	7,1	3,5	5,6	10,2
Termes de l'échange (variation en %)	-5,3	-4,2	4,8	..	..

	2012	2013	2014	2015	2016
Exportations de marchandises (variation en % – monnaie nationale)	2,4	-2,7	1,3	8,1	-12,1
variation en % – \$EU	-5,1	-0,3	6,0	-4,3	-4,0
Importations de marchandises (variation en % – monnaie nationale)	7,2	-2,0	4,6	12,3	-1,2
variation en % – \$EU	-0,6	0,4	9,4	-0,6	7,8
Exportations de services (variation en % – monnaie nationale)	9,3	11,4	2,7	14,9	13,0
variation en % – \$EU	1,3	14,1	7,5	1,7	23,4
Importations de services (variation en % – monnaie nationale)	13,9	0,4	5,8	2,2	4,4
variation en % – \$EU	5,6	2,8	10,7	-9,5	14,0
Réserves internationales, à l'exclusion de l'or (millions de \$EU)	4 085,3	4 160,8	4 100,1	4 972,9	7 152,5
Dette extérieure totale (milliards de \$EU; fin de période)	105,8	101,7	106,3	29,7	23,4

.. Non disponible.

Source: Renseignements en ligne du Centre islandais de statistique et de la Banque centrale d'Islande; et indicateurs utilisés dans les Statistiques financières internationales du FMI.

**Tableau 1.2 Principaux indicateurs économiques, 2012-2016**

	2012	2013	2014	2015	2016
<b>PIB par activité économique, aux prix constants (variation en %)</b>					
Agriculture, sylviculture et pêche	8,2	-7,2	-1,0	4,6	-1,5
Pêche	8,4	-8,8	-1,5	5,5	-4,2
Industries extractives	-2,6	7,5	5,9	18,1	13,1
Secteur manufacturier	3,2	5,7	2,7	4,8	2,1
Produits alimentaires, boissons et produits du tabac	4,8	10,0	-2,0	2,9	-4,8
Transformation du poisson	3,5	10,9	-6,9	2,8	-9,2
Fourniture d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	3,0	23,9	2,5	4,7	..
Construction	1,4	8,8	9,6	10,4	30,9
Services	-2,2	1,8	1,9	4,3	..
Commerce de gros et de détail; réparation de véhicules automobiles et de motocycles	0,1	0,9	5,8	11,3	9,7
Hôtellerie et restauration	13,8	15,5	27,9	19,4	36,5
Transport et entreposage	10,1	11,7	1,3	14,2	17,3
Information et communications	6,5	9,5	7,3	6,9	13,6
Finance et assurance	-17,8	-17,7	-12,6	-14,7	-5,1
Immobilier	1,4	1,9	0,2	0,9	1,1
Activités professionnelles, scientifiques et techniques	3,5	30,7	3,6	6,0	10,3
Activités de services administratifs et de soutien	-1,7	8,8	8,8	22,7	26,7
Administration publique et défense; sécurité sociale obligatoire	-1,5	1,0	1,7	1,0	1,5
Enseignement	-1,5	1,0	1,7	1,0	1,5
Services de santé et d'action sociale	-1,5	1,0	1,7	1,0	1,5
Autres services	0,6	6,4	2,8	1,2	9,2
<b>Valeur ajoutée par activité économique, aux prix courants (%)</b>					
Agriculture, sylviculture et pêche	7,7	6,9	6,1	6,2	5,8
Pêche	6,4	5,5	4,8	5,0	4,5
Industries extractives	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
Secteur manufacturier	13,0	12,9	12,4	11,5	11,1
Produits alimentaires, boissons et produits du tabac	5,8	5,9	5,0	4,9	4,4
Transformation du poisson	4,0	4,0	3,2	3,2	2,7
Fourniture d'électricité, de gaz et d'eau	6,2	5,9	5,1	5,4	5,0
Construction	4,6	4,9	5,5	5,5	6,8
Services	68,4	69,4	70,8	71,0	71,4
Commerce de gros et de détail; réparation de véhicules automobiles et de motocycles	8,7	8,7	9,2	9,5	9,8
Hôtellerie et restauration	2,3	2,5	2,9	3,2	4,2
Transport et entreposage	5,5	5,9	5,6	6,6	7,3
Information et communications	4,2	4,9	4,6	4,8	5,1
Finance et assurance	9,2	7,9	7,9	6,3	5,6
Immobilier	9,8	10,0	10,4	10,1	9,0
Activités professionnelles, scientifiques et techniques	4,4	4,5	4,7	4,7	4,9
Activités de services administratifs et de soutien	2,6	2,8	3,3	3,8	4,5

	2012	2013	2014	2015	2016
Administration publique et défense; sécurité sociale obligatoire	5,7	5,4	5,4	5,3	5,1
Enseignement	6,1	6,1	6,1	6,0	5,7
Services de santé et d'action sociale	7,1	7,8	7,9	7,9	7,3
Autres services	2,8	2,9	2,8	2,8	2,9
<b>Part des secteurs dans l'emploi total</b>					
Agriculture	5,7	4,6	4,5	4,3	3,9
Pêche et aquaculture	3,0	2,2	2,5	2,2	2,1
Secteur manufacturier	11,6	11,4	11,1	10,3	10,1
Transformation du poisson	2,5	2,9	2,6	2,0	1,9
Fourniture d'électricité et d'eau	1,1	1,1	1,3	1,3	1,2
Construction	5,5	6,0	5,9	6,2	6,2
Services	76,1	76,9	77,2	78,0	78,7
Commerce de gros et de détail, réparation	13,2	13,4	13,1	13,0	13,3
Hôtellerie et restauration	4,8	5,8	6,0	6,1	6,2
Transport et entreposage	5,2	5,3	5,7	6,2	6,8
Information et communications	4,2	4,2	4,6	5,1	5,2
Finance et assurance	4,4	4,1	3,8	3,4	3,3
Immobilier	0,5	0,5	0,4	0,5	0,6
Activités professionnelles, scientifiques et techniques	5,7	5,7	6,0	6,2	6,2
Activités de services administratifs et de soutien	3,0	3,0	3,5	3,1	3,6
Administration publique et défense; sécurité sociale obligatoire	5,3	5,2	4,3	4,1	4,4
Enseignement	11,5	11,7	12,4	12,8	12,1
Services de santé et d'action sociale	11,4	11,8	11,4	11,4	11,1
Autres services	6,9	6,3	6,0	6,2	6,0

.. Non disponible.

Source: Renseignements en ligne du Centre islandais de statistique.

1.2. L'Islande fait partie des pays qui ont été le plus gravement touchés par la crise financière de 2008, le système bancaire s'étant effondré et le pays étant entré dans une profonde récession. Entre 2009 et 2010, le PIB réel s'est contracté de plus de 10%. En réaction, le gouvernement a promulgué la Loi sur les mesures d'urgence (Loi n° 125/2008 relative à l'Autorité chargée des versements effectués par le Trésor en raison de circonstances inhabituelles sur le marché financier, etc.) qui a permis, entre autres choses, d'intervenir immédiatement dans les activités des banques en train de s'effondrer et de mettre en place un contrôle des mouvements de capitaux. En outre, le financement octroyé par les pays nordiques et le FMI au titre d'un accord de confirmation a aidé à consolider l'économie.<sup>1</sup> Une gestion macroéconomique prudente et une ouverture permanente de l'économie ont depuis contribué au redressement de cette dernière. Durant la période à l'examen (2012-2016), le PIB réel a progressé à un rythme annuel moyen de 3,8% et devrait croître au même rythme en 2017 (tableau 1.1). La croissance a principalement été stimulée par les services relatifs au tourisme (commerce de gros et de détail, hôtellerie et restauration, et transport et entreposage) (tableau 1.2). La croissance a entraîné une augmentation du PIB par habitant, qui est passé d'environ 44 000 dollars EU en 2012 à presque 60 000 dollars EU en 2016, et a divisé le taux de chômage par deux en le faisant tomber de 6% à 3% au cours de la même période.

1.3. Les principaux risques pour la viabilité de la croissance résident dans l'éventuelle surchauffe de l'économie, qui pourrait perdurer du fait de la forte augmentation des salaires survenue récemment, de la libéralisation des mouvements de capitaux (qui pourrait entraîner une instabilité de la monnaie et du taux de change) et de l'incertitude quant aux conséquences du Brexit. Pour atténuer ces risques, la bonne combinaison de mesures devrait inclure un resserrement des politiques monétaire et budgétaire visant à ralentir la demande.

1.4. La forte augmentation des salaires (d'environ 25% pour la période 2015-2018) pourrait faire augmenter la demande intérieure et, si elle est associée à un assouplissement de la politique budgétaire, pourrait donner lieu à des pressions inflationnistes.

1.5. Pour maîtriser la politique budgétaire, le Parlement a adopté une nouvelle législation sur les finances du secteur public en décembre 2015. Cette législation impose des règles strictes concernant les résultats opérationnels et l'évolution du niveau d'endettement. Elle a pour objectif

<sup>1</sup> Pour plus de détails sur la réponse apportée par le gouvernement pour faire face à la crise, voir le document de l'OMC WT/TPR/S/273/Rev.1 du 12 novembre 2012.

principal de favoriser une politique macrobudgétaire solide fondée sur l'établissement de budgets et de rapports détaillés à moyen terme. Le nouveau cadre budgétaire à moyen terme, pierre angulaire de la nouvelle loi, vise à combler les lacunes qui existaient dans l'ancien cadre juridique, de l'élaboration du budget jusqu'à son exécution. Le but est de créer un cadre budgétaire à moyen terme transparent et crédible servant à planifier l'élaboration de la politique macroéconomique et budgétaire. La loi établit une règle de procédure en matière budgétaire qui définit, pour une période de cinq ans, l'orientation générale de la politique budgétaire du gouvernement sur la base des trois règles budgétaires suivantes: le résultat global sur cinq ans doit toujours être positif et le déficit annuel ne doit pas dépasser 2,5% du PIB; la dette totale, à l'exclusion des obligations au titre des pensions et des dettes exigibles, mais soldes et dépôts en espèces compris, ne peut pas dépasser 30% du PIB; et, si le ratio de la dette nette passe au-dessus de 30%, l'excédent doit diminuer d'au moins 5% par an en moyenne sur chaque période de trois ans.

1.6. L'objectif du contrôle des mouvements de capitaux, qui a été introduit comme mesure temporaire pendant la crise, était d'appliquer des restrictions temporaires à certains types de transferts de capitaux transfrontières et d'opérations de change pouvant entraîner une instabilité de la monnaie et du taux de change au moment où le système économique et financier de l'Islande se redressait. Ce contrôle a joué un rôle important dans la réalisation et le maintien des objectifs des mesures prises par l'Islande pour stabiliser le taux de change, assurer la viabilité budgétaire à moyen terme et développer une stratégie globale de restructuration des banques. Selon les autorités, le contrôle des mouvements de capitaux a permis d'atteindre ces objectifs.

1.7. En juin 2015, le gouvernement a présenté sa stratégie actualisée de libéralisation des mouvements de capitaux, qui prévoyait la levée du contrôle de ces mouvements en plusieurs étapes. La première phase de la stratégie consistait à réduire les sorties de capitaux ayant lieu sur le marché des changes du fait de la liquidation des actifs des banques en faillite, par le biais, soit de concordats librement conclus fondés sur des critères de stabilité déterminés, soit d'une fiscalité qui atténuerait les effets négatifs sur la balance des paiements. La deuxième phase visait à réduire les externalités dues aux sorties de capitaux engendrées par les détenteurs d'avoires en couronnes islandaises à l'étranger au moyen d'un système d'adjudication et à garantir la séparation des marchés étranger et national pendant la libéralisation des restrictions appliquées aux ménages et aux entreprises. La troisième phase était axée sur les ménages et sur les entreprises.

1.8. En mai 2016, le Parlement a adopté la Loi n° 37/2016 sur le traitement des actifs libellés en couronnes islandaises soumis à des restrictions spéciales, pour permettre aux autorités d'isoler les avoires en couronnes islandaises détenus à l'étranger et de passer à l'étape suivante dans la levée du contrôle des mouvements de capitaux. En vertu des dispositions de la Loi, les détenteurs d'avoires en couronnes islandaises à l'étranger étaient autorisés à investir dans les mêmes instruments qu'auparavant, auxquels s'ajoutaient les certificats de dépôt spéciaux émis par la Banque centrale. Toutefois, les banques tenant les comptes des détenteurs d'avoires en couronnes islandaises à l'étranger devaient acheter à la Banque centrale des certificats de dépôt d'un montant équivalent. Ces instruments sont assortis d'un taux d'intérêt de 0,5%, qui est réexaminé tous les 12 mois. En juin 2016, la Banque centrale a procédé à une adjudication de devises à prix uniforme qui a permis aux détenteurs d'avoires en couronnes islandaises à l'étranger d'échanger leurs avoires contre des devises. Le prix de vente a été fixé à 190 couronnes islandaises pour 1 euro et la Banque centrale a accepté toutes les offres faites à ce taux. L'adjudication a contribué à ce que les sorties d'avoires en couronnes islandaises vers l'étranger n'aient pas d'effets négatifs sur le marché des changes et a permis de réduire considérablement l'encours de ces avoires.<sup>2</sup> La Loi accorde aux détenteurs d'avoires en couronnes islandaises à l'étranger une autorisation temporaire d'effectuer des retraits et des opérations de change à un taux de référence de 220 couronnes islandaises pour 1 euro; ces opérations ont entraîné la sortie de 15,5 milliards de couronnes islandaises supplémentaires. En mars 2017, la Banque centrale a conclu un accord avec plusieurs détenteurs d'avoires en couronnes islandaises à l'étranger soumis à des restrictions spéciales conformément à la Loi n° 37/2016. Dans le cadre de cet accord, la Banque centrale a acheté une nouvelle série d'avoires en couronnes islandaises détenus à l'étranger pour un montant de 90 milliards de couronnes islandaises, à un taux de change de 137,5 couronnes islandaises pour 1 euro. Du fait des mesures mentionnées ci-dessus, on estime que le restant des avoires en couronnes islandaises détenus à l'étranger s'élève maintenant à 103,6 milliards de couronnes

<sup>2</sup> Le montant des offres acceptées s'est élevé à 83 milliards de couronnes islandaises, sur les 188 milliards de couronnes islandaises que représentaient les offres présentées dans le cadre de l'adjudication et de l'appel d'offres ayant suivi l'adjudication.

islandaises, soit 4,3% du PIB, et que le risque de sorties massives d'avoirs en couronnes islandaises vers l'étranger par le biais du marché des changes suite à la libéralisation du contrôle des mouvements de capitaux a été atténué.

1.9. Les détenteurs d'avoirs en couronnes islandaises à l'étranger qui n'étaient pas parties à l'accord de mars 2017 se sont vu offrir par la suite la possibilité de conclure une transaction avec la Banque centrale aux mêmes conditions. L'offre de la Banque centrale était valable jusqu'au 28 avril 2017. Les détenteurs du restant des avoirs en couronnes islandaises à l'étranger conservent le droit de vendre leurs avoirs; ils peuvent effectuer des retraits, échanger tous leurs intérêts sur le marché des changes et effectuer des opérations commerciales sur le marché étranger.

1.10. En outre, la Loi n° 105/2016 (portant modification de la Loi n° 87/1992 sur les changes), dont le but est de lever le contrôle des mouvements de capitaux visant les particuliers et les entreprises, est entrée en vigueur le 21 octobre 2016. La Loi a immédiatement autorisé les sorties d'IED et l'assouplissement des restrictions appliquées à l'investissement de portefeuille à long et à court terme jusqu'à une limite de 30 millions de couronnes islandaises. Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la limite a été augmentée à 100 millions de couronnes islandaises et cette disposition a été élargie afin d'inclure les transferts de dépôts transfrontières. La Banque centrale est autorisée à assouplir ces restrictions jusqu'à leur élimination, ainsi que les limitations concernant les produits dérivés et d'autres instruments et les restrictions restantes.

1.11. De plus, en juin 2016, afin d'éviter toute perturbation causée par la levée du contrôle des mouvements de capitaux, la Banque centrale d'Islande a publié le Règlement n° 490/2016 sur les prescriptions en matière de réserves spéciales pour les nouveaux flux entrants de devises. Le but principal de la Disposition temporaire était de doter la Banque centrale d'un instrument, généralement désigné sous le nom de mesure de gestion des flux de capitaux, conçu pour limiter les flux entrants de devises et influencer sur leur composition. La mesure de gestion des flux de capitaux visait à réduire le risque d'assister à des entrées excessives de capitaux spéculatifs dont les détenteurs cherchent à exploiter le fort différentiel de taux d'intérêt entre l'Islande et ses partenaires commerciaux et à se prémunir contre les risques associés à la mise en œuvre des deuxième et troisième phases de la stratégie de libéralisation des mouvements de capitaux. Depuis le 14 mars 2017, les restrictions sur les opérations de change et sur les mouvements transfrontières de monnaie nationale et de devises ont été en grande partie levées.<sup>3</sup>

## 1.2 Évolution économique récente

### 1.2.1 Politique monétaire

1.12. L'objectif principal de la politique monétaire de la Banque centrale est de maintenir la stabilité des prix. La Banque centrale dispose d'une indépendance totale quant aux instruments qu'elle utilise pour y parvenir. L'objectif de stabilité des prix s'entend d'un objectif d'inflation annuel (défini selon l'indice des prix à la consommation) de 2,5%. La Banque centrale est aussi indépendante financièrement et n'est pas autorisée à financer directement les activités du gouvernement.

1.13. Après la crise financière de 2008, le système de ciblage de l'inflation a été amélioré (et rebaptisé "ciblage de l'inflation plus"). Le recours actif à des mesures d'intervention sur le marché des changes pour corriger les fluctuations excessives du taux de change est devenu un élément important du cadre de politique monétaire instauré après la crise, qui met aussi l'accent sur l'usage d'instruments additionnels comme les outils macroprudentiels et les mesures de gestion des flux de capitaux pour freiner les entrées de capitaux aux effets déstabilisateurs.

1.14. Après avoir fortement augmenté suite à la crise financière de 2008, l'inflation a progressivement diminué et l'objectif d'inflation a été atteint au début de 2014. À la fin de cette même année, l'inflation a continué de diminuer du fait de la forte baisse des cours mondiaux du pétrole et s'est maintenue en dessous ou proche de l'objectif d'inflation pendant les trois dernières années (tableau 1.1). En 2015, face au risque croissant que les prévisions d'inflation se concrétisent après la conclusion d'un accord salarial très généreux, le Comité de la politique

<sup>3</sup> Renseignements en ligne de la Banque centrale d'Islande. Adresse consultée: <http://www.cb.is/publications/news/news/2017/03/12/New-Rules-on-Foreign-Exchange/> [avril 2017].

monétaire de la Banque centrale d'Islande a commencé à réaugmenter les taux d'intérêt. Dès lors que les prévisions d'inflation se sont de nouveau rapprochées de l'objectif d'inflation, la Banque centrale a rebassé les taux. Toutefois, la politique monétaire reste rigoureuse, alors que la production augmente fortement et que la capacité excédentaire est totalement absorbée.

### 1.2.2 Politique budgétaire

1.15. L'héritage de la crise financière de 2008 continue de peser sur la situation budgétaire de l'Islande. La crise a fait augmenter les dépenses de protection sociale, qui prennent principalement la forme d'indemnités de chômage et qui ont atteint leur plus haut niveau en 2009, représentant 1,9% du PIB, avant de retomber à 0,5% du PIB en 2015 (un niveau qui reste supérieur à celui enregistré en 2008). La crise a aussi alourdi la charge de la dette publique, ce qui s'est traduit par une hausse des intérêts à payer, lesquels ont atteint 6% du PIB en 2009 avant de tomber à près de 4,5% du PIB en 2015. Par conséquent, depuis le début de la crise, l'Islande enregistrait un déficit budgétaire constant, qui s'est élevé à 0,8% du PIB en 2015. Ces dernières années, l'augmentation de la masse salariale du secteur public et des emprunts municipaux a creusé le déficit. En revanche, la dette brute des administrations publiques, qui représentait plus de 90% du PIB en 2012, était retombée à moins de 70% du PIB en 2015 (tableau 1.1).

1.16. La liquidation des actifs des banques en faillite a généré des gains exceptionnels équivalant à environ 17% du PIB. Ainsi, l'Islande a enregistré un excédent budgétaire représentant plus de 17% du PIB en 2016. Les recettes issues de la liquidation des actifs des banques doivent être utilisées pour réduire la dette publique, ce qui devrait permettre de ramener la dette brute des administrations publiques à environ 50% du PIB.

1.17. Le budget de 2016 incluait une réforme du régime de l'impôt sur le revenu des particuliers. Les principaux objectifs de cette réforme étaient de réduire les impôts sur les revenus salariaux moyens, mais aussi de simplifier le régime, d'augmenter son efficacité et de le rendre plus transparent. Il s'agissait de procéder en deux phases pour réduire les taux de l'impôt sur le revenu des particuliers et regrouper les trois fourchettes de taux actuelles en deux fourchettes, pour une perte de recettes annuelle d'environ 0,5% du PIB. La deuxième phase était soumise à une clause conditionnelle générale spécifiant que les modifications ne seraient appliquées que si elles pouvaient se justifier compte tenu de l'examen de l'évolution et des perspectives économiques réalisé au milieu de 2016. Cet examen a été concluant et la deuxième phase des modifications relatives à l'impôt sur le revenu des particuliers est entrée en vigueur au début de 2017. Aucune mesure fiscale spécifique n'a été prise pour compenser la perte de recettes résultant desdites modifications.

### 1.2.3 Balance des paiements

1.18. Pendant la période considérée, l'Islande a vu la situation de son compte courant s'inverser de façon radicale. D'un déficit représentant environ 4% du PIB en 2012, le compte courant a enregistré un excédent équivalant à 8% du PIB en 2016, reflétant un écart croissant entre l'épargne nationale brute et l'investissement national brut (tableau 1.3).

**Tableau 1.3 Balance des paiements, 2012-2016**

(Millions d'ISK)

	2012	2013	2014	2015	2016
<b>Compte courant</b>	-70 335,1	114 260,8	79 845,1	121 141,2	193 500,6
Balance des marchandises	12 035,2	7 815,0	-10 318,7	-35 497,2	-101 505,1
Exportations (f.a.b.) de marchandises	576 339,7	561 036,4	568 315,5	614 381,9	540 333,0
Importations (f.a.b.) de marchandises	564 304,4	553 221,4	578 634,2	649 879,0	641 838,1
Balance des services	94 177,7	142 629,1	135 733,0	202 112,1	260 340,8
Crédit	436 928,5	486 871,5	500 004,8	574 362,5	648 936,9
Transports	..	190 114,7	189 240,3	205 022,1	218 129,6
Voyages	..	131 063,9	160 077,3	213 328,8	291 808,2
Débit	342 750,8	344 242,4	364 271,8	372 250,4	388 596,1
Transports	..	59 812,4	58 531,0	63 037,1	61 866,9
Voyages	..	103 452,5	113 594,1	131 407,2	153 219,4
Revenus primaires, nets	-166 897,0	-23 433,1	-32 986,9	-10 143,7	51 038,0
Crédit	109 533,8	130 376,3	107 579,3	115 375,4	118 223,3
Rémunérations des employés	18 532,0	23 970,6	23 749,9	25 536,7	27 344,0
Revenu de l'investissement	82 781,2	99 969,1	77 323,2	82 729,7	82 812,1

	2012	2013	2014	2015	2016
Actifs de réserve	8 220,6	6 436,6	6 506,2	7 109,0	8 067,1
Débit	276 430,8	153 809,3	140 566,2	125 519,1	67 185,3
Rémunérations des employés	4 230,5	4 337,4	6 701,5	3 759,2	7 212,1
Revenu de l'investissement	272 200,3	149 472,0	133 864,7	121 759,9	59 973,2
Revenus secondaires, nets	-9 651,1	-12 750,3	-12 582,4	-35 330,0	-16 373,1
<b>Compte de capital</b>	-1 243,5	-1 289,7	-1 591,7	-1 476,0	-1 387,5
<b>Compte d'opérations financières</b>	-91 166,6	134 558,4	70 932,0	123 378,9	246 651,9
Investissement direct, net	-529 197,2	5 962,0	-85 603,0	-92 248,0	-86 375,0
Investissement étranger direct de l'Islande	-400 971,2	63 046,0	2 799,0	56 571,0	-225 047,0
Investissement direct en Islande	128 225,9	57 084,0	88 402,0	148 819,0	-138 672,0
Investissement de portefeuille, net	-59 775,4	135 076,4	-139 310,4	504 323,3	223 302,1
Actif	78 232,0	150 076,5	-8 905,4	-390 811,0	114 494,1
Passif	138 007,4	15 000,1	130 405,0	-895 134,3	-108 808,0
Produits financiers dérivés, nets	-14,4	-628,3	-743,2	2 162,2	2 961,4
Autres investissements, nets	1 041 277,4	-6 981,8	261 165,0	-434 366,0	-182 276,1
Actif	253 108,6	-113 322,3	-371 610,1	-54 562,3	-651 077,2
Passif	-788 168,9	-106 340,5	-632 775,1	379 803,7	-468 801,1
Actifs de réserve	-543 457,0	1 130,0	35 423,5	143 507,5	289 039,5
Erreurs et omissions nettes	-19 587,9	21 587,3	-7 321,4	3 713,6	54 538,9

.. Non disponible.

Source: Renseignements en ligne de la Banque centrale d'Islande.

1.19. L'amélioration de la situation du compte courant depuis la crise financière de 2008 s'expliquait initialement par la réduction des intérêts à payer et par un excédent du commerce des marchandises, qui s'est depuis transformé en déficit. Néanmoins, l'augmentation de l'excédent de la balance des services a plus que compensé le solde négatif de la balance des marchandises. L'augmentation du solde de la balance des services était surtout due aux bons résultats du secteur du tourisme. Entre 2010 et 2015, le nombre de visiteurs en Islande a progressé à un taux annuel moyen de 22% pour atteindre 1,3 million, et les dépenses liées au tourisme ont plus que doublé, jusqu'à représenter 222 milliards de couronnes islandaises sur cette même période (section 4.3.4). Par conséquent, en Islande, le tourisme est le principal secteur d'exportation et les services relatifs au tourisme (transports et voyages) ont été à l'origine de presque 80% des recettes du pays au titre des services en 2016, ce qui a entraîné cette année-là un excédent de la balance des services relatifs au tourisme de 300 milliards de couronnes islandaises (tableau 1.4). En outre, la balance du compte de revenu, qui affichait un déficit de plus de 300 milliards de couronnes islandaises en 2008, a aussi connu une amélioration notable, quoique pas aussi importante que celle de la balance des services, affichant un excédent de 51 milliards de couronnes islandaises. Cette amélioration s'explique par des coupes opérées dans les dépenses plutôt que dans les investissements.<sup>4</sup>

**Tableau 1.4 Composition du commerce des services, 2012-2016**

	2012	2013	2014	2015	2016
Crédit total (millions d'ISK)	436 929	486 872	500 005	574 363	648 937
	% du crédit total				
Services fournis aux industries manufacturières utilisant des facteurs physiques de production appartenant à des tiers	..	10,4	5,1	3,1	1,1
Services d'entretien et de réparation n.c.a.	..	1,0	1,2	0,9	1,0
Transports	..	39,0	37,8	35,7	33,6
Transport aérien de passagers	..	29,9	28,9	27,2	26,9
Voyages	..	26,9	32,0	37,1	45,0
Construction	..	0,9	0,7	0,4	0,4
Services d'assurance et des fonds de pension	..	0,7	0,5	0,5	0,4
Services financiers	..	4,4	3,9	2,9	2,3
Frais pour usage de la propriété intellectuelle n.c.a.	..	2,3	3,7	5,3	3,5
Services de télécommunication et services informatiques et d'information	..	5,0	5,2	5,6	5,1
Autres services fournis aux entreprises	..	7,9	8,0	7,0	6,0

<sup>4</sup> Conformément aux prescriptions du BPM6, les intérêts de la dette, qui comprennent les défauts et les arriérés de paiement, doivent être calculés et pris en compte dans la balance des paiements jusqu'à ce que la dette soit complètement remboursée ou annulée. C'est ce qu'il s'est passé à la fin de 2015, ce qui explique des charges d'intérêts moindres en 2016.

	2012	2013	2014	2015	2016
Services personnels, culturels et récréatifs	..	1,1	1,0	1,0	1,3
Biens et services des administrations publiques n.c.a.	..	0,5	0,7	0,4	0,4
Débit total (millions d'ISK)	342 751	344 242	364 272	372 250	388 596
	% du débit total				
Services d'entretien et de réparation n.c.a.	..	5,6	4,9	4,9	4,7
Transports	..	17,4	16,1	16,9	15,9
Transport aérien de passagers	..	2,1	2,0	2,1	1,9
Voyages	..	30,1	31,2	35,3	39,4
Construction	..	0,3	0,2	0,5	0,7
Services d'assurance et des fonds de pension	..	1,9	1,5	1,3	1,2
Services financiers	..	5,6	4,3	2,7	1,8
Frais pour usage de la propriété intellectuelle n.c.a.	..	2,8	3,8	3,0	2,9
Services de télécommunication et services informatiques et d'information	..	5,7	5,6	6,3	6,0
Autres services fournis aux entreprises	..	28,8	30,1	26,9	24,8
Services personnels, culturels et récréatifs	..	1,4	1,7	1,8	2,1
Biens et services des administrations publiques n.c.a.	..	0,6	0,6	0,6	0,5

.. Non disponible.

Source: Données communiquées par les autorités.

1.20. Le compte de capital rend compte des transferts de capitaux entre résidents et non-résidents; cela peut comprendre des aides à l'investissement, des remises de dettes ou des indemnités d'assurance inhabituellement élevées. Le compte d'opérations financières reflète les transactions nettes sur l'actif financier ou le passif qui ont lieu entre les résidents et les non-résidents. Les écritures enregistrées sur ce compte ne proviennent pas toutes de transactions réelles. Dans certains cas, les valeurs imputées sont enregistrées sur le compte d'opérations financières même si aucune transaction n'a eu lieu, de manière à mettre en évidence la relation économique sous-jacente. Les bénéfices réinvestis, les revenus d'investissement tirés des réserves techniques, les intérêts courus non échus sur le passif, les intérêts sur le principal et les intérêts arriérés sont tous enregistrés sur le compte d'opérations financières. La différence entre l'actif et le passif est la position extérieure globale (PEG), qui indique s'il y a une créance nette ou une dette nette vis-à-vis de non-résidents. L'investissement direct net, l'investissement de portefeuille et les produits financiers dérivés sont aussi comptabilisés sur le compte d'opérations financières.

1.21. Pendant la période considérée, le solde du compte de capital et d'opérations financières est passé d'un déficit d'environ 92 milliards de couronnes islandaises en 2012 à un excédent de 300 milliards en 2016. La position extérieure globale nette (PEGN) de l'Islande s'est considérablement améliorée pendant la période qui a suivi la crise, grâce au remboursement de la dette, facilité par l'excédent du compte courant, aux remises de dettes découlant de la faillite d'entités du secteur privé et aux concordats issus de la liquidation des actifs des institutions financières en faillite à la fin de 2015. S'agissant des banques en faillite et de la liquidation de leurs actifs, la PEGN sous-jacente calculée par la Banque centrale d'Islande correspondait à -131% du PIB en 2008, mais est remontée à -31,5% en 2015. Près de 40% de cette amélioration est due à l'excédent du compte courant et à la croissance du PIB pendant la période considérée, tandis que le reste est dû à la réévaluation des actifs et de la restructuration de la dette.<sup>5</sup> En outre, à la fin de l'année 2008, les banques en faillite étaient titulaires de 77% de l'ensemble des prêts à l'étranger. Cette part a atteint 90% à la fin de 2009 mais est tombée à 64% à la fin de 2014. Entre 2009 et 2014, le volume des prêts à l'étranger consentis par les banques de dépôt en liquidation a chuté de 63% à 11% du PIB. Cette baisse s'explique principalement par le reclassement de certains prêts en tant qu'investissement étranger direct (IED) à la fin de 2009 en raison des difficultés financières rencontrées par les emprunteurs, conduisant à l'absorption des entreprises concernées. À la fin de l'année 2015, les prêts à l'étranger consentis par les sociétés de holding des banques en faillite représentaient 7,4% du PIB et cette proportion a continué à baisser pour s'établir à 5,6% du PIB en 2016.

<sup>5</sup> Renseignements en ligne de la Banque centrale d'Islande. Adresse consultée: [www.sedlabanki.is](http://www.sedlabanki.is).

1.22. En plus de l'excédent du compte courant, la Banque centrale a acheté des devises par le biais d'interventions afin d'accroître ses réserves de change en vue de la levée du contrôle des mouvements de capitaux. À la fin de 2016, ces réserves représentaient 34% du PIB et couvraient neuf mois d'importations.

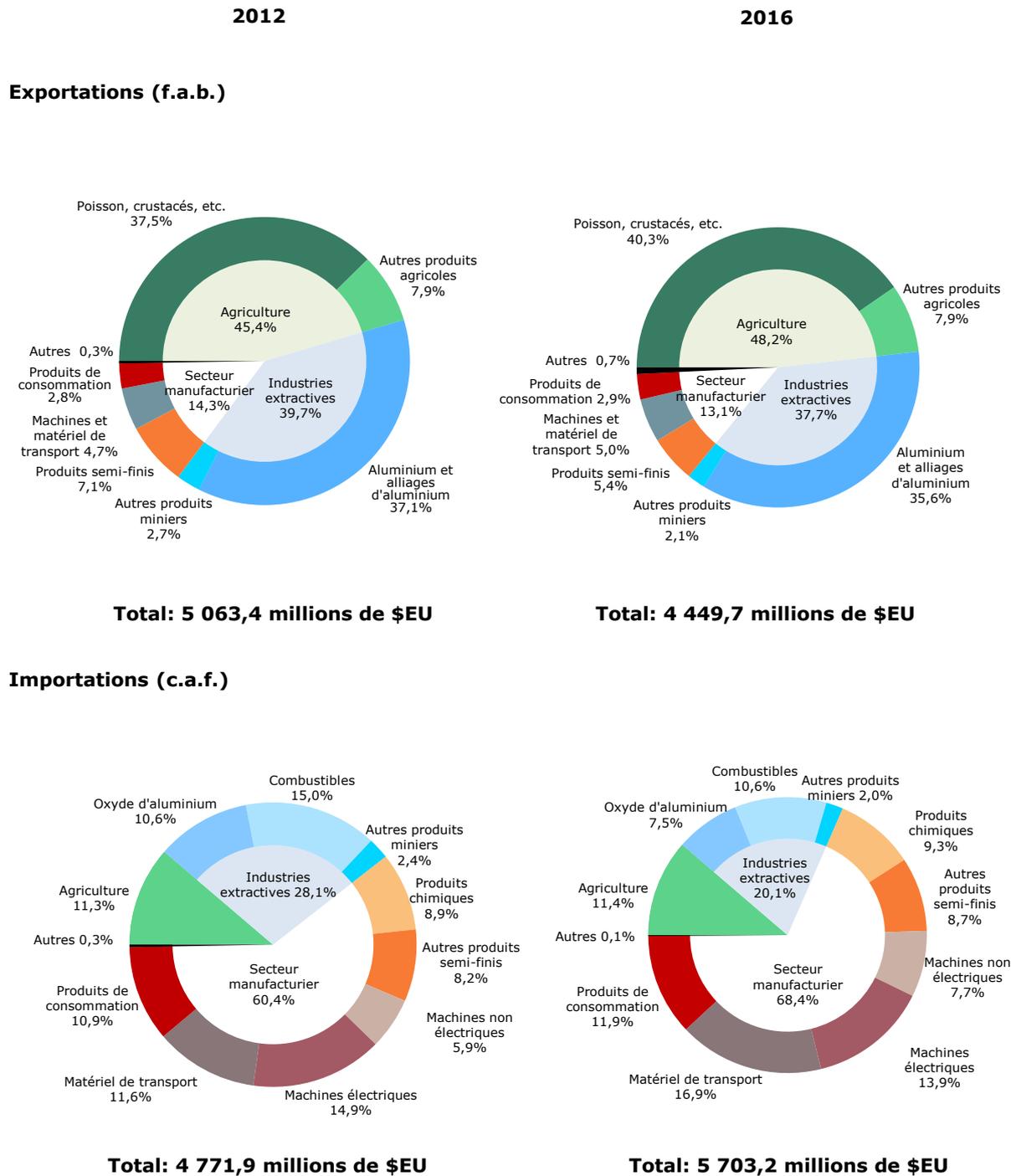
### **1.3 Résultats commerciaux**

1.23. L'économie islandaise reste tributaire du commerce, les échanges de marchandises et de services ayant représenté plus de 92% du PIB. Pendant la période considérée, la balance du commerce des marchandises, qui était auparavant excédentaire, est devenue déficitaire en raison d'une diminution des exportations et d'une augmentation des importations, ce qui s'explique principalement par une appréciation du taux de change. À l'inverse, l'excédent de la balance des services a plus que doublé pendant la même période pour s'établir à plus de 260 milliards de couronnes islandaises en 2016. Cette augmentation était principalement due à une forte progression du tourisme.

#### **1.3.1 Composition des échanges**

1.24. Pendant la période à l'examen, la composition des exportations islandaises n'a pas changé; la part des exportations de produits primaires dans les exportations totales de marchandises s'est maintenue à environ 85% (graphique 1.1). Dans cette catégorie de produits, la part des produits agricoles, halieutiques et alimentaires a augmenté. En revanche, celle des produits en aluminium a diminué (tableau A1. 1). La part des produits manufacturés est passée de plus de 14% en 2012 à environ 13% en 2016, cette diminution étant due à une baisse des exportations de fer et d'acier et de produits chimiques.

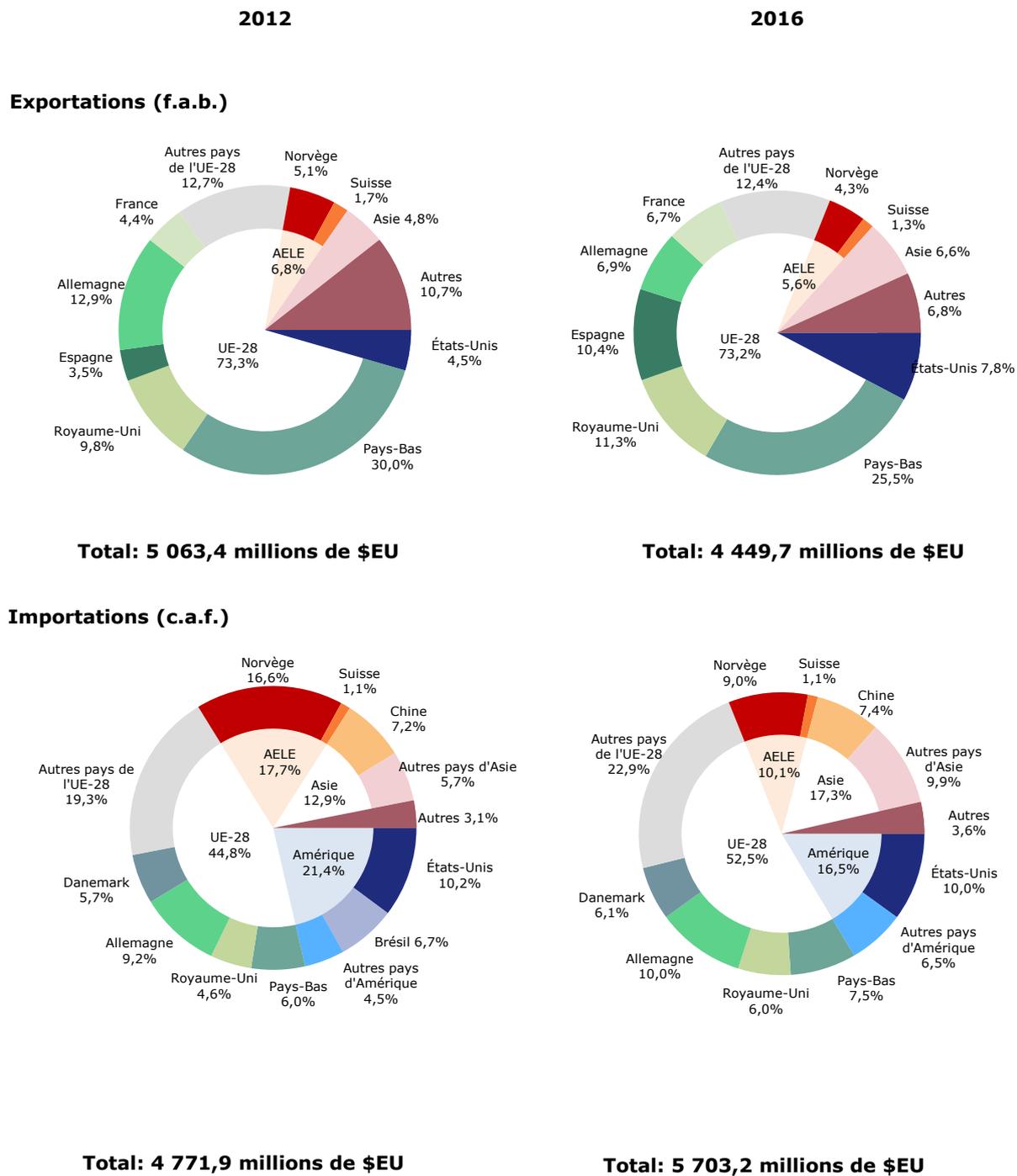
1.25. La part des produits primaires dans les importations totales de marchandises est passée de près de 40% en 2012 à 31,5% en 2016, un recul dû à la diminution des importations d'alumine, elle-même liée à la baisse des prix de ce produit (tableau A1. 1). En revanche, la part des produits manufacturés dans les importations totales de marchandises a augmenté, celle-ci étant passée d'environ 60% en 2012 à 68,4% en 2016. Dans cette catégorie de produits, les importations de matériel de transport et de produits de consommation ont progressé, en partie du fait du développement du tourisme et d'une forte croissance de la consommation alimentée par une augmentation rapide du pouvoir d'achat des ménages.

**Graphique 1.1 Composition du commerce des marchandises par produit, 2012 et 2016**

Source: Base de données Comtrade de la DSNU (CTCI Rev.3).

### 1.3.2 Répartition géographique des échanges

1.26. En 2016, la principale destination des exportations islandaises restait l'UE-28, suivie des États-Unis et d'autres pays de l'AELE (Norvège, Liechtenstein et Suisse). Pendant la période considérée, les parts de l'UE-28 et des pays de l'AELE ont diminué de façon négligeable, tandis que celles des États-Unis et de l'Asie dans son ensemble ont augmenté (graphique 1.2 et tableau A1. 2).

**Graphique 1.2 Répartition géographique des échanges de marchandises, 2012 et 2016**

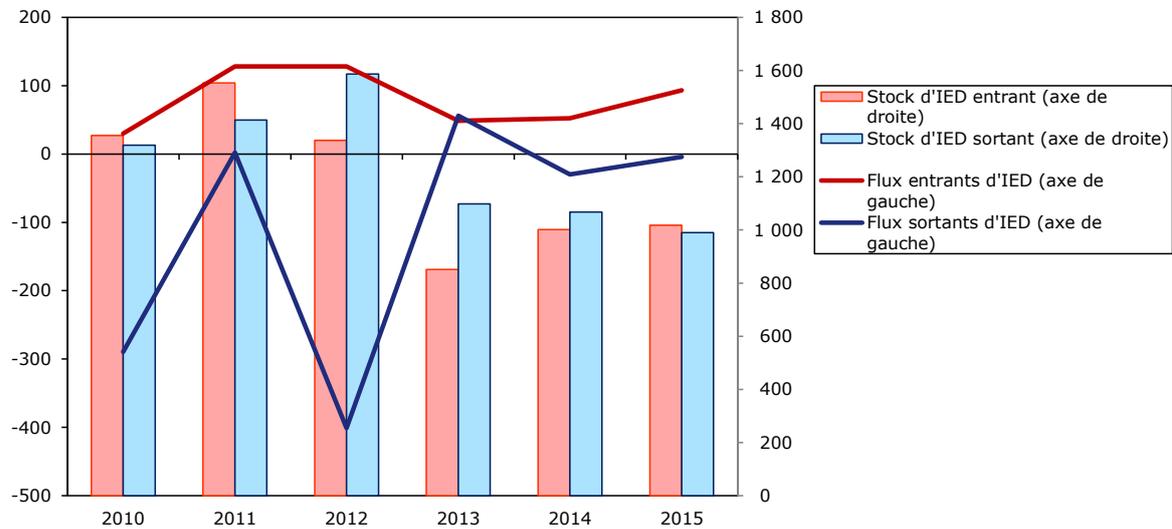
Source: Base de données Comtrade de la DSNU.

1.27. L'UE-28 reste la principale source des importations islandaises, devant les pays de l'AELE et les États-Unis. Pendant la période considérée, les parts de l'UE-28 et de l'Asie dans son ensemble ont augmenté de façon significative, tandis que celles du Brésil et des pays de l'AELE ont fortement diminué (tableau A1. 3) en raison de la baisse des prix du pétrole et d'autres produits de base.

#### 1.4 Investissement étranger direct

1.28. Pendant la période à l'examen, les flux entrants et sortants d'IED ont fluctué. Les flux entrants ont culminé à plus de 128 milliards de couronnes islandaises en 2011 et 2012 (environ 11% du PIB), avant de tomber à 48 milliards en 2013 (4% du PIB). Ils sont depuis repartis à la hausse et se sont élevés à 93 milliards de couronnes islandaises en 2015 (environ 7% du PIB). En conséquence, le stock d'IED entrant a atteint un niveau record au début de 2012, où il représentait 104% du PIB, avant de retomber à 75% du PIB à la fin de 2015 en raison de la restructuration d'une société pharmaceutique opérée en 2012, puis à nouveau en 2015. La restructuration de 2012 explique également le redressement de la situation de l'IED, dont le stock net était négatif en 2010 et 2011 avant de redevenir positif à la fin de 2012. En outre, la participation des non-résidents à l'IED entrant était d'environ 12% en 2011, mais elle est tombée à 0% à la fin de 2013 du fait de la restructuration susmentionnée. À la fin de 2015, cette proportion avait atteint 32% en raison d'une nouvelle restructuration de la société pharmaceutique en question opérée au début de 2015 (graphique 1.3).

**Graphique 1.3 Investissement étranger direct (milliards d'ISK), 2010-2015**



Source : Renseignements en ligne du Centre islandais de statistique.

1.29. En 2015, le principal investisseur en Islande était le Luxembourg (près de 80% du stock d'IED), suivi des Pays-Bas et de la Suisse. En Islande, la majeure partie de l'IED prend la forme de prêts interentreprises; le Luxembourg possède un vaste secteur bancaire et son secteur de l'administration de fonds transfrontières est très développé (tableaux A1. 4 et A1. 6). Les Pays-Bas sont le principal bénéficiaire d'IED en provenance d'Islande, devant le Royaume-Uni et le Luxembourg (tableaux A1. 5 et A1. 7). D'après les autorités, l'IED au Pays-Bas et au Luxembourg est lié, le plus souvent, aux activités des filiales de sociétés nationales qui ont établi leur siège social dans ces pays pour des raisons fiscales. L'IED au Royaume-Uni s'explique, dans une certaine mesure, par l'investissement réalisé dans des entreprises qui ont été acquises par suite d'une restructuration de la dette et qui sont préparées en vue d'être vendues par leur propriétaire.

## 2 RÉGIME DE COMMERCE ET D'INVESTISSEMENT

### 2.1 Cadre général

2.1. Nation insulaire, l'Islande occupe une position stratégique entre l'Europe et l'Amérique du Nord et est extrêmement bien desservie, par la mer comme par les airs. Elle possède d'abondantes ressources énergétiques provenant de sources géothermales et hydroélectriques, grâce auxquelles elle utilise une énergie renouvelable à 100% et, de ce fait, dispose d'infrastructures énergétiques qui sont parmi les plus fiables. Le pays jouit en outre d'une stabilité sociale et possède une main-d'œuvre éduquée. L'Islande a tiré profit de ces éléments en développant de nombreux secteurs d'activité à forte intensité énergétique et centres de données, et a propulsé le secteur du tourisme au premier rang des pourvoyeurs de revenus d'exportation. L'Islande étant une démocratie représentative, sa population confie les pouvoirs législatifs et budgétaires à ses représentants élus au Parlement. L'Islande est régie par la primauté du droit, le pouvoir judiciaire étant autonome et l'exécutif responsable devant le Parlement.

2.2. La Constitution de l'Islande est le principal cadre juridique du pays et se compose de sept sections concernant le Parlement, le Président, la magistrature, l'église (y compris la liberté de religion) et les droits de l'homme. La constitution actuelle date de 1944 mais a subi huit modifications depuis cette date. La révision la plus récente<sup>1</sup>, en 2013, portait sur une disposition temporaire qui s'appliquait jusqu'au 31 avril 2017 concernant les règles de révision de la constitution.<sup>2</sup> Cette disposition prévoyait que pour modifier la constitution, le parlement (Althingi) devait se prononcer par un vote favorable à la majorité des deux tiers, suite à quoi un référendum serait organisé afin que les électeurs se prononcent pour ou contre la révision. Ces dispositions temporaires ont expiré depuis et ne sont plus d'actualité.

2.3. La principale loi sur le pouvoir judiciaire, la Loi n° 15/1998 sur la magistrature, sera remplacée par la Loi n° 50/2016 sur la magistrature qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018. En vertu de cette loi, la Cour suprême demeure la juridiction la plus élevée tandis qu'un tribunal compétent en matière de droit national et d'appels (Landsréttur) a été institué entre la Cour suprême et les huit tribunaux de district. Le Tribunal du travail et les tribunaux compétents en matière de destitution sont maintenus. La plupart des dispositions de la Loi n° 50/2016 entrèrent en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018, mais les dispositions temporaires I, II, IV, V et VI, entrées en vigueur le 14 juin 2016, étaient nécessaires pour que la Loi prenne effet. Il n'existe pas de tribunaux spéciaux pour les différends commerciaux, qui sont traités par les tribunaux ordinaires.

2.4. En 2009, l'Althingi a demandé au gouvernement de présenter la candidature islandaise à l'adhésion à l'Union européenne. La Commission européenne a entamé les négociations avec l'Islande en 2010 mais, suite à un changement de gouvernement en 2013, les négociations d'adhésion de l'Islande à l'UE ont été interrompues. En 2015, l'Islande a officiellement informé l'Union européenne qu'elle n'avait pas l'intention de reprendre le processus d'adhésion et qu'elle n'était plus un pays candidat.<sup>3</sup> En 2014, le gouvernement islandais a présenté une stratégie sur l'Europe comprenant les grandes priorités et des mesures d'application.<sup>4</sup> Selon cette stratégie, la priorité est accordée à la mise en œuvre efficace de l'Accord sur l'EEE, à une collaboration étroite et dynamique avec l'UE et à la collaboration entre les États de l'AELE en vue de l'accès aux marchés internationaux.

2.5. Un décret présidentiel publié en janvier 2017 fixe l'organisation et les responsabilités administratives des différents ministères du gouvernement islandais.<sup>5</sup> Le Décret introduit certaines modifications dans la ligne hiérarchique et dans les responsabilités de la Banque centrale et du Centre islandais de statistique, entre autres. Plusieurs ministères sont impliqués dans les politiques économique et commerciale; c'est notamment le cas du Ministère des finances et de l'économie, chargé des questions douanières et fiscales, et du Ministère des affaires étrangères pour la

<sup>1</sup> Loi n° 91/2013.

<sup>2</sup> Renseignements en ligne de l'Althingi. Adresse consultée:  
<http://www.althingi.is/lagas/nuna/1944033.html>.

<sup>3</sup> Renseignements en ligne du Ministère des affaires étrangères. Adresse consultée:  
<https://www.mfa.is/tasks/european-co-operation/>.

<sup>4</sup> Renseignements en ligne du Ministère des affaires étrangères. Adresses consultées:  
<https://www.mfa.is/news-and-publications/nr/7990> et <https://www.mfa.is/media/esb/Evropustefna-ENS.pdf>.

<sup>5</sup> Renseignements en ligne de l'Althingi. Adresse consultée:  
<http://www.althingi.is/lagas/nuna/2017001.html>. Décret présidentiel n° 1 du 11 janvier 2017.

politique et les accords commerciaux. Cependant, un certain nombre d'autres ministères endossent des rôles variés en matière commerciale et économique, en particulier le Ministère de l'industrie et de l'innovation (tableau 2.1).

**Tableau 2.1 Organisation des principales questions économiques et commerciales, 2017**

Ministères et responsabilités
<b>Cabinet du Premier Ministre</b>
Activité économique
Banque centrale
<b>Ministère de l'industrie et de l'innovation</b>
Droits de propriété intellectuelle
Investissement
Énergie et ressources naturelles
Régime des affaires et cadre juridique
Ressources de la pêche
Agriculture, alimentation et sécurité alimentaire
Industrie, commerce des services
Consommation
<b>Ministère des finances et de l'économie</b>
Fiscalité
Douanes et droits d'accise
Politique économique et stabilité financière
Marchés financiers
Marchés publics
Commerce des produits de l'alcool et du tabac
<b>Ministère de l'intérieur<sup>a</sup></b>
Application de la loi
Transports
Télécommunications
<b>Ministère de l'environnement et des ressources naturelles</b>
Sylviculture et produits du bois
Pêche et commerce international des animaux et plantes sauvages menacés d'extinction
OGM
<b>Ministère des affaires étrangères</b>
Commerce à l'exportation
Préparation et mise en œuvre des accords commerciaux
Foires commerciales

a À partir du 1<sup>er</sup> mai 2017, le Ministère de l'intérieur devait être scindé en deux ministères: le Ministère de la justice et le Ministère des transports et des collectivités locales. Renseignements en ligne du Cabinet du Premier Ministre. Adresse consultée: ["https://www.forsaetisraduneyti.is/frettir/ny-raduneyti-domsmala-og-samgongu-og-sveitarstjornarmala-sett-a-fot"](https://www.forsaetisraduneyti.is/frettir/ny-raduneyti-domsmala-og-samgongu-og-sveitarstjornarmala-sett-a-fot).

Source: Althingi, Décret présidentiel n° 1 du 11 janvier 2017. Adresse consultée: <http://www.althingi.is/lagas/nuna/2017001.html>.

2.6. À la fin de 2015, l'Althingi a adopté un texte législatif visant à modifier la Loi sur la coopération pour le développement international<sup>6</sup> en transférant toutes les activités de l'Agence islandaise pour le développement international (ICEIDA) au Ministère des affaires étrangères.<sup>7</sup> Ces modifications visaient à simplifier des éléments d'organisation, à améliorer l'harmonisation et les résultats et à optimiser l'utilisation des fonds. Elles se sont également traduites par la création d'un nouveau Comité de la coopération pour le développement et l'établissement d'un nouveau plan d'action quinquennal de développement.<sup>8</sup> La Stratégie islandaise de coopération pour le développement 2013-2016 porte principalement sur la lutte contre la pauvreté et la faim et met en exergue les droits de l'homme, l'égalité des sexes, la démocratie, ainsi que la paix et la sécurité. Elle donne la priorité aux ressources naturelles, aux infrastructures sociales et à la consolidation de

<sup>6</sup> Loi n° 121/2008. Renseignements en ligne du Ministère des affaires étrangères. Adresse consultée: [https://www.mfa.is/media/MFA\\_pdf/Act-on-Iceland's-International-Development-Cooperation.pdf](https://www.mfa.is/media/MFA_pdf/Act-on-Iceland's-International-Development-Cooperation.pdf).

<sup>7</sup> Loi n° 122/ 2015. Renseignements en ligne de l'Althingi. Adresse consultée: <http://www.althingi.is/altext/stjt/2015.122.html>.

<sup>8</sup> Renseignements en ligne du Ministère des affaires étrangères. Adresse consultée: ["https://www.mfa.is/news-and-publications/all-of-icedia-s-activities-transferred-to-the-ministry-for-foreign-affairs"](https://www.mfa.is/news-and-publications/all-of-icedia-s-activities-transferred-to-the-ministry-for-foreign-affairs).

la paix par la coopération bilatérale et multilatérale.<sup>9</sup> Une nouvelle stratégie est en cours d'élaboration et devrait être présentée à l'Althingi dans le courant de l'année 2017.

2.7. Il n'existe ni loi ni réglementation spécifique concernant les consultations avec le secteur privé sur les questions commerciales ou de politique commerciale. Toutefois, l'administration tient des consultations régulières avec le secteur privé ou avec les intervenants concernés par ces questions.

## 2.2 Objectifs de la politique commerciale

2.8. Chaque année, le Ministère des affaires étrangères islandais rend compte à l'Althingi des questions relevant de sa compétence, y compris le commerce international. Dans le rapport le plus récent, qui couvre la période législative 2015-2016, le Ministre recense un certain nombre de priorités et d'objectifs dans divers domaines liés au commerce et à l'investissement (encadré 2.1).

### Encadré 2.1 Ministère des affaires étrangères, objectifs politiques dans certains domaines liés au commerce, 2015-2016

Commerce international	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Renforcer le réseau des accords de libre-échange: pays asiatiques, Mercosur et Canada</li> <li>• Faire avancer les négociations sur l'ACS</li> <li>• Achever les négociations de l'OMC sur les biens environnementaux</li> <li>• Identifier les intérêts de l'Islande dans les accords commerciaux transnationaux</li> <li>• Faciliter le développement du commerce avec la Chine en obtenant les autorisations nécessaires pour exporter de nouveaux produits vers ce pays</li> <li>• Aider les entreprises islandaises sur les marchés étrangers</li> <li>• Renforcer le climat des affaires sur les marchés étrangers, surtout en ce qui concerne les accords d'investissement et de transport aérien</li> <li>• Assurer l'étroitesse des liens commerciaux avec le Royaume-Uni post-Brexit</li> </ul>
Régions arctique et nordique	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Préparation de la présidence du Conseil arctique en 2019</li> <li>• S'adapter à l'importance croissante de la politique étrangère dans la région</li> <li>• Les ministres des affaires étrangères continueront de discuter de grandes questions internationales et régionales avec les pays nordiques, comme la sécurité en Europe, la situation en Syrie, les menaces terroristes et les questions relatives aux réfugiés</li> <li>• Augmenter le nombre de sujets traités par le Conseil nordique et renforcer la coopération et la flexibilité en son sein</li> </ul>
Espace économique européen	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Parvenir à un déficit de transposition inférieur à 1% et éviter que les problèmes ne soient déferés à la Cour de justice de l'AELE</li> <li>• Renforcer la coopération avec les groupes consultatifs concernés au sein de l'EEE</li> <li>• Privilégier l'analyse des propositions de l'EEE très en amont</li> <li>• Continuer de promouvoir l'information sur l'EEE au sein de l'administration et en dehors</li> <li>• Lancer une base de données centralisée sur les textes législatifs de l'EEE</li> </ul>
Accords internationaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Se concentrer sur les intérêts de l'Islande dans le cadre des travaux sur le droit de la mer</li> <li>• Participer aux discussions sur les accords visant à protéger contre la pêche non contrôlée en mer du Nord et protéger la biodiversité au-delà des juridictions nationales</li> </ul>
Coopération internationale pour le développement	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Poursuivre les travaux en vue de la stratégie-cadre sur la Coopération internationale pour le développement 2013-2016</li> <li>• Travailler à la préparation du cadre de Coopération internationale pour le développement pour la période 2017-2021</li> </ul>

Source: Renseignements en ligne du Ministère des affaires étrangères. Adresse consultée: ["https://www.utanrikisraduneyti.is/media/gunnar-braji/Sky%CC%81rslautanri%CC%81kisra%CC%81dherra-til-Althingis-2016.pdf"](https://www.utanrikisraduneyti.is/media/gunnar-braji/Sky%CC%81rslautanri%CC%81kisra%CC%81dherra-til-Althingis-2016.pdf).

<sup>9</sup> Renseignements en ligne du Ministère des affaires étrangères. Adresse consultée: ["https://www.mfa.is/media/throunarsamvinna/MFA-StrategyforIcelandDevelopmentCooperation-2013-2016.pdf"](https://www.mfa.is/media/throunarsamvinna/MFA-StrategyforIcelandDevelopmentCooperation-2013-2016.pdf).

2.9. En 2016, le gouvernement a soumis la Déclaration de politique budgétaire et le Plan de stratégie budgétaire 2017-2021 de l'Islande au Parlement afin de mieux préparer le pays à affronter l'avenir et d'intégrer un nouveau texte sur les finances du secteur public au corpus législatif; il a ensuite été approuvé officiellement.<sup>10</sup> Outre qu'il impose des règles strictes sur le niveau d'endettement public, il fixe également des buts et objectifs stratégiques par unité administrative. En matière de commerce et d'affaires étrangères, l'accent a été placé sur la promotion des intérêts islandais à l'étranger, l'accès aux marchés étrangers, la facilitation de la coopération internationale, la promotion de l'image de l'Islande, l'attraction d'investissements et de touristes étrangers, le développement d'un réseau d'accords de libre-échange, l'achèvement des négociations relatives à l'ACS, la participation active à la Coopération nordique et l'application rapide des règles de l'EEE.<sup>11</sup> Au premier trimestre 2017, un nouveau plan pour 2018-2022 était en cours d'examen à l'Althingi.

2.10. Le budget de l'Islande pour 2017 fixe un certain nombre de priorités ainsi que les orientations de certaines politiques.<sup>12</sup> Il tient compte du succès des récentes politiques économiques et budgétaires qui se sont traduites par un excédent cumulé de 96 milliards de couronnes islandaises pendant la période 2014-2016, en partie grâce à la réforme fiscale et à des baisses d'impôt. L'Islande continue de travailler à la simplification de son système fiscal et à l'amélioration de son efficacité, notamment par la suppression du droit d'accise général en 2015, l'élimination des droits sur les produits non agricoles en 2016-2017 et la simplification du régime de TVA. Le budget pour 2017 accorde la priorité à la sécurité sociale, à la santé et aux activités éducatives. Ainsi, on constate une hausse continue de la dépense en matière de santé, d'enseignement supérieur, et de recherche et technologie; et un nouveau cadre a été instauré pour l'agriculture, avec des soutiens s'élevant à 1,1 milliard de couronnes islandaises.<sup>13</sup>

2.11. La Direction des douanes a également élaboré un document stratégique – Douanes 2020.<sup>14</sup> Il a pour objectif la confiance, la coopération et le progrès dans tous les domaines liés aux douanes. Plusieurs objectifs de performance sont fixés pour les douanes: collecte efficace et efficiente des impôts et des redevances; partenariats efficaces avec l'industrie et les acteurs concernés; gestion financière performante; questions de santé et de sécurité; et gestion des dossiers et information responsables.

## 2.3 Accords et arrangements commerciaux

### 2.3.1 OMC

2.12. L'Islande est Membre de l'OMC depuis sa création en 1995 et était une partie contractante à l'Accord général depuis 1968. Elle a pris part aux négociations sur les services de télécommunication et les services financiers menées après le Cycle d'Uruguay, ainsi que sur l'ATI. Plus récemment, elle a achevé les procédures de l'OMC et a appliqué l'élargissement du champ des produits visés par l'ATI révisé, et a ratifié l'Accord sur la facilitation des échanges en octobre 2016. L'Islande est également partie à l'Accord plurilatéral sur les marchés publics (AMP) et a achevé les procédures visant à adopter l'AMP révisé en avril 2014.

2.13. Durant le Cycle de Doha, l'Islande a formulé des propositions ou des propositions conjointes dans le domaine des services, de la propriété intellectuelle, des subventions au secteur de la pêche et de l'accès aux marchés, en vue notamment de libéraliser le commerce du poisson et des produits de la pêche. Les communications présentées plus récemment, en 2015-2016, ont concerné le développement durable de la pêche et l'instauration de disciplines efficaces concernant

<sup>10</sup> Renseignements en ligne du Ministère des finances et de l'économie, "Fiscal Policy and Fiscal Strategy Plan, 2017-2021". Adresses consultées: "<https://www.ministryoffinance.is/news/statement-of-fiscal-policy-and-fiscal-strategy-plan-presented-for-the-first-time>" et <http://fjarlog.origo.is/Opinber-fjarmal-2017-2021.pdf>.

<sup>11</sup> Renseignements en ligne du Ministère des finances et de l'économie. Adresse consultée: "<https://eng.fjarmalaraduneyti.is/government-finance/fiscal-budget/fiscal-policy-and-fiscal-strategy-plan-for-2017-2021>".

<sup>12</sup> Renseignements en ligne du Ministère des finances et de l'économie. Adresse consultée: <https://www.fjarmalaraduneyti.is/frettir/fjarlagafnumvarp-2017>.

<sup>13</sup> Renseignements en ligne du Ministère des finances et de l'économie. Adresse consultée: <https://www.fjarmalaraduneyti.is/frettir/fjarlagafnumvarp-2017>.

<sup>14</sup> Renseignements en ligne de la Direction des douanes. Adresse consultée: <https://www.tollur.is/library/Skrar/Stefna/BAeklingar/Tollur%202020%20web.pdf>.

les subventions à la pêche.<sup>15</sup> Lors de la dernière Conférence ministérielle à Nairobi, l'Islande a contribué à une déclaration ministérielle conjointe sur les subventions à la pêche.<sup>16</sup>

2.14. En matière de règlement des différends, l'Islande n'a été impliquée dans aucune affaire portée devant l'Organe de règlement des différends durant la période à l'examen, que ce soit en tant que plaignant ou en tant que défendeur. Toutefois, elle a été tierce partie dans trois différends depuis 2012.<sup>17</sup>

2.15. Concernant les notifications, l'Islande a rempli ses obligations de manière inégale pendant la période considérée. Ainsi, aucune notification n'a été présentée concernant les OTC, les licences à l'importation et les règles d'origine préférentielles, bien que l'Islande se soit dotée de mesures et ait conclu de nouveaux arrangements préférentiels durant la période. Seules deux notifications ont été présentées sur les mesures SPS (en 2012). Au début de 2017, cependant, le pays a notifié son entité commerciale d'État ainsi que sa législation relative à l'AMP et a présenté ses premières notifications sur les renseignements statistiques au titre de l'AMP. Le tableau A2. 1 présente un récapitulatif des notifications.

### 2.3.2 Accords régionaux et préférentiels

2.16. À ce jour, l'Islande est partie à 32 accords préférentiels réciproques, pour l'essentiel dans le cadre des ALE de l'AELE (tableau A2. 2). Ces dernières années, toutefois, l'Islande, lorsqu'il était impossible de conclure des ALE avec ses partenaires de l'AELE, a agi seule et a conclu des ALE avec la Chine et les îles Féroé.<sup>18</sup> Au début de 2017, il n'était pas prévu de lancer d'autres négociations bilatérales. L'Islande continue par ailleurs de chercher à conclure des ALE dans le cadre de l'AELE et plusieurs accords sont actuellement en cours de préparation (section 2.3.2.1). Pendant la période considérée, la politique relative aux ALE est restée inchangée.

2.17. En 2015, dans le cadre de son appartenance à l'Espace économique européen (EEE), l'Islande a poursuivi l'ouverture des marchés avec l'Union européenne concernant l'agriculture (transformée ou non), notamment la protection des IG. Une fois concrétisée, cette ouverture se traduira par l'élimination et la réduction de droits de douane et l'élargissement de l'accès via des contingents tarifaires. Au début de 2017, l'ancien accord était encore en vigueur en attendant la conclusion des procédures internes visant l'entrée en vigueur du nouvel accord.

2.18. Plus récemment, en août 2016, l'Islande, le Groenland et les îles Féroé (les pays nordiques occidentaux) ont signé une déclaration visant à renforcer leur coopération mutuelle.<sup>19</sup> Les Ministres des affaires étrangères des trois pays ont convenu dans une déclaration de créer un groupe de travail comprenant des membres de chaque pays afin de rédiger une proposition d'accord de coopération et d'en évaluer les avantages communs. Au début de 2017, le groupe de travail n'avait pas encore achevé ses travaux.

2.19. L'Islande participe activement aux négociations relatives à l'Accord sur le commerce des services (ACS), qui impliquent 50 pays, afin de libéraliser davantage le commerce des services en se fondant sur l'AGCS.<sup>20</sup> En novembre 2016, 21 cycles de négociations avaient été tenus et l'Islande avait présenté deux offres conditionnelles. Elles portent sur des engagements sectoriels concernant les services professionnels, les services de courrier, les services financiers, les télécommunications, la construction, la distribution, le tourisme et le voyage, le divertissement et les sports, les services de transport et les services environnementaux.<sup>21</sup>

<sup>15</sup> Documents de l'OMC TN/RL/W/258, TN/RL/W/272 et TN/RL/W/272/Rev.1.

<sup>16</sup> Document de l'OMC WT/MIN(15)/37 et WT/MIN(15)/37/Rev.1.

<sup>17</sup> WT/DS400, WT/DS401 et WT/DS469.

<sup>18</sup> Renseignements en ligne du Ministère des affaires étrangères. Adresse consultée: "<https://www.utanrikisraduneyti.is/media/gunnar-bragi/Sky%CC%81rsla-utanri%CC%81kisra%CC%81dherra-til-Althingis-2016.pdf>".

<sup>19</sup> Iceland Review Online, renseignements en ligne. Adresse consultée: <http://icelandreview.com/news/2016/08/23/west-nordics-increase-cooperation>.

<sup>20</sup> Renseignements en ligne du Ministère des affaires étrangères. Adresse consultée: "<https://www.utanrikisraduneyti.is/nyr-starfssvid/vidskiptasvid/vidskiptasamningar/tisa-yfirlit/>".

<sup>21</sup> Renseignements en ligne du Ministère des affaires étrangères. Adresse consultée: "<https://www.utanrikisraduneyti.is/media/PDF/Annad-endurskodad-tilbod-Islands-i-TISA-vidraedunum.pdf>".

### 2.3.2.1 Association européenne de libre-échange (AELE)

2.20. L'Islande est membre de l'AELE depuis 1970 et applique la Convention de l'AELE sur le libre-échange entre les États de l'AELE ainsi que les accords de libre-échange et de partenariat que les États de l'AELE ont négociés avec des tierces parties.<sup>22</sup> La Convention de l'AELE date de 1960 et, initialement, fixait un cadre de libéralisation du commerce des marchandises, mais elle a été élargie en 2002 pour couvrir la propriété intellectuelle, l'agriculture, les services, l'investissement, les marchés publics, la circulation des personnes, le transport aérien et terrestre, la sécurité sociale et la reconnaissance mutuelle des évaluations de conformité.<sup>23</sup> Depuis lors, le Conseil de l'AELE a procédé à plusieurs modifications moins importantes. Durant la période à l'examen, des modifications ont été apportées concernant la reconnaissance mutuelle, les produits agricoles de base, le transport aérien, le transport terrestre et la sécurité sociale.<sup>24</sup>

2.21. En tant que membre de l'AELE, l'Islande participe actuellement à 25 ALE de l'AELE qui couvrent les échanges avec 36 partenaires (tableau A2. 2).<sup>25</sup> Les ALE de l'AELE couvrent un champ très large et ses membres bénéficient de leur intégration dans l'économie mondiale; près de 80% de leurs échanges de marchandises sont couverts par des ALE. En 2014, le groupe des pays de l'ALE se classait huitième dans le monde en matière de commerce des marchandises et cinquième en matière de commerce des services.<sup>26</sup> Durant la période à l'examen, l'AELE a conclu de nouveaux accords entrés en vigueur avec la Bosnie-Herzégovine, l'Amérique centrale et le Conseil de coopération du Golfe. Ces ALE couvrent généralement les sujets suivants: commerce de produits non agricoles, commerce des services, investissement, protection de la propriété intellectuelle, marchés publics, concurrence, commerce et développement durable, coopération, et règlement des différends. Le commerce des produits agricoles non transformés est généralement exclu des accords conclus par l'AELE. Concernant les accords avec la Bosnie-Herzégovine et les États d'Amérique centrale, l'Islande a éliminé les protections tarifaires de manière substantielle mais, en vertu de ces accords, respectivement, 6,7% et 5,2% de l'ensemble des lignes tarifaires restent soumises à des droits.<sup>27</sup> En mai 2017, l'accord avec le Conseil de coopération du Golfe n'avait pas encore été notifié à l'OMC.

2.22. En mai 2017, les États de l'AELE étaient en cours de négociation d'un ALE avec l'Algérie, l'Équateur, l'Inde, l'Indonésie, la Malaisie, la Fédération de Russie, le Bélarus, le Kazakhstan, la Thaïlande et le Viet Nam; mais les négociations avec l'Algérie, la Thaïlande et l'Union douanière entre la Fédération de Russie, le Bélarus et le Kazakhstan étaient suspendues.<sup>28</sup> Des travaux de l'AELE étaient également en cours afin de mettre à jour certains accords existants. Les ALE avec la Géorgie et les Philippines ont été conclus en 2016 mais n'étaient pas encore entrés en vigueur en mai 2017.

### 2.3.2.2 Espace économique européen (EEE)

2.23. En tant que signataire de l'Accord sur l'EEE, l'Islande, comme la Norvège et le Liechtenstein, est intégrée avec l'Union européenne pour former le marché intérieur, qui prévoit la libre circulation des marchandises, des services, des capitaux et des travailleurs. L'Espace économique européen prévoit également la coopération en matière de concurrence, d'aides publiques, de recherche et développement, d'environnement, d'éducation, de protection des consommateurs, d'entreprises, de tourisme et de politiques sociales. Parce qu'elle fait partie de l'Espace économique européen, l'Islande est censée incorporer dans son propre système juridique la législation de l'UE relative à ces domaines, suite à une décision du Comité mixte de l'EEE. En 2015, par exemple, le Comité mixte de l'EEE a adopté 320 décisions visant à incorporer 483 textes

<sup>22</sup> Les États membres de l'AELE sont l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège et la Suisse.

<sup>23</sup> Renseignements en ligne de l'AELE. Adresse consultée: "<http://www.efta.int/legal-texts/efta-convention/detailed-overview-of-the-efta-convention>".

<sup>24</sup> Renseignements en ligne de l'AELE. Adresse consultée: "<http://www.efta.int/legal-texts/efta-convention>".

<sup>25</sup> Vingt-cinq de ces accords étaient en vigueur en mai 2017; deux autres ont été conclus mais n'ont pas encore pris effet.

<sup>26</sup> Renseignements en ligne de l'AELE. Adresse consultée: "<http://www.efta.int/sites/default/files/publications/fact-sheets/General-EFTA-fact-sheets/EFTAs-Free-Trade-Relations-FAQs.pdf>".

<sup>27</sup> Documents de l'OMC WT/REG357/1/Rev.1 et WT/REG360/1.

<sup>28</sup> Renseignements en ligne de l'AELE. Adresse consultée: "<http://www.efta.int/free-trade/ongoing-negotiations-talks>"; et renseignements fournis par les autorités.

juridiques de l'UE.<sup>29</sup> Bien qu'ils fassent partie intégrante du marché intérieur, les domaines des politiques commerciales, de la fiscalité, de l'union douanière et des produits agricoles ne sont pas intégrés à l'EEE. L'agriculture est généralement couverte par des accords bilatéraux.

2.24. En 2015, l'Islande et l'Union européenne ont conclu de nouveaux accords bilatéraux sur les produits agricoles et les IG relevant de l'article 19 de l'EEE. Les nouveaux accords, qui remplaceront celui qui s'appliquait jusque-là, accroîtront l'accès au marché pour l'agriculture en étendant à plus de 800 lignes tarifaires le nombre de produits agricoles auxquels l'Islande accorde une franchise de droits, et en réduisant les droits sur près de 200 lignes tarifaires.<sup>30</sup> Il en résultera des échanges en franchise de droits pour presque tous les produits agricoles transformés et pour plus de 90% des produits agricoles de base. Parallèlement, de nombreux contingents bilatéraux sont augmentés pour améliorer l'accès aux marchés et d'autres sont créés; l'accord prévoit désormais que l'Islande fixe des contingents pour neuf catégories de produits<sup>31</sup> et l'Union européenne pour huit catégories.<sup>32</sup> Les produits agricoles transformés bénéficient désormais d'une libéralisation intégrale pour les quelque 500 lignes tarifaires islandaises qui sont couvertes par le Protocole n° 3 de l'Accord sur l'EEE, à l'exception d'environ 20 lignes tarifaires qui resteront soumises à des droits de douane. Concernant les IG, l'Islande s'est engagée à appliquer le même niveau de protection que l'Union européenne pour ses 1 150 produits agricoles et alimentaires bénéficiant d'une IG.<sup>33</sup> Les procédures internes visant l'entrée en vigueur des accords sont toujours en cours; les accords devraient prendre effet à la fin de 2017 au plus tôt.

2.25. En 2014, conformément à sa politique sur l'Europe, l'Islande a décidé de faire de l'application efficace de l'Accord sur l'EEE une priorité.<sup>34</sup> Le gouvernement a donc créé un groupe de pilotage, lequel a publié son rapport en décembre 2015, en formulant un certain nombre de recommandations afin d'améliorer la mise en œuvre de l'Accord sur l'EEE en Islande.<sup>35</sup> Parmi ces recommandations, l'Islande prévoit entre autres choses d'entreprendre plus rapidement l'élaboration des lois d'application, d'intensifier la communication entre le gouvernement et le Parlement, et de consacrer davantage de moyens pour rattraper le retard accumulé.<sup>36</sup>

2.26. L'Autorité de surveillance de l'AELE est chargée de suivre l'application des dispositions de l'EEE dans les États de l'EEE et de l'AELE; ceux-ci doivent en outre notifier la transposition en droit national. Elle dispose également de plusieurs mécanismes de contrôle: elle peut ordonner des remboursements, imposer des amendes, etc. En octobre 2016, le champ de compétence de l'Autorité de surveillance a été étendu à la supervision du secteur financier, et l'Autorité peut désormais prendre certaines décisions contraignantes de même nature que celles des autorités de supervision européennes.

2.27. Selon le dernier tableau d'affichage du marché intérieur de l'ESA, qui date de janvier 2017, l'Islande est celui des trois pays de l'EEE dont le déficit de transposition est le plus élevé et le tableau d'affichage précise que: "Les résultats de l'Islande restent décevants à tous points de vue et le gouvernement islandais est une fois de plus invité à prendre des mesures d'amélioration pour apporter la preuve de son engagement en faveur de l'Accord sur l'EEE".<sup>37</sup> Il a été noté que la situation de l'Islande avait continué de se dégrader depuis le dernier tableau d'affichage semestriel, avec une hausse de 0,2% du déficit de transposition. Le retard de transposition portait sur 18 directives et 65 règlements. La plupart des directives en retard de transposition avaient trait à des obstacles techniques concernant les marchandises et les règlements non encore

<sup>29</sup> Renseignements en ligne de l'AELE. Adresse consultée:

<http://www.efta.int/sites/default/files/publications/annual-report/annual-report-2015.pdf>.

<sup>30</sup> Renseignements en ligne du Ministère des affaires étrangères. Adresse consultée:

<https://www.utanrikisraduneyti.is/media/esb/Agreed-minutes-annexes.pdf>.

<sup>31</sup> Viande bovine, viande porcine, volaille, volaille issue de l'élevage biologique/en plein air, viande (salée, séchée ou fumée), fromage, saucisses et produits de la viande transformés.

<sup>32</sup> Viande ovine, viande ovine transformée, viande porcine, volaille, skyr, beurre, fromage et saucisses.

<sup>33</sup> Renseignements en ligne de la Commission européenne. Adresse consultée:

[http://ec.europa.eu/agriculture/newsroom/224\\_en](http://ec.europa.eu/agriculture/newsroom/224_en).

<sup>34</sup> Renseignements en ligne du Ministère des affaires étrangères. Adresse consultée:

<https://www.mfa.is/media/esb/Evropustefna-ENS.pdf>.

<sup>35</sup> Renseignements en ligne du gouvernement islandais. Adresse consultée:

<https://www.forsaetisraduneyti.is/media/Skyrslur/skyrsla-styrihops-um-framkvaemd-EES.pdf>.

<sup>36</sup> Renseignements en ligne du gouvernement islandais. Adresse consultée:

<https://www.forsaetisraduneyti.is/media/Skyrslur/skyrsla-styrihops-um-framkvaemd-EES.pdf>.

<sup>37</sup> Renseignements en ligne de l'ESA. Adresse consultée:

<http://www.eftasurv.int/media/scoreboard/Internal-Market-Scoreboard-No-39.pdf>.

transposés concernaient principalement les catégories des produits pour l'alimentation humaine et animale, de la santé et du bien-être animal, ainsi que des services financiers.<sup>38</sup> C'est aussi contre l'Islande que l'Autorité de surveillance a engagé le plus grand nombre de procédures d'infraction pour non-transposition; en décembre 2016, 75% des procédures concernaient l'Islande. Une fois qu'elle a publié une opinion motivée alléguant de l'infraction, la question peut être transmise à la Cour de justice de l'AELE, lequel est aussi le forum traitant les appels des décisions de l'Autorité de surveillance.

2.28. Il a été noté que les autorités islandaises se sont engagées à réduire le déficit de transposition et que cela demeure une priorité résolue du gouvernement. Le déficit de transposition s'explique par plusieurs raisons.

### 2.3.2.3 Accords bilatéraux

2.29. La majorité des accords commerciaux réciproques de l'Islande s'inscrivent dans le cadre de l'AELE. Cependant, en dehors de sa relation avec l'UE, elle a conclu trois accords bilatéraux de libre-échange avec la Chine, le Groenland et les îles Féroé.

#### 2.3.2.3.1 Chine

2.30. Au 1<sup>er</sup> juillet 2014, l'accord de libre-échange entre l'Islande et la Chine était entré en vigueur et couvrait le commerce des marchandises et celui des services.<sup>39</sup> Il a été décrit comme étant semblable à l'ALE que l'Islande a conclu dans le cadre de l'AELE, dans la mesure où il supprime la majorité des droits sur les marchandises et où il couvre le commerce des services, ainsi que d'autres domaines comme l'investissement, la facilitation des échanges, la concurrence et la propriété intellectuelle.<sup>40</sup> En dépit de différences importantes concernant leur taille et leur place dans le classement du commerce mondial, l'Islande et la Chine continuent de connaître des intérêts commerciaux croissants, les importations islandaises en provenance de Chine n'ayant cessé de croître au cours des dernières années à l'exception de 2014, où elles ont légèrement diminué par rapport à l'année précédente. Les produits de la mer constituent la principale exportation islandaise – en augmentation – vers la Chine.<sup>41</sup> La valeur des exportations islandaises de marchandises à destination de la Chine a doublé entre 2014 et 2015, et augmenté de 15% en 2016 par rapport à l'année précédente.

#### 2.3.2.3.2 Îles Féroé et Groenland

2.31. L'ALE de l'Islande avec les îles Féroé date de 2006 et son large champ couvre: le commerce des marchandises, le commerce des services, la circulation des personnes et le droit de résidence, la circulation des capitaux et des investissements, le droit d'établissement, la concurrence, les monopoles d'État, l'aide publique, les marchés publics et la coopération dans d'autres domaines. Le traitement national et d'autres dispositions NPF forment une section à part entière de l'Accord, bien qu'il soit prévu certaines exceptions au traitement national, par exemple pour l'investissement dans les secteurs de la pêche et pour le commerce des marchandises soumises à des restrictions SPS. Aucun fait nouveau n'est à signaler pendant la période à l'examen.

2.32. L'accord de l'Islande avec le Groenland date de 1985, par l'intermédiaire de l'Accord entre l'Islande et le Danemark sur le commerce entre l'Islande et le Groenland, et couvre les échanges de marchandises. L'accord comporte six articles et porte principalement sur le maintien des dispositions commerciales après que le Groenland a quitté l'Union européenne et est devenu un pays et territoire d'outre-mer (PTOM). Cet ALE n'a pas été notifié à l'OMC. En tant que membres du groupe des pays nordiques occidentaux, l'Islande et le Groenland renforcent leurs liens et travaillent à élargir leur coopération (section 2.3.2).

<sup>38</sup> Renseignements en ligne de l'ESA. Adresse consultée:

<http://www.eftasurv.int/media/scoreboard/Internal-Market-Scoreboard-No-39.pdf>.

<sup>39</sup> Document de l'OMC WT/REG355/1.

<sup>40</sup> Renseignements en ligne du Ministère des affaires étrangères. Adresse consultée: <https://www.mfa.is/news-and-publications/nr/7655>.

<sup>41</sup> Renseignements en ligne du Ministère des affaires étrangères. Adresse consultée: [https://www.mfa.is/media/fta-kina/China\\_fact\\_sheet\\_enska\\_15042013\\_Final.pdf](https://www.mfa.is/media/fta-kina/China_fact_sheet_enska_15042013_Final.pdf).

### 2.3.2.4 Préférences non réciproques

2.33. En 2003, l'Islande a notifié son régime de Système généralisé de préférences (SGP) au Comité du commerce et du développement de l'OMC.<sup>42</sup> Seuls les pays les plus pauvres bénéficient du régime de l'Islande, par cohérence avec les préférences tarifaires similaires qui sont accordées dans l'EEE.<sup>43</sup> La réglementation douanière de l'Islande sur le SGP prévoit la couverture des produits et des règles d'origine du programme.<sup>44</sup> Le programme SGP de l'Islande prévoit tout à la fois des taux réduits de droits et l'élimination des droits pour les produits relevant des préférences du SGP (voir section 3.1.3 pour des renseignements sur l'origine SGP et 3.1.4 pour les droits préférentiels SGP). Selon les autorités, l'Islande envisage de moderniser son régime SGP en 2017.

### 2.3.3 Autres accords et arrangements

2.34. En avril 2017, l'Islande avait conclu 95 accords sur le transport aérien.<sup>45</sup> Ces accords comportent généralement des dispositions sur les droits de circulation, le partage de codes, la flexibilité opérationnelle, le fret et la concurrence.<sup>46</sup> Souvent, ils contiennent aussi d'autres dispositions, par exemple sur le cabotage, les vols charter ou encore les questions fiscales, selon les accords et les pays concernés. Pendant la période à l'examen, 34 accords ont été conclus.

2.35. L'Islande est également membre du Conseil de coopération nordique, qui a été créé en 1962 et qui comprend le Danemark, la Finlande, la Norvège, la Suède, les îles Féroé, le Groenland et les îles Åland.<sup>47</sup> Cet organe régional coopère de différentes manières et comprend des accords et dispositions sur la libre circulation des personnes, sur les questions fiscales et sur le marché du travail. Certains de ses membres (Danemark, Islande, Norvège et Suède) ont également conclu un accord de coopération sur des questions relatives à la concurrence et concernant le respect des formalités dans le secteur du transport par autocar (Danemark, Finlande, Norvège, Suède).<sup>48</sup> L'accord sur la concurrence date de 2003 et prévoit le renforcement de la coopération officielle entre les autorités de la concurrence des parties, notamment en matière d'échange de renseignements, de mesures de notification et de contrôle, et de prescriptions formelles.<sup>49</sup>

## 2.4 Régime d'investissement

2.36. Le régime d'investissement de l'Islande demeure pour l'essentiel régi par sa Loi de 1991 sur les investissements des non-résidents dans les entreprises commerciales, telle que modifiée en 2014 par la Loi n° 57/2014.<sup>50</sup> Il autorise les non-résidents à investir dans des entreprises commerciales en Islande conformément aux dispositions et aux limitations de la loi en question. Il précise en particulier les restrictions visant l'investissement (section 2.4.2), prévoit le cas échéant la notification des investissements au Ministère de l'industrie et de l'innovation, accorde les droits de transfert et de conversion de devises étrangères et crée un Comité de l'investissement étranger

<sup>42</sup> Document de l'OMC WT/COMTD/N/17.

<sup>43</sup> En mai 2017, les bénéficiaires étaient les suivants: Afghanistan, Angola, Bangladesh, Bénin, Bhoutan, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Comores, Congo, Djibouti, Érythrée, Éthiopie, Gambie, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Haïti, Îles Salomon, Kiribati, Lesotho, Libéria, Madagascar, Malawi, Maldives, Mali, Mauritanie, Mozambique, Myanmar, Népal, Niger, Ouganda, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, Rwanda, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Tanzanie, Tchad, Togo, Tuvalu, Vanuatu, Yémen et Zambie.

<sup>44</sup> Règlement n° 119/2002.

<sup>45</sup> Renseignements en ligne du Ministère des affaires étrangères. Adresse consultée: <https://www.utanrikisraduneyti.is/samningar/loftferdasamningar/>.

<sup>46</sup> Renseignements en ligne du Ministère des affaires étrangères. Adresse consultée: "<https://www.utanrikisraduneyti.is/media/utn-pdf-skjol/Yfirlit-yfir-loftferdasamninga-Islands-i-arslok-desember.pdf>".

<sup>47</sup> Renseignements en ligne de la Coopération nordique. Adresse consultée: <https://www.norden.org/en/om-samarbejdet-1/formal-nordic-co-operation>.

<sup>48</sup> Renseignements en ligne de la Coopération nordique. Adresse consultée: <https://www.norden.org/en/om-samarbejdet-1/nordic-agreements/treaties-and-agreements/industry-trade>.

<sup>49</sup> Renseignements en ligne de la Coopération nordique. Adresse consultée: "<https://www.norden.org/en/om-samarbejdet-1/nordic-agreements/treaties-and-agreements/industry-trade/agreement-between-denmark-iceland-norway-and-sweden-concerning-cooperation-in-matters-of-competition>".

<sup>50</sup> Ministère de l'industrie et de l'innovation, renseignements en ligne. Adresses consultées: <https://eng.stvinnuvegaraduneyti.is/laws-and-regulations/nr/nr/7448> et <http://www.stjornartidindi.is/Advert.aspx?RecordID=ca66a5c9-486f-4610-b3d6-786d850f2be4>.

chargé du suivi et de l'application de la loi. La modification apportée en 2014 supprime l'obligation antérieure de notification pour tous les investissements étrangers en limitant cette obligation aux investissements réalisés dans des domaines soumis à des restrictions spécifiques, et en accordant des exemptions aux personnes morales et physiques provenant des pays de l'EEE, des pays de l'AELE et des îles Féroé. Un autre fait nouveau est intervenu pendant la période à l'examen: l'entrée en vigueur de la Loi de 2015 sur les incitations à l'investissement initial en Islande, qui établit des incitations spécifiques à l'investissement ainsi que les procédures régissant leur réception<sup>51</sup> (section 2.4.3). L'Islande a conservé à peu près le même nombre de contrats d'investissement, c'est-à-dire moins de dix par an, au titre des régimes d'investissement ancien et nouveau.

2.37. La politique d'investissement de l'Islande est élaborée par le Ministère de l'industrie et de l'innovation, qui est également chargé de prendre part aux contrats pour les incitations. L'Office de promotion des investissements en Islande (Invest in Iceland) est le guichet unique de renseignement sur l'investissement en Islande; il fournit des renseignements sur les possibilités d'investissement et sur les conditions d'activité des entreprises. Il fait partie de Promote Iceland, un partenariat public-privé créé par une loi de 2010 afin d'améliorer l'image de l'Islande et d'attirer les investissements, entre autres.<sup>52</sup> Promote Iceland comporte également des conseils consultatifs composés de représentants de l'administration publique et de l'industrie afin de coopérer sur les politiques, de fixer des priorités, de développer de nouveaux projets et de formuler des recommandations.

#### 2.4.1 Accords d'investissement

2.38. L'Islande est liée par huit traités bilatéraux d'investissement (TBI) avec le Chili, la Chine, l'Inde, la Lettonie, le Liban, la Lituanie, le Mexique et le Viet Nam. Les accords avec la Lettonie et la Lituanie sont en cours d'évaluation concernant leur nécessité future. En outre, dans le cadre de l'AELE, par exemple, l'Islande a signé un accord multilatéral d'investissement avec la République de Corée, et l'ALE AELE-Singapour comprend un chapitre sur l'investissement.<sup>53</sup> En règle générale, les dispositions sur l'investissement sont couvertes par les ALE de l'Islande, mais pas les mécanismes de règlement des différends entre investisseur et État (RDIE). L'Islande a conclu un TBI avec l'Égypte, mais il n'était pas encore entré en vigueur en mars 2017.

2.39. Les TBI de l'Islande sont généralement anciens, le plus récent datant de 2008. En mai 2017, cependant, deux projets d'accord étaient en attente de signature et deux autres en cours de discussion. La politique islandaise concernant les TBI n'a pas changé. Les TBI islandais contiennent généralement des dispositions sur la promotion et la protection des investissements, le traitement national et NPF, l'expropriation, l'indemnisation des pertes, le rapatriement, la subrogation et les différends.

2.40. Outre les accords d'investissement, l'Islande a également conclu 44 accords visant à éviter la double imposition et 36 accords d'échange de renseignements fiscaux.<sup>54</sup>

#### 2.4.2 Restrictions visant l'investissement

2.41. En Islande, les restrictions visant l'investissement sont pour l'essentiel restées inchangées depuis le dernier examen; elles ne portent plus que sur trois secteurs principaux (poisson/transformation du poisson, énergie et transport aérien) tandis que d'autres restrictions demeurent sur la propriété publique étrangère, la propriété des biens, et en matière d'établissement des sociétés/entreprises (tableau 2.2). Selon les autorités, il n'est actuellement pas prévu de lever ces restrictions.

<sup>51</sup> Ministère de l'industrie et de l'innovation, renseignements en ligne. Adresse consultée: "<https://eng.atvinnuvegaraduneyti.is/media/acts/Act-on-incentives-for-initial-investments-in-Iceland-English-2015.pdf>".

<sup>52</sup> Promote Iceland, renseignements en ligne. Adresse consultée: <http://www.islandsstofa.is/en/about/the-promote-iceland-act>.

<sup>53</sup> Renseignements fournis par les autorités.

<sup>54</sup> Renseignements fournis par les autorités.

**Tableau 2.2 Restrictions visant l'investissement, 2017**

Secteur	Restriction	Référence juridique
Pêche et transformation du poisson	Le droit de conduire des activités de pêche ou de transformation du poisson est limité aux ressortissants islandais ou aux entités juridiques islandaises contrôlées par des entités islandaises.	Loi n° 34 de 1991
Énergie	Les droits d'exploitation, de production et de distribution de l'énergie sont limités aux ressortissants islandais, aux entités islandaises ou aux résidents/entités juridiques de l'EEE.	Loi n° 34 de 1991
Transport aérien	Les compagnies aériennes islandaises plafonnent la part de leur capital pouvant être détenue par des non-résidents à 49%.	Loi n° 34 de 1991
Propriété publique étrangère	Une autorisation spéciale du Ministre de l'industrie et de l'innovation est requise pour les investissements par des États, municipalités ou autorités étrangères.	Loi n° 34 de 1991
Établissement des entreprises	Les personnes qui ne sont pas domiciliées dans un pays de l'EEE ou de l'OCDE doivent obtenir une autorisation du Ministre de l'industrie et de l'innovation pour établir une société à responsabilité illimitée en Islande.	Loi n° 138/1994 et Loi n° 2/1995
Entreprises étrangères	Les entreprises domiciliées en dehors des pays de l'EEE ou de l'OCDE ne peuvent opérer en Islande que si elles y sont autorisées par un traité ou sur autorisation du Ministre de l'industrie et de l'innovation.	Loi n° 138/1994 et Loi n° 2/1995
Composition du conseil d'administration	Le directeur et la moitié au moins des membres du conseil d'administration des entreprises islandaises doivent résider en Islande, sauf si une dérogation leur a été accordée par le Ministère de l'industrie et de l'innovation. Cette règle ne s'applique pas aux ressortissants des pays de l'EEE, des pays de l'AELE et des îles Féroé.	Loi n° 138/1994 et Loi n° 2/1995
Propriété de biens réels	Des restrictions s'appliquent à la propriété de biens pour les résidents et les entités juridiques établis hors de l'EEE ou de l'AELE.	Loi n° 34 de 1991

Source: Invest in Iceland, renseignements en ligne. Adresse consultée: "<http://www.invest.is/doing-business/restrictions>"; et Ministère de l'industrie et de l'innovation, renseignements en ligne. Adresse consultée: "<https://eng.atvinnuvegaraduneyti.is/invest-in-iceland/investments-by-non-residents-in-iceland---restrictions/>".

2.42. S'il n'existe pas de statistiques officielles disponibles concernant les approbations, les autorités indiquent que dans la majorité des cas (environ 95%), les investissements nécessitant une approbation sont autorisés.

2.43. En mars 2017, l'Islande a mis un terme aux contrôles des capitaux qui avaient été institués en 2008 en raison de la crise bancaire.<sup>55</sup> La banque centrale d'Islande a supprimé les restrictions visant les entreprises en application de la Loi sur les changes. De ce fait, les investissements étrangers, la couverture du risque et les activités de change ne sont plus soumis à ces restrictions (sections 1 et 4.3.1).

### 2.4.3 Incitations à l'investissement

2.44. L'Office de promotion des investissements en Islande (Invest in Iceland), le guichet unique de renseignement sur l'investissement en Islande, exerce plusieurs missions, notamment la collecte de données sur les conditions d'activité des entreprises, l'organisation de visites de sites et la prise de contacts avec les autorités locales, l'organisation de réunions avec les partenaires commerciaux et consultants locaux, le plaidoyer auprès des autorités publiques en faveur de l'amélioration des dispositions législatives, la création d'équipes spéciales pour mener des projets spécifiques et la gestion du projet de Commission du cinéma en Islande. D'autre part, des agences régionales de promotion de l'investissement sont chargées d'attirer les entreprises dans certaines régions islandaises; elles offrent une expertise locale et des renseignements aux investisseurs potentiels. L'Islande a également mis au point plusieurs accords de développement visant à faciliter les groupements d'entreprises, afin de renforcer la coopération entre les entreprises locales, les universités, les municipalités et l'État.

<sup>55</sup> Invest in Iceland, renseignements en ligne. Adresse consultée: "<http://www.invest.is/press-media/news/invest/capital-controls-lifted/243>".

2.45. Invest in Iceland a identifié onze secteurs clés pour la promotion de l'investissement en Islande: les centres de données, l'industrie chimique, la fibre de carbone, les sciences de la vie, le chlorate de sodium, le polysilicium, la culture des algues, les industries dépendantes de l'énergie, les serres, l'aquaculture et le tourisme.<sup>56</sup> Ces secteurs ont été choisis à partir d'études comparatives et en raison des avantages compétitifs qu'y possède l'Islande. Les incitations proposées sont non discriminatoires et s'appliquent de la même manière à tous les secteurs.

2.46. Parmi les incitations que Invest in Iceland promeut figurent la réduction de la fiscalité des entreprises, la mise à disposition de terrains et la compétitivité des prix de l'énergie. En outre, il existe un certain nombre d'incitations spécifiques qui sont disponibles selon les projets. En application de la Loi de 2015 sur les incitations, les investissements initiaux en Islande peuvent bénéficier de certaines incitations souscrites auprès du Ministère de l'industrie et de l'innovation, à condition qu'ils remplissent certains critères.<sup>57</sup> Ces règles prescrivent notamment qu'une société distincte doit être établie en Islande, que l'investissement soit financé à 75% sans aide publique, que le chiffre d'affaires annuel dépasse 300 millions de couronnes islandaises ou 20 années travaillées, que l'investissement soit réalisé dans le domaine concerné en Islande et pendant au moins 10 ans, etc.<sup>58</sup> La loi prévoit plusieurs catégories différentes d'incitations: aides régionales d'un montant ne dépassant pas 15%/25%/35% des coûts d'investissement selon la taille de l'entreprise; exemptions du paiement d'impôts<sup>59</sup> ou de redevances publiques; vente ou location de terrains par l'État ou les municipalités; et dérogations à certaines lois particulières comme l'assurance obligatoire et l'obligation de résidence des membres du conseil d'administration de sociétés à responsabilité limitée. Les incitations sont accordées au cas par cas sur recommandation d'un comité créé sous l'autorité du ministre en vue d'examiner les propositions d'investissement. Lorsqu'un accord est conclu, les incitations sont énumérées dans un contrat avec l'investisseur, qui présente les dispositions particulières. Certains secteurs ne peuvent pas bénéficier de ces incitations, comme les institutions financières, les opérations d'assurance, les titres, les aéroports et la production d'énergie (section 3.3.2). En 2015, quatre nouveaux contrats d'investissement ont été conclus au titre des dispositions de la Loi de 2015 dans les secteurs des biotechnologies, de l'industrie lourde et de la pêche.<sup>60</sup>

2.47. D'autres incitations peuvent également être accordées en application d'autres textes législatifs. La Loi de 2009 sur le soutien aux entreprises innovantes<sup>61</sup> prévoit des crédits d'impôt pour les entreprises innovantes qui mènent des activités de recherche et développement.<sup>62</sup> De façon générale, l'entreprise a droit à un crédit d'impôt spécial correspondant à 20% des coûts encourus dans la limite d'un plafond de 300 ou 450 millions de couronnes islandaises.<sup>63</sup> En 2014, la Loi a été prorogée jusqu'à la fin de 2019.<sup>64</sup> Il existe aussi des incitations fiscales concernant les experts étrangers recrutés pour travailler en Islande, sous la forme d'une réduction de 75% de la base d'imposition retenue pour l'impôt sur le revenu des particuliers, conformément aux dispositions figurant dans la Loi n° 90/2003.<sup>65</sup>

2.48. Pendant la période 2012-2013, l'Islande a également proposé des subventions directes aux jeunes PME par l'intermédiaire du Centre d'innovation et de Landsbanki Iceland. Les subventions allaient de 500 000 à 10 millions de couronnes islandaises par an en fonction de la nature du projet. Le Centre de recherche islandais accorde des subventions directes en matière de R&D afin

<sup>56</sup> Invest in Iceland, renseignements en ligne. Adresse consultée: <http://www.invest.is/key-sectors>.

<sup>57</sup> Loi n° 41/2015. Renseignements en ligne du Ministère de l'industrie et de l'innovation. Adresse consultée: "<https://eng.atvinnuvegaraduneyti.is/media/acts/Act-on-incentives-for-initial-investments-in-Iceland-English-2015.pdf>".

<sup>58</sup> Voir article 5 de la Loi n° 41/2015 pour la liste complète des conditions.

<sup>59</sup> Y compris les exemptions de droits de douane pour l'importation de matériaux de construction, de machines et d'équipement et d'autres biens d'équipement utilisés pour le projet d'investissement.

<sup>60</sup> Renseignements fournis par les autorités.

<sup>61</sup> Loi n° 152/2009. Renseignements en ligne du Ministère des finances et de l'économie. Adresse consultée: [https://eng.fjarmalaraduneyti.is/media/log-reglur/Act\\_No\\_152\\_2009.pdf](https://eng.fjarmalaraduneyti.is/media/log-reglur/Act_No_152_2009.pdf).

<sup>62</sup> Invest in Iceland, renseignements en ligne. Adresse consultée: <http://www.invest.is/files/skjol/pdf/iceland-incentives-factsheet.pdf>.

<sup>63</sup> Loi n° 152/2009. Renseignements en ligne du Ministère des finances et de l'économie. Adresse consultée: [https://eng.fjarmalaraduneyti.is/media/log-reglur/Act\\_No\\_152\\_2009.pdf](https://eng.fjarmalaraduneyti.is/media/log-reglur/Act_No_152_2009.pdf).

<sup>64</sup> Loi n° 126/2014.

<sup>65</sup> Invest in Iceland, renseignements en ligne. Adresse consultée: <http://www.invest.is/files/skjol/pdf/iceland-incentives-factsheet.pdf>.

de promouvoir l'innovation en Islande.<sup>66</sup> Les entreprises éligibles peuvent bénéficier d'une subvention pouvant atteindre 45 millions de couronnes islandaises sur trois ans.<sup>67</sup> Des incitations spéciales sont également proposées aux producteurs de documents cinématographiques et télévisés en Islande, aux termes desquelles tous les coûts peuvent être remboursés à 25% par l'Agence du cinéma en Islande.<sup>68</sup>

2.49. En octobre 2015, l'Islande a lancé un Fonds de développement des couloirs aériens pour encourager l'ouverture de nouveaux couloirs aériens vers l'Islande.<sup>69</sup> Le Fonds accorde des subventions aux prestataires de services qui peuvent en bénéficier après en avoir fait la demande au Ministère de l'industrie et de l'innovation. La subvention pour la création d'un nouveau couloir peut atteindre 200 000 euros sur trois ans et la subvention pour le soutien à la promotion/commercialisation est au minimum de 10 millions de couronnes islandaises par couloir aérien.<sup>70</sup>

2.50. L'Islande propose également des incitations en application des règlements de l'UE. Le Règlement (UE) n° 651/2014 fournit à l'Islande le socle juridique conforme aux règles de l'EEE lui permettant d'offrir une aide à la formation, des aides aux PME et des aides aux projets d'investissement dans la protection de l'environnement.<sup>71</sup>

---

<sup>66</sup> Renseignements en ligne de Rannis. Adresse consultée:

<https://en.rannis.is/funding/research/technology-development-fund/>.

<sup>67</sup> Invest in Iceland, renseignements en ligne. Adresse consultée: "<http://www.invest.is/doing-business/incentives-and-support/>".

<sup>68</sup> Ministère de l'industrie et de l'innovation, renseignements en ligne. Adresse consultée: <https://eng.atvinnuvegaduneyti.is/laws-and-regulations/film-reimbursement>.

<sup>69</sup> Ministère de l'industrie et de l'innovation, renseignements en ligne. Adresse consultée: <https://eng.atvinnuvegaduneyti.is/subjects/the-icelandic-route-development-fund/>.

<sup>70</sup> Ministère de l'industrie et de l'innovation, renseignements en ligne. Adresse consultée: "<https://eng.atvinnuvegaduneyti.is/media/Acrobat/Protocols-of-the-Board-of-Directors-of-the-Icelandic-Route-Development-Fund.pdf>".

<sup>71</sup> Invest in Iceland, renseignements en ligne. Adresse consultée: <http://www.invest.is/files/skjol/pdf/iceland-incentives-factsheet.pdf>.

### 3 POLITIQUE ET PRATIQUES COMMERCIALES – ANALYSE PAR MESURE

#### 3.1 Mesures visant directement les importations

##### 3.1.1 Procédures et prescriptions douanières

3.1. La Loi douanière de l'Islande définit le cadre et les règles de base applicables aux procédures douanières, notamment l'évaluation en douane, la classification tarifaire, le régime de l'entrepôt, les règles d'origine, les droits antidumping et compensateurs, etc.<sup>1</sup> En outre, elle contient dans ses annexes des informations sur les droits de douane et les contingents tarifaires. Certains de ces aspects et d'autres éléments de la Loi douanière sont complétés ou précisés par des règlements. Depuis le dernier examen, cette loi a été modifiée 16 fois.<sup>2</sup> Ces modifications ont concerné principalement: la prise en compte des révisions de la législation fiscale en matière de droits d'accise et de TVA; les changements des règles d'attribution des contingents tarifaires, y compris les taux des droits; les mises à jour du tarif douanier de l'annexe I; l'adoption des normes de l'Organisation mondiale des douanes (OMD) en matière d'opérateur économique agréé (OEA); et les règles régissant les boutiques hors taxes et les entrepôts sous douane.

3.2. Les recettes provenant des droits de douane se sont élevées à 6,06 milliards de couronnes islandaises en 2014, avant la libéralisation autonome de ces droits sur les produits non agricoles en 2016 et 2017.<sup>3</sup> À la même époque, les produits agricoles, les vêtements et les chaussures et les autres produits non agricoles représentaient chacun environ un tiers des recettes.<sup>4</sup> À la suite de l'élimination des droits de douane intervenue en 2016-2017, il est prévu que les recettes douanières diminuent. En 2016, elles se sont élevées à 5,2 milliards de couronnes islandaises et, selon les estimations, elles devraient tomber à 2,57 milliards de couronnes islandaises en 2017.<sup>5</sup> Les recettes douanières sont donc relativement faibles et à la baisse, représentant 0,3% du PIB en 2014 et 0,21% en 2016.<sup>6</sup>

3.3. Selon l'indice de facilité de faire des affaires de la Banque mondiale, l'Islande est classée 66<sup>ème</sup> à la rubrique commerce transfrontalier, ce qui est nettement moins bien que son rang global de 20<sup>ème</sup>.<sup>7</sup> Ce classement inférieur est dû principalement aux coûts très élevés des formalités aux frontières pour les importations comme pour les exportations. Le coût à l'exportation (préparation des documents, traitement à la frontière, dédouanement, etc.) était de 655 dollars des États-Unis pour l'Islande contre 115 à 150 dollars des États-Unis pour les pays à revenu élevé de l'OCDE. Il convient également de noter que la durée des contrôles à l'exportation était de 2 heures en Islande, comme dans les pays à revenu élevé de l'OCDE, alors qu'à l'importation elle était 12 fois supérieure (24 heures).

3.4. La Direction des douanes (Tollstjóri), qui relève du Ministère islandais des finances et de l'économie, est chargée de l'administration des questions douanières intéressant l'importation, le transit et l'exportation de marchandises à destination, au travers et en provenance du territoire douanier de l'Islande qui, outre la partie terrestre principale, les îles et les skerries (îlots), comprend 12 milles marins d'eaux territoriales et l'espace aérien au-dessus de ces régions. Certaines entités, comme l'OTAN, le Partenariat pour la paix et les forces des États-Unis, sont exemptées par la loi du paiement des droits de douane.<sup>8</sup> Les douanes sont réparties en 11 bureaux et 23 ports douaniers désignés pour le chargement/déchargement, l'entreposage et le contrôle des marchandises. Du fait du caractère insulaire du pays, les bureaux de douane sont situés là où se trouvent d'importantes installations de transport aérien ou maritime. Le Comité national des douanes, qui se trouvait sous l'égide de la Direction des douanes, a été supprimé au début de

<sup>1</sup> Loi n° 88/2005. Adresse consultée: "[https://www.tollur.is/library/Skrar/Enski-vefurinn/Customs\\_law\\_11\\_3\\_2015.pdf](https://www.tollur.is/library/Skrar/Enski-vefurinn/Customs_law_11_3_2015.pdf)".

<sup>2</sup> Loi n° 16/2013, Loi n° 21/2013, Loi n° 22/2013, Loi n° 141/2013, Loi n° 5/2014, Loi n° 123/2014 et Loi n° 125/2014.

<sup>3</sup> Renseignements communiqués par les autorités islandaises.

<sup>4</sup> Renseignements en ligne du Ministère des finances et de l'économie. Adresse consultée: "<https://www.fjarmalaraduneyti.is/frettir/nr/19725>".

<sup>5</sup> Renseignements communiqués par les autorités islandaises.

<sup>6</sup> Renseignements communiqués par les autorités islandaises.

<sup>7</sup> Renseignements en ligne tirés du rapport *Doing Business* de la Banque mondiale. Adresse consultée: "<http://www.doingbusiness.org/data/exploreeconomies/iceland#trading-across-borders>".

<sup>8</sup> Loi douanière. Adresse consultée: "[https://www.tollur.is/library/Skrar/Enski-vefurinn/Customs\\_law\\_11\\_3\\_2015.pdf](https://www.tollur.is/library/Skrar/Enski-vefurinn/Customs_law_11_3_2015.pdf)".

2015 et ses fonctions (notamment celles de comité d'administration indépendant) ont été transférées à l'administration fiscale.<sup>9</sup> La plupart des litiges concernant les douanes (par exemple la classification tarifaire) sont désormais de son ressort, alors que les différends concernant les questions administratives relèvent du Ministère des finances et de l'économie et peuvent finir par être portés devant les tribunaux. Les entreprises concernées doivent d'abord saisir la Direction des douanes pour qu'elle réexamine/rouvre le dossier avant de présenter la question à l'administration fiscale.

3.5. Au cours de la période couverte par l'examen, la Direction des douanes a engagé plusieurs grandes initiatives, notamment l'introduction d'un système de gestion des risques, la révision du document administratif unique (DAU) utilisé depuis longtemps, l'établissement d'un système de contrôle de la qualité, des progrès vers la mise en place d'un programme d'opérateur économique agréé (OEA) et les travaux concernant un guichet unique et un système électronique de dédouanement des navires.<sup>10</sup>

3.6. L'Islande a commencé de réfléchir à son projet de guichet unique en 2014 en définissant ses grandes lignes, en passant en revue ses avantages et en envisageant sa mise en œuvre future. Ce projet devrait être achevé d'ici à 2020.<sup>11</sup> L'Islande a également étudié une application de gestion des risques qui utiliserait ses systèmes électroniques pour évaluer les risques, conformément aux directives de l'OMD.

3.7. En 2014, elle a introduit un système de contrôle de la qualité respectant les prescriptions de la norme ISO 9001, afin d'harmoniser les procédures, de faciliter les améliorations, d'accroître l'efficacité et de fournir des services de qualité. L'accent a été mis sur les services de la Direction du recouvrement où a été mis en place un système de gestion de la qualité. Les autres aspects du projet concernaient la formation et la mise en œuvre de nouvelles modalités. Le système de contrôle de la qualité était opérationnel en 2015 et l'Islande a obtenu la certification ISO, ce qui a amélioré les modalités de travail et la prévisibilité.

3.8. Les procédures d'importation de l'Islande exigent qu'à l'arrivée un manifeste soit remis aux douanes pour lancer le processus de dédouanement. Le manifeste doit contenir des informations sur le navire et sur la cargaison concernée, comme le numéro d'identification de l'importateur, la description des produits, la quantité et le type d'emballage, le numéro du manifeste, etc.<sup>12</sup> Avec le développement des systèmes électroniques, c'est-à-dire l'échange de données informatisées (EDI), le processus de dédouanement des importations est de plus en plus réalisé en ligne (environ 98% des déclarations).<sup>13</sup> Le dédouanement exige en outre un formulaire d'entrée, le DAU, qui doit être accompagné de documents tels que le connaissement, la facture commerciale, les factures permettant de déterminer la valeur c.a.f. et, le cas échéant, les permis ou certificats.

3.9. Le nouveau DAU de l'Islande, introduit en 2014, doit remplacer le document précédent datant de plus de 40 ans. En mai 2017, on s'attendait à ce que le nouveau document soit utilisé dans un avenir proche, mais la date exacte de mise en service restait incertaine. Le nouveau DAU a été introduit pour améliorer la transparence, la ventilation et le calcul des droits. En outre, il est applicable dans l'EEE et plus compatible avec les normes et les formalités d'autres pays. Il sera utilisé pour tous les types de dédouanement et devrait faciliter les échanges.

3.10. L'Islande a lancé son système d'opérateur économique agréé en 2014 eu égard aux normes visant à faciliter et à sécuriser le commerce mondial (SAFE) de l'OMC et à la législation communautaire pertinente. Les opérateurs de confiance peuvent ainsi recevoir un traitement

<sup>9</sup> Iceland Rulings and Opinions. Adresses consultées: <https://www.urskurdir.is/fjr/rikistollanefnd/> et <http://www.althingi.is/altxt/144/s/pdf/0480.pdf>.

<sup>10</sup> Direction des douanes, rapport annuel. Adresse consultée: "<https://www.tollur.is/library/Skrar/sameiginlegt/arsskyrslur/%C3%pour%cent81rsk%C3%pour%centBDrsla%202014.pdf>" et renseignements communiqués par les autorités islandaises.

<sup>11</sup> Direction des douanes, rapport annuel. Adresse consultée: "<https://www.tollur.is/library/Skrar/sameiginlegt/arsskyrslur/%C3%pour%cent81rsk%C3%pour%centBDrsla%202014.pdf>".

<sup>12</sup> Règlement n° 1100/2006. Adresse consultée: <http://www.stjornartidindi.is/Advert.aspx?RecordID=47456e07-71e5-4913-a444-18cf22ee8c8c>.

<sup>13</sup> Direction des douanes, renseignements en ligne. Adresse consultée: "<https://www.tollur.is/english/businesses/customs/procedural-aspects/importing-to-iceland/customs-procedures/>".

spécial et certains avantages à la douane. Les caractéristiques d'un opérateur économique agréé ont été intégrées à la Loi douanière par la Loi n° 112/2016.<sup>14</sup> Ces dispositions prévoient que les entreprises commerciales peuvent demander le statut d'OEA à la Direction des douanes à condition de ne pas avoir été reconnues coupables d'une infraction grave au cours des trois dernières années, d'avoir été financièrement solvables pendant la même période, de s'appuyer sur des systèmes de comptabilité et une chaîne d'approvisionnement permettant un contrôle douanier suffisant et d'être dotées de procédures de sécurité internes adéquates. Au début de 2017, le système d'opérateur économique agréé était en phase d'essai pilote, ses modalités de fonctionnement étant encore en cours d'établissement. Il devrait être opérationnel en 2018.

3.11. Les entrepôts sous douane, les entrepôts pour les marchandises hors taxes et les zones franches font l'objet des articles 91 à 108 de la Loi douanière et du Règlement n° 1100/2006.<sup>15</sup> Les entrepôts sous douane peuvent être établis en Islande par des personnes morales<sup>16</sup> ou des sociétés enregistrées ayant obtenu des douanes un agrément pour l'exploitation de ces entrepôts. D'autres critères doivent aussi être remplis, comme le versement d'une caution, l'adéquation des installations de stockage et d'inspection, un personnel compétent, etc. Les entrepôts sous douane sont destinés au stockage des marchandises et ne peuvent abriter aucune opération commerciale, aucune vente, aucune activité industrielle ou de transformation, étant seules autorisées les activités de remballage, d'étiquetage, d'assemblage, d'essai et de nettoyage ne donnant pas lieu à un changement de classification douanière des marchandises.<sup>17</sup> Des marchandises dédouanées comme des marchandises non dédouanées peuvent être stockées dans ces entrepôts à condition qu'elles soient placées dans des zones séparées ou qu'elles soient distinguées d'une autre manière visible. À la suite de modifications récentes des règles applicables aux entrepôts sous douane, les propriétaires ne peuvent pas exploiter leurs propres entrepôts, qui ne relèvent donc que d'opérateurs indépendants. Les règles islandaises en matière de zones franches permettent une transformation des marchandises non dédouanées et des produits intérieurs plus importante que celle autorisée dans les entrepôts sous douane. Pour exploiter des zones franches, une procédure d'agrément similaire à celle visant les entrepôts sous douane est requise par les douanes.<sup>18</sup> Il n'y a jamais eu de zones franches opérationnelles en Islande, même si la législation douanière les a prévues. Selon les autorités, c'est parce que le régime d'entrepôts sous douane correspond suffisamment jusqu'ici aux besoins des intervenants commerciaux en matière d'importations/exportations qu'aucune zone franche de ce type n'a été établie.

3.12. La Loi douanière contient également des règles applicables aux commissionnaires en douane. Ceux-ci sont autorisés à représenter les importateurs ou les exportateurs devant les autorités douanières aux fins du rassemblement des documents douaniers, de l'établissement des déclarations en douane, du dédouanement des marchandises et du règlement des droits d'importation. La Direction des douanes délivre un agrément aux concessionnaires en douane à condition qu'il s'agisse d'une personne morale dont deux membres au moins du conseil d'administration résident en Islande ou sont des citoyens de pays membres de l'EEE/AELE ou des îles Féroé. De plus, un administrateur des affaires courantes doit être désigné et les employés doivent avoir suivi un cours spécial sur les questions douanières dispensé par l'Académie des douanes. Selon les autorités, chaque année, la majorité (426 000) des 559 000 déclarations douanières passent par l'intermédiaire de commissionnaires en douane.

### 3.1.1.1 Facilitation des échanges

3.13. L'Islande a présenté son instrument de ratification de l'Accord sur la facilitation des échanges (AFE) de l'OMC le 31 octobre 2016.<sup>19</sup> Aucune loi n'a été présentée ou modifiée pour mettre en œuvre cet accord. Depuis cette date, il n'y a pas eu de notifications par l'Islande relative à l'AFE. En octobre 2015, l'Islande a accepté la version révisée de la Convention de Kyoto de l'OMD

<sup>14</sup> Stjornartidindi, renseignements en ligne. Adresse consultée:

<http://www.stjornartidindi.is/Advert.aspx?RecordID=1ecb5df2-60b6-4f0d-9725-72b19b2f4d83>.

<sup>15</sup> Stjornartidindi, renseignements en ligne. Adresse consultée:

<http://www.stjornartidindi.is/Advert.aspx?RecordID=47456e07-71e5-4913-a444-18cf22ee8c8c>.

<sup>16</sup> Deux au moins des membres du conseil d'administration sont des résidents islandais ou des citoyens de pays de l'EEE/AELE et des îles Féroé et ont un casier judiciaire vierge.

<sup>17</sup> Loi douanière. Adresse consultée: "[https://www.tollur.is/library/Skrar/Enski-vefurinn/Customs\\_law\\_11\\_3\\_2015.pdf](https://www.tollur.is/library/Skrar/Enski-vefurinn/Customs_law_11_3_2015.pdf)".

<sup>18</sup> Loi douanière. Adresse consultée: "[https://www.tollur.is/library/Skrar/Enski-vefurinn/Customs\\_law\\_11\\_3\\_2015.pdf](https://www.tollur.is/library/Skrar/Enski-vefurinn/Customs_law_11_3_2015.pdf)".

<sup>19</sup> OMC, renseignements en ligne. Adresse consultée: <http://www.tfafacility.org/ratifications>.

(Convention internationale pour la simplification et l'harmonisation des régimes douaniers), qui est entrée en vigueur le 8 janvier 2016.<sup>20</sup> L'Islande a également inclus des dispositions sur la facilitation des échanges dans de nombreux accords de libre-échange récents.

3.14. À l'article 21 de la Loi douanière, des décisions anticipées sont prévues en matière de classification douanière sous la forme d'avis de classification contraignants. Une demande d'avis de classification doit être présentée au Directeur des douanes accompagnée de la documentation nécessaire pour déterminer la classification des marchandises. Le Directeur des douanes est tenu de répondre dans les 30 jours suivant la réception de la demande. La décision lie les douanes et le requérant pendant six ans. Il peut être fait appel d'une décision auprès de l'administration fiscale. La Direction des douanes peut révoquer un avis sur la base de dispositions du droit administratif ou en raison de modifications législatives.<sup>21</sup> Il n'y a pas de dispositions prévoyant de rendre publics les avis de classification. La détermination de l'origine n'a pas fait l'objet de décisions anticipées, bien qu'il soit possible d'en faire la demande.

3.15. L'Islande a récemment mis en place un système de gestion des risques (section 3.1.1) et procède régulièrement à des opérations de vérification postdédouanement comme indiqué à l'article 119 de la Loi douanière. Les vérifications postdédouanement couvrent tous les types d'activité d'inspection visant à déterminer l'exactitude des déclarations d'importation. La Loi douanière contient également des dispositions permettant aux importateurs de modifier une déclaration d'importation après dédouanement. Cette option est valable pendant une durée de six ans à compter de la date de dédouanement conformément aux dispositions de l'article 116 de la Loi douanière.

3.16. L'Islande a prévu la possibilité d'envois accélérés, qui sont visés dans la Loi douanière (articles 22 et 36) et le Règlement n° 111/2006. En vertu de la Loi, les envois accélérés peuvent intervenir avant la remise des documents de déclaration en douane et les commissionnaires en douane peuvent les faire parvenir à destination par voie expresse avant le paiement des droits de douane en fournissant des informations sur l'expéditeur et l'envoi, et en versant un dépôt de garantie.

3.17. Il n'est pas exigé de procéder à une inspection avant expédition pour l'importation de marchandises en Islande.

### 3.1.2 Évaluation en douane

3.18. En Islande, l'évaluation en douane est prévue dans la Loi douanière (articles 14 à 19) et le Règlement n° 1100/2006. La Loi douanière dispose que la valeur de transaction est la principale méthode d'évaluation et prévoit les éléments à ajouter au prix effectivement payé ou à payer ainsi que les conditions de l'utilisation de la valeur de transaction. Le Règlement prévoit l'application successive des autres méthodes d'évaluation sur la base de l'article VII du GATT de 1994. Aucun changement important n'a été apporté au cadre de l'évaluation en douane durant la période considérée. Selon les autorités, la valeur de transaction est utilisée comme méthode d'évaluation pour presque toutes les importations.

3.19. Depuis 2007, l'Islande a rendu obligatoire l'utilisation d'un taux de change officiel pour le dédouanement des marchandises.<sup>22</sup> Ainsi, la valeur en douane est basée sur le taux de change officiel publié par la Banque centrale chaque jour de la semaine. Ces taux de change sont affichés sur le site Web des douanes.<sup>23</sup> L'Islande évalue les marchandises sur une base c.a.f. pour les importations et f.a.b. pour les exportations.

---

<sup>20</sup> OMD, renseignements en ligne. Adresse consultée:  
["http://www.wcoomd.org/en/media/newsroom/2015/october/iceland-becomes-103rd-contracting-party-to-the-wco-revised-kyoto-convention.aspx"](http://www.wcoomd.org/en/media/newsroom/2015/october/iceland-becomes-103rd-contracting-party-to-the-wco-revised-kyoto-convention.aspx).

<sup>21</sup> Loi sur les procédures administratives, Loi n° 37/1993. Adresse consultée:  
<https://eng.forsætisraduneyti.is/acts-of-law/nr/17>.

<sup>22</sup> Article 19, Loi douanière.

<sup>23</sup> Direction des douanes, renseignements en ligne. Adresse consultée:  
<https://www.tollur.is/english/businesses/customs/import-duties/exchange-rates/>.

3.20. Le Règlement de l'Islande sur la garde et le dédouanement des marchandises contient des dispositions supplémentaires concernant l'évaluation en douane.<sup>24</sup> Il prévoit notamment des dispositions particulières pour l'importation de véhicules classés dans les positions SH 8701-8706 et 8711. Les douanes islandaises utilisent les prix de référence de pays étrangers pour déterminer la valeur en douane si la valeur de transaction s'écarte de la valeur de comparaison qu'elles ont déterminée. Selon les autorités, ces écarts sont rares. Les douanes déterminent le prix f.a.b. et procèdent ensuite à des ajustements pour obtenir un prix de détail approximatif; elles utilisent également une méthode d'amortissement pour déterminer le prix des véhicules d'occasion par rapport à celui de véhicules neufs.

3.21. La Loi islandaise sur la production, les prix et la vente de produits agricoles prévoit que les droits de douane pour les produits agricoles sont définis en couronnes islandaises par kilogramme, jusqu'à un certain maximum, sur la base du prix c.a.f. et de la marge de gros du produit.<sup>25</sup>

3.22. L'Islande a déjà notifié à l'OMC que les Notes interprétatives de l'Accord sur la mise en œuvre de l'article VII du GATT de 1994 n'ont pas été incorporées dans la loi et les règlements nationaux et que les dispositions de la Décision relative au montant des intérêts lors de la détermination de la valeur en douane des marchandises importées n'ont pas été appliquées.<sup>26</sup> La réglementation islandaise actuelle sur l'évaluation en douane, le Règlement n° 1100/2006, n'a pas encore été notifiée à l'OMC.

### 3.1.3 Règles d'origine

3.23. La Loi douanière islandaise définit le cadre de base pour les règles d'origine dans son chapitre XX (article 145). Celui-ci prévoit trois méthodes principales: le changement de classification tarifaire, le pourcentage *ad valorem* et le critère de l'opération de fabrication ou d'ouvraison, mais renvoie aux règles d'origine publiées dans les règlements. À l'heure actuelle, il n'y a pas en Islande de règlements sur les règles d'origine, de sorte que la détermination de l'origine est effectuée en vertu de divers accords plurilatéraux ou bilatéraux. Pour la détermination d'une origine non préférentielle, l'Islande accepte en général ce que l'importateur a déclaré dans les documents d'importation.

3.24. Pour les règles d'origine préférentielles, l'Islande applique des dispositions différentes en fonction de l'accord. Pour les accords de libre-échange qui lient des parties à la Convention régionale sur les règles d'origine préférentielles paneuroméditerranéennes<sup>27</sup>, l'Islande applique les règles prévues dans ces accords.<sup>28</sup> Les règles d'origine de cette Convention visent les marchandises entièrement obtenues pour lesquelles une liste de produits ou de processus sont identifiés.<sup>29</sup> Lorsque les marchandises ne sont pas entièrement obtenues, la Convention prévoit qu'une origine est conférée lorsque les produits sont suffisamment ouvrés ou transformés, comme déterminé par les processus figurant à l'annexe II par chapitre du SH.<sup>30</sup> Trois principaux critères sont utilisés pour la détermination des marchandises suffisamment ouvrées ou transformées: le pourcentage de la valeur, le changement de classification tarifaire et des règles spécifiques. Ladite convention prévoit aussi un cumul bilatéral et diagonal entre les parties, et un cumul total entre partenaires de l'EEE. Les règles d'origine antérieures au titre de l'EEE ont été remplacées par celles de la Convention régionale sur les règles d'origine préférentielles paneuroméditerranéennes, qui sont entrées en vigueur pour l'Islande en 2015.

<sup>24</sup> Règlement n° 1100/2006. Adresse consultée:

<http://www.stjornartidindi.is/Advert.aspx?RecordID=47456e07-71e5-4913-a444-18cf22ee8c8c>.

<sup>25</sup> Loi n° 99/1993.

<sup>26</sup> Document de l'OMC G/VAL/N/2/ISL/1.

<sup>27</sup> UE, pays de l'AELE, îles Féroé, participants au Processus de Barcelone (Algérie, Égypte, Israël, Jordanie, Liban, Maroc, Palestine, Syrie, Tunisie et Turquie), participants au Processus de stabilisation et d'association de l'UE (Albanie, Bosnie-Herzégovine, ex-République yougoslave de Macédoine, Monténégro, Serbie et Kosovo) et Moldova.

<sup>28</sup> L'Accord de libre-échange avec l'Ukraine prévoit aussi l'application de la Convention régionale sur les règles d'origine préférentielles paneuroméditerranéennes pour la détermination des règles d'origine.

<sup>29</sup> Commission européenne, renseignements en ligne. Adresse consultée:

["http://ec.europa.eu/taxation\\_customs/business/calculation-customs-duties/rules-origin/general-aspects-preferential-origin/arrangements-list/paneuromediterranean-cumulation-pem-convention\\_en"](http://ec.europa.eu/taxation_customs/business/calculation-customs-duties/rules-origin/general-aspects-preferential-origin/arrangements-list/paneuromediterranean-cumulation-pem-convention_en).

<sup>30</sup> Convention régionale sur les règles d'origine préférentielles paneuroméditerranéennes. Journal officiel de l'Union européenne, L 54, 26 février 2013. Adresse consultée: "<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=OJ:L:2013:054:TOC>".

3.25. Les règles d'origine de nombreux accords de libre-échange des pays de l'EEE avec des partenaires extérieurs à la zone euroméditerranéenne, en particulier des pays en développement, sont souvent plus simples, c'est-à-dire sont davantage fondées sur le changement de classification tarifaire.

3.26. L'accord de libre-échange récent de l'Islande avec la Chine définit les marchandises originaires comme celles entièrement obtenues sur le territoire d'une Partie, celles entièrement produites sur le territoire de l'une ou l'autre Partie à partir de marchandises originaires ou celles produites à partir de matériaux non originaires qui respectent les règles de détermination de l'origine prévues dans l'accord. L'annexe IV dresse la liste des règles par position du SH; ces règles concernent principalement un changement de classification tarifaire ou la teneur en valeur régionale, encore qu'un critère d'ouvroison ou une autre règle visée à l'annexe peut également être utilisé. L'accord permet aussi un cumul entre les parties, prévoit des seuils *de minimis* en matière de règles d'origine et énumère les opérations qui ne confèrent pas l'origine.

3.27. S'agissant du Système généralisé de préférences (SGP), l'Islande respecte les conventions de la CNUCED pour la détermination de l'origine. Le premier critère concerne les "produits entièrement obtenus" et, si ce critère n'est pas entièrement satisfait, une ouvroison ou une transformation suffisante est requise. Le Règlement énumère les critères pour les produits entièrement obtenus et fait référence aux processus d'ouvroison suffisante aux termes de l'Accord sur l'EEE qui, à son tour, fait référence aux règles de la Convention régionale sur les règles d'origine préférentielles paneuroméditerranéennes. Des dispositions concernent également l'ouvroison ou la transformation insuffisante; les accessoires, les pièces de rechange et les outillages; et les assortiments. Selon les directives de la CNUCED, l'Islande exige aussi des certificats d'origine formule A ou une déclaration sur facture déclarant l'origine conformément aux règles de l'Islande pour l'admissibilité au SGP.

3.28. La dernière notification de l'Islande au Comité des règles d'origine a été effectuée en 2012 pour la notification des règles d'origine préférentielles en vertu de l'accord de libre-échange entre l'Ukraine et les États de l'AELE.<sup>31</sup> Certaines autres règles d'origine préférentielles ont été notifiées en 1997 pour les accords de libre-échange de l'AELE en vigueur à l'époque.<sup>32</sup>

#### **3.1.4 Droits de douane**

3.29. La Loi douanière islandaise constitue le principal cadre juridique pour les droits de douane. Ses annexes récapitulent les droits appliqués par code du SH et donnent des renseignements de base sur les contingents tarifaires. En outre, plusieurs règlements fournissent des renseignements détaillés complémentaires sur les contingents. Les principales modifications apportées au cadre juridique des droits de douane au cours de la période ont consisté en des changements dans la nomenclature et les taux des droits, comme indiqué plus en détail ci-dessous, et en de nouveaux règlements pour ajuster les volumes contingentaires ou les taux de droits.

##### **3.1.4.1 Nomenclature et consolidations tarifaires de l'OMC**

3.30. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'Islande a appliqué les dernières modifications apportées au Système harmonisé (SH) de l'OMD (SH2017) dans son tarif douanier, tel qu'indiqué dans l'annexe 1 de la Loi douanière. Cette annexe est mise à jour périodiquement pour actualiser les droits de douane, le changement le plus important au cours de la période considérée étant l'application du SH2017. Depuis cette révision, le tarif a été actualisé deux autres fois pour mettre en œuvre la libéralisation des droits de douane sur les produits non agricoles et modifier certains droits applicables aux produits laitiers afin de suivre les variations de l'indice des prix à la consommation depuis 1995.<sup>33</sup> Les autres modifications apportées à la nomenclature douanière durant la période considérée avaient principalement des fins statistiques et faisaient suite à des changements dans d'autres taxes, comme la taxe sur le recyclage.

3.31. La liste des engagements tarifaires de l'Islande dans le cadre de l'OMC correspond actuellement à la nomenclature SH2002. Les modifications à la liste découlant des SH2007,

<sup>31</sup> Document de l'OMC G/RO/N/82.

<sup>32</sup> Document de l'OMC G/RO/N/15.

<sup>33</sup> Loi n° 102/2016.

SH2012 et SH2017 étaient toujours en attente en mai 2017.<sup>34</sup> L'Islande n'est actuellement pas couverte par une dérogation de l'OMC pour ces modifications. Les modifications formelles à la liste des engagements de l'Islande qui ont été certifiées au cours de la période considérée concernaient les changements apportés à la nomenclature SH2002 et la couverture élargie des produits visés par l'Accord sur les technologies de l'information (ATI).<sup>35</sup> Ces modifications n'ont entraîné de révisions significatives ni de la couverture globale des consolidations, ni des taux, l'addition de produits ATI réduisant certains droits consolidés sur ces produits et des consolidations étant ajoutées à certaines lignes tarifaires non consolidées.

3.32. 95% des droits de douane de l'Islande sont consolidés, soit un taux statistiquement inchangé depuis 2012 (tableau 3.1). Parmi les lignes non consolidées figurent certains poissons, le gaz de pétrole, les engrais, les pneus, le papier, les livres, la laine, les fils, les fibres, les véhicules à moteur et les produits pour les avions. Les taux consolidés de l'Islande représentent une protection tarifaire importante, en particulier dans l'agriculture et la pêche, où il existe plusieurs taux *ad valorem* consolidés supérieurs à 200% et plus de 150 taux consolidés supérieurs à 100%. Quant à la consolidation des taux non *ad valorem*, elle offre une protection tarifaire nettement plus grande, avec une composante *ad valorem* souvent supérieure à 100% et dépassant 500% dans nombre de cas, une disposition spécifique permettant un droit consolidé encore plus élevé, selon celle des deux composantes qui est la plus importante.

**Tableau 3.1 Structure du tarif douanier islandais, 2012 et 2017**

	Droits NPF appliqués	
	2012	2017
Lignes tarifaires consolidées (% de l'ensemble des lignes tarifaires)	95,0	95,0
Moyenne simple des droits	8,3	4,6
Produits agricoles (définition OMC)	28,6	20,2
Produits non agricoles (définition OMC)	2,5	0,2
SH 01-24	22,1	15,5
SH 25-97	2,5	0,0
Lignes tarifaires en franchise de droits (% de l'ensemble des lignes tarifaires)	70,1	89,6
Moyenne simple des taux des droits applicables aux seules lignes passibles de droits	27,8	44,3
Contingents tarifaires (% de l'ensemble des lignes tarifaires)	..	1,6
Droits non <i>ad valorem</i> (% de l'ensemble des lignes tarifaires)	5,1	4,4
"Crêtes" tarifaires nationales (% de l'ensemble des lignes tarifaires) <sup>b</sup>	57	7,5
"Crêtes" tarifaires internationales (% de l'ensemble des lignes tarifaires) <sup>c</sup>	8,5	7,5
Coefficient de variation	4,	4,5
Taux de nuisance (% de l'ensemble des lignes tarifaires) <sup>d</sup>	0,1	0,1
Nombre total de lignes tarifaires	8 513	8 971
Droits <i>ad valorem</i>	8 075	8 580
Franchise de droits	5 965	8 037
Droits spécifiques	53	61
Droits composites	385	330

.. Non disponible

a Y compris les taux *ad valorem* et les EAV pour les droits non *ad valorem*. Les EAV sont calculés sur la base des chiffres des importations tirés des renseignements en ligne d'Iceland Statistics. Lorsque aucun chiffre n'est disponible, les EAV du Centre du commerce international – Market Access Map sont utilisés.

b Les crêtes tarifaires nationales sont les taux supérieurs à trois fois la moyenne globale simple des taux appliqués.

c Les crêtes tarifaires internationales correspondent aux taux supérieurs à 15%.

d Les taux de nuisance sont ceux supérieurs à zéro mais inférieurs ou égaux à 2%.

Note: Toutes les estimations des droits excluent les taux contingentaires. Le tarif douanier de 2012 est fondé sur la nomenclature SH2012 et celui de 2017 sur la nomenclature SH2017.

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, sur la base de données communiquées par les autorités et des renseignements en ligne d'Iceland Statistics ainsi que des renseignements en ligne du Centre du commerce international – Market Access Map.

<sup>34</sup> OMC, renseignements en ligne. Adresse consultée: [https://www.wto.org/english/tratop\\_e/schedules\\_e/goods\\_schedules\\_table\\_e.htm](https://www.wto.org/english/tratop_e/schedules_e/goods_schedules_table_e.htm).

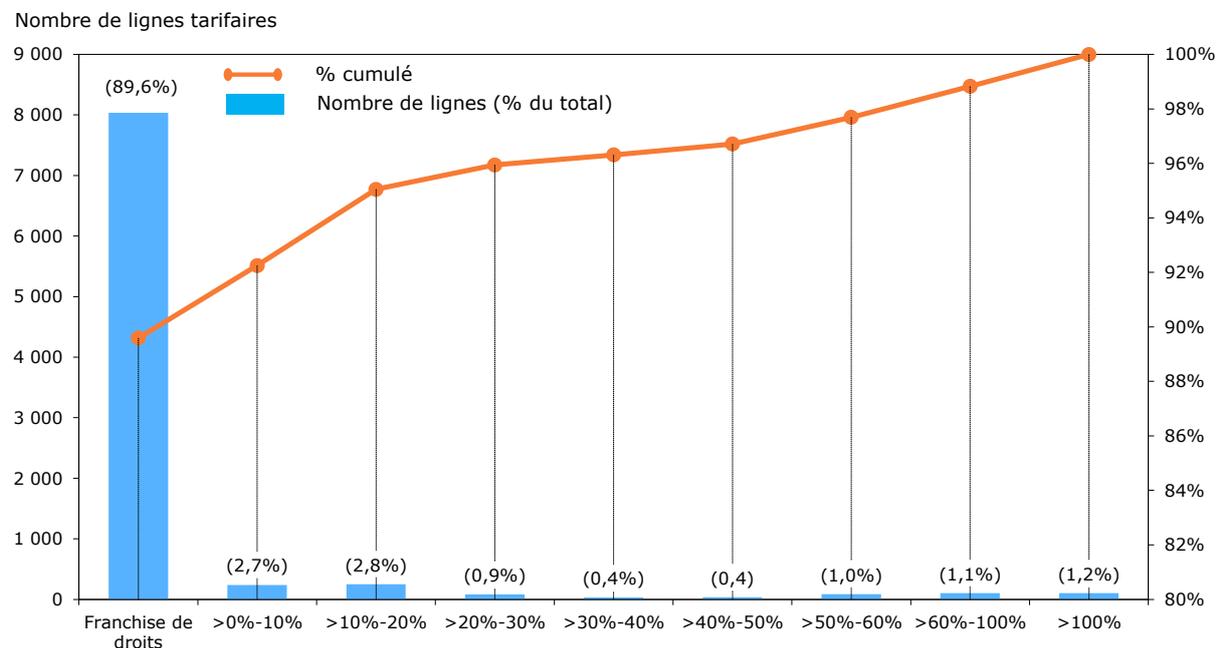
<sup>35</sup> Documents de l'OMC WT/Let/1003 et WT/Let/1202.

### 3.1.4.2 Taux appliqués

3.33. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'Islande a supprimé les droits de douane sur tous les produits<sup>36</sup> non agricoles.<sup>37</sup> Cette mesure a été appliquée en deux phases, les droits sur les vêtements et les chaussures ayant été éliminés le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et ceux sur les autres produits le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Cette initiative devrait conduire à une réduction des recettes douanières de 2,5 à 3,5 milliards de couronnes islandaises par an.<sup>38</sup>

3.34. À la suite de cette initiative, le droit de douane moyen simple a été fortement réduit, revenant de 8,3% en 2012 à 4,6% en 2017 (tableau 3.1). Certaines réductions sont aussi intervenues pour les produits agricoles<sup>39</sup> depuis 2012, les droits tombant de 28,6% à 20,2%, même s'ils restent élevés et prohibitifs pour certains chapitres du SH, notamment la viande, les produits laitiers, et les plantes et les fleurs (tableau 3.2). Toutefois, près de 90% de l'ensemble des lignes tarifaires sont maintenant en franchise de droits, par rapport à 70% en 2012 (graphique 3.1 et tableau 3.1).

#### Graphique 3.1 Répartition des taux de droits NPF, 2017



Note: Y compris les EAV pour les droits non *ad valorem*.

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, sur la base de données communiquées par les autorités.

3.35. L'Islande continue d'appliquer des droits non *ad valorem* pour un pourcentage notable (4,4%) des lignes tarifaires, soit une légère baisse par rapport aux 5% de 2012, les lignes tarifaires concernées représentant 40% de toutes les lignes tarifaires passibles de droits. Les taux des droits non *ad valorem* sont pour la plupart des droits complexes (3,7%) et 0,7% sont des droits spécifiques (graphique 3.2). Les équivalents *ad valorem* (EAV) calculés aux fins de l'analyse tarifaire représentaient des droits très élevés, de 75,8% en moyenne et de plus de 100% pour plus d'un quart, et offraient donc une protection tarifaire importante. En comparaison, les taux *ad valorem* appliqués étaient de 21,6% en moyenne. Le taux le plus élevé de 429,6% concernait la viande de porc et le suivant, de 322,6%, le lait et la crème. Les taux non *ad valorem* sont donc concentrés dans les secteurs ayant la plus forte protection tarifaire, à savoir la viande et les produits laitiers (tableau 3.2), ces deux secteurs étant également ceux où il y a le plus de crêtes tarifaires.

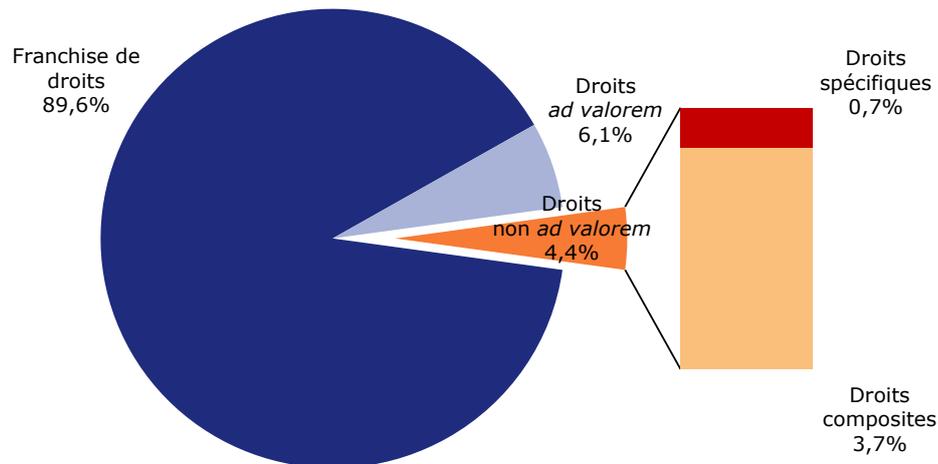
<sup>36</sup> Ministère des finances et des affaires économiques, renseignements en ligne. Adresse consultée: <https://www.fjarmaladuneyti.is/media/frettir/Skilagrein-starfshops-um-endurskodun-tollskrar.pdf>.

<sup>37</sup> Ceux relevant des chapitres 25 à 97 du SH.

<sup>38</sup> Iceland Monitor, renseignements en ligne. Adresse consultée:

[http://icelandmonitor.mbl.is/news/politics\\_and\\_society/2015/07/09/customs\\_duties\\_abolished\\_from\\_2017/](http://icelandmonitor.mbl.is/news/politics_and_society/2015/07/09/customs_duties_abolished_from_2017/).

<sup>39</sup> Définition de l'OMC.

**Graphique 3.2 Répartition des droits de douane par type de droit, 2017**

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, sur la base de données communiquées par les autorités.

**Tableau 3.2 Analyse succincte des droits NPF appliqués par l'Islande, 2017**

	Nombre de lignes	Moyenne (%)	Fourchette (%)	Écart type (%)	Droits non ad valorem (%)	Franchise de droits (%)
<b>Total</b>	<b>8 971</b>	<b>4,6</b>	<b>0-429,6</b>	<b>21,0</b>	<b>4,4</b>	<b>89,6</b>
<b>Par définition OMC</b>						
Produits agricoles (selon l'OMC)	1 990	20,2	0-429,6	40,8	19,6	59,0
Animaux et produits animaux	234	88,1	0-429,6	66,6	83,3	16,7
Produits laitiers	44	73,3	30,5-322,6	53,2	100,0	0,0
Fruits, légumes et plantes	331	16,5	0-248,1	35,3	10,9	60,4
Café et thé	57	12,1	0-40,4	11,4	40,4	36,8
Céréales et autres préparations	292	12,9	0-144,8	22,8	27,7	54,5
Graines oléagineuses, graisses, huiles et leurs produits	134	4,9	0-55	15,1	3,0	89,6
Sucres et confiseries	50	5,4	0-55	12,5	0,0	80,0
Boissons, spiritueux et tabacs	631	6,9	0-43,8	9,5	1,3	63,5
Coton	5	0,0	0,0	0,0	0,0	100,0
Autres produits agricoles, n.d.a.	212	5,2	0-55	15,7	0,0	89,6
Produits non agricoles (selon l'OMC)	6 981	0,2	0-10	1,3	0,0	98,3
Poissons et produits de la pêche	766	1,6	0-10	3,6	0,0	84,5
Minéraux et métaux	1 105	0,0	0,0	0,0	0,0	100,0
Produits chimiques et fournitures photographiques	1 261	0,0	0,0	0,0	0,0	100,0
Bois, pâtes de bois, papier et meubles	496	0,0	0,0	0,0	0,0	100,0
Textiles	674	0,0	0,0	0,0	0,0	100,0
Vêtements	243	0,0	0,0	0,0	0,0	100,0
Cuirs, caoutchouc, chaussures et articles de voyage	234	0,0	0,0	0,0	0,0	100,0
Machines non électriques	683	0,0	0,0	0,0	0,0	100,0
Machines électriques	318	0,0	0,0	0,0	0,0	100,0
Matériel de transports	570	0,0	0,0	0,0	0,0	100,0
Produits non agricoles, n.d.a.	598	0,0	0,0	0,0	0,0	100,0
Pétrole	33	0,0	0,0	0,0	0,0	100,0
<b>Par secteur selon la CITI<sup>a</sup></b>						
CITI 1 – Agriculture, chasse et pêche	566	10,0	0-248,1	29,6	7,6	78,4
CITI 2 – Industries extractives	111	0,0	0-10	0,0	0,0	100,0
CITI 3 – Industries manufacturières	8 293	4,3	0-429,6	20,3	4,2	90,2
<b>Selon le stade de transformation</b>						
Premier stade	1 244	5,2	0-248,1	21,6	4,0	89,6
Demi-produits	2 310	0,6	0-55	5,1	0,0	98,4
Produits finis	5 417	6,2	0-429,6	24,5	6,3	85,8

	Nombre de lignes	Moyenne (%)	Fourchette (%)	Écart type (%)	Droits non <i>ad valorem</i> (%)	Franchise de droits (%)
<b>Par chapitre du SH</b>						
SH 01-24	2 660	15,5	0-429,6	36,2	14,7	64,9
SH 01 – Animaux vivants	37	0,0	0	0,0	0,0	100,0
SH 02 – Viande et abats comestibles	157	108,1	0-429,6	62,7	98,7	1,3
SH 03 – Poissons et crustacés	632	0,4	0-10	2,1	0,0	95,6
SH 04 – Produits laitiers, œufs, miel naturel, etc.	57	70,0	0-322,6	53,1	93,0	7,0
SH 05 – Produits du règne animal, n.d.a.	42	0,0	0	0,0	0,0	100,0
SH 06 – Plantes et fleurs	58	48,1	0-213,7	52,7	44,8	19,0
SH 07 – Végétaux et certaines racines	92	23,7	0-248,1	36,8	8,7	20,7
SH 08 – Fruits et noix	76	0,0	0	0,0	0,0	100,0
SH 09 – Café, thé, maté, épices	43	0,0	0	0,0	0,0	100,0
SH 10 – Céréales	44	17,5	0-55	25,6	0,0	68,2
SH 11 – Produits de l'industrie laitière	60	15,2	0-55	24,1	0,0	66,7
SH 12 – Graines oléagineuses et fruits oléagineux, etc.	64	1,7	0-55	9,6	0,0	96,9
SH 13 – Sucres et extraits végétaux	18	0,0	0	0,0	0,0	100,0
SH 14 – Plantes potagères	6	0,0	0	0,0	0,0	100,0
SH 15 – Graisses et huiles d'origine animale et végétale	109	1,0	0-37,9	5,5	3,7	96,3
SH 16 – Préparations à base de viande et de poisson	135	33,7	0-176,7	43,5	29,6	3,0
SH 17 – Sucres et confiseries	50	5,4	0-55	12,5	0,0	80,0
SH 18 – Cacao et préparations à base de cacao	39	14,1	0-40,4	11,6	59,0	25,6
SH 19 – Préparations à base de céréales, de farine ou de lait	103	8,2	0-42,5	10,8	45,6	44,7
SH 20 – Préparations à base de légumes, de fruits, de noix	220	14,1	0-76	13,2	0,9	35,9
SH 21 – Préparations comestibles diverses	86	7,7	0-47,8	11,7	29,1	51,2
SH 22 – Boissons, spiritueux, vinaigre	458	3,9	0-43,8	7,9	1,7	77,7
SH 23 – Déchets de l'industrie alimentaire	46	31,1	0-55	27,3	0,0	43,5
SH 24 – Tabac	28	0,0	0	0,0	0,0	100,0
SH 25-97	6 311	0,0	0,0	0,0	0,0	100,0

a Classification CITI Rev.2, excluant l'électricité (1 ligne).

Note: Hors taux contingentaires et y compris les EAV pour les taux non *ad valorem*. Les EAV sont calculés sur la base de données d'importation de 2016 ou 2015 au niveau des positions tarifaires à 8 chiffres figurant dans les renseignements en ligne d'Iceland Statistics. Lorsque aucune donnée d'importation n'est disponible, les EAV du Centre du commerce international – Market Access Map de 2016 sont utilisés.

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, sur la base de données communiquées par les autorités.

3.36. Il ressort d'une comparaison des taux appliqués et consolidés de l'Islande que s'il n'y a pas de cas de droits dépassant les taux consolidés lorsqu'on compare directement les taux *ad valorem*, des incohérences peuvent apparaître dans quelques cas lorsque la comparaison a été effectuée en utilisant les équivalents *ad valorem*.<sup>40</sup> Il est à noter que la méthodologie n'était pas précise et qu'il est toujours difficile d'obtenir des données statistiques adéquates sur les échanges portant sur plus d'une année pour certaines lignes tarifaires.

3.37. La dernière notification de l'Islande à la Base de données intégrée pour les données tarifaires et commerciales date de 2014, les notifications pour 2015 et 2016 étant toujours en attente en mars 2017.

<sup>40</sup> Produits relevant de la position SH 1905.

### 3.1.4.3 Traitement tarifaire spécial et suspensions des droits de douane

3.38. L'Islande conserve un certain nombre d'exemptions de droits de douane pour des raisons diverses: cadeaux, importations temporaires, investissements désignés, produits de monopoles désignés, projets spéciaux, etc. (tableau 3.3).

**Tableau 3.3 Exemptions de droits de douane**

Produit/objet	Exemption	Loi ou référence
Exemption de droit d'importation	Annulation décidée par le Comité	Comité d'annulation des dépenses publiques
Matériaux de construction, équipements d'usine	Exemption de droit d'importation pour Alcoa en Islande	Loi n° 12/2003
Alcool	Exemption du Conseil du monopole d'État	Règlement n° 505/1998
Tabac	Monopole d'État du tabac	Lettres du 20/12/1995 et du 08/10/1998
Matériaux de construction, équipements d'usine	Exemptions de droit pour les aéroports	Loi n° 124/1999
Matériaux de construction, machines et équipements et autres biens d'équipement	Exemption pour les centres de données	Loi n° 57/2010
Dépenses de sous-traitance	Exemption pour les entrepreneurs de l'UE	Loi n° 53/2012
Matériaux de construction et matières premières	Exemption pour le silicium de Bakki	Loi n° 52/2013
Alliages	Exemption pour les chemins de fer islandais	Loi n° 18/1977

Source: Direction des douanes, renseignements en ligne. Adresse consultée: <https://www.tollur.is/atvinnurekstur/tollamal/adflutningsgjold/skilmalar/undanthagur/>.

3.39. La Loi douanière de l'Islande prévoit des suspensions de droits sur quelques produits. En vertu de l'article 7, des suspensions de droits sont applicables aux matières premières et à certains fromages râpés, pommes de terre fraîches, margarines et biscottes, et produits grillés similaires, lorsque ces produits servent à la production nationale.<sup>41</sup>

#### 3.1.4.4 Contingents tarifaires et administration

3.40. L'Islande maintient plusieurs contingents tarifaires sur les produits agricoles. On distingue principalement trois différents types de contingents – ceux établis en vertu des règles multilatérales de l'OMC (accès courant et accès minimum), ceux existant en vertu des accords de libre-échange (UE, EEE et ALE avec des tiers) et les contingents autonomes. La détermination du volume, du taux et de l'allocation dépend du type de contingent. Les contingents de l'OMC sont déterminés par des règlements, alors que les contingents autonomes le sont, sur la base des règlements, par le Ministre chargé des questions agricoles.

3.41. Les contingents tarifaires de l'OMC figurent dans les annexes IIIA et IIIB de la Loi douanière. Actuellement, les 141 lignes tarifaires faisant l'objet de contingents de l'OMC concernent des produits dans les secteurs de la viande et des abats comestibles et des produits laitiers et des préparations à base de viande.<sup>42</sup> La Loi douanière fixe les taux des droits contingentaires à 32% et 30% du taux de base. Dans quelques cas, les taux contingentaires sont plus élevés que ceux hors contingent.<sup>43</sup> Les contingents sont alloués annuellement sur la base de la recommandation d'un comité établi sous l'égide du Ministre chargé de l'agriculture. L'allocation peut être faite par tirage au sort ou sur la base du niveau précédent des importations.

3.42. Les contingents autonomes figurent dans les annexes IVA et IVB et concernent la viande, le lait et les produits laitiers, le beurre, le fromage, les œufs, les fleurs et les plantes, les pommes de terre, les tomates, les oignons, les choux, les laitues, les carottes, les concombres, les légumes à cosse et d'autres légumes. Les niveaux et les taux de ces contingents sont établis par le Ministre chargé de l'agriculture une fois que les paramètres concernant la demande et les prix intérieurs

<sup>41</sup> Renseignements communiqués par les autorités.

<sup>42</sup> Chapitres 2, 4, et 16 du SH.

<sup>43</sup> SH 0206.9009 et 0204.4309.

ont été déterminés. L'annexe V contient un sous-ensemble des contingents de l'annexe IV pour 23 lignes tarifaires de produits des chapitres 2, 4, 6 et 7 du SH. Ces produits bénéficient de taux de droits préférentiels, mais leurs volumes contingentaires sont ceux indiqués à l'annexe IV.

3.43. L'Islande a mis en place plusieurs contingents tarifaires en vertu d'accords de libre-échange; le volume et le taux contingentaires sont fixés par l'accord considéré. Les contingents tarifaires pour l'Union européenne concernent la viande bovine, la viande porcine, les volailles, la viande, le fromage, les saucisses et les produits préparés à base de viande. En outre, l'Islande applique des contingents tarifaires sur le fromage et la viande bovine venant des États de l'AELE.<sup>44</sup>

### 3.1.4.5 Droits de douane préférentiels

3.44. Les accords préférentiels de l'Islande assurent en général un accès plus large aux marchés pour les signataires grâce à des droits moins élevés, mais cette disposition ne vaut désormais que pour les produits agricoles car l'Islande a éliminé les droits sur les tarifs industriels sur une base NPF. À l'exception des îles Féroé, le pays n'accorde que de légères améliorations en matière d'accès aux marchés agricoles car la plupart des accords de libre-échange prévoient des droits moyens proches de la moyenne NPF de 20,2% (tableau 3.4). Certains produits agricoles demeurent donc sensibles pour l'Islande.

**Tableau 3.4 Analyse succincte des droits préférentiels de l'Islande, 2016**

	Total		Produits agricoles		Produits non agricoles	
	Moyen (%)	Franchise de droits (%)	Moyen (%)	Franchise de droits (%)	Moyen (%)	Franchise de droits (%)
MFN	4,6	89,6	20,2	59,0	0,2	98,3
SGP	4,1	92,0	18,5	64,1	0,0	100,0
<b>Accords commerciaux régionaux:</b>						
Albanie	3,7	94,0	16,5	73,0	0,0	100,0
Amérique centrale-Costa Rica	3,4	94,9	15,2	77,2	0,0	100,0
Amérique centrale-Panama	3,4	94,9	15,3	77,1	0,0	100,0
Bosnie-Herzégovine	3,7	93,7	16,7	71,8	0,0	100,0
Canada	3,4	95,0	15,1	77,4	0,0	100,0
Chili	3,8	94,1	17,0	73,5	0,0	100,0
Chine	3,1	95,8	14,0	81,3	0,0	100,0
Colombie	3,4	95,0	15,1	77,6	0,0	100,0
Conseil de coopération du Golfe	3,7	93,9	16,6	72,5	0,0	100,0
Corée, Rép. de	3,7	94,4	16,5	74,8	0,0	100,0
Égypte	3,7	94,0	16,7	72,8	0,0	100,0
Ex-République yougoslave de Macédoine	3,9	93,5	17,5	70,8	0,0	100,0
Féroé (îles)	0,0	0,0	0,0	100,0	0,0	100,0
Hong Kong, Chine	3,8	93,9	17,0	72,4	0,0	100,0
Israël	3,9	93,9	17,6	72,6	0,0	100,0
Jordanie	3,9	93,2	17,7	69,2	0,0	100,0
Liban	3,8	93,9	17,2	72,5	0,0	100,0
Maroc	3,8	93,6	17,2	71,0	0,0	100,0
Mexique	3,8	94,1	17,2	73,5	0,0	100,0
Monténégro	3,8	93,5	17,0	70,6	0,0	100,0
Pérou	3,4	94,7	15,1	77,6	0,0	99,6
SACU	3,8	93,8	17	71,9	0,0	100,0
Serbie	3,7	93,7	16,5	72,9	0,0	100,0
Singapour	3,8	94,2	16,9	73,8	0,0	100,0
Tunisie	3,9	93,5	17,5	70,9	0,0	100,0
Turquie	3,9	94,0	17,6	73,0	0,0	100,0
Ukraine	3,7	94,0	16,9	72,9	0,0	100,0

<sup>44</sup> Ministère des finances et des affaires économiques, renseignements en ligne. Adresse consultée: <https://www.fjarmalaraduneyti.is/auuglysingar/nr/19485>; et renseignements fournis par les autorités islandaises.

	Total		Produits agricoles		Produits non agricoles	
	Moyen (%)	Franchise de droits (%)	Moyen (%)	Franchise de droits (%)	Moyen (%)	Franchise de droits (%)
UE-28	2,7	95,1	12,2	77,7	0,0	100,0
EEE-Suisse	3,8	93,9	16,9	72,7	0,0	100,0
AELE	3,1	92,9	13,6	73,9	0,0	100,0

Note: Hors taux contingentaires et y compris les EAV pour les taux non *ad valorem*. Les EAV sont calculés sur la base de données d'importation de 2016 ou 2015 pour les positions tarifaires à 8 chiffres figurant dans les renseignements en ligne d'Iceland Statistics. Lorsque aucune donnée d'importation n'est disponible, les EAV du Centre du commerce international – Market Access Map de 2016 sont utilisés.

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, sur la base de données communiquées par les autorités.

3.45. Pour les importations préférentielles au titre du SGP, le règlement de l'Islande relatif au SGP prévoit la couverture par produit.<sup>45</sup> Comme pour les autres accords préférentiels, les avantages du SGP ne s'appliquent désormais qu'aux produits agricoles sur 323 lignes tarifaires, car les autres lignes qui en bénéficiaient auparavant sont maintenant admises en franchise de droits NPF. Environ 23% des lignes tarifaires de produits agricoles sont exclues du SGP, la plupart concernant les secteurs sensibles de la viande et des produits laitiers.

### 3.1.5 Autres impositions visant les importations

3.46. La Direction des douanes de l'Islande facture un certain nombre de redevances douanières pour le traitement et le dédouanement des marchandises. Un barème des redevances pour le dédouanement des marchandises, des cargaisons, des navires, etc., est indiqué sur le site Web des douanes pour les services fournis à différents moments, par exemple hors des heures de bureau.<sup>46</sup> D'autres redevances sont également prévues pour la cession des marchandises, les importations temporaires, les sceaux de sécurité sur les cargaisons, l'inspection douanière, etc.

3.47. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, en application des engagements pris par l'Islande en vertu de la Directive de l'UE sur les emballages et les déchets d'emballage<sup>47</sup>, l'Islande prélève une taxe à l'importation au titre de tous les déchets d'emballage en carton, en papier et en plastique.<sup>48</sup> Certaines autres catégories de produits (énumérés par code du SH) font aussi l'objet d'une redevance de recyclage ou d'élimination lors de l'importation – les produits pétroliers, les solvants organiques, les composés halogénés, les isocyanates et les polyuréthanes, les peintures, les encres d'impression, les piles et les accumulateurs, les produits photographiques, les produits contenant du mercure, les pesticides, les réfrigérants, les pneus, les véhicules à moteur, les engins de pêche synthétiques, et les équipements électriques et électroniques.<sup>49</sup> Les importateurs doivent déclarer, au moment de l'importation, le poids net de tous les emballages importés en Islande sur la base duquel une redevance est perçue et recouvrée par les douanes. Les emballages exportés sont exemptés de la taxe prévue à condition que l'exportateur puisse démontrer qu'ils seront transportés hors du pays. Les redevances de recyclage sur les emballages utilisés dans le pays sont collectées par les autorités fiscales régionales de la même manière que les droits d'accise. Les redevances de recyclage sont reversées à un fonds de recyclage qui est géré par un conseil de sept membres. Elles sont ensuite acheminées vers des coopératives gérées par les autorités locales afin de compenser les coûts d'exploitation de leurs installations de collecte et d'élimination des déchets. Le fonds a été excédentaire ces dernières années et a mis en réserve des montants

<sup>45</sup> Règlement n° 119/2002.

<sup>46</sup> Direction des douanes, renseignements en ligne. Adresses consultées: <https://www.tollur.is/library/Skrar/Gjaldskrar/gjaldskra.pdf>, [https://www.tollur.is/library/Skrar/Gjaldskrar/rate\\_list.pdf](https://www.tollur.is/library/Skrar/Gjaldskrar/rate_list.pdf), et <https://www.tollur.is/atvinnurekstur/tollamal/adflutningsgjold/skilmalar/urvinnslugjold/>.

<sup>47</sup> Directive du Parlement et du Conseil européens n° 94/62/CE du 20 décembre 1994, J.O. n° L 365/10. Commission européenne, renseignements en ligne. Adresse consultée: "<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:31994L0062&from=en>".

<sup>48</sup> Fonds islandais pour le recyclage, renseignements en ligne. Adresses consultées: <http://www.urvinnslusjodur.is/voruflokkar/#umbudir> et <http://www.althingi.is/lagas/nuna/2002162.html>.

<sup>49</sup> La loi (Loi n° 162/2002) prévoit une exemption spéciale pour les fabricants et importateurs d'équipements électriques et électroniques s'ils disposent de leur propre système de collecte de déchets électriques et électroniques dans le pays et s'en servent de façon appropriée.

supplémentaires en vue d'obligations futures.<sup>50</sup> Les redevances de recyclage varient selon le type d'emballage ou le produit concerné. Elles ont été actualisées plusieurs fois; en janvier 2017, la redevance pour le recyclage des emballages en papier/carton était de 15 couronnes islandaises par kilogramme et celle pour les emballages en plastique de 16 couronnes islandaises par kilogramme; les redevances varient considérablement pour les autres produits; elles sont par exemple de 0,20 couronne islandaise par kilogramme pour certaines huiles, de 2 880 couronnes islandaises par kilogramme pour certains produits photographiques et de 707 couronnes islandaises par unité pour certaines batteries de véhicules.<sup>51</sup> En 2015, les redevances de recyclage prélevées sur les marchandises importées se sont élevées à 1 147,2 millions de couronnes islandaises.<sup>52</sup>

3.48. En janvier 2014, une nouvelle loi islandaise sur le droit de timbre est entrée en vigueur et a remplacé la loi précédente de 1978<sup>53</sup>; la nouvelle loi s'applique uniquement au transfert de la propriété de biens immobiliers et de navires de plus de cinq tonneaux de jauge brute. Le droit de timbre sur les documents de transfert est actuellement de 0,8% de la valeur dans le cas d'un individu ou de 1,6% dans le cas d'une personne morale (société). Pour les personnes achetant un bien immobilier pour la première fois, le taux est de 0,4%. Auparavant, les recettes provenant des droits de timbre se situaient entre 0,2 à 0,4% du PIB et provenaient principalement du secteur financier.<sup>54</sup> Avec la nouvelle loi, le droit de timbre n'est plus appliqué aux contrats d'assurance, aux contrats de prêt ou à la location de biens immobiliers et le taux global a été réduit.

3.49. Depuis 2014, l'Islande a lancé des réformes pour simplifier et améliorer l'efficacité de ses systèmes de prélèvement de la TVA et des droits d'accise. Ces réformes ont conduit à une réduction de l'écart entre le taux général et le taux réduit de la TVA, à l'application plus large de cette taxe et à la suppression du droit d'accise général. Depuis 2016, le secteur du tourisme est désormais soumis à la TVA, alors qu'il en était exempté auparavant.<sup>55</sup>

3.50. La TVA a fait l'objet de modernisations et de réformes au cours de la période considérée, qui ont conduit à l'abaissement du taux normal et au relèvement du taux réduit, à l'élargissement de la base d'imposition et à l'augmentation du seuil. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, le seuil de la TVA a été porté à 2 millions de couronnes islandaises par an, le taux normal est de 24% et le taux réduit de 11%.<sup>56</sup>

3.51. À l'issue de réformes antérieures, en 2016, le Ministère des finances et de l'économie a engagé un processus pour la réalisation de plus amples réformes en matière de TVA. Un projet de loi visant à ce que les entreprises étrangères vendant des services fournis par voie électronique puissent opter pour un simple enregistrement aux fins du remboursement de la TVA<sup>57</sup> a été diffusé. En mai 2017, il ne s'agissait encore que d'un projet et non pas d'une proposition de loi formelle. Les autorités étaient également en train d'examiner la troisième phase des réformes et ont demandé au public de faire des propositions sur ces questions.<sup>58</sup> D'autres modifications ont été envisagées mais, en mai 2017, elles n'avaient pas été développées plus avant ni approuvées.

3.52. Le droit d'accise général a été supprimé au 1<sup>er</sup> janvier 2015. Cependant, un droit d'accise spécifique s'applique encore sur certains véhicules automobiles (par exemple les voitures de location, les taxis, etc.), en fonction des émissions de CO<sub>2</sub>. D'autres modifications devraient avoir

<sup>50</sup> Rapport annuel sur le recyclage 2015, renseignements en ligne. Adresse consultée: <http://www.urvinnslusjodur.is/media/arsskyrslur/Arsskyrsla-2015-vef.pdf>.

<sup>51</sup> Fonds islandais pour le recyclage, renseignements en ligne. Adresse consultée: <http://www.urvinnslusjodur.is/media/log-og-reglur/Log-nr-162-2002-med-breytingum-vefur-2017.pdf>.

<sup>52</sup> Fonds islandais pour le recyclage, *Rapport annuel sur le recyclage 2015*. Adresse consultée: <http://www.urvinnslusjodur.is/media/arsskyrslur/Arsskyrsla-2015-vef.pdf>.

<sup>53</sup> Loi n° 36/1978.

<sup>54</sup> Ministère des finances et de l'économie, Département de l'imposition et des recettes, renseignements en ligne. Adresse consultée: [http://nsfr.dk/uf/90000\\_99999/92226/4058da63b99ca5ba3aa54227ece64ecc.pdf](http://nsfr.dk/uf/90000_99999/92226/4058da63b99ca5ba3aa54227ece64ecc.pdf).

<sup>55</sup> Ministère des finances et de l'économie, renseignements en ligne, "Fiscal Policy and Fiscal Strategy Plan, 2017-2021". Adresses consultées: "<https://www.ministryoffinance.is/news/statement-of-fiscal-policy-and-fiscal-strategy-plan-presented-for-the-first-time>" et <http://fjarlog.origo.is/Opinber-fjarmal-2017-2021.pdf>.

<sup>56</sup> Ministère des finances et de l'économie, renseignements en ligne. Adresse consultée: <https://www.velferdarraduneyti.is/media/skyrslur2016/Fjarlagafrumvarp2017.pptx>.

<sup>57</sup> Ministère des finances et de l'économie, renseignements en ligne. Adresse consultée: <https://www.fjarmalaraduneyti.is/media/frettatengt2016/Greinarqerd-starfshops.pdf>.

<sup>58</sup> Ministère des finances et de l'économie, renseignements en ligne. Adresse consultée: "<https://www.fjarmalaraduneyti.is/frettir/greinarqerd-starfshops-um-kaup-og-solu-a-voru-og-thjonustu-millilanda>".

lieu en 2018, lorsque le droit d'accise sera supprimé aussi sur les véhicules de location. Les recettes publiques devraient alors s'élever à 2,5 milliards de couronnes islandaises.<sup>59</sup> Un droit d'accise continue d'être prélevé sur les alcools et le tabac importés et produits dans le pays.

3.53. Il existe un certain nombre d'exemptions au droit d'accise pour les véhicules, le carburant, etc., des ambassades, des missions diplomatiques et des organisations internationales ainsi que pour les tracteurs, les motoneiges, les remorques et semi-remorques autochargeuses ou déchargeuses à usage agricole, les véhicules des services publics de lutte contre les incendies et les ambulances, les véhicules publics de l'État ou des communes spécialement équipés pour le transport des personnes à mobilité réduite, les véhicules appartenant à des personnes handicapées spécialement équipés d'élévateur de fauteuil roulant, etc.<sup>60</sup>

3.54. D'autres redevances sont imposées par la Direction islandaise des constructions sur certains produits utilisés pour assurer la sécurité contre les incendies et la sécurité électrique ainsi que sur des produits électriques. Elles sont prélevées par les douanes à un taux de 0,15% sur la valeur c.a.f. des produits importés, et également sur les produits nationaux<sup>61</sup>. Une taxe carbone s'applique également aux combustibles à base de carbone produits dans le pays et importés sous la forme d'un droit spécifique par litre qui varie selon le produit en fonction de ses émissions.<sup>62</sup> Une redevance de péréquation des transports s'applique à certains produits pétroliers comme l'essence, le carburéacteur, etc., afin de compenser les coûts de transport à l'intérieur du pays. Elle revêt la forme d'un droit spécifique par litre dont le montant dépend du produit concerné et, selon les autorités, elle s'applique aux produits importés.<sup>63</sup>

### 3.1.6 Prohibitions et restrictions à l'importation et licences d'importation

#### 3.1.6.1 Prohibitions et restrictions

3.55. L'Islande conserve un certain nombre de mesures qui soit interdisent soit limitent les importations. Un grand nombre d'entre elles existent de longue date, bien qu'il y ait eu quelques faits nouveaux au cours de la période considérée, comme indiqué ci-après. Huit catégories de prohibitions ou de restrictions à l'importation existent et plusieurs d'entre elles se rapportent à des accords internationaux comme la CITES, le Protocole de Montréal, etc. (tableau 3.5). Les produits interdits du fait des sanctions ou les biens à double usage ne sont pas couverts dans la présente section (voir les sections 3.1.8 et 3.2.3 respectivement pour les restrictions sur ces produits).

**Tableau 3.5 Prohibitions ou restrictions des importations, 2017**

Produit	Mesure	Législation
Stupéfiants	Prohibition	Loi n° 65/1974 sur les stupéfiants et Loi n° 93/1994 sur les médicaments; également Règlements n° 233/2001 et 232/2001 sur les stupéfiants, les substances psychotropes et les autres substances réglementées.
Certaines espèces animales et végétales en vertu de la CITES	Restriction	Règlement n° 813/2014 modifiant le Règlement n° 829/2005.
Amiante et produits contenant de l'amiante	Prohibition	Loi n° 61/2013, Loi sur les produits chimiques, modifiant la Loi n° 52/1988 sur les substances toxiques et dangereuses.
Substances appauvrissant la couche d'ozone	Prohibition	Loi n° 61/2013, Loi sur les produits chimiques, modifiant la Loi n° 52/1988 sur les substances toxiques et dangereuses; Loi n° 7/1998 sur la santé publique et le contrôle de la pollution; et Règlement n° 586/2002 sur les substances appauvrissant la couche d'ozone.
PCB	Prohibition	Loi n° 52/1988 sur les substances toxiques et dangereuses; Règlement n° 489/1988 sur l'importation, l'utilisation et l'élimination des PCB.

<sup>59</sup> Ministère des finances et de l'économie, renseignements en ligne. Adresse consultée: <https://www.velferdarraduneyti.is/media/skyrslur2016/Fjarlagafurumvarp2017.pptx>.

<sup>60</sup> Direction des douanes islandaises, renseignements en ligne. Adresse consultée: <https://www.tollur.is/atvinnurekstur/tollamal/adflutningsgjold/skilmalar/undanthaqur/>.

<sup>61</sup> Données communiquées par les autorités et Règlement n° 1164/2016.

<sup>62</sup> Données communiquées par les autorités et Loi n° 129/2009.

<sup>63</sup> Données communiquées par les autorités, Loi n° 103/1994, et Règlement n° 1164/2016.

Produit	Mesure	Législation
Armes, armes à feu et munitions	Prohibition	Loi n° 16/1998 sur les armes; Règlements n° 16/1978 sur les armes à feu et les munitions, n° 174/1979 et n° 474/1988 modifiant la réglementation; et n° 536/1988 sur la vente et l'utilisation de feux d'artifice.
Produits textiles traités avec certaines substances chimiques	Prohibition	Règlement n° 448/1996.
Batteries et accumulateurs contenant plus qu'un certain pourcentage de mercure, cadmium ou plomb	Prohibition	Règlement n° 571/1997.

Source: Direction des douanes islandaises, renseignements en ligne. Adresse consultée: <https://www.tollur.is/atvinnurekstur/tollamal/adflutningsgjold/skilmalar/bonn/>; renseignements en ligne de la MAST. Adresse consultée: "<http://www.mast.is/english/frontpage/import-export/>"; document de l'OMC G/LIC/N/1/ISL/1; et renseignements communiqués par les autorités islandaises.

3.56. Parmi les autres faits nouveaux survenus au cours de la période figurent des changements dans la couverture des produits et l'énumération de certaines exemptions à la CITES en 2014.<sup>64</sup> Certains requins ont été ajoutés aux produits couverts, tandis que certaines baleines, certains dauphins, marsouins et requins ont été exclus du fait des exemptions.

3.57. Dans sa dernière notification des restrictions quantitatives en 2004, l'Islande a notifié au Comité de l'accès aux marchés de l'OMC qu'elle n'avait établi aucune restriction quantitative.<sup>65</sup>

### 3.1.6.2 Octroi de licences

3.58. L'Islande impose des licences d'importation pour 12 catégories de produits (tableau 3.6). La plupart de ces mesures sont des licences non automatiques imposées pour des raisons de sécurité ou de sûreté. Il n'y a pas eu beaucoup de modifications aux produits pour lesquels des licences sont obligatoires au cours de la période considérée.

**Tableau 3.6 Produits soumis à des licences d'importation, 2017**

Produit	Régime	Automatique/ non automatique	Législation
Produits agricoles (produits animaux, produits de la pêche, certains produits alimentaires, animaux vivants, poissons, animaux aquatiques, insectes, gènes, engrais, fertilisants, semences, plantes, terre, bois avec écorce et équipements et vêtements de pêche d'occasion)	Contrôle de l'importation de certains produits agricoles	Non automatique	Lois n° 54/1990, Loi n° 25/1993, Règlement n° 189/1990, Règlement n° 448/2012
Machines agricoles d'occasion	L'importation est interdite, sauf dans certaines conditions comme une désinfection certifiée par un vétérinaire officiel.	Non automatique	Loi n° 25/1993, Loi n° 87/1995 et Règlement n° 448/2012
Substances toxiques et dangereuses	En vue de garantir une manipulation sûre des produits et de contrôler la quantité des marchandises importées	Non automatique	Loi n° 52/1988

<sup>64</sup> Reglugerdasafan, renseignements en ligne. Adresse consultée: <http://www.reglugerd.is/reglugerdir/eftir-raduneytum/atvinnuvega--og-nyskopunarraduneyti/nr/19238>.

<sup>65</sup> Document de l'OMC G/MA/NTM/QR/1/Add.10.

Produit	Régime	Automatique/ non automatique	Législation
Armes conventionnelles	Conformément au Traité sur le commerce des armes	Non automatique	
Machines destinées aux travaux publics (machines mobiles ou destinées à la construction)	Une déclaration et une approbation préalables de l'Administration de la sécurité et de la santé au travail sont nécessaires.	Non automatique	Règlement n° 388/1989
Jouets contenant du plomb	Des licences de l'Agence des aliments sont nécessaires pour l'importation, la production et la distribution des jouets.	Non automatique	Loi n° 52/1988 et Règlement n° 520/1991
Médicaments et traitements médicaux	Une licence d'autorisation de mise sur le marché est nécessaire pour l'importation, la vente ou la fourniture de traitements complets.	Non automatique	Règlement n° 462/2000
Matériel de télécommunication	Une approbation ou une reconnaissance est nécessaire pour l'importation de certains matériels de télécommunication.	Non automatique	Loi n° 73/1984, Loi n° 32/1993, Règlement n° 733/1983, Règlement n° 322/1985, Règlement n° 473/1989, Règlement n° 71/1991
Navires, bateaux et structures flottantes	Soumise à l'approbation préalable de l'Autorité des transports	Non automatique	Règlement n° 708/2000, Règlement n° 47/2003, Règlement n° 168/1997 et Règlement n° 708/2000
Armes (y compris munitions, feux d'artifice et explosifs)	Une approbation préalable du Commissaire national de la police islandaise est nécessaire pour la réglementation et le contrôle de l'importation d'armes.	Non automatique	Loi n° 16/1998, Règlement n° 16/1978, Règlements n° 174/1979 et 474/1988, Règlement n° 536/1988, Règlement n° 684/1999
Matériels et équipement nucléaires et radioactifs	Une approbation préalable est nécessaire ainsi que le respect des règlements de l'Autorité de radioprotection.	Non automatique	Loi n° 44/2002, Loi n° 121/2013
Équipements laser et IPL	Une notification préalable à l'Autorité de radioprotection est nécessaire pour l'importation.	Automatique	Règlement n° 1339/2015

Source: Direction des douanes islandaises, renseignements en ligne. Adresse consultée: <https://www.tollur.is/atvinnurekstur/tollamal/adflutningsgjold/skilmalar/bonn/>; et renseignements en ligne de la MAST. Adresse consultée: <http://www.mast.is/english/frontpage/import-export/>.

3.59. En 2013, l'Islande a été le premier pays à ratifier le nouveau Traité sur le commerce des armes négocié sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies en vue de réglementer le commerce international des armes classiques, qui est ultérieurement entré en vigueur en 2014. Ce traité crée un accord légalement contraignant pour contrôler l'importation, l'exportation, le transit, le transbordement et le courtage de ces produits. Bien qu'il existe davantage de prescriptions concernant les exportations, les dispositions concernant les importations obligent chaque partie à prendre des mesures pour réglementer les importations, parmi lesquelles peuvent figurer des régimes d'importation. L'Islande exige une licence pour de tels produits.

3.60. Des modifications ont été apportées en 2013 à la Loi sur la protection contre les radiations<sup>66</sup>, qui visaient à clarifier un certain nombre de dispositions relatives aux matériaux et équipements nucléaires et radioactifs.<sup>67</sup> Ces modifications ont concerné notamment l'importation de certaines marchandises (produits alimentaires, aliments pour animaux, jouets, bijoux et cosmétiques) auxquelles des substances radioactives ont été ajoutées.

3.61. L'Islande a effectué en 2004 sa dernière notification de produits soumis à une licence d'importation au Comité des licences d'importation.<sup>68</sup>

### 3.1.7 Mesures antidumping, compensatoires et de sauvegarde

3.62. Le régime islandais des mesures contingentes n'a pas fait l'objet de révisions depuis le dernier examen. Le cadre juridique des droits antidumping et compensatoires est défini dans les articles 133 à 139 de la Loi douanière et dans le Règlement n° 351/1994 sur la préparation, l'application et la perception des droits antidumping et compensatoires qui restent applicables. L'article 139 de la Loi douanière invoque le Mécanisme de sauvegarde spéciale (MSS) de l'OMC pour les produits agricoles. Des droits antidumping et des droits compensatoires peuvent être appliqués aux marchandises, y compris celles fabriquées ou assemblées en Islande contenant des matériaux et des services importés.<sup>69</sup> Il n'y a pas eu d'enquêtes en matière de droits antidumping ou compensatoires en Islande à ce jour. L'Islande a pour la dernière fois notifié en 2012 au Comité des pratiques antidumping qu'elle n'avait pas pris de mesures antidumping au cours de la dernière période de six mois. Une notification similaire avait été faite en 2006 au Comité sur les subventions et les mesures compensatoires.

3.63. La loi et les règlements prévoient que le Ministre des finances et de l'économie peut imposer des droits antidumping ou compensatoires suite à l'avis d'un Comité consultatif de sept membres chargé d'examiner les plaintes. Des droits temporaires peuvent être mis en place pour une période de 12 mois et des droits définitifs pour une période ne dépassant pas 5 ans. Des droits peuvent être imposés rétroactivement dans certaines conditions.

3.64. Conformément aux dispositions de l'EEE, des droits antidumping et des droits compensatoires ne sont pas appliqués entre les États membres de l'EEE. En ce qui concerne les accords de libre-échange, en particulier ceux conclus dans le cadre de l'AELE, ils contiennent en général une disposition visant à incorporer les règles de l'OMC en matière de droits antidumping et compensatoires et certains des plus récents vont encore plus loin en faisant souvent référence à la règle du "droit moindre".

3.65. L'Islande ne dispose pas de législation en matière de sauvegardes globales. Elle en a notifié l'OMC en 1995.<sup>70</sup> Toutefois, elle intègre en général des dispositions relatives à ces mesures dans les accords de libre-échange. La plupart des accords de libre-échange de l'AELE, par exemple ceux avec l'Ukraine, l'Amérique centrale et la République de Corée, contiennent des règles et des dispositions relatives aux sauvegardes globales et aux sauvegardes bilatérales. Les accords de libre-échange bilatéraux que l'Islande a conclus avec la Chine et les îles Féroé contiennent aussi des dispositions en matière de sauvegardes similaires à celles des accords de l'AELE. Généralement, les dispositions en matière de sauvegardes globales réaffirment les droits des

<sup>66</sup> Loi n° 44/2002. Adresse consultée: "<http://www.stjornartidindi.is/Advert.aspx?RecordID=a389af87-39d6-4580-bfd7-89215cfa4edb>".

<sup>67</sup> Loi n° 121/2013. Adresse consultée: "<http://www.stjornartidindi.is/Advert.aspx?RecordID=c16b0669-5869-4561-b41c-97dd61d3bbe1>".

<sup>68</sup> Document de l'OMC G/LIC/N/3/ISL/3.

<sup>69</sup> Règlement n° 351/1994.

<sup>70</sup> Document de l'OMC G/SG/N/1/ISL/1.

parties en vertu de l'article XIX du GATT de 1994 et, lorsque de telles mesures de sauvegarde sont prises, excluent les importations des parties si ces importations ne causent pas ou ne menacent pas de causer un dommage grave. Les dispositions bilatérales en matière de sauvegardes offrent un recours dans le cas où une augmentation des importations cause ou menace de causer un dommage grave, mais en général uniquement pendant une période de transition ou pendant une période de temps limitée.

3.66. Les mesures de sauvegarde entre l'Islande et l'Union européenne découlent de leur accord de libre-échange de 1972 et de l'Accord sur l'EEE. Récemment, en 2015, l'UE a publié un nouveau règlement sur les mesures de sauvegarde entre l'UE et l'Islande.<sup>71</sup> Ce règlement révisé actualise certaines dispositions à la suite du processus de consolidation de l'UE et clarifie certaines règles; il ne modifie pas sensiblement le mécanisme ou les procédures de sauvegarde.<sup>72</sup>

### 3.1.8 Autres mesures

#### 3.1.8.1 Sanctions

3.67. L'Islande impose un certain nombre de sanctions internationales à l'encontre de divers pays ou entités afin de préserver la paix ou la sécurité dans le monde ou de faire respecter les droits de l'homme et les libertés fondamentales. Les nombreux règlements de l'Islande en matière de sanctions se fondent sur la Loi de 2008 sur la mise en œuvre de sanctions internationales.<sup>73</sup> Cette Loi prévoit l'application des mesures établies par le Conseil de sécurité des Nations Unies ou par d'autres organisations internationales/groupes de pays et énumère les types de mesures de mise en œuvre qui peuvent être établies par des règlements:

- interdiction du commerce et des investissements;
- interdiction des importations et des exportations;
- gel de fonds et d'autres actifs; interdiction des communications, y compris des télécommunications et d'autres échanges;
- interdiction de la circulation des personnes et véhicules;
- interdiction de la fourniture de services, notamment de formation;
- interdiction de la fourniture d'une assistance économique et technique;
- interdiction des activités économiques et d'une participation à l'économie; et
- les autres mesures similaires visant à maintenir la paix ou la sécurité ou à assurer le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

3.68. En application de la loi, le Règlement islandais sur la mise en œuvre des sanctions internationales prévoit les dispositions générales et les définitions nécessaires. Des règlements individuels sont adoptés pour chaque mesure et indiquent la mesure à mettre en place et ceux qu'elle vise.

3.69. Ainsi, la plupart des sanctions de l'Islande sont mises en place au moyen de règlements. Beaucoup d'entre eux changent ou sont modifiés fréquemment. Les sanctions qui sont actuellement en vigueur figurent sur le site Internet du Ministère des affaires étrangères (<https://www.mfa.is/foreign-policy/sanctions/>). En mars 2017, des mesures relatives au commerce concernaient 21 entités.<sup>74</sup> Une majorité de ces mesures ont été prises en relation avec des sanctions de l'ONU et concernent des embargos sur les armes et des interdictions de fournir certains services. Dans la pratique, l'Islande adopte les sanctions de l'Union européenne sur la base de ses relations avec celle-ci dans le cadre de l'EEE et de l'AELE, ainsi que les sanctions édictées par l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE).

<sup>71</sup> Règlement (UE) n° 2015/475 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2015 relatif aux mesures de sauvegarde prévues dans l'Accord entre la Communauté économique européenne et la République d'Islande. J.O. L 83/1, 27 mars 2015. Adresse consultée: "<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:32015R0475&from=EN>".

<sup>72</sup> UE, renseignements en ligne. Adresse consultée: "[http://publications.europa.eu/resource/ellar/daf9ab6e-9cfb-45dd-a0c3-65e49fefb2d0.0006.02/DOC\\_2](http://publications.europa.eu/resource/ellar/daf9ab6e-9cfb-45dd-a0c3-65e49fefb2d0.0006.02/DOC_2)".

<sup>73</sup> Loi n° 93/2008. Adresse consultée: "<http://www.stjornartidindi.is/Advert.aspx?RecordID=3d1cce68-39c9-47d5-a0d0-75a802957813>".

<sup>74</sup> Afghanistan, Azerbaïdjan, Bélarus, Côte d'Ivoire, Érythrée, Fédération de Russie, Guinée, Iran, Iraq, Liban, Libéria, Libye, Myanmar, organisations terroristes étrangères, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République populaire démocratique de Corée, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Syrie, Ukraine et Zimbabwe.

3.70. L'Islande a également mis en place des contrôles à l'exportation pour les biens, services et investissements liés à la sécurité nationale (section 3.2.3) et pris des mesures de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme conformément aux recommandations de son Comité directeur de lutte contre le blanchiment d'argent et du Groupe d'action financière (GAFI).

## **3.2 Mesures visant directement les exportations**

### **3.2.1 Procédures et prescriptions concernant les exportations**

3.71. La Loi douanière islandaise prévoit des procédures en matière d'exportation. Les exportateurs sont tenus de soumettre une déclaration d'exportation via l'interface EDI de la Direction des douanes; cette déclaration comprend généralement une facture, un connaissance, un bordereau d'expédition et d'autres documents pertinents comme une licence ou un certificat, le cas échéant. L'exportateur est responsable de l'exactitude des renseignements figurant dans la déclaration d'exportation et de la présentation des renseignements nécessaires pour bénéficier d'un traitement tarifaire préférentiel spécial, le cas échéant.

3.72. Des procédures d'exportation simplifiées existent pour les exportations de petits envois par voie postale. Les exportateurs peuvent demander auprès de la Direction des douanes une licence spéciale pour la présentation de déclarations d'exportation simplifiées pour leurs envois, conformément aux dispositions de l'article 40 du Règlement n° 1100/2006. Des procédures d'exportation spéciales pour le secteur de la pêche permettent de déclarer les prises après le retour en Islande du navire en provenance d'un marché étranger. Les procédures d'exportation n'ont pas subi de modification notable durant la période considérée.

3.73. Au début de 2017, les autorités n'avaient pas décidé si le système de guichet unique islandais serait également étendu pour couvrir les exportations.

3.74. L'administration douanière islandaise établit des listes d'exportateurs agréés autorisés à fournir une preuve d'origine préférentielle conformément aux dispositions relatives à l'origine figurant dans certains accords de libre-échange.

3.75. Depuis 2010, l'Islande applique des dispositions sur les mesures de sécurité du fret destinées à améliorer la sécurité maritime et à lutter contre le terrorisme et d'autres activités illégales.<sup>75</sup> La Direction des douanes est chargée de la certification des exportateurs, des transitaires, des transporteurs et d'autres entreprises en tant que manutentionnaires sûrs dans le cadre des mesures de sécurité du fret. Chaque port d'exportation dispose de zones de sécurité et de lieux d'inspection douanière. Les conteneurs de sécurité et les marchandises en vrac exportés doivent être accompagnés d'une déclaration de sécurité à l'exportation. En fonction du type de cargaison et de conteneur, ils sont généralement ensuite scellés pour exportation.

### **3.2.2 Taxes, impositions et prélèvements à l'exportation**

3.76. L'Islande n'applique pas de taxes, impositions ou prélèvements à l'exportation, à l'exception d'une taxe sur l'exportation des chevaux (section 3.2.3) et un prélèvement de 5% sur les exportations de poisson non transformé.<sup>76</sup>

### **3.2.3 Prohibitions et restrictions à l'exportation et licences d'exportation**

3.77. Des prohibitions et restrictions à l'exportation et des licences d'exportation continuent de s'appliquer dans un certain nombre de cas; et la plupart sont restées en vigueur pendant de nombreuses années sans changement (tableau 3.7).

---

<sup>75</sup> Loi n° 141/2010.

<sup>76</sup> Loi n° 116/2006.

**Tableau 3.7 Prohibitions et restrictions à l'exportation, 2017**

Produit	Mesure/justification	Législation
Chevaux vivants	Nécessite l'inspection préalable du vétérinaire en chef du port d'exportation; le règlement d'une redevance de 1 500 ISK au fonds de protection; et un passeport délivré par l'association des agriculteurs	Loi n° 27/2011
Stupéfiants	Interdiction à l'exportation	Loi n° 65/1974
Substances appauvrissant la couche d'ozone	Interdiction à l'exportation (à quelques exceptions près, telles que les exportations à des fins d'élimination des déchets ou de recyclage. L'exportation à destination de pays non signataires du Protocole de Montréal (1987) est toujours interdite).	Règlement n° 586/2002 sur les substances appauvrissant la couche d'ozone
Biens de consommation présentant un danger pour la santé	Interdictions à l'exportation	Loi n° 134/1995 sur la sécurité des produits
Animaux sauvages, parts et œufs d'animaux sauvages	Le Ministère de l'environnement doit élaborer un règlement sur l'importation et l'exportation d'animaux et d'oiseaux sauvages, de leurs parts et de leurs œufs.	Loi n° 64/1994 sur la protection et la chasse d'animaux et d'oiseaux sauvages
Antiquités et objets de valeur historique	Les exportations doivent être accompagnées d'un permis spécial délivré par le Comité des musées.	Loi n° 105/2001 sur l'exportation de biens culturels
Artéfacts naturels, micro-organismes et leur ADN	Les exportations doivent être accompagnées d'un permis spécial délivré par l'Institut islandais de l'histoire naturelle.	Loi n° 60/1992 sur l'Institut islandais de l'histoire naturelle
Biens à double usage et produits liés à la défense	Application du Règlement (CE) n° 428/2009 du Conseil concernant les biens à double usage et de la Directive 2009/43/CE concernant les produits liés à la défense. Les exportations des biens à double usage et des produits liés à la défense doivent être accompagnées d'un permis délivré par le Ministère des affaires étrangères.	Loi n° 58/2010 et Règlement n° 800/2011 sur le contrôle des services et des biens pouvant avoir une importance stratégique
Végétaux et produits d'origine végétale	Les exportations doivent être accompagnées d'un certificat de santé spécial délivré par l'Institut de recherche agricole.	Règlement n° 189/1990

Source: Renseignements communiqués par les autorités; et WT/TPR/S/273/Rev.1.

3.78. La Loi sur l'exportation des chevaux<sup>77</sup> a été adoptée et est entrée en vigueur en 2011, remplaçant la législation précédente sur l'exportation des chevaux.<sup>78</sup> La nouvelle loi modifie légèrement la loi précédente, par la suppression de certaines restrictions et l'augmentation de la taxe d'exportation, qui a été triplée.

3.79. L'Islande fournit certains services pour l'exportation de viandes, d'animaux vivants et de matériaux d'emballage à base de bois conformément aux prescriptions à l'importation dans les marchés étrangers.<sup>79</sup> En ce qui concerne les animaux vivants, c'est-à-dire les exportations d'animaux de compagnie et de chevaux vivants, l'Islande fournit un certificat vétérinaire officiel pour les exportations destinées à la Norvège, à la Suisse et à l'UE.<sup>80</sup> L'Islande suit les lignes directrices de la FAO pour la réglementation du commerce international des matériaux d'emballage à base de bois (Norme internationale pour les mesures phytosanitaires n° 15) et fournit par conséquent une certification pour les exportations de matériaux d'emballage à base de bois.<sup>81</sup>

3.80. En sa qualité de membre de l'EEE, l'Islande a adopté la législation de l'UE relative au contrôle des exportations de produits liés à la défense et de biens à double usage. Dans le cadre de sa loi n° 58/2010 sur le contrôle des services et des biens pouvant avoir une importance

<sup>77</sup> Loi n° 27/2011. Adresse consultée: <http://www.althingi.is/lagas/nuna/2011027.html>.

<sup>78</sup> Loi n° 55/2002.

<sup>79</sup> Renseignements en ligne de la MAST. Adresse consultée: <http://www.mast.is/english/frontpage/import-export/>.

<sup>80</sup> Renseignements en ligne de la MAST. Adresse consultée: <http://www.mast.is/english/frontpage/import-export/export/live-animals/>.

<sup>81</sup> Renseignements en ligne de la MAST. Adresse consultée: "<http://www.mast.is/inn-ogutflutningur/vidarumbudir/krofur-og-vottun/>".

stratégique, l'Islande a mis en œuvre les directives, les règlements et la position commune de l'UE sur la question.<sup>82</sup> Par conséquent, l'exportation de ces produits nécessite une licence d'exportation du Ministère des affaires étrangères. En 2016 et 2017, l'Islande a publié de nouveaux règlements relatifs à cette législation.<sup>83</sup> Les nouveaux règlements modifient les règlements précédents et les mettent à jour, le but étant de les harmoniser avec les directives pertinentes de l'UE sur la question.

3.81. L'Islande a ratifié le Traité sur le commerce des armes, entré en vigueur ultérieurement le 24 décembre 2014<sup>84</sup>, qui porte essentiellement sur le contrôle des exportations d'armes classiques. Les dispositions de cet accord obligent les parties à contrôler les exportations, les importations, les transbordements et la dissémination d'armes, de munitions et d'éléments connexes. L'Islande leur donne effet par l'intermédiaire de son règlement et de ses dispositions en matière de licences pour les biens à double usage.

3.82. L'Islande est membre du Groupe de l'Australie, du Régime de contrôle de la technologie des missiles, du Groupe des fournisseurs nucléaires et de la Convention des armes chimiques, et suit les règles de l'Arrangement de Wassenaar, mais elle n'en est pas membre. L'Islande coopère ainsi avec ces organisations dans le suivi et le contrôle des exportations des produits relevant de leurs mandats respectifs.

3.83. Le transport de déchets hors d'Islande n'est pas autorisé. L'Islande interdit l'exportation de déchets sauf dans certains cas.<sup>85</sup> Dans le cas des déchets dangereux et de l'enlèvement des déchets destinés à être valorisés, une licence d'exportation délivrée par l'Agence de l'environnement islandaise est nécessaire.

3.84. D'autres formalités ou restrictions s'appliquent à l'exportation de certains objets culturels ou trésors nationaux d'une grande valeur culturelle. Conformément à la Loi sur le patrimoine culturel, l'Islande limite l'exportation de certains objets culturels, tels qu'identifiés dans la Loi, ou exige une licence du Ministère de l'éducation, de la science et de la culture.<sup>86</sup>

### 3.2.4 Soutien et promotion des exportations

3.85. Le partenariat public-privé islandais, Promote Iceland, joue également un rôle dans la promotion des exportations islandaises. Il fournit des services de conseil, d'ateliers et d'information pour aider les entreprises islandaises à obtenir des contrats sur les marchés étrangers. Ses activités incluent la fourniture d'informations sur les procédures d'exportation, les douanes, les accords de libre-échange, les expositions, les DPI, les marchés publics, la culture d'entreprise et les chiffres clés sur les marchés.

3.86. L'Islande ne possède pas de zones industrielles d'exportation.

### 3.2.5 Financement, assurance et garanties à l'exportation

3.87. Le Fonds de capital-risque pour la création de nouvelles entreprises (NBVF) est un fonds de capital-risque appartenant à l'État et qui investit dans les nouvelles entreprises. Il a été établi par le Parlement et est régi par la Loi n° 61/1997.<sup>87</sup> Il offre un financement pour les entreprises

<sup>82</sup> Directive 2009/43/CE du Parlement européen et du Conseil du 6 mai 2009 simplifiant les conditions des transferts de produits liés à la défense dans la Communauté; Position commune 2008/944/PESC du Conseil du 8 décembre 2008 définissant des règles communes régissant le contrôle des exportations de technologie et d'équipements militaires; et Règlement (CE) n° 428/2009 du Conseil du 5 mai 2009 instituant un régime communautaire de contrôle des exportations, des transferts, du courtage et du transit de biens à double usage.

<sup>83</sup> Règlements n° 361/2016 et 189/2017. Renseignements en ligne sur les règlements du gouvernement islandais. Adresses consultées: "<http://www.reglugerd.is/reglugerdir/eftir-raduneytum/utanrikisraduneyti/nr/20082>" et "<http://www.reglugerd.is/reglugerdir/eftir-raduneytum/utanrikisraduneyti/nr/20457>".

<sup>84</sup> Renseignements en ligne du Ministère des affaires étrangères. Adresses consultées: <https://www.utanrikisraduneyti.is/malefni/lagamal/althjodasamningar-o.fl./oryggismal/> et <https://www.utanrikisraduneyti.is/malefni/lagamal/utflutningseftirlit/att/>.

<sup>85</sup> Renseignements en ligne de l'Agence de l'environnement islandaise. Adresse consultée: <http://www.ust.is/atvinnulif/umsoknir-og-eydublod/uflutningur-a-urgangij/>.

<sup>86</sup> Loi n° 80/2012.

<sup>87</sup> Renseignements en ligne d'Althingi. Adresse consultée: <http://www.althingi.is/lagas/nuna/1997061.html>.

d'innovation et le lancement de nouvelles entreprises principalement sous la forme de prises de participation et de petits prêts-relais. Ses activités étaient initialement financées par l'État mais, depuis 2005, il est autofinancé et ne bénéficie plus d'aucun soutien. Il continue de disposer d'un département de garantie des crédits à l'exportation pour assurer et garantir les crédits à l'exportation. Selon les autorités, les activités de garantie des crédits à l'exportation ont été plus ou moins mises en suspens dans les dix dernières années, aucune garantie des crédits n'ayant été accordée depuis 2012.

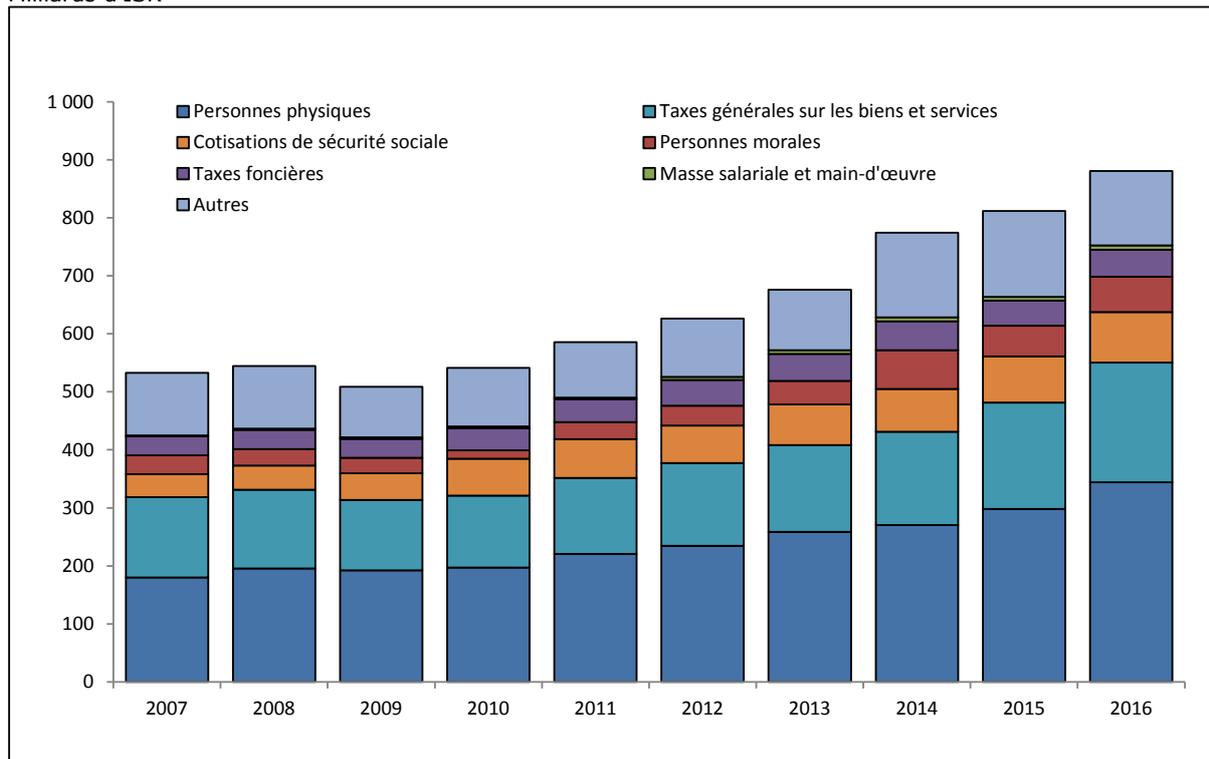
### 3.3 Mesures visant la production et le commerce

#### 3.3.1 Fiscalité

3.88. En 2016, les recettes fiscales totales en Islande s'élevaient à 794 milliards d'ISK et les cotisations sociales à 87 milliards d'ISK, pour des recettes totales de l'État de 1 415 milliards d'ISK (1 031 ISK après déduction de 384,3 milliards d'ISK en recettes extraordinaires provenant des biens des banques en faillite). L'impôt versé par les particuliers est la principale source de recettes fiscales, suivi par les taxes sur les ventes et les services. Au cours des cinq dernières années, plusieurs modifications ont été apportées au système fiscal, y compris la simplification et l'élargissement du système de TVA et l'abolition de la Loi n° 97/1987 sur les droits d'accise. La hausse des recettes fiscales en 2016 peut être attribuée aux modifications du système de TVA ainsi qu'à la croissance économique générale (graphique 3.3).

#### Graphique 3.3 Recettes fiscales et cotisations sociales, 2007-2016

Milliards d'ISK



Source: Centre islandais de statistique.

3.89. Les entreprises paient un taux d'impôt sur les bénéfices des sociétés de 20% des bénéfices nets (y compris les gains de capital) en plus des cotisations sociales. Les cotisations sociales sont passées de 5,34% à 8,65% de la masse salariale suite à la crise financière de 2008, mais ont depuis été ramenées à 6,85%. Les entreprises financières paient des cotisations sociales supplémentaires de 5,5%, en plus d'un impôt de 6% sur les bénéfices au-dessus de 1 milliard d'ISK et d'une taxe de 0,376% sur les dettes supérieures à 50 milliards d'ISK. Les taxes foncières sont perçues par les municipalités et, dans le cas des entreprises, s'élevaient en moyenne à environ 1,64% en 2016.

3.90. Des impôts progressifs sur le revenu des particuliers sont perçus par les administrations centrale et locales. S'agissant du taux d'imposition au niveau du gouvernement central, la première tranche de 1,79 million d'ISK n'est pas imposable et le taux d'imposition maximal au-dessus de 10,02 millions d'ISK est de 31,8%. Les taux d'imposition sur les revenus au niveau des administrations locales varient en fonction des municipalités et s'élèvent en moyenne à 14,44% du revenu total. Les revenus des particuliers provenant des dividendes, des loyers, des intérêts et des gains de capital sont imposés séparément au taux de 20%.

3.91. La taxe sur la valeur ajoutée est la composante principale des taxes générales sur les biens et les services, et constitue la deuxième source de recettes fiscales après l'impôt versé par les particuliers (graphique 3.3). La principale législation sur la TVA est la Loi n° 50/1988 relative à la taxe sur la valeur ajoutée, modifiée pour la dernière fois en 2016. Le taux général de TVA est de 24% et un taux inférieur de 11% est appliqué à l'alimentation, à l'hébergement, aux péages routiers, aux livres, aux abonnements à des journaux ou des médias, aux enregistrements audio, au chauffage intérieur et à certains services. Les entreprises dont les ventes annuelles de biens et de services imposables s'élèvent à 2 millions d'ISK ou moins sont exemptées de TVA, ce qui signifie qu'elles ne facturent pas de TVA sur leurs ventes, mais elles doivent s'acquitter de la TVA sur les intrants.

3.92. La TVA sur les importations est évaluée sur la base du prix d'importation majoré des droits de douanes et des autres taxes. Les exportations de biens et de services bénéficient d'un taux nul (c'est-à-dire que la TVA versée pour les intrants est remboursée), tout comme certains autres biens et services, dont: le transport international de marchandises; la conception et la planification d'ouvrages de construction basés à l'étranger; le ravitaillement de navires interpayés; la vente et la location d'aéronefs et de navires; la construction et l'entretien de navires et d'aéronefs; les services fournis aux bateaux de pêche étrangers pour le débarquement et la vente de leurs captures en Islande; les versements directs aux agriculteurs; et les services de télécommunication.

3.93. Les principaux textes législatifs se rapportant aux droits d'accise sont: la Loi n° 29/1993 sur la taxe à la consommation visant les véhicules, combustibles et autres produits; la Loi n° 96/1995 relative à la taxe sur l'alcool et le tabac; la Loi n° 129/2009 sur les taxes sur l'environnement et les ressources; et la Loi n° 87/2004 sur la taxe pétrolière et l'indemnité kilométrique. Une exonération des droits d'accise pour les véhicules de location au titre de la Loi n° 29/1993 prendra fin le 1<sup>er</sup> janvier 2018.<sup>88</sup>

3.94. Le calcul des droits d'accise dépend du produit et de l'origine:

- les droits d'accise à l'importation (sauf pour les importations de tabac à des fins commerciales) sont calculés et perçus par la Direction des douanes et acquittés au point d'entrée;
- les droits d'accise sur la production et les ventes nationales sont calculés par l'Administration fiscale à la sortie de l'usine; et
- pour les produits du tabac et la production nationale de boissons alcooliques, les droits d'accise sont calculés à la sortie du centre de production.

3.95. D'une manière générale, des droits d'accise et d'autres taxes similaires s'appliquent aux boissons alcooliques, aux huiles minérales et aux véhicules aux taux définis dans le tableau 3.8.

**Tableau 3.8 Droits d'accise et taxes similaires, 2017**

Produit	Taux des droits d'accise
<b>Produits alcooliques</b>	
Bière et ale d'une teneur en alcool de plus de 2,25%	117,25 ISK/cl d'alcool pur
Vins et boissons fermentées d'une teneur en alcool n'excédant pas 15%	106,80 ISK/cl d'alcool pur
Autres alcools	144,50 ISK/cl d'alcool pur
<b>Tabacs</b>	
Cigarettes	481,40 ISK/paquet de 20 cigarettes
Cigares	26,75 ISK/g

<sup>88</sup> Loi n° 125/2015 sur divers projets de budget pour 2016, article 31.

Produit		Taux des droits d'accise
Autres tabacs		26,75 ISK/g
<b>Droits d'accise sur les carburants de véhicules</b>		
Pétrole		26,80 ISK/l
Droits d'accise généraux		43,25 ISK/l (sans plomb)
Droits d'accise spéciaux		45,85 ISK/l (autres)
Diesel		60,10 ISK/l
Biocarburants		Réduction basée sur la proportion de biocarburant
<b>Taxe environnementale</b>		
Pétrole		5,50 ISK/l
Diesel		6,30 ISK/l
Huiles minérales		6,90 ISK/kg
Fuel-oil		7,75 ISK/kg
<b>Droits d'accise sur les carburants de véhicules privés</b>		
<b>Émissions en grammes de CO<sub>2</sub>/km</b>	<b>Véhicules ordinaires (%)</b>	<b>Taxis et voitures de location (%)</b>
En fonction du taux d'émission de CO <sub>2</sub>	0-65%	0-30%
<b>Droits d'accise pour les véhicules automobiles autres que les voitures privées</b>		
Gros véhicules utilitaires, gros véhicules à usages spéciaux, tracteurs, remorques agricoles, gros motoneiges, véhicules amphibies, voitures et motocycles de compétition, véhicules de transport de personnes handicapées, véhicules de sauvetage, gros autocars		Exempt
Petits véhicules utilitaires, petits véhicules à usages spéciaux, véhicules de plus de 40 ans, carrosseries de véhicules automobiles		13%
Petits autocars, motocycles, autres véhicules		30% (5% sur les petits autocars appartenant à des concessionnaires)
<b>Taxe routière semestrielle</b>		
0-3 500 kg		
Émissions de 0-120 g de CO <sub>2</sub> /km		5 810 ISK
Émissions supérieures à 120 g de CO <sub>2</sub> /km		5 810 ISK + 139 ISK/g de CO <sub>2</sub> /km au-dessus de 121 g de CO <sub>2</sub> /km
Plus de 3 500 kg		54 420 ISK + 2,32 ISK/g au-dessus de 3 500 g à concurrence de 85 660 ISK
<b>Frais de casse automobile</b>		
		350 ISK tous les 6 mois pendant 15 ans; remboursement de 15 000 ISK au moment de l'envoi à la casse
<b>Taxe poids-distance (payable tous les 6 mois)</b>		
Véhicules		
Progressif en fonction du poids, 10 t et plus		0,30-13,87 ISK/km
Remorques		
Progressif en fonction du poids, 5 t et plus		9,10-38,17 ISK/km

Source: Althingi, Code juridique, chapitre 13. Adresse consultée: <http://www.althingi.is/lagasafn/kaflar/nuna/13.html> [mai 2017].

### 3.3.2 Mesures d'incitation

3.96. Selon l'Autorité de surveillance de l'AELE, l'Islande a accordé une aide publique d'environ 60 millions d'euros en 2015, dont 81% sous forme de dons et 14% sous forme d'avantages fiscaux. Environ la moitié de l'aide était destinée à la recherche-développement et à l'innovation, 23% à la préservation de la culture et du patrimoine, et 20% au développement régional et à la cohésion. La plupart de l'aide en faveur de la recherche-développement et de l'innovation a été octroyée par l'intermédiaire du Centre de recherche islandais (Rannis), qui fournit un soutien public à la recherche scientifique.<sup>89</sup>

3.97. En vertu de la Loi n° 99/2010 sur les incitations à l'investissement initial en Islande et des règlements s'y rapportant<sup>90</sup>, un certain nombre d'incitations étaient accordées pour les investissements dans l'ensemble de l'Islande et des aides régionales étaient accordées pour les investissements en dehors de Reykjavik et des municipalités environnantes. La Loi a expiré le

<sup>89</sup> Autorité de surveillance de l'AELE (2017), *State Aid Scoreboard 2016 for the EEA EFTA States*, mars, pages 12 et 13.

<sup>90</sup> Ministère de l'industrie, Règlement n° 985/2010 et Règlement n° 1150/2010.

31 décembre 2013. Six projets d'investissement ont été approuvés au titre de la Loi et pouvaient bénéficier d'une aide, accordée sous forme de réductions de diverses taxes et impositions. En octobre 2014, l'Autorité de surveillance de l'AELE a estimé que l'aide accordée dans le cadre de certains de ces projets était incompatible avec l'Accord sur l'EEE et a demandé aux autorités islandaises de récupérer cette aide.<sup>91</sup> À la fin de mai 2017, les montants de recouvrement avaient été calculés pour les trois entreprises concernées, des ordres de recouvrement avaient été émis et des procédures officielles avaient débuté.

3.98. En vertu de la Loi n° 41/2015 sur les incitations régionales, s'appliquant à l'Islande en dehors de la région de Reykjavik, les projets d'investissement peuvent bénéficier d'incitations fiscales. Ces incitations incluent: un taux plafond de l'impôt sur le revenu de 15% pendant dix ans; un abattement pour amortissement accéléré pour les biens immobiliers, les biens d'équipement et les biens meubles; une réduction de la taxe foncière et des charges sociales générales de 50% pendant dix ans; et une exemption des droits de douane et des droits d'accise pour les matériaux de construction, les machines et l'équipement, et d'autres biens d'équipement. En outre, l'État et les municipalités peuvent permettre la location d'un site destiné à un projet à des taux réduits. La Loi expire le 1<sup>er</sup> juillet 2020.

3.99. Pour bénéficier d'incitations au titre de la Loi n° 41/2015, le projet d'investissement doit répondre à certains critères, parmi lesquels:

- un chiffre d'affaires d'au moins 300 millions d'ISK ou la création d'au moins 20 emplois permanents les deux premières années;
- la mise en route du projet après la signature du contrat d'investissement;
- une participation minimale de l'investisseur au capital de 20%; et
- une période minimale d'exploitation en Islande de 10 ans.

3.100. Les incitations ne sont pas accordées aux investissements dans les services financiers, les aéroports ou la production d'énergie. Le plafond général de l'aide est de 15% du coût de l'investissement initial, mais peut être porté à 25% pour les entreprises moyennes et à 35% pour les petites entreprises. Une petite entreprise est une entreprise employant moins de 50 personnes, dont le chiffre d'affaires annuel est de 2 millions d'euros ou moins et dont les actifs totaux s'élèvent à 10 millions d'euros ou moins; et une entreprise moyenne est une entreprise employant entre 50 et 250 personnes, dont le chiffre d'affaires annuel est de 50 millions d'euros ou moins et dont les actifs totaux s'élèvent à 43 millions d'euros ou moins.

3.101. En outre, en vertu de la Loi n° 152/2009 sur le soutien aux entreprises d'innovation, des crédits d'impôt peuvent être accordés pour 20% des dépenses en recherche-développement, pour un coût total maximal de 300 millions d'ISK pour la recherche-développement interne ou de 450 millions d'ISK pour la coopération en matière de recherche-développement entre deux entreprises. Des dons directs pour la recherche-développement pouvant aller jusqu'à 50% des coûts et 45 millions d'ISK sur trois ans sont accordés par l'intermédiaire du Fonds de développement technologique administré par Rannis et Landsbanki accorde des dons à l'innovation aux entreprises pouvant aller jusqu'à 10 millions d'ISK par an.

### 3.3.3 Obstacles techniques au commerce

3.102. En sa qualité de membre de l'EEE, l'Islande applique la législation de l'UE sur les règlements techniques, les normes, l'évaluation de la conformité, la certification et l'accréditation, y compris les règlements et les normes techniques harmonisés et le marquage CE.<sup>92</sup> Aux termes de l'Accord sur l'EEE, l'Islande est tenue, avant de les adopter, de notifier les projets de règlement technique à l'Autorité de surveillance de l'AELE, qui les publie sur son site Web<sup>93</sup>, et à la DG Croissance de la Commission européenne, qui les inclut dans la base de données TRIS.<sup>94</sup> En

<sup>91</sup> Décision n° 404/14/COL de l'Autorité de surveillance de l'AELE du 8 octobre 2014 sur le programme d'incitations à l'investissement en Islande [2016/340].

<sup>92</sup> Voir le document de l'OMC WT/TPR/S/317/Rev.1 du 21 octobre 2015, section 3.1.8.

<sup>93</sup> Renseignements en ligne. Adresse consultée: "<http://www.eftasurv.int/internal-market-affairs/notifications/draft-technical-regulations/notifications-lists/>" [mars 2017].

<sup>94</sup> Renseignements en ligne. Adresse consultée: "<http://ec.europa.eu/growth/tools-databases/tris/en/>" [mars 2017].

mars 2016, dans un avis motivé, l'Autorité de surveillance de l'AELE a indiqué que l'Islande "n'avait toujours pas notifié un certain nombre des règlements techniques en question, adoptés en 2012, et manquait par conséquent toujours à ses obligations au titre de la Directive n° 98/34<sup>95]</sup> concernant certains de ces règlements [...]. En outre, l'Islande n'a pas adopté de règle de caractère non exécutoire concernant les règlements techniques adoptés sans suivre la procédure de notification prévue dans la Directive n° 98/34 et les mesures islandaises de mise en œuvre correspondantes".<sup>96</sup> En juillet 2016, l'Autorité a réaffirmé que des règles de caractère non exécutoire devaient être mises en œuvre et le gouvernement islandais a à nouveau rejeté cet avis dans une lettre datée du 13 janvier 2017.

3.103. Plusieurs ministères sont chargés des politiques et de la législation relatives aux règlements techniques, aux normes et aux questions connexes, parmi lesquels le Ministère de l'intérieur, le Ministère de l'environnement et des ressources naturelles, le Ministère de l'industrie et de l'innovation et le Ministère de la protection sociale.

3.104. Le Conseil islandais de normalisation (STRÍ) est l'organisme national de normalisation. En vertu de la Loi n° 36/2003 sur les normes, toutes les normes doivent être approuvées par le STRÍ avant d'entrer en vigueur en Islande et le STRÍ est chargé de représenter l'Islande dans les organisations internationales de normalisation. Le STRÍ comprend quatre comités sectoriels: le BSTR pour le secteur du bâtiment, le FIF pour le secteur de la pêche, le FUT pour le secteur de la technologie de l'information et le RST pour le secteur de l'électrotechnique.<sup>97</sup>

3.105. Le STRÍ est membre de l'Organisation internationale de normalisation (ISO), membre associé de la Commission électrotechnique internationale (CEI), membre du Comité européen de normalisation (CEN) et du Comité européen de normalisation électronique (CENELEC) et membre associé de l'Institut européen des normes de télécommunications (ETSI).

3.106. L'Office islandais de l'accréditation technique (ISAC), qui est un département indépendant de l'Office des brevets islandais, est responsable de l'accréditation des organismes d'inspection, des organismes de certification, des laboratoires (d'essai et de calibrage) et des organismes notifiés, conformément à la série de normes et de guides pertinents IST EN ISO/IEC 17000 et à la série harmonisée de normes européennes IST EN 45000. Par ailleurs, l'ISAC est l'organisme islandais responsable des bonnes pratiques de laboratoire (BPL). Le fondement juridique du statut et des responsabilités de l'ISAC figure dans la Loi n° 24/2006 sur l'accréditation, etc.<sup>98</sup> L'ISAC est membre de plein droit de la Coopération européenne pour l'accréditation (EA). Une liste des organismes accrédités en Islande est disponible auprès de l'ISAC.<sup>99</sup>

3.107. En vertu de la Loi n° 91/2006 sur les mesures, les normes de mesures et les poids, l'Agence de protection des consommateurs a la responsabilité juridique des services de métrologie et de calibrage. L'Agence, relevant du Ministère de l'intérieur, a été établie en vertu de la Loi n° 62/2005 sur la protection des consommateurs et le porte-parole des consommateurs et est chargée de la surveillance des activités des entreprises sur le marché et du bon fonctionnement ainsi que de la transparence des marchés en ce qui a trait à la sécurité et aux droits juridiques des consommateurs; elle veille aussi au respect de la législation relative à la protection de la santé et des droits juridiques et économiques du consommateur.<sup>100</sup>

3.108. La Direction des constructions, établie en vertu de la Loi n° 160/2010 sur la construction, est chargée de la surveillance du marché s'agissant des équipements électriques (à l'exception des produits de consommation à faible tension), des centrales et des installations électriques, des bâtiments et des travaux de construction.

<sup>95</sup> Directive 98/34/CE du Parlement européen et du Conseil du 22 juin 1998 prévoyant une procédure d'information dans le domaine des normes et des réglementations techniques.

<sup>96</sup> Avis motivé de l'Autorité de surveillance de l'AELE sur l'affaire n° 74074, document n° 807036, décision n° 153/16/COL. Adresse consultée: <http://www.eftasurv.int/media/esa-docs/physical/807036.pdf> [mars 2017].

<sup>97</sup> Renseignements en ligne du Conseil islandais de normalisation. Adresse consultée: <http://www.stadlar.is/verslun/> [mars 2017].

<sup>98</sup> Renseignements en ligne d'ISAC. Adresse consultée: <http://www.els.is/en/about-isac> [mars 2017].

<sup>99</sup> Renseignements en ligne d'ISAC. Adresse consultée: <http://www.els.is/en/accredited-bodies> [mars 2017].

<sup>100</sup> Renseignements en ligne de l'Agence de protection des consommateurs. Adresse consultée: <http://www.neytendastofa.is/english> [mars 2017].

3.109. Plusieurs autres organismes, entre autres l'Agence islandaise de contrôle des médicaments, l'Agence de l'environnement et les autorités sanitaires locales, sont spécifiquement chargés de la surveillance et du respect des normes applicables aux produits relevant de leur compétence, tandis que la Direction des douanes est chargée de contrôler les produits importés pour assurer qu'ils sont conformes à la législation islandaise.

3.110. Le point d'information de l'Islande au titre de l'Accord de l'OMC sur les règlements techniques est l'Institut d'accréditation, de métrologie légale, de surveillance du marché, de métrologie et de sécurité électrique et le point d'information sur les normes est le Conseil islandais de normalisation. Le Département du commerce extérieur, qui relève du Ministère des affaires étrangères, a également été notifié comme point d'information. Aucun problème commercial spécifique n'a été soulevé par les autres Membres au sujet des mesures OTC de l'Islande.<sup>101</sup> L'Islande a présenté seulement deux notifications à l'OMC sur les questions OTC, la dernière datant de 2000.<sup>102</sup>

3.111. Du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 30 avril 2017, l'Islande a présenté 22 notifications à l'Autorité de surveillance de l'AELE et à la base de données des projets de règlement technique TRIS de la DG Croissance.

3.112. Au 1<sup>er</sup> décembre 2010, près de 22 620 normes européennes (c'est-à-dire la quasi-totalité des normes du CEN, du CENELEC et de l'ETSI) avaient été transposées en Islande.<sup>103</sup> La législation sur les questions techniques, incluant souvent l'évaluation de la conformité, se trouve généralement dans les textes législatifs sectoriels adoptés par les ministères pertinents en vue de transposer les directives de l'UE, comme les Règlements n° 627/2013 et 1296/2013 sur l'entrée en vigueur du Règlement de l'UE sur les dispositifs médicaux et les Règlements n° 424/2015, 385/2015 et 384/2015 sur certains produits de construction. Fin novembre 2016, huit règlements et 19 directives de l'UE relatifs aux obstacles techniques au commerce n'avaient pas encore été transposés par l'Islande.<sup>104</sup>

3.113. En vertu des règles de l'EEE, les produits mis sur le marché conformément aux règlements techniques harmonisés peuvent circuler librement dans l'ensemble de l'EEE et, lorsque l'UE négocie des accords de reconnaissance mutuelle, elle le fait en partant du principe que le pays tiers conclura un accord parallèle avec l'EEE. Dans le cadre de l'AELE, l'Islande a conclu des accords de reconnaissance mutuelle avec les pays suivants:

- Nouvelle-Zélande (2000) – Secteurs visés: produits pharmaceutiques (bonnes pratiques de fabrication), appareils médicaux, équipements terminaux de télécommunication, équipements à basse tension, compatibilité électromagnétique, machines et équipements à pression;
- Australie (2000) – Secteurs visés: compatibilité électromagnétique, produits pharmaceutiques (bonnes pratiques de fabrication), appareils médicaux, équipements terminaux de télécommunication, produits de l'industrie automobile, équipements à pression, machines et équipements à basse tension;
- Canada (2001) – Secteurs visés: équipements terminaux de télécommunication, compatibilité électromagnétique, sécurité électrique, bateaux de plaisance, produits pharmaceutiques (bonnes pratiques de fabrication) et appareils médicaux;
- Suisse (2002) – Secteurs visés: machines, équipements de protection individuelle, sécurité des jouets, dispositifs médicaux, appareils à gaz et chaudières, équipements à pression, équipements terminaux de télécommunication, appareils et systèmes de protection destinés à être utilisés en atmosphère explosible, sécurité du matériel électrique et compatibilité électromagnétique, engins et matériels de chantier, instruments de mesurage et préemballages, véhicules à moteur, tracteurs agricoles ou

<sup>101</sup> Base de données en ligne du système de gestion des renseignements OTC de l'OMC. Adresse consultée: <http://tbtims.wto.org/> [mars 2017].

<sup>102</sup> Document de l'OMC G/TBT/Notif.00/71 du 15 février 2000.

<sup>103</sup> Commission européenne (2011), *Chapter 1 – Free Movement of Goods*, page 3.

<sup>104</sup> Autorité de surveillance de l'AELE (2017), *Internal Market Scoreboard*, n° 39, États membres de l'AELE et de l'EEE, Bruxelles, pages 4 et 5.

forestiers, bonnes pratiques de laboratoire, inspection des bonnes pratiques de fabrication et certification de lots de produits, produits de construction, ascenseurs, produits biocides, installations de transport par câble et explosifs à usage civil;

- États-Unis – Secteurs visés: un premier accord (2005) visant les équipements marins et un second accord (2006) visant les équipements de télécommunication, la compatibilité électromagnétique et les bateaux de plaisance; et
- Turquie (2011), couvrant tous les secteurs.<sup>105</sup>

### 3.3.4 Prescriptions sanitaires et phytosanitaires

3.114. Au cours de la période considérée, le cadre juridique et institutionnel islandais en matière de mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS) en Islande n'a pratiquement pas changé.<sup>106</sup> L'Autorité islandaise des produits alimentaires et vétérinaires (MAST), sous l'égide du Ministère de l'industrie et de l'innovation<sup>107</sup>, est chargée de la mise en œuvre de la législation relative à la sécurité alimentaire, à la santé animale et au contrôle du bien-être des animaux, aux semences et engrais, à la santé des plantes et à l'eau servant à la consommation humaine. Selon les autorités, le Ministère de l'industrie et de l'innovation est l'autorité nationale de notification et la MAST est le point d'information pour l'OMC en matière de mesures sanitaires et phytosanitaires islandaises.

3.115. Au cours de la période à l'examen, un certain nombre de modifications ont été apportées à la législation relative aux mesures sanitaires et phytosanitaires:

- la Loi n° 54/1990 sur l'importation d'animaux a été modifiée en 2013 par la Loi n° 60/2013 sur la protection de la nature qui exige que, avant que certaines espèces d'animaux ou de plantes qui n'existent pas en Islande puissent être importées, elles fassent l'objet d'une licence de l'Agence de l'environnement islandaise, ainsi que d'une licence du Ministère de l'industrie et de l'innovation;
- la Loi n° 54/1990 a été en outre modifiée par la Loi n° 48/2015 autorisant la MAST à accorder des licences pour l'importation de matériel génétique pour les bovins de boucherie, lorsque certaines conditions sont remplies. Ces conditions concernent, par exemple, l'origine du matériel génétique et une enquête sur l'état de santé des animaux nés dans la station de quarantaine. La MAST a aussi été dotée de pouvoirs pour établir des normes pour les fermes recevant ces animaux. Au cas où ces conditions ne sont pas satisfaites, ou si la MAST considère qu'il y a un risque de maladies infectieuses, la MAST doit révoquer la licence, détruire le matériel génétique et euthanasier les animaux; et
- la Loi n° 25/1993 sur les maladies animales et leur prévention a été modifiée par la Loi n° 71/2015 portant transfert du traitement des demandes d'importation de produits bruts d'origine animale du Ministère de l'industrie et de l'innovation à la MAST en vue de simplifier les procédures d'importation pour ces produits.

3.116. L'Islande a notifié à l'OMC entre le 1<sup>er</sup> janvier 2012 et le 30 avril 2017 deux mesures sanitaires et phytosanitaires régulières.<sup>108</sup> Les notifications concernaient les procédures d'inspection pour les importations de produits animaux provenant de l'extérieur de l'Espace économique européen (EEE) et les mesures sur l'importation des produits d'origine animale. L'Islande n'a notifié aucune mesure d'urgence au cours de la période d'examen.

<sup>105</sup> Renseignements en ligne de l'AELE. Adresse consultée: <http://www.efta.int/eea/mras> [mars 2017].

<sup>106</sup> La législation sur les mesures sanitaires et phytosanitaires est consultable en islandais sur le site Internet de l'Autorité islandaise des produits alimentaires et vétérinaires (MAST). Renseignements en ligne de la MAST, "Lög og reglur". Adresse consultée: <http://mast.is/matvaelastofnun/log-og-reglur/>.

<sup>107</sup> Le Ministère de l'industrie et de l'innovation a été créé en septembre 2012 suite à la fusion du Ministère de la pêche et de l'agriculture, du Ministère de l'industrie, de l'énergie et du tourisme et d'une partie du Ministère des affaires économiques. Les compétences attribuées originellement au Ministère de la pêche et de l'agriculture ont été exercées par le Ministère de l'industrie et de l'innovation depuis sa création.

<sup>108</sup> Documents de l'OMC G/SPS/N/ISL/8 et G/SPS/N/ISL/9, 15 novembre 2012.

3.117. L'Islande est membre de l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) et de la Commission du Codex Alimentarius, et elle est une Partie contractante à la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV).

### **Mesures sanitaires**

3.118. L'Islande, en tant que membre de l'EEE, a adopté la législation de l'UE sur les mesures sanitaires et phytosanitaires y compris sur les denrées alimentaires, les aliments pour animaux, et d'autres questions liées à la chaîne alimentaire, mais elle conserve des réglementations nationales sur les animaux terrestres vivants, le matériel génétique (par exemple les ovules, les embryons et le sperme) et la préservation des végétaux. Les mesures concernant les animaux aquatiques vivants suivent la législation européenne. La MAST est le point focal national pour l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) et le point de contact pour le Système d'alerte rapide pour les denrées alimentaires et les aliments pour animaux (RASFF) de l'UE.

3.119. La plupart des règles européennes en matière de sécurité alimentaire sont mises en œuvre en Islande. Tous les exploitants du secteur alimentaire intervenant dans la production primaire de denrées alimentaires, quelle que soit l'origine des animaux, doivent être enregistrés et approuvés par la MAST.<sup>109</sup> Les aliments importés doivent être conformes aux prescriptions pertinentes qui sont équivalentes au moins à celles établies dans la législation de l'UE sur les aliments et les règlements sur la santé animale et la préservation des végétaux. La législation de l'UE sur les nouveaux aliments<sup>110</sup> a été adoptée pour l'Islande par le biais du Règlement n° 990/2015.

3.120. Les importations d'animaux vivants et de produits animaux sont soumises à des contrôles au moyen d'un système de permis d'importation. En vertu de la Loi n° 54/1990 sur l'importation d'animaux, de la Loi n° 25/1993 sur les maladies animales et leur prévention et des règlements qui s'y rapportent (par exemple le Règlement n° 448/2012 sur la prévention des maladies animales et des produits contaminés), les interdictions d'importation sont maintenues sur les animaux terrestres vivants, la viande crue, les œufs crus et les produits animaux non destinés à la consommation humaine<sup>111</sup> (par exemple les farines de viande et de graisses, les peaux brutes et les peaux qui ne sont pas désinfectées, et les déchets animaux). Le Ministre de la pêche et de l'agriculture peut accorder des permis d'importation, sur la base d'une recommandation positive de la MAST.

3.121. Les importations de machines agricoles, de matériel d'équitation et d'engins de pêche d'occasion sont soumises à une obligation similaire de permis d'importation à condition qu'ils satisfassent les conditions de nettoyage et de désinfection fixées par la MAST. Toutefois, l'importation de certains équipements d'équitation d'occasion<sup>112</sup> et de certains engins de pêche d'occasion<sup>113</sup> est strictement interdite.

3.122. Les demandes de permis pour les premières importations d'animaux vivants (à savoir de nouvelles espèces) et de produits d'origine animale (crus ou non stérilisés) doivent être soumises à une évaluation des risques par la MAST. Les autorités ont indiqué que les évaluations des risques suivaient les normes internationales, comme celles définies par l'OIE, et étaient basées sur les informations des pays exportateurs, de l'OIE et d'autres institutions internationales concernant les questions de santé publique et animale.<sup>114</sup>

3.123. Les licences d'importation sont appliquées aux produits d'origine animale. Les importations de viande crue et de produits carnés qui n'ont pas subi un traitement thermique complet doivent être accompagnées de certificats confirmant que la viande a été stockée pendant au moins un mois à une température d'au moins -18 °C, et qu'ils sont exempts de salmonelles et de contaminants. Certains produits qui ont été traités avec des méthodes qui sont considérées

<sup>109</sup> Une liste des établissements approuvés est disponible sur le site Internet de la MAST. Renseignements en ligne de la MAST, "Listi yfir starfsstöðvar". Adresse consultée: <https://skyrslur.mast.is/>.

<sup>110</sup> Règlement (CE) n° 258/97 du Parlement européen et du Conseil du 27 janvier 1997 relatif aux nouveaux aliments et aux nouveaux ingrédients alimentaires.

<sup>111</sup> Article 3, Règlement n° 448/2012.

<sup>112</sup> Les équipements d'équitation d'occasion sont notamment les selles, les brides, les muserolles, les coussins, les tapis, les fouets et les gants d'équitation.

<sup>113</sup> Les équipements de pêche d'occasion sont notamment les cannes à pêche, les moulinets, les hameçons/leurres/mouches, cuissardes et filets.

<sup>114</sup> Renseignements en ligne de la MAST, "Import & Export". Adresse consultée: <http://www.mast.is/english/frontpage/import-export/> [31/03/2017].

comme équivalentes à un traitement thermique complet, y compris certains fromages et saucisses de viande et certaines viandes salées, séchées ou fumées, peuvent être importés sans exigence de congélation. La viande doit provenir d'animaux qui ont été abattus et transformés dans des établissements agréés par l'UE ou autorisés dans l'EEE. Les produits provenant de l'extérieur de l'EEE doivent être accompagnés par des certificats officiels indiquant l'origine et la santé des animaux et que les animaux dont les produits sont dérivés n'ont pas reçu de substances stimulant la croissance.

3.124. Lorsqu'une demande est présentée pour la première importation de produits bruts ou de produits non stérilisés, un importateur doit fournir à la MAST les informations nécessaires sur le produit pour son examen et son approbation avant que le produit ne soit expédié par le pays d'exportation. Toutefois, si l'importateur présente exactement la même demande que précédemment, la MAST peut délivrer un permis d'importation une fois que les produits ont été stockés pendant au moins un mois à une température d'au moins -18 °C, et ce stockage peut avoir lieu en Islande. Les animaux vivants, y compris les animaux domestiques, ne peuvent être expédiés à partir du pays exportateur qu'une fois toutes les conditions satisfaites et le permis d'importation émis.

3.125. En plus de satisfaire aux conditions en matière de santé, comme les vaccins et les tests, les animaux domestiques sont soumis à l'arrivée à une quarantaine de quatre semaines dans une station d'isolement. Des animaux à fourrure ont été importés ces dernières années, mais sont soumis à une plus longue période de quarantaine dans une station d'isolement spéciale. L'Islande emploie le système expert de contrôle des échanges (TRACES) de l'UE<sup>115</sup> pour ses mesures sanitaires. Toutes les importations de produits d'origine animale provenant de l'extérieur de l'EEE sont soumises à un contrôle sanitaire dans un poste d'inspection frontalier (PIF) agréé.<sup>116</sup> Les importateurs doivent informer le PIF au moyen de TRACES au moins 24 heures avant l'arrivée des importations. La MAST est chargée des contrôles qui se déroulent dans le PIF.<sup>117</sup>

3.126. Les importations d'aliments pour animaux ne peuvent être réalisées que par des importateurs enregistrés. Les aliments pour animaux importés doivent être accompagnés de documents indiquant les ingrédients, leur composition chimique et, au cas où un des ingrédients est d'origine animale, d'un certificat sanitaire mentionnant les procédures sanitaires utilisées au cours de la production, de l'emballage et de la manutention (par exemple la méthode de stérilisation, l'utilisation d'autoclave, etc.) ainsi que l'absence de micro-organismes.

### **Mesures phytosanitaires**

3.127. La principale loi relative aux mesures phytosanitaires est la Loi n° 51/1981 relative à la prévention des maladies et à la lutte contre les parasites des végétaux et le Règlement n° 189/1990 relatif à l'importation et l'exportation des plantes et des produits végétaux et ses modifications successives.<sup>118</sup> La MAST est l'organisme national islandais chargé de la protection des végétaux et elle est responsable de la santé des plantes et de la qualité des semences.

3.128. L'entrée en Islande est interdite pour les organismes nuisibles énumérés dans l'annexe I et les végétaux figurant à l'annexe III du Règlement; l'entrée est permise sous réserve de conditions spécifiques pour les végétaux de l'annexe IV; et l'annexe II mentionne les organismes nuisibles qui peuvent être présents dans une très faible proportion dans les végétaux destinés à la reproduction future. Les annexes ont été modifiées le 27 mars 2015 et sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> juin avec l'ajout du *Phytophthora ramorum* dans l'annexe I, des sapins (*Abies spp*) dans l'annexe III et des azalées (*Rhododendron spp*) dans l'annexe IV (à l'exception des *Rhododendron simisii* et des plantes provenant de zones où le *Phytophthora ramorum* n'existe pas).

<sup>115</sup> Une description du Système expert de contrôle des échanges (TRACES) peut être consultée sur le site Internet de la Commission européenne. Renseignements en ligne de la Commission européenne, information en ligne, "TRACES: TRAdE Control and Expert System". Adresse consultée: [http://ec.europa.eu/food/animals/traces\\_en](http://ec.europa.eu/food/animals/traces_en).

<sup>116</sup> Il existe sept postes d'inspection frontalier agréés en Islande. Renseignements en ligne de la MAST, "Import & Export: Animal products". Adresse consultée: "<http://www.mast.is/english/frontpage/import-export/import/rawmeat/>".

<sup>117</sup> Les douanes islandaises sont chargées de la vérification des bagages personnels des voyageurs. Les garde-côtes sont chargés de la surveillance des navires dans les eaux nationales.

<sup>118</sup> Renseignements en ligne de la MAST, "Import to Iceland: Plants". Adresse consultée: [http://www.mast.is/english/library/Reglugerðir/Regulation189\\_1990importexportplants.pdf](http://www.mast.is/english/library/Reglugerðir/Regulation189_1990importexportplants.pdf).

3.129. L'Islande conserve des contrôles sur des organismes de quarantaine pour les pommes de terre et l'exportation de matériaux d'emballage en bois. L'Islande a mis en œuvre la législation européenne sur les semences.

3.130. Tous les végétaux et parties de végétaux importés sont soumis à des contrôles phytosanitaires et des certificats phytosanitaires sont nécessaires.

3.131. En ce qui concerne les organismes génétiquement modifiés (OGM), l'Islande a mis en œuvre la Directive européenne n° 2001/18/CE relative à la dissémination volontaire d'OGM dans l'environnement. Les Règlements européens de la CE n° 1829/2003 et 1830/2003 relatifs à la commercialisation, l'étiquetage et la traçabilité des produits destinés à l'alimentation humaine ou animale produits à partir d'organismes génétiquement modifiés n'ont pas été incorporés dans la législation islandaise. Le Règlement n° 1237/2014 relatif à la traçabilité et l'étiquetage des denrées alimentaires et aliments pour animaux génétiquement modifiés s'applique aux aliments et aliments pour animaux lorsque plus de 0,9% de chaque ingrédient est produit à partir d'OGM.

### 3.3.5 Politique de la concurrence et contrôle des prix

3.132. Pendant la période à l'examen, aucune modification substantielle n'a été apportée à la politique ou à la législation en matière de concurrence en Islande. La principale législation régissant la politique de la concurrence reste la Loi n° 44/2005 sur la concurrence, telle que modifiée par les Lois n° 52/2007, 94/2008 et 14/2011. La Loi est administrée par l'Autorité de la concurrence, qui est un organisme indépendant relevant du Ministère de l'industrie et de l'innovation.<sup>119</sup> L'Autorité de la concurrence fait rapport au Ministre de l'industrie et de l'innovation.

3.133. La Loi interdit aux entreprises les accords et les pratiques anticoncurrentiels ainsi que l'abus de position dominante et les ententes qui restreignent la concurrence. Par ailleurs, l'Autorité de la concurrence doit être informée des fusions lorsque le chiffre d'affaires total des entreprises atteint ou dépasse 1 milliard d'ISK. Conformément aux dispositions de la Loi, l'Autorité peut imposer des conditions aux fusions, les empêcher ou annuler des fusions conclues si elle détermine que ces dernières peuvent faire obstacle à la concurrence effective.

3.134. De par l'appartenance de l'Islande à l'EEE, sa politique de la concurrence est alignée sur celle de l'UE. Les règles nationales relatives à la concurrence sont appliquées parallèlement à celles de l'EEE. Les règles de l'EEE relatives à la concurrence s'appliquent lorsque certaines pratiques restrictives sont susceptibles d'affecter les échanges entre les pays de l'EEE. Les décisions nationales ne devraient pas entraver le bon fonctionnement des règles de l'EEE. En outre, du fait de l'appartenance de l'Islande à l'EEE, l'Autorité de la concurrence est tenue d'appliquer les règles d'interdiction (entente et interdiction des abus de position dominante) de l'Accord sur l'EEE. Ces activités se déroulent en étroite collaboration avec l'Autorité de surveillance de l'AELE (ESA). L'ESA veille à ce que les enquêtes et décisions de l'Autorité de la concurrence mettent effectivement en œuvre les dispositions de l'Accord sur l'EEE. L'Islande a également souscrit des dispositions en matière de concurrence dans le cadre de l'Accord sur l'AELE et de chaque accord de libre-échange entre les pays de l'AELE et des pays tiers. En outre, l'Autorité de la concurrence coopère avec les autorités d'autres pays nordiques chargées de la concurrence (Norvège, Danemark, Suède, Finlande, îles Féroé et Groenland) et un accord sur l'échange de renseignements confidentiels en matière de concurrence a été conclu entre les autorités du Danemark, de l'Islande, de la Norvège et de la Suède. Selon les autorités, cet accord officiel est en cours de réexamen et un nouvel accord plus complet devrait être signé en 2017 ou 2018 et devrait inclure la Finlande, le Groenland et les îles Féroé.

3.135. L'Autorité de la concurrence a pour objectif de contribuer au renforcement de la concurrence dans le secteur intérieur et les services publics. Dans cette perspective, l'Autorité accorde la priorité aux marchés importants, comme les marchés financiers, les produits d'épicerie et l'agriculture, la construction, le secteur public ainsi que le transport. En ce qui concerne le

<sup>119</sup> Avant septembre 2012, la politique et la législation relatives à la concurrence relevaient du Ministère des affaires économiques qui a repris la plupart des fonctions du Ministère des entreprises, y compris la supervision de l'Autorité de la concurrence et de l'Autorité de supervision financière. Ces deux autorités sont chargées de la mise en œuvre des politiques dans leurs domaines respectifs. En septembre 2012, les fonctions du Ministère des affaires économiques ont été réparties entre le Ministère des finances et de l'économie et le Ministère de l'industrie et de l'innovation.

secteur public, l'Autorité plaide en faveur de l'utilisation d'incitations à la concurrence pour accroître l'efficacité et la qualité dans les services publics, comme la gestion des déchets, les soins de santé et l'éducation.

3.136. Pendant la période considérée, l'Autorité de la concurrence a publié 181 décisions et traité 36 appels. Entre 2008 et 2011, le nombre d'affaires en cours est passé d'une centaine à 170; ce chiffre a depuis été réduit et s'élève actuellement à environ 80.<sup>120</sup> Depuis 2012, l'Autorité de la concurrence a empêché une fusion, imposé des conditions pour 25 fusions et infligé des amendes à 17 entreprises pour un montant total de plus de 22 millions d'euros pour entente et abus de position dominante.

3.137. Parmi les mesures importantes prises par l'Autorité de la concurrence pendant la période considérée figure la conclusion d'accords avec chacune des trois plus grandes banques islandaises et des deux plus grandes sociétés de carte de paiement en 2014. Ces accords ont entraîné d'importantes modifications au marché des paiements, y compris la réduction des commissions d'interchange. En mars 2015, l'Autorité de la concurrence a publié un rapport sur la concurrence sur le marché de l'épicerie. Dans ce rapport, l'Autorité a identifié plusieurs obstacles à la concurrence. Le rapport résumait les recommandations et interprétations précédentes concernant la concurrence sur le marché et le comportement des entreprises. La compilation traite également des évolutions souhaitables dans le secteur agricole, préconisant un renforcement de la concurrence. En 2014, l'Autorité de la concurrence a infligé une amende à deux des principales chaînes islandaises de magasins de quincaillerie pour atteintes graves à l'interdiction d'entente. En 2015, elle a infligé une amende à MS (entreprise laitière islandaise dominante) pour abus de position dominante sur le marché. En 2015, elle a également mené une étude sur le marché des combustibles fossiles en Islande. Selon les résultats préliminaires, il semblait y avoir des restrictions à la concurrence sur d'importants segments du marché.

3.138. En 2015, l'Autorité de la concurrence a publié un avis selon lequel, en raison des accords sur la répartition des créneaux à l'aéroport de Keflavik, le concurrent actuel, Icelandair, avait bénéficié *de facto* d'une priorité concernant les créneaux les plus importants. Cela s'applique également aux nouveaux créneaux libérés. L'accord a par conséquent réduit la capacité des autres concurrents à rivaliser avec Icelandair. L'Autorité de la concurrence a informé le Ministère de l'intérieur et l'Autorité des transports de ces préoccupations et a demandé que cette question soit traitée.

### **Contrôle des prix**

3.139. Selon les autorités, l'Islande n'applique pas de contrôle des prix, sauf sur le marché des produits laitiers (section 4.1.1.3.2.1).

## **3.3.6 Commerce d'État, entreprises publiques et privatisation**

### **3.3.6.1 Commerce d'État**

3.140. Selon la définition figurant dans l'article XVII du GATT, la seule entreprise commerciale d'État notifiée par l'Islande est la Régie d'État des alcools et tabacs (ÁTVR), établie en vertu de la Loi n° 63/1969 sur la vente des tabacs et boissons alcooliques.<sup>121</sup> Depuis juin 2011, l'ÁTVR est gérée conformément aux dispositions de la Loi n° 86/2011 sur la vente des tabacs et boissons alcooliques, qui a été modifiée à deux reprises, par les Lois n° 126/2011 et 69/2014. En vertu des dispositions de la Loi et de ses modifications, l'ÁTVR, qui appartient entièrement à l'État, détient un droit exclusif sur le commerce de détail et la distribution de toutes les boissons alcooliques ayant une teneur en alcool de plus de 2,25% et des droits exclusifs sur la vente de tabac en gros aux détaillants.

3.141. La loi dispose que l'ÁTVR est tenue de vendre les produits contenant de l'alcool au même prix dans chacun de ses 49 points de vente au détail. La majoration du prix de détail par rapport au prix de gros est de 18% pour les boissons ayant un titre alcoométrique volumique de 22% ou moins et de 12% pour les boissons ayant un titre alcoométrique volumique de plus de 22%. De même, la marge pour la vente en gros de tabac est fixée à 18%.

<sup>120</sup> OCDE, *Annual Report on Competition Policy Developments in Iceland 2015*.

<sup>121</sup> Document de l'OMC G/STR/N/S/ISL du 1<sup>er</sup> octobre 1999.

3.142. Par ailleurs, d'autres règlements fournissent des précisions sur les conditions d'achat et de vente par l'ÁTVR, tels que le Règlement n° 1106/2015 sur la sélection, l'achat et la distribution d'alcool par l'ÁTVR et le Règlement n° 496/2012 sur la sélection et la vente de tabacs par l'ÁTVR et les conditions commerciales avec les fournisseurs.<sup>122</sup>

### 3.3.6.2 Entreprises publiques et privatisation

3.143. En raison de la nature du pays et de l'économie, l'État est très présent dans l'économie et le quasi-effondrement du secteur financier en 2008 a rendu nécessaire l'acquisition des banques par l'État. Début 2016, l'État disposait d'une participation majoritaire dans 34 entreprises. En outre, pendant la période à l'examen, la participation de l'État dans les banques a augmenté, celui-ci disposant d'une part de 98% dans Landsbanki, de 13% dans Arion Banki et de 100% dans Islandsbanki. Cette augmentation de la participation s'explique par la signature d'accords "avec les créanciers" fin 2015, en vertu desquels les banques ont cédé leurs actifs en ISK à l'État (17% du PIB) pour pouvoir distribuer immédiatement des avoirs liquides en devises aux requérants étrangers (pour plus de détails, voir la section 4.3.1.1). Dans un projet de mise à jour de la politique en matière de participation de l'État dans les établissements de services financiers, le gouvernement a défini un plan de privatisation d'Islandsbanki lorsque les conditions économiques le permettront, et l'État cédera également une participation importante dans Landsbanki en temps opportun. Les parts de l'État dans Arion Banki seront vendues dès que possible, probablement lorsque l'actionnaire majoritaire se retirera. Le calendrier exact de privatisation n'a pas été fourni. L'État islandais a acquis une participation considérable dans de nombreuses entreprises grâce à ses actions dans les banques, mais ces positions ont pour la plupart été abandonnées, les banques ayant vendu leurs actions dans ces entreprises. La gouvernance des entreprises publiques est définie dans la politique du gouvernement en matière de participation de l'État, fondée sur les lignes directrices pertinentes de l'OCDE. En vertu de cette politique, la fonction de participation est centralisée au sein du Ministère des finances et il existe une séparation claire des rôles et des responsabilités entre l'État, en tant qu'actionnaire, d'une part et les conseils d'administration et la direction des entreprises d'autre part. Selon les autorités, des travaux visant à mettre à jour la politique en matière de participation de l'État pour mieux refléter les lignes directrices actualisées de l'OCDE sont en cours.

3.144. La politique générale en matière de participation dans le secteur privé n'a pas changé pendant la période considérée. La participation de l'État se limite aux sociétés de production et de distribution d'électricité, aux services postaux, au Fonds de financement du logement, au Fonds de prêts aux étudiants et à quelques établissements financiers plus petits. En outre, Isavia, une entité appartenant à 100% au gouvernement et relevant du Ministère de l'intérieur, possède et gère tous les aéroports (voir la section 4.3.3.1). Les gouvernements locaux détiennent des participations principalement dans la production d'énergie géothermique pour le chauffage et l'électricité, puisque les municipalités possèdent presque toutes les entreprises géothermiques qui fournissent le chauffage à la majorité des foyers islandais et approvisionnent de plus en plus l'industrie de l'aluminium en électricité. La concurrence est libre sur le marché de l'électricité et les consommateurs sont libres de choisir leur fournisseur (section 4.2). Toutefois, l'IED dans les secteurs critiques comme l'énergie est susceptible de faire face à des revendications de participation islandaise, que ce soit officiellement ou par une écrasante majorité de l'opinion publique. Par exemple, en 2008, Sudurnes Energy Company a été scindée en deux sociétés distinctes, H.S Orka et H.S Veitur, société de production d'électricité et société de distribution, respectivement. En 2010, la société canadienne Magma Energy a acquis une part de 95% dans la société de production d'électricité, H.S. Orka, mais a revendu une participation de 33,4% au fonds de pension islandais suite aux pressions considérables exercées par l'opinion publique. En 2012, la société a reçu une offre de rachat de ses parts, mais les négociations ont échoué. En outre, plusieurs gouvernements locaux possèdent des ports et des entreprises d'exploitation portuaire. Les autorités ont indiqué que le gouvernement entendait ajouter un article spécial couvrant la gouvernance et la stratégie en matière de participation dans le secteur énergétique dans la version actualisée de sa politique générale en matière de participation.

<sup>122</sup> Pour les lois, règlements et règles régissant la détermination des prix, la vente, la publicité et d'autres aspects du commerce d'alcool et de tabac, voir les renseignements en ligne (en islandais seulement pour la plupart) de la Régie d'État des alcools et tabacs (ÁTVR). Adresse consultée: [http://www.vinbudin.is/english/heim/um\\_atvr/loeg-og-reglur.aspx](http://www.vinbudin.is/english/heim/um_atvr/loeg-og-reglur.aspx).

3.145. Les autorités ont indiqué que les entreprises privées avaient accès au même financement que les entreprises publiques par l'intermédiaire du système bancaire. Cependant, dans des conditions exceptionnelles, l'État fournit des garanties financières voire des prêts directs aux entreprises publiques, mais cela était principalement lié aux activités de restructuration suite à la crise financière, ainsi qu'aux situations dans lesquelles une société à responsabilité limitée avait été établie pour mener des initiatives de politique publique, comme fournir un prêt à une entité *ad hoc* pour la construction d'un nouvel hôpital public. Une exception serait les garanties financières pour certains prêts en faveur de Landsvirkjun (National Power Corp.), mais celles-ci sont progressivement éliminées.

**Tableau 3.9 Grandes entreprises d'État, 2016**

Entreprise	Part de l'État (%)	EBIT (milliards d'ISK)	Recettes d'exploitation (milliards d'ISK)
ISAVIA*	100	4	26
Landsbanki	98	25	48
Arion Banki	13	27	53
Islandsbanki	100	22	53
Landsvirkjun	100	20	46
*Les données pour ISAVIA concernent l'année 2015			

Source: Divers rapports annuels.

### 3.3.7 Marchés publics

3.146. Le cadre juridique islandais a fait l'objet d'une révision approfondie pendant la période à l'examen avec l'adoption de la nouvelle loi sur les marchés publics.<sup>123</sup> Plusieurs autres lois et règlements découlant de la nouvelle loi ont également été adoptés (tableau 3.10). Cette loi a été adoptée par l'Islande pour tenir compte des nouvelles règles de l'EEE sur les marchés publics, fondées sur les Directives de l'UE n° 2014/23/UE, 2014/24/UE et 2014/25/UE. Par ailleurs, l'Islande a pleinement mis en œuvre la Directive (n° 2014/23/CE) relative aux secteurs spéciaux et, au début de 2017, elle mettait en œuvre la Directive (n° 2014/25/CE) relative aux concessions par le biais de règlements. Les marchés publics en Islande s'élevaient à 167 milliards d'ISK (hors municipalités) en 2015 et étaient estimés à 250 milliards d'ISK, municipalités incluses.<sup>124</sup>

**Tableau 3.10 Cadre juridique des marchés publics, 2017**

Loi ou règlement	Référence juridique
Loi sur les marchés publics	Loi n° 120/2016
Marchés publics de véhicules propres et économes en énergie	Loi n° 70/2012
Marchés publics couverts par les services sociaux et d'autres services spécialisés au titre de l'AMP	Règlement n° 1000/2016
Formulaire standard pour la déclaration de qualification unique européenne et formulaires standard pour la publication des avis de marchés publics au-dessus du seuil de l'EEE	Règlement n° 971/2016
Prescriptions relatives aux renseignements devant être inclus dans les annonces et les autres avis, aux éléments de preuve relatifs à la situation économique et financière, et aux prescriptions techniques pour les outils et la réception électronique	Règlement n° 955/2016
Seuils pour les marchés publics dans l'EEE au titre de l'AMP de l'OMC	Règlement n° 904/2016
Organismes acheteurs dans le domaine de la défense et de la sécurité	Règlement n° 845/2014, mis à jour par le Règlement n° 221/2016
Procédures de passation des marchés publics des entités exerçant dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, du transport et des télécommunications	Règlement n° 340/2017
Seuils pour les marchés publics dans l'EEE au titre de l'AMP de l'OMC	Règlement n° 223/2016
Procédures de passation des marchés publics	Règlement n° 260/2016

Source: Renseignements compilés par le Secrétariat de l'OMC à partir de Centre du commerce d'État. Adresse consultée: <https://www.rikiskaup.is>; Stjornartidindi. Adresse consultée: <http://www.stjornartidindi.is/#>; et sources du tableau.

<sup>123</sup> Loi n° 120/2016. Adresse consultée: "<https://www.rikiskaup.is/media/rammavefur/Act-on-Public-Procurement-No.-120-2016.pdf>".

<sup>124</sup> Renseignements en ligne du Ministère des finances et de l'économie. Adresse consultée: <https://www.fjarmalaraduneyti.is/frettir/betri-opinber-innkaup-i-forgangj> et renseignements communiqués par les autorités.

3.147. Les responsabilités relatives aux marchés publics en Islande sont réparties entre plusieurs entités. Le Ministère des finances et de l'économie a la responsabilité générale du cadre juridique et de la politique, et la centrale d'achat (Ríkiskaup) est chargée de la coordination du mécanisme de passation des marchés. L'Organisme contractant pour les travaux publics, l'Administration routière et côtière islandaise, et l'Administration maritime islandaise disposent de leurs propres fonctions de passation des marchés pour leurs domaines respectifs, bien que leurs offres soient souvent annoncées par la centrale d'achat. La centrale d'achat vise à renforcer l'efficacité dans les marchés publics pour les opérations de l'État axées sur la concurrence effective, l'égalité et l'innovation. Elle fournit des orientations et une expertise aux ministères et organismes publics pour le mécanisme de passation des marchés et élabore des accords-cadres au nom de l'État.

3.148. Depuis 2014, l'Islande a accordé la priorité à l'amélioration des marchés publics.<sup>125</sup> En 2015, le Ministère islandais des finances et de l'économie a créé un groupe spécial pour examiner et promouvoir la coopération efficace entre le gouvernement et le secteur privé sur les marchés publics. Le groupe de travail a suggéré de nouvelles idées pour les marchés publics et formulé les recommandations suivantes:

- examiner les besoins à long terme en matière de marchés publics et les coupler au budget;
- appliquer les procédures de passation des marchés de manière ciblée, par exemple par le biais d'achats groupés, de mini-offres, d'enchères et la passation de marchés avec moins de fournisseurs;
- inclure des renseignements additionnels pour que le gouvernement ait une meilleure vue d'ensemble de ses achats afin d'optimiser les marchés publics;
- créer un programme d'incitations pour les institutions et les fournisseurs; et
- mieux intégrer les prix de location du marché pour les institutions afin d'optimiser la location de bureaux.<sup>126</sup>

3.149. Le groupe de travail estimait que l'introduction de ces réformes permettrait au gouvernement d'économiser 2 à 4 milliards d'ISK par an dans les marchés publics.<sup>127</sup> Par conséquent, certaines de ces réformes ont été intégrées à la nouvelle loi sur les marchés publics par l'introduction de meilleurs contrats-cadres, c'est-à-dire en se concentrant sur les achats groupés et sur les contrats-cadres avec un seul fournisseur.

3.150. La nouvelle loi sur les marchés publics vise à garantir le traitement égal des opérateurs économiques, à favoriser l'efficacité dans les activités du secteur public par la concurrence active et à promouvoir l'innovation et le développement dans les marchés publics de fournitures, de travaux et de services. Elle s'applique à l'État, aux administrations locales, à leurs institutions et aux autres organismes publics.

3.151. Tous les marchés publics d'une valeur supérieure au seuil national sont assujettis aux mêmes dispositions générales en matière de portée, d'exceptions, de principes généraux, etc. Globalement, la Loi sur les marchés publics est inspirée de la législation de l'EEE. Elle intègre les évolutions dans la jurisprudence, les communications interprétatives, etc., ayant une incidence directe sur l'interprétation de la Loi.

3.152. Les nouveaux seuils pour les marchés publics nationaux sont entrés en vigueur le 28 octobre 2016 et le 1<sup>er</sup> novembre 2016 dans le cas de l'EEE (tableaux 3.11 et 3.12). L'article 23 de la Loi sur les marchés publics dispose que les marchés de biens et de services d'une valeur supérieure à 15,5 millions d'ISK et les marchés de construction d'une valeur supérieure à 49 millions d'ISK doivent être attribués conformément aux procédures énoncées au chapitre IV. Celles-ci s'appliquent aux organes et organismes publics, y compris les administrations locales. Toutefois, en ce qui concerne les administrations locales, ces dispositions ne s'appliquent qu'à partir du 31 mai 2019, mais les administrations locales devront publier les appels d'offres supérieurs à ces seuils à compter de 2017. Auparavant, celles-ci n'étaient tenues d'appliquer la loi sur les marchés publics que pour les appels d'offres d'une valeur supérieure aux seuils de l'EEE.

<sup>125</sup> Renseignements en ligne du Ministère des finances et de l'économie. Adresse consultée: <https://www.fjarmalaraduneyti.is/frettir/betri-opinber-innkaup-i-forgangj>.

<sup>126</sup> Renseignements en ligne du Ministère des finances et de l'économie. Adresses consultées: <https://www.fjarmalaraduneyti.is/frettir/nr/19149> et <https://www.fjarmalaraduneyti.is/media/frettatengt2015/2015-03-19-Nyjar-aherslur-i-innkaupum.pdf>.

<sup>127</sup> Renseignements en ligne du Ministère des finances et de l'économie. Adresse consultée: <https://www.fjarmalaraduneyti.is/frettir/nr/19149>.

**Tableau 3.11 Seuils nationaux: gouvernement central (et administrations sous-centrales à compter de 2019)**

	Valeur de seuil AMP en DTS	Valeur de seuil AMP en ISK	Valeur de seuil appliquée dans la réglementation nationale en ISK
Fournitures	102 650	15 500 000	15 500 000
Services	102 650	15 500 000	15 500 000
Services de construction	324 500	49 000 000	49 000 000

Source: Renseignements communiqués par les autorités.

**Tableau 3.12 Seuils de l'EEE, 2017**

	Valeur de seuil AMP en DTS	Valeur de seuil AMP en ISK	Valeur de seuil appliquée dans la réglementation nationale en ISK
<b>Gouvernement central:</b>			
Fournitures	130 000	23 214 852	20 811 600
Services	130 000	23 214 852	20 811 600
Services de construction	5 000 000	892 878 916	805 486 000
<b>Administrations sous-centrales:</b>			
Fournitures	200 000	35 715 157	32 219 440
Services	200 000	35 715 157	32 219 440
Services de construction	5 000 000	892 878 916	805 486 000
<b>Autres entités:</b>			
Fournitures	400 000	71 430 313	64 438 880
Services	400 000	71 430 313	64 438 880
Services de construction	5 000 000	892 878 852	805 486 000

Source: Renseignements communiqués par les autorités.

3.153. S'agissant des marchés publics d'une valeur inférieure aux seuils nationaux, la Loi sur les marchés publics précise que l'acheteur doit veiller à l'efficacité et procéder à des comparaisons entre le plus grand nombre d'opérateurs économiques possible, par voie électronique. Les dispositions relatives aux spécifications techniques et à l'égalité doivent également être respectées. Comme il est indiqué dans le chapitre IV, lorsque le seuil est dépassé, les marchés publics doivent faire l'objet d'une procédure ouverte (tous les opérateurs économiques peuvent présenter une offre suite à la publication d'un avis de marché) ou d'une procédure restreinte (les opérateurs économiques peuvent demander l'autorisation de participer à une procédure d'appel d'offres à la suite de la publication d'un avis de marché en présentant des renseignements de sélection qualitative). Selon les autorités, la procédure d'appel d'offres ouverte est la méthode la plus commune; près de 98% des marchés publics assujettis aux dispositions de l'AMP passés par la centrale d'achat au nom de toutes les institutions ont fait l'objet de procédures ouvertes en 2015 et 2016.

3.154. La Loi islandaise sur les marchés publics comporte des dispositions sur les moyens électroniques de passation des marchés. Elle autorise l'utilisation d'enchères électroniques mais ne les rend pas obligatoires. Cependant, une nouvelle règle devant entrer en vigueur en 2018 prévoit l'utilisation de méthodes électroniques pour tous les marchés. Elle institue également un système d'acquisition dynamique électronique pour les achats d'usage courant; toutefois, ce système est peu utilisé pour le moment. S'agissant de la communication et de la présentation de documents, la Loi sur les marchés publics indique que cela se fera par voie électronique. Début 2017, les autorités ont confirmé que tous les documents relatifs aux appels d'offres étaient disponibles gratuitement au format numérique.

3.155. S'agissant des litiges relatifs aux marchés publics, l'Islande continue de passer par la Commission des plaintes concernant les marchés publics dont le fonctionnement était régi par la législation précédente et n'a pas été modifié dans le cadre de la nouvelle loi. Il s'agit d'un organisme indépendant relevant du Ministère des finances et de l'économie chargé de se prononcer sur les plaintes pour violation de la Loi sur les marchés publics. La Commission est habilitée à imposer des amendes administratives si des violations sont constatées. Au cours des 3 dernières années, 25 à 30 plaintes par an ont été déposées auprès de la Commission des

plaintes; le délai moyen de traitement de ces plaintes était de 100 à 125 jours.<sup>128</sup> Il est possible de faire appel des décisions.

3.156. L'Islande est partie à l'AMP de l'OMC depuis 2001 et a également achevé les procédures pour devenir partie à l'AMP révisé, qui est entré en vigueur pour l'Islande le 6 avril 2014. Les engagements de l'Islande au titre du nouvel accord ont une portée identique ou similaire et n'ont connu aucune modification notable selon les autorités.

3.157. Les Parties à l'AMP sont tenues de notifier à l'OMC leurs lois et autres règlements d'application pertinents, y compris leurs révisions. L'Islande a notifié sa législation initiale en 2002 et, plus récemment, en avril 2017, sa législation mise à jour.<sup>129</sup> En outre, conformément à l'article XVI:4, les Parties doivent notifier leurs statistiques relatives aux marchés publics. Au début de 2017, l'Islande avait notifié ces statistiques pour les années 2015 et 2016.<sup>130</sup>

3.158. Les ALE conclus par l'Islande comportent généralement des dispositions sur les marchés publics.

### 3.3.8 Droits de propriété intellectuelle

3.159. Plusieurs évolutions sont intervenues dans le domaine de la propriété intellectuelle en Islande pendant la période considérée. Ces évolutions incluent une nouvelle législation sur les indications géographiques (IG), la modification de la loi sur le droit d'auteur<sup>131</sup> et une nouvelle structure des droits. L'Accord sur l'EEE couvre la propriété intellectuelle, par conséquent l'Islande a mis en œuvre les principaux règlements et directives de l'UE dans ce domaine. Toutefois, d'autres modifications sont prévues dans un avenir proche pour intégrer la législation récemment adoptée par l'EEE dans le domaine des brevets, des marques et des secrets commerciaux.

3.160. L'Office des brevets islandais (Einkaleyfastofan – ELS/IPO)<sup>132</sup> est le principal organisme chargé des questions de propriété intellectuelle; il couvre les brevets, les marques, les dessins et modèles industriels, les droits connexes et l'accréditation.<sup>133</sup> Par ailleurs, depuis septembre 2012, le Ministère de l'industrie et de l'innovation s'occupe de la supervision générale de l'Office des brevets et est chargé des questions générales des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce et à l'industrie.<sup>134</sup> Les questions relatives au droit d'auteur relèvent de la compétence du Ministère de l'éducation, de la science et de la culture.

3.161. L'Islande adhère aux principaux accords internationaux relatifs à la propriété intellectuelle, comme la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle, le Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques et le Traité de coopération en matière de brevets.<sup>135</sup> Au cours des cinq dernières années, l'Islande a ratifié deux nouveaux traités entrés en vigueur: le Traité de Singapour sur le droit des marques et la Convention relative aux droits des personnes handicapées.<sup>136</sup>

3.162. L'activité dans le domaine de la propriété intellectuelle en Islande a légèrement augmenté pendant la période 2012-2016 (tableau 3.14). Le nombre de validations de brevets européens est en augmentation constante. S'agissant des marques, le nombre de demandes et d'enregistrements a légèrement augmenté, mais les demandes dans le cadre du système de Madrid sont en légère baisse ces dernières années. S'agissant des brevets, entre 2012-2014, il y avait un retard dans le

<sup>128</sup> Renseignements communiqués par les autorités et renseignements en ligne du Ministère de la justice. Adresse consultée: <https://www.urskurdir.is/fjaramala/kaerunefndutbodsmala/>.

<sup>129</sup> Document de l'OMC GPA/144.

<sup>130</sup> Documents de l'OMC GPA/137/Add.6 et GPA/142/Add.2.

<sup>131</sup> Loi n° 44/2012.

<sup>132</sup> Au printemps 2017, un projet de loi rebaptisant l'IPO en Hugverkastofan (c'est-à-dire Office de la propriété intellectuelle) a été présenté et examiné.

<sup>133</sup> L'ISAC est un département indépendant au sein de l'IPO non lié aux DPI. L'accréditation vise à définir la compétence technique d'un organe à exécuter des tâches spécifiques, conformément à la Loi n° 24/2006.

<sup>134</sup> Renseignements en ligne d'Althingi. Adresse consultée: <http://www.althingi.is/lagas/nuna/2017001.html>.

<sup>135</sup> Pour une liste complète, voir: <http://www.els.is/en/international-cooperation> ou <http://www.wipo.int/wipolex/en/profile.jsp?code=IS>.

<sup>136</sup> Renseignements en ligne de l'OMPI. Adresse consultée: <http://www.wipo.int/wipolex/en/profile.jsp?code=IS>.

traitement des demandes de brevets, mais depuis un équilibre a été trouvé. À la fin de 2016, on comptait en Islande 52 000 marques enregistrées appartenant à des étrangers et 7 300 appartenant à des Islandais.<sup>137</sup> En outre, un rapport portant sur les tendances en matière de propriété intellectuelle en Islande indique que le nombre de marques enregistrées en Islande est comparable à celui des autres pays occidentaux compte tenu de la taille du pays et du marché, mais les demandes de brevets et de dessins et modèles industriels par des Islandais ont globalement diminué ces dernières années, ce qui suscite une certaine inquiétude.<sup>138</sup>

**Tableau 3.13 Principales lois et réglementations concernant la propriété intellectuelle, 2017**

	Loi	Référence
Brevets	Loi sur les brevets	Loi n° 17/1991
	Loi sur les inventions des employés	Loi n° 72/2004
	Taxes de brevet	Règlement n° 818/2016
	Demandes de brevet	Règlement n° 477/2012 modifié par le Règlement n° 938/2013
	Licence obligatoire pour l'exportation de médicaments vers les pays en développement et les pays confrontés à de graves problèmes sanitaires	Règlement n° 1011/2006
Droit d'auteur	Loi sur le droit d'auteur	Loi n° 73/1972
	Loi sur les marques	Loi n° 45/1997
Marques	Loi portant modification de la Loi sur les marques	Loi n° 44/2012
	Modification de la Loi sur les marques	Article 42 de la Loi n° 130/2014
	Règlement sur les marques	Règlement n° 310/1997
	Règlement portant modification du Règlement sur les marques	Règlement n° 511/2012
	Marques collectives	Loi n° 155/2002
	Redevances pour les marques et les marques collectives	Règlement n° 818/2016
	Classification des produits et des services aux fins des marques	Avis n° 130/2017
	Enregistrement des marques et des marques de certification appartenant à l'employeur dans certains pays étrangers	Avis n° 228/1990
	Loi sur les dessins et modèles industriels	Loi n° 46/2001
	Dessins et modèles industriels	Règlement sur les dessins et modèles industriels
Redevances pour les dessins et modèles industriels		Règlement n° 818/2016
Protection des topographies de semi-conducteurs		Loi n° 78/1993
IG	Loi sur la protection des noms de produits désignant l'origine, l'indication géographique ou les spécialités traditionnelles	Loi n° 130/2014
	Règlement sur l'enregistrement des noms de produits	Règlement n° 596/2016
Autres	Collecte de preuves liées aux violations présumées des droits de propriété intellectuelle	Loi n° 53/2006
	Dispositions sur les emblèmes	Loi n° 138/2011
	Chambre de recours pour les droits de propriété industrielle	Règlement n° 275/2008

Source: Office des brevets islandais Adresse consultée: [www.els.is](http://www.els.is).

**Tableau 3.14 Propriété intellectuelle: évolution, 2012-2016**

	2012	2013	2014	2015	2016
<b>Brevets</b>					
Demandes de brevets:					
Demandes nationales	39	41	38	38	36
Demandes PCT	5	5	11	2	2
Demandes de validation de brevets européens	881	911	908	1 006	1 226

<sup>137</sup> Renseignements statistiques de l'Office des brevets islandais.

<sup>138</sup> Renseignements en ligne du Ministère de l'industrie et de l'innovation. Adresse consultée: <https://www.atvinnuvegaraduneyti.is/media/Acrobat/160610-Hugverkastefna-vefutgafa.pdf>.

	2012	2013	2014	2015	2016
<b>Brevets accordés:</b>					
Demandes nationales	47	43	54	17	22
Validations de brevets européens	881	911	908	1 006	1 226
<b>Certificats de protection supplémentaires:</b>					
Demandes	12	18	23	40	33
Certificats délivrés	6	4	6	15	22
<b>Marques</b>					
<b>Demandes d'enregistrement de marques:</b>					
National	1 274	1 133	1 300	1 194	1 424
Madrid	2 277	2 585	2 373	2 734	2 368
<b>Enregistrements de marques:</b>					
National	1 194	1 067	981	907	1 299
Madrid	2 181	2 217	2 224	2 116	2 120
<b>Dessins et modèles industriels</b>					
<b>Demandes d'enregistrement de dessins et modèles industriels:</b>					
National	36	31	31	17	33
International	85	87	66	73	85
<b>Enregistrement de dessins et modèles industriels:</b>					
National	36	34	25	18	29
International	95	83	71	68	87

Source: Office des brevets islandais. Adresse consultée: <http://www.els.is/en/>; et renseignements communiqués par les autorités.

3.163. En 2016, le Ministère islandais de l'industrie et de l'innovation a publié la "Politique de la propriété intellectuelle 2016-2022" sur la recommandation d'un groupe de travail établi pour examiner les questions liées à la propriété intellectuelle.<sup>139</sup> Cette politique prend acte du fait que la propriété intellectuelle crée un environnement très concurrentiel, augmente la création de valeur et stimule la croissance économique, et que l'innovation joue un rôle clé dans l'amélioration de la société. Les recommandations suivantes y sont formulées:

- établir un Office du transfert de technologie (TTO);
- accorder des subventions publiques de recherche pour tenir compte du potentiel en matière de propriété intellectuelle;
- renforcer les subventions en faveur du développement de technologies brevetées pour couvrir les coûts du brevetage;
- aider les PME à protéger leurs DPI;
- envisager l'adoption de modèles d'utilité;
- sensibiliser les milieux d'affaires à la propriété intellectuelle;
- promouvoir l'enseignement et la formation dans le domaine des DPI;
- améliorer la procédure de recours de l'Office des brevets;
- réexaminer les dispositions sur la raison sociale;
- réexaminer les règles sur les inventions faites par des salariés; et
- mettre davantage l'accent sur le suivi des atteintes à la propriété intellectuelle.

3.164. Bien qu'aucun rapport d'étape annuel n'ait encore été publié, les autorités ont indiqué que les travaux en vue de l'établissement d'un TTO, de la sensibilisation à la propriété intellectuelle avec la coopération des organismes publics et de la modification du nom de l'IPO avaient débuté.<sup>140</sup>

### 3.3.8.1 Brevets

3.165. La principale loi islandaise en matière de brevets date de 1991 et il n'y a pas eu de modification pendant la période considérée. Cependant, en 2012 et 2013, le Règlement sur les brevets a été modifié. L'Islande a également introduit de nouveaux barèmes des droits

<sup>139</sup> Renseignements en ligne du Ministère de l'industrie et de l'innovation. Adresse consultée: <https://www.atvinnuvegaraduneyti.is/media/Acrobat/160610-Hugverkastefna-vefutgafa.pdf>.

<sup>140</sup> Renseignements en ligne de l'Office du transfert de technologie. Adresse consultée: <http://ttoiceland.hi.is/audna/>.

(applicables aussi aux marques, aux dessins et modèles industriels et aux procédures de recours) en 2014 et 2016.<sup>141</sup> Le règlement de 2014 a relevé le montant des droits de demande auprès de l'Office des brevets et les frais y afférents, et simplifié la structure globale des redevances, tandis qu'une légère augmentation a été introduite en 2016.

3.166. Les modifications apportées en 2012 ont été énumérées dans le dernier examen de politique commerciale.<sup>142</sup> Le nouveau règlement sur les brevets entré en vigueur en mai 2012 a introduit plusieurs changements, mais a surtout précisé les procédures et prescriptions en matière de demande de brevets. Les modifications apportées en 2013 étaient mineures et corrigeaient seulement des erreurs de typographie et de formulation ainsi que la période de validité des certificats additionnels de protection.

3.167. L'Islande coopère avec d'autres pays nordiques sur les questions relatives aux brevets dans le cadre de l'Institut nordique des brevets, qui coordonne les questions en matière de brevets entre les États nordiques et offre des services de recherche et d'analyse des brevets aux entreprises.

### 3.3.8.2 Droit d'auteur

3.168. Plusieurs modifications ont été apportées au cadre juridique relatif au droit d'auteur pendant la période à l'examen; ainsi, la Loi de 1972 sur le droit d'auteur reste applicable avec ces modifications. La Loi sur le droit d'auteur a été modifiée à quatre reprises en 2016 sur les points suivants: droits exclusifs des auteurs et accords collectifs, mise en œuvre d'une directive concernant les œuvres orphelines, prolongation de la période de protection pour les enregistrements sonores et copie à usage personnel.<sup>143</sup> Dans le cadre de l'initiative de réforme du droit d'auteur, la Loi sur le droit d'auteur continue d'être modifiée et mise à jour par étapes au fur et à mesure que les différents articles sont rédigés et intégrés aux textes juridiques.

3.169. Il n'y a pas d'enregistrement du droit d'auteur en Islande.

### 3.3.8.3 Marques

3.170. Des modifications ont été apportées à la loi islandaise sur les marques en 2012 ainsi que des modifications mineures en 2014.<sup>144</sup> Les modifications de 2012 ont été énumérées lors du dernier examen de politique commerciale; elles découlaient principalement de la ratification du Traité de Singapour, mais, par ailleurs, des procédures d'invalidation avaient été introduites et les procédures islandaises avaient été harmonisées avec la législation nordique.<sup>145</sup>

3.171. En 2014, la nouvelle Loi n° 130/2014 sur la protection des noms de produits désignant l'origine, l'indication géographique ou les spécialités traditionnelles est entrée en vigueur. En plus de prévoir l'enregistrement des noms de produits (généralement dénommés IG) par l'Autorité des produits alimentaires et vétérinaires, elle introduisait un nouvel article 14 1) 10) dans la Loi sur les marques. Conformément à cette disposition, l'IPO est chargée de vérifier s'il existe une IG enregistrée ou si une demande antérieure d'IG a été déposée avant d'examiner les possibilités d'enregistrement de marques.

3.172. En 2017, l'Islande a introduit des règles révisées sur la classification des produits et des services aux fins de l'enregistrement des marques.<sup>146</sup> Ces règles suivent les modifications apportées à la onzième édition de l'Arrangement de Nice et apportent d'autres corrections. Auparavant, l'Islande avait intégré les modifications de la dixième édition de l'Arrangement de Nice en 2016, mais elles ont été remplacées et les règles de 2017 s'appliquent actuellement.

<sup>141</sup> Règlement n° 818/2016.

<sup>141</sup> Renseignements en ligne de l'Office des brevets islandais. Adresse consultée: "[http://els.is/sites/els.is/files/atoms/files/regulation\\_on\\_fees\\_for\\_patents\\_trade\\_marks\\_designs\\_etc\\_no\\_818\\_2016.pdf](http://els.is/sites/els.is/files/atoms/files/regulation_on_fees_for_patents_trade_marks_designs_etc_no_818_2016.pdf)".

<sup>142</sup> Document de l'OMC WT/TPR/S/273/Rev.1, paragraphe 105.

<sup>143</sup> Lois n° 9/2016, 10/2016, 11/2016 et 109/2016.

<sup>144</sup> Lois n° 44/2012 et 130/2014.

<sup>145</sup> Document de l'OMC WT/TPR/S/273/Rev.1, paragraphe 111.

<sup>146</sup> Renseignements en ligne de Stjornartidindi. Adresse consultée: <http://www.stjornartidindi.is/Advert.aspx?RecordID=e695e31e-63ca-4f6e-8ccb-29a6fabed8ad>.

### 3.3.8.4 Dessins et modèles industriels

3.173. Aucune modification n'a été apportée à la Loi sur les dessins et modèles industriels pendant la période considérée; par conséquent, les dessins et modèles industriels continuent de suivre les dispositions de la Loi de 2001 sur les dessins et modèles industriels, modifiée pour la dernière fois en 2011.

### 3.3.8.5 Indications géographiques (IG)

3.174. Pendant la période à l'examen, l'Islande a adopté sa première loi sur les IG, la Loi n° 130/2014 sur la protection des noms de produits désignant l'origine, l'indication géographique ou les spécialités traditionnelles<sup>147</sup>, ainsi que le Règlement (n° 596/2016) correspondant.<sup>148</sup> La Loi et le Règlement portent sur les produits alimentaires, les vins, les spiritueux et les autres produits (à savoir les laines, les plumes, les peaux/fourrures, les cuirs, les cornes et les os, le coton, le liège, le chanvre, l'osier, le caoutchouc naturel et les résines, les pigments naturels, les fleurs, les huiles essentielles, les tabacs et les mélanges pour l'alimentation des animaux) figurant à l'annexe I du Règlement.<sup>149</sup> Le nom de produit peut être protégé si le produit est originaire d'une région, d'un lieu ou d'un pays spécifique; s'il possède des qualités ou des caractéristiques propres à une zone géographique; et si la production, la transformation et la préparation du produit s'effectuent dans une zone géographique définie. Un nom faisant référence à un territoire peut également être protégé. La loi dispose que le nom est protégé contre tout emploi abusif, imitation ou association trompeuse ou toute autre activité de nature à induire le consommateur en erreur. Pour protéger une indication géographique, un processus d'enregistrement, tel que décrit dans la Loi et le Règlement, doit être suivi et une redevance de 75 000 ISK doit être acquittée. Les IG sont enregistrées auprès de l'Autorité islandaise des produits alimentaires et vétérinaires (MAST) et les redevances sont régies par le Règlement n° 596/2016.

3.175. Dans le cadre des accords sur l'agriculture conclus avec l'Union européenne en 2015, l'Islande a également conclu un accord sur les indications géographiques (section 2.3.2.2). En conséquence, une liste de 1 150 produits et denrées alimentaires protégés de l'Union européenne bénéficieront d'un niveau de protection identique en Islande à celui dont ils disposent sur le marché de l'UE. Au premier trimestre de 2017, l'accord n'était pas encore entré en vigueur.<sup>150</sup>

### 3.3.8.6 Recours et moyens de faire respecter les lois

3.176. Des dispositions en matière de recours figurent dans plusieurs des lois islandaises sur la propriété intellectuelle. Par exemple, les lois sur les brevets, les marques et les dessins et modèles industriels contiennent des articles relatifs au règlement des différends. Par ailleurs, le Règlement n° 275/2008 sur la Chambre de recours pour les droits de propriété industrielle dispose que les recours doivent être formés devant le Ministère de l'industrie et de l'innovation dans le délai prévu par la loi, qui est de deux mois à compter de la date de la décision de l'IPO. Par la suite, la question est renvoyée devant la Chambre de recours pour y être examinée par le biais de communications et d'auditions. Un jugement est rendu par la Chambre et communiqué par les parties au différend. À la suite de la procédure de recours, les parties peuvent porter l'affaire devant les tribunaux nationaux.

3.177. Des dispositions relatives aux atteintes aux DPI figurent dans une certaine mesure dans les lois islandaises sur les DPI. En outre, la Loi n° 31/1990 relative aux saisies, aux ordonnances d'interdiction, etc., l'article 132 de la Loi douanière et la Loi n° 53/2006 sur la collecte de preuves liées aux atteintes présumées aux droits de propriété intellectuelle prévoient des procédures en matière d'atteintes aux DPI. En dehors de l'initiative du titulaire de droits au sujet de ces questions, les cas d'atteintes aux DPI en Islande peuvent généralement être traités en premier lieu

<sup>147</sup> Traduction non officielle en anglais fournie par le Ministère de l'industrie et de l'innovation.

<sup>148</sup> Renseignements en ligne d'Althingi. Adresse consultée:

<http://www.althingi.is/lagas/144a/2014130.html>; et Règlement n° 596/2016. Adresse consultée: <http://www.reglugerd.is/reglugerdir/eftir-raduneytum/atvinnuvega--og-nyskopunarraduneyti/nr/20163>.

<sup>149</sup> Renseignements en ligne sur le Règlement. Adresse consultée:

<https://www.stjornartidindi.is/DocumentActions.aspx?ActionType=Open&documentID=4fc01bcc-4a8b-4602-933e-963bdfde901f>".

<sup>150</sup> Renseignements communiqués par les autorités.

par un magistrat/shérif de district avec la délivrance d'une injonction. En général, les cas d'atteintes aux DPI sont portés devant le tribunal de district de Reykjavik. S'agissant des atteintes au droit d'auteur, l'article 59a dispose que les sociétés de perception des droits d'auteur peuvent demander la délivrance d'une injonction contre des intermédiaires, comme les fournisseurs d'accès à Internet, afin de bloquer l'accès aux sites Web contenant du matériel illicite. Il n'y a pas de statistiques disponibles sur les moyens de faire respecter les droits de propriété intellectuelle.

3.178. L'Islande a accepté l'amendement de l'Accord sur les ADPIC sur les brevets et la santé publique le 12 octobre 2015, entré ultérieurement en vigueur en janvier 2017.<sup>151</sup> Une fois l'amendement accepté, l'Islande a réexaminé les dispositions pertinentes de la Loi sur les brevets et, comme elles ont été jugées conformes avec les modifications de l'Accord sur les ADPIC, il n'a pas été estimé nécessaire de procéder à des modifications législatives. L'Islande n'a pas présenté de notifications à l'OMC concernant la propriété intellectuelle pendant la période considérée.

---

<sup>151</sup> Renseignements en ligne de l'OMC. Adresse consultée:  
[https://www.wto.org/english/tratop\\_e/trips\\_e/amendment\\_e.htm](https://www.wto.org/english/tratop_e/trips_e/amendment_e.htm).

## 4 POLITIQUE COMMERCIALE – ANALYSE PAR SECTEUR

### 4.1 Agriculture et pêche

#### 4.1.1 Agriculture

##### 4.1.1.1 Caractéristiques

4.1. L'agriculture a un poids relativement faible dans l'économie islandaise. Avec la chasse et les services annexes, elle a représenté 1,1 à 1,2% du PIB pendant la période allant de 2013 à 2016 et sa part demeure modeste en comparaison avec la pêche et l'aquaculture (section 4.1.2). La fabrication de produits alimentaires, de boissons et de produits du tabac (à l'exclusion de la transformation du poisson) apportait 1,7% de plus au PIB. En termes d'emploi, en 2014, l'agriculture n'occupait plus que quelque 3 900 personnes (2,2% de la main-d'œuvre) contre 5 000 en 2011.<sup>1</sup>

4.2. Après plusieurs années de hausses régulières, la valeur de la production agricole (aux prix à la production) a été relativement stable de 2014 à 2016, s'établissant entre 50 et 52 milliards de couronnes islandaises. Les productions animales et de produits d'origine animale sont dominantes, le lait représentant environ 21% de la valeur totale de l'ensemble des produits agricoles et l'élevage ovin et caprin environ 12%. Les productions végétales représentent environ un tiers de la production totale mais elles sont principalement constituées par les plantes fourragères pour l'élevage (tableau 4.1).

**Tableau 4.1 Agriculture: emploi et production, 2010-2016**

(Prix à la production en milliers d'ISK, sauf autrement indiqué)

		2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
<b>Contribution au PIB</b>	%							
Agriculture, chasse, services annexes		1,1	1,1	1,1	1,2	1,1	1,1	1,1
Fabrication de produits alimentaires, de boissons et de produits du tabac (à l'exclusion de la transformation du poisson)		2,0	1,9	1,8	1,9	1,8	1,7	1,7
<b>Nombre de personnes employées</b>	personnes	4 900	5 000	4 800	4 700	3 900	..	..
<b>Valeur de la production</b>	milliers d'ISK	36 384	41 477	46 394	48 814	52 346	50 198	51 068
<i>dont</i>								
Productions végétales	milliers d'ISK	12 840	14 034	16 560	18 000	20 483	16 727	17 491
<i>dont</i>								
Plantes fourragères	milliers d'ISK	9 003	10 143	11 883	13 443	15 213	11 815	12 129
Cultures maraîchères et horticoles	milliers d'ISK	2 585	2 644	2 870	3 044	3 070	3 144	3 467
Pommes de terre	milliers d'ISK	568	668	849	807	1 341	1 314	1 498
Productions animales	milliers d'ISK	23 544	27 443	29 834	30 814	31 863	33 471	33 577
<i>dont</i>								
Ovins et caprins	milliers d'ISK	4 935	5 889	6 381	6 678	6 648	7 349	6 535
Bovins	milliers d'ISK	2 098	2 450	2 743	2 683	3 410	3 416	4 152
Porcs	milliers d'ISK	1 696	2 086	2 231	2 993	2 864	2 815	2 594
Volailles	milliers d'ISK	2 692	3 149	3 629	4 073	4 033	4 421	4 527
Lait	milliers d'ISK	8 609	9 193	9 567	9 709	10 521	11 570	12 163

.. Non disponible.

Source: Centre islandais de statistique.

4.3. Seulement 1% environ de la superficie totale de l'Islande (103 022 km<sup>2</sup>) peut être cultivée; 25% peuvent être utilisés pour le pâturage, dont une partie convient également à la culture de plantes fourragères. En 2010, on comptait 2 592 exploitations agricoles, presque toutes de type

<sup>1</sup> Centre islandais de statistique, base de données en ligne. Adresse consultée: <http://statice.is/> [mai 2017].

familial. La plupart de ces exploitations sont petites en termes commerciaux: en 2013, les exploitations laitières possédaient 43 vaches en moyenne.<sup>2</sup>

4.4. Outre la rudesse du climat et le manque de terres agricoles, la marge de manœuvre dont dispose l'Islande pour accroître sa productivité est limitée dans une certaine mesure par l'étroitesse de la base génétique: on y recense seulement une race de vaches laitières, une race ovine et une race chevaline. Ces races s'y sont développées à l'écart du reste du monde et sont vulnérables aux maladies transmissibles, ce qui rend difficile l'introduction sans risque de nouveau matériel génétique.<sup>3</sup>

#### 4.1.1.2 Commerce

4.5. L'Islande est importateur net de produits agricoles (définition de l'OMC<sup>4</sup>) avec, en 2016, des exportations et des importations d'une valeur de 95 millions et 492 millions de dollars EU, respectivement. Les principaux produits exportés étaient les eaux, les produits à base de viande ovine et les chevaux de race pure. Les exportations de peaux de visons ont diminué de près des trois quarts en 2014 par rapport à 2013 mais se sont redressées en 2016 – sans retrouver toutefois leur niveau de 2013. Selon les autorités, les fluctuations des valeurs des exportations pour les pelleteries étaient liées aux cours du marché des fourrures de Copenhague où se vend la majorité des peaux. Les importations sont plus diversifiées que les exportations et ont augmenté, passant de 402 millions de dollars EU en 2012 à 492 millions en 2016. L'augmentation de la valeur en dollars EU des importations de préparations utilisées pour l'alimentation des animaux a résulté d'un accroissement de la production de lait, de volailles et de porcs et du raffermisssement de la couronne islandaise (tableau 4.2).

**Tableau 4.2 Commerce des produits agricoles, 2012-2016**

(Millions de \$EU)

	2012	2013	2014	2015	2016
<b>Exportations agricoles totales</b>	<b>77,8</b>	<b>85,3</b>	<b>74,7</b>	<b>71,1</b>	<b>94,7</b>
Dont					
220190 Eaux non additionnées de sucre ou d'autres édulcorants ni aromatisées; glace et neige – Autres	7,6	7,7	9,9	10,6	15,8
010121 Animaux vivants – Chevaux – reproducteurs de race pure	6,2	5,4	5,2	4,9	6,3
430110 Pelleteries brutes – De visons, entières, même sans les têtes, queues ou pattes	12,7	16,3	2,9	3,6	6,2
050510 Plumes des espèces utilisées pour le rembourrage; duvet	4,1	5,0	4,2	4,5	5,8
230990 Préparations des types utilisés pour l'alimentation des animaux – Autres	0,3	0,2	0,1	0,5	5,7
020442 Autres viandes des animaux de l'espèce ovine, congelées: – En autres morceaux non désossés	4,8	6,6	7,5	5,1	4,7
040610 Fromages frais (non affinés)	2,0	2,7	3,0	3,6	4,1
020430 - Carcasses et demi-carcasses d'agneau, congelées	5,7	6,4	5,5	4,3	4,1
230910 - Aliments pour chiens ou chats, conditionnés pour la vente au détail	0,9	1,1	1,7	2,4	4,0
220300 Bières de malt	0,6	1,1	2,1	2,3	3,4
<b>Importations agricoles totales</b>	<b>402,1</b>	<b>436,7</b>	<b>463,7</b>	<b>446,5</b>	<b>491,9</b>
Dont					
210690 Préparations alimentaires non dénommées ni comprises ailleurs – Autres	29,8	34,3	38,1	31,5	37,2

<sup>2</sup> Centre islandais de statistique, base de données en ligne. Adresse consultée: <https://hagstofa.is/talnaefni/atvinnuvegir/landbunadur/bureikningar/> [mai 2017].

<sup>3</sup> Jóhannesson, T. (2010), *Agriculture in Iceland: Conditions and Characteristics*. Université agronomique d'Islande, page 15. Adresse consultée: "[http://www.lbhi.is/sites/default/files/goqn/vidhenqi/thjonusta/utgefifid\\_efni/RitLbhi/Rit\\_31\\_ICELANDIC\\_AGRICULTURE.pdf](http://www.lbhi.is/sites/default/files/goqn/vidhenqi/thjonusta/utgefifid_efni/RitLbhi/Rit_31_ICELANDIC_AGRICULTURE.pdf)" [mai 2017].

<sup>4</sup> Aux fins de la présente section du rapport, les produits agricoles sont ceux énoncés dans l'Annexe I de l'Accord sur l'agriculture, le poisson et les produits à base de poisson relevant des positions 02840, 03, 050800, 050900, 051191, 121229, 1504, 1603, 1604, 1605 et 230120 du SH2012. Le commerce des produits de la pêche est visé à la section 4.2.2.

		2012	2013	2014	2015	2016
230990	Préparations des types utilisés pour l'alimentation des animaux – Autres	7,8	12,9	19,6	26,2	35,0
190590	Produits de la boulangerie, de la pâtisserie ou de la biscuiterie – Autres	14,8	16,1	17,6	16,6	19,4
220421	Vins de raisins frais – Autres vins; moûts de raisin dont la fermentation a été empêchée ou arrêtée par addition d'alcool: – En récipients d'une contenance n'excédant pas 2 l	12,8	13,7	15,1	14,2	15,3
240220	Cigarettes contenant du tabac	13,8	12,7	14,0	13,3	14,1
090121	Café torréfié: – Non décaféiné	11,5	11,3	11,3	13,0	12,4
190410	Produits à base de céréales obtenus par soufflage ou grillage	13,5	13,4	12,9	11,0	12,4
210390	Préparations pour sauces et sauces préparées; condiments et assaisonnements, composés; farine de moutarde et moutarde préparée. – Autres	10,9	10,9	10,8	10,5	11,2
220210	Eaux, y compris les eaux minérales et les eaux gazéifiées, additionnées de sucre ou d'autres édulcorants ou aromatisées	6,2	6,8	7,2	8,2	9,1
020230	Viandes et abats comestibles – Viandes des animaux de l'espèce bovine, congelées – Désossées	2,4	2,7	7,7	7,5	7,7

Source: Base de données Comtrade de la DSNU.

#### 4.1.1.3 Politique agricole

4.6. La politique agricole est placée sous la responsabilité du Ministère de l'industrie et de l'innovation qui a été constitué en septembre 2012 par la fusion du Ministère de la pêche et de l'agriculture, du Ministère de l'industrie, de l'énergie et du tourisme et d'une partie du Ministère des affaires économiques. En janvier 2008, l'Autorité islandaise des produits alimentaires et vétérinaires (*Matvælastofnun* – MAST) a été créée en tant qu'organisme d'inspection et d'administration ayant des responsabilités dans les domaines suivants: sécurité sanitaire des produits alimentaires; qualité des végétaux et des animaux d'élevage et questions liées à la santé; services liés à l'alimentation des animaux, aux semences et aux engrais; administration des productions biologiques; et contrôle du bien-être des animaux.<sup>5</sup>

4.7. L'Association des agriculteurs islandais représente ses membres dans les discussions et les négociations tenues avec le gouvernement en vue de l'élaboration de politiques générales et sectorielles et de la fourniture de services de vulgarisation et de consultation aux agriculteurs par l'intermédiaire des Centres de consultation agricole. Ses membres sont des associations agricoles qui représentent des agriculteurs de différentes régions et des exploitations agricoles, et, pour la plupart, des secteurs agricoles spécifiques, comme l'Association des producteurs d'œufs, l'Association des éleveurs de volailles, l'Association des éleveurs d'ovins et la Fédération des producteurs de lait.<sup>6</sup>

4.8. La politique agricole a pour objectif global de maintenir et de renforcer un secteur agricole aussi diversifié que l'autorisent le milieu naturel du pays et les conditions de commercialisation en place. Elle vise principalement à répondre à la demande intérieure pour autant que cet objectif soit réaliste, à maintenir une production durable de produits sains et de haute qualité, à améliorer l'efficacité et la compétitivité, à accroître les revenus des agriculteurs, à améliorer la créativité et à créer des emplois, et à maintenir les moyens de subsistance dans les zones rurales.

4.9. Le fondement juridique de la politique agricole est énoncé dans plusieurs textes législatifs dont les suivants:

- Loi n° 99/1993 (modifiée pour la dernière fois en 2016) sur les produits agricoles, qui énonce le cadre politique, les fondements juridiques des contrôles de la production, des

<sup>5</sup> Renseignements en ligne de la MAST. Adresse consultée: <http://www.mast.is/english/frontpage/about-mast/> [mai 2017].

<sup>6</sup> Renseignements en ligne de l'Association des agriculteurs islandais. Adresse consultée: <http://www.bondi.is/um-bi/> [mai 2017].

dispositions relatives à l'abattage et à la transformation ainsi que des mesures de fixation des prix et de soutien; et

- Loi n° 70/1998 (modifiée pour la dernière fois en 2016) sur l'agriculture, qui constitue le fondement juridique des projets de développement, des services de vulgarisation et de l'amélioration du cheptel.<sup>7</sup>

4.10. En vertu de la Loi n° 99/1993, le gouvernement et l'Association des agriculteurs islandais négocient des accords pluriannuels sur la politique agricole et le soutien à l'agriculture. À l'expiration des accords conclus précédemment, de nouveaux accords ont été signés pour la période de dix ans allant de 2017 à 2026, des réexamens approfondis étant prévus en 2019 et en 2023. Ces accords prévoyaient la révision de la Loi n° 99/1993, qui est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Les accords s'accompagnent de plusieurs règlements d'application dont un général sur le soutien à l'agriculture et trois portant sur des secteurs particuliers:

- le Règlement n° 1240/2016 sur le soutien horizontal à l'agriculture;
- le Règlement n° 1150/2016 sur le soutien à l'élevage bovin;
- le Règlement n° 1234/2016 sur le soutien à l'horticulture; et
- le Règlement n° 1151/2016 sur le soutien à l'élevage ovin.<sup>8</sup>

#### 4.1.1.3.1 Politiques commerciales

4.11. Les droits qui visent les produits agricoles (définition de l'OMC) varient considérablement entre les groupes de produits et au sein des groupes de produits: s'ils s'établissent en moyenne à 20%, ils vont de zéro à près de 430%, avec un écart type de 41. Près de 41% des 1 990 lignes tarifaires concernent des produits agricoles et presque toutes celles qui relèvent des positions 02 du SH (viandes et abats comestibles) et 04 (produits laitiers, œufs, etc.) sont non *ad valorem*, pour la plupart avec une composante *ad valorem* et une composante spécifique du droit (section 3.1.4).

4.12. L'Islande s'est réservé le droit de recourir à la sauvegarde spéciale pour l'agriculture en ce qui concerne 390 lignes tarifaires mais elle ne l'a jamais fait pour aucune ligne.<sup>9</sup>

4.13. Selon une notification présentée par l'Islande à l'OMC concernant les importations ayant fait l'objet de contingents tarifaires, le pays compte 9 contingents assurant l'accès minimal et 78 contingents assurant l'accès courant. Sur un total de 87 contingents tarifaires, 57 ont enregistré des importations supérieures à 100% du volume du contingent tarifaire pendant les 12 mois se terminant le 30 juin 2016 et 59 pendant les 12 mois se terminant le 30 juin 2015. La notification indique aussi toutefois que, pour un certain nombre de produits faisant l'objet d'engagements en matière de contingents tarifaires, le droit appliqué pour toutes les importations est égal ou inférieur au taux contingentaire même si elle dresse la liste de tous les contingents tarifaires consolidés et du niveau des importations. En conséquence, ces contingents ne sont pas assortis d'un système d'administration ou d'attribution spécifique.<sup>10</sup>

4.14. Pour d'autres contingents, y compris ceux applicables en vertu d'accords avec la Norvège, la Suisse et l'Union européenne, le Ministère de l'industrie et de l'innovation affiche les avis d'appel d'offres pour les attributions de contingents tarifaires et les résultats des attributions sur son site Web.<sup>11</sup>

<sup>7</sup> Gouvernement islandais, Code juridique, chapitre 34. Adresse consultée: <http://www.althingi.is/lagasafn/kafnar/nuna/34.html> [mai 2017].

<sup>8</sup> Renseignements en ligne du gouvernement islandais sur les lois et règlements. Adresse consultée: <http://www.reglugerd.is/> [mai 2017].

<sup>9</sup> Documents de l'OMC: G/AG/N/ISL/38 du 18 mai 2017; G/AG/N/ISL/34 du 16 septembre 2014; G/AG/N/ISL/27 du 27 juillet 2009; G/AG/N/ISL/23 du 29 juillet 2003; G/AG/N/ISL/21 du 30 octobre 2002; G/AG/N/ISL/18 du 23 février 2001; G/AG/N/ISL/13 du 26 janvier 1999; et G/AG/N/ISL/7 du 15 juillet 1997.

<sup>10</sup> Document de l'OMC G/AG/N/ISL/37 du 13 décembre 2016.

<sup>11</sup> Renseignements en ligne du Ministère de l'industrie et de l'innovation. Adresse consultée: <https://www.atvinnuvegaraduneyti.is/verkefni/malaflokkar/landbunadur/innflutningur-landbunadarafurda/> [mai 2017].

4.15. En juin 2016, le Ministère de l'industrie et de l'innovation a modifié le système d'administration des contingents tarifaires dans le cadre de l'OMC pour la viande, le beurre, le fromage, les œufs et leurs produits, et les préparations à base de viande en exigeant que des demandes d'attribution du contingent tarifaire soient présentées pour la période de 6 mois se terminant le 31 décembre 2016 au lieu d'une période de 12 mois. Une fois attribué, un contingent n'est pas transférable.<sup>12</sup>

4.16. En septembre 2015, l'Islande et l'UE ont conclu un accord sur le commerce des produits agricoles et la protection des indications géographiques en vertu duquel l'Islande a :

- accordé l'accès en franchise de droits à une série de produits agricoles (pour l'essentiel à des produits transformés ainsi qu'aux animaux vivants et à certains fruits et légumes frais);
- élargi les contingents tarifaires existants pour le bœuf, la viande de porc, les volailles, le fromage et certains produits à base de viande;
- réduit les droits de douane sur les importations de viande, de certains légumes et de certains autres produits; et
- accordé une protection pour les indications géographiques répertoriées par l'UE.

4.17. En retour, en vertu de cet accord, l'UE accorde l'accès en franchise de droits à une gamme de produits, elle ouvre des contingents tarifaires et en élargit, comme c'est le cas du contingent existant pour le skyr qui a été porté de 380 à 4 000 tonnes sur 4 ans.

4.18. Selon la Commission européenne, l'accord aura pour effet que 99% de la valeur du commerce de produits agricoles transformés de l'UE et 91% des produits agricoles de base seront admis en franchise de droits et que l'Islande accordera le même niveau de protection aux 1 150 produits agricoles et aux produits alimentaires figurant sur la liste des indications géographiques.<sup>13</sup>

4.19. Suivant les notifications qu'elle a présentées à l'OMC, l'Islande n'a pas fourni de subventions à l'exportation pour les produits agricoles depuis l'année se terminant le 31 août 1998.<sup>14</sup>

#### 4.1.1.3.2 Politiques intérieures

##### 4.1.1.3.2.1 Produits laitiers et secteur bovin

4.20. L'Islande a mis en place pour la première fois en 1980 un régime de contingentement pour la production laitière fondé sur des contingents incessibles individuels pour les producteurs de lait qui a fait l'objet d'un certain nombre de réformes jusqu'à ce qu'en 1992 le régime actuel de contingents librement cessibles soit créé et que les subventions à la production soient liées au contingent et versées directement à l'agriculteur. La mise en place de contingents librement cessibles s'est traduite par un niveau considérable d'échanges de contingents et de concentration de la production: entre 1995 et 2005 le nombre de producteurs laitiers a diminué de 50% et la production moyenne par exploitation agricole a augmenté de 100%.<sup>15</sup>

<sup>12</sup> Renseignements en ligne du Ministère de l'industrie et de l'innovation. Adresse consultée: "<https://www.atvinnuvegaraduneyti.is/sjavarutvegs-og-landbunadarmal/frettir/auglysing-um-wto-tollkvota-vegna-innflutnings-a-kjoti-smjori-ostum-fuglseggjum-og-afurdum-theirra-og-unnum-kjotvorum>" [mai 2017].

<sup>13</sup> Renseignements en ligne du DG GROW. Adresse consultée: "[http://ec.europa.eu/growth/tools-databases/newsroom/cf/itemdetail.cfm?item\\_id=8459&lang=en](http://ec.europa.eu/growth/tools-databases/newsroom/cf/itemdetail.cfm?item_id=8459&lang=en)" [mai 2017].

<sup>14</sup> Documents de l'OMC: G/AG/N/ISL/39 du 18 mai 2017; G/AG/N/ISL/35 du 16 septembre 2014; G/AG/N/ISL/28/Add.1 du 31 juillet 2009; G/AG/N/ISL/28 du 27 juillet 2009; G/AG/N/ISL/17/Rev.1 du 26 août 2003; G/AG/N/ISL/17 du 28 février 2001; G/AG/N/ISL/15/Corr.1 du 8 septembre 1999; G/AG/N/ISL/15 du 2 septembre 1999; G/AG/N/ISL/10 du 13 mars 1998; et G/AG/N/ISL/6 du 9 juin 1997.

<sup>15</sup> Bjarnadottier E, Kristofersson DM (2008), *The cost of the Icelandic transferable dairy quota system*, Icelandic Agricultural Sciences, 21-2008. Adresse consultée: <http://www.ias.is/landbunadur/wqsamvef.nsf/key2/iascontents> [mai 2017].

4.21. Le Règlement n° 1150/2016 et l'Accord sur les conditions de l'activité du secteur bovin traduisent une réorientation de la politique pour la production laitière et l'élevage bovin en Islande.<sup>16</sup> L'Accord dispose que la révision prévue pour 2019 examinera la faisabilité d'une abolition des quotas de production qui sera soumise au vote des producteurs laitiers. Par ailleurs, le système des "droits à un soutien interne" (versements directs à tous les producteurs laitiers et éleveurs en activité) doit être progressivement supprimé pendant la durée d'application de l'Accord tandis que les versements par litre de lait produit doivent être dissociés des droits au soutien et augmentés en attendant la mise en place d'un nouveau régime de soutien de la production de bœuf.

4.22. Le quota de production total pour le lait pour 2017 a été fixé à 144 millions de litres, volume qui est divisé entre les divers détenteurs de contingents. La production au-delà du quota doit être exportée (article 11 du Règlement n° 1150/2016). Les versements aux producteurs s'effectuent sous la forme de paiements mensuels du même montant correspondant chacun à un douzième du quota annuel.

4.23. Les prix minimums payés par les laiteries pour le lait livré dans le cadre du quota de production sont décidés par le Comité de fixation des prix des produits agricoles (Verdlagsnefnd buvara) présidé par le gouvernement, qui réunit des représentants de l'Association des agriculteurs islandais et, au nom des consommateurs, du syndicat. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, le prix minimum est fixé à 87,40 couronnes islandaises le litre.

4.24. Outre les paiements effectués pour le lait livré aux laiteries, des versements par tête de bétail sont fournis pour les vaches à lait et à viande, initialement pour un total de 25 000 vaches à lait et de 3 000 vaches à viande, ce nombre étant revu chaque année. Le paiement par vache est assujéti à un coefficient de minoration suivant le nombre de vaches de l'exploitation.

4.25. Parmi les autres programmes visés par le Règlement et l'Accord figurent un programme de sélection, des aides à l'investissement, des mesures favorables à un meilleur équilibre entre la production et la demande et l'appui à la production de bœuf. Les mesures destinées à équilibrer la production et la demande sont discrétionnaires et doivent être allouées lorsqu'il faut répondre à des variations de l'offre et de la demande. Ces mesures pourraient prendre diverses formes: meilleure commercialisation des produits de l'élevage, appui à la diversification, soutien temporaire à l'agriculture et indemnités pour abattage. Parmi les mesures en faveur de la production de bœuf figurent une prime à l'abattage et une provision de 100 millions de couronnes islandaises en 2017 en vue de la création d'une installation de quarantaine pour les importations de matériel génétique (tableau 4.3).

**Tableau 4.3 Soutien à l'élevage de vaches à lait et de bovins de boucherie, 2017-2026**

(Millions d'ISK)

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Droits au soutien	1 942	1 934	1 927	1 633	1 355	1 074	798	527	260	-
Versements pour le lait	2 629	2 619	2 609	2 688	2 949	3 193	3 431	3 665	3 894	4 117
Têtes de bétail – vaches à lait	1 175	1 171	1 166	1 298	1 293	1 282	1 271	1 259	1 248	1 237
Têtes de bétail – vaches à viande	141	140	140	156	155	154	152	151	150	148
Équilibre entre la production et la demande	99	98	98	97	97	96	95	94	93	92
Sélection	197	196	196	193	193	191	189	188	186	184
Aide à l'investissement	193	192	191	189	188	187	185	183	182	180
Production de viande de bœuf	173	98	121	143	166	186	184	182	181	179
<b>Total</b>	<b>6 550</b>	<b>6 449</b>	<b>6 448</b>	<b>6 398</b>	<b>6 396</b>	<b>6 363</b>	<b>6 305</b>	<b>6 249</b>	<b>6 193</b>	<b>6 138</b>

Source: Accord sur les conditions de l'activité du secteur bovin, annexe I.

<sup>16</sup> Renseignements en ligne du Ministère de l'industrie et de l'innovation. Adresse consultée: <https://www.atvinnuvegaraduneyti.is/media/Acrobat/Cattle-Sector-Agreement---English.pdf> [mai 2017].

4.26. Les modifications apportées à la Loi n° 99/1993 en 2016 comportaient une disposition visant à modifier les droits spécifiques pour certains produits fromagers et produits à base de poudre de lait<sup>17</sup> en fonction des variations du taux de change entre le DTS et la couronne islandaise de 1995 à 2016 et ce, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017 et chaque année par la suite sur la base de la variation annuelle du taux de change.<sup>18</sup> Cela s'est traduit par une réduction de la composante spécifique du droit de douane appliqué sur ces produits dans la mesure où la couronne islandaise s'est appréciée par rapport au DTS: par exemple, le droit de douane appliqué à la position 0406 2000 du SH (fromages râpés ou en poudre), soit 30% + 715 couronnes islandaises par kilogramme, a été ramené à 30% + 635 couronnes islandaises par kilogramme.

#### 4.1.1.3.2.2 Ovins

4.27. Les programmes relatifs à l'élevage ovin sont décrits dans l'Accord sur les conditions de l'activité du secteur ovin et le Règlement n° 1151/2016 sur le soutien à l'élevage ovin.

4.28. Pour ce qui est de l'élevage laitier, les droits au soutien pour l'élevage ovin doivent être progressivement supprimés d'ici à 2025 et remplacés par des primes d'assurance de la qualité qui seront versées aux agriculteurs qui produisent de la viande de mouton répondant aux prescriptions, entre autres choses, en matière de bien-être des animaux, d'utilisation durable des terres et de qualité.

4.29. Des versements par tête de bétail pour les ovins engraisés pendant l'hiver seront institués à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, les montants étant plus élevés pour les nouveaux éleveurs. En outre, à compter de 2018, des versements au titre du soutien à l'agriculture, qui se fonderont aussi sur le nombre d'ovins engraisés pendant l'hiver, seront effectués au bénéfice des producteurs dont le troupeau compte plus de cent ovins de ce type. Les versements au titre du soutien à l'agriculture vont de 20 000 couronnes islandaises pour les exploitations comptant 101 à 120 ovins à 320 000 couronnes islandaises au maximum pour les exploitations de plus de 800 ovins.

4.30. En outre, le soutien au titre de l'Accord est aussi disponible pour la production de laine, le soutien apporté à certaines régions, l'aide à l'investissement et la promotion des produits de l'élevage ovin de qualité supérieure (tableau 4.4).

**Tableau 4.4 Soutien à l'élevage ovin, 2017-2026**

(Millions d'ISK)

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Droits au soutien	2 506	2 267	2 205	1 944	1 635	1 319	1 046	777	422	..
Primes d'assurance de la qualité	1 714	1 679	1 674	1 652	1 816	1 970	2 120	2 268	2 504	2 482
Versements par tête de bétail <sup>a</sup>	20	..	..	95	225	355	445	534	621	1 033
Soutien agricole		194	242	239	238	235	233	231	229	227
Utilisation de la laine	446	437	436	430	428	424	420	417	413	409
Aide à l'investissement	..	48	48	95	95	94	93	93	92	91
Soutien régional	99	145	145	143	143	141	140	139	138	136
Produits de l'élevage ovin de qualité supérieure	148	145	145	95	95	94	93	93	92	91
<b>Total</b>	<b>4 932</b>	<b>4 916</b>	<b>4 896</b>	<b>4 694</b>	<b>4 675</b>	<b>4 633</b>	<b>4 591</b>	<b>4 550</b>	<b>4 510</b>	<b>4 470</b>

.. Non disponible.

a Les versements par tête de bétail effectués en 2017 correspondent à des paiements résiduels d'un dispositif plus ancien.

Source: Accord sur les conditions de l'activité du secteur bovin, annexe I.

#### 4.1.1.3.2.3 Horticulture

4.31. Les programmes relatifs à l'horticulture sont énoncés dans l'Accord sur les conditions de l'activité du secteur horticole et le Règlement n° 1234/2016 sur le soutien à l'horticulture.

<sup>17</sup> Positions du SH 0402 1010, 0402 1090, 0402 2100, 0402 2900, 0402 9100, 0402 9900, 0406 2000, 0406 3000, 0406 4000 et 0406 9000.

<sup>18</sup> Loi n° 102/2016 portant modification de la Loi sur les produits agricoles, la Loi sur l'équipement, la Loi douanière et la Loi sur le bien-être des animaux, article 53.

4.32. En vertu de cet accord, les producteurs de tomates, de concombres et de poivrons reçoivent un soutien sous la forme de versements directs fondés sur des estimations de production qui peuvent être ajustées en fonction de la production effective. En outre, des subventions à l'électricité sont disponibles pour l'éclairage des serres (qui sont chauffées par l'énergie géothermique) à hauteur de 95% du coût du transport et de la distribution d'électricité (tableau 4.5).

**Tableau 4.5 Soutien à l'horticulture, 2017-2026**

(Millions d'ISK)

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Versements directs <sup>a</sup>	274	273	272	268	267	265	263	260	258	256
Subventions à l'électricité	278	278	278	278	278	278	278	278	278	278
<b>Total</b>	<b>551</b>	<b>550</b>	<b>549</b>	<b>546</b>	<b>545</b>	<b>543</b>	<b>540</b>	<b>538</b>	<b>535</b>	<b>533</b>

a Les versements directs concernent les tomates (49%), les concombres (37%) et les poivrons (14%).

Source: Accord sur les conditions de l'activité du secteur horticole, annexe I.

#### 4.1.1.3.2.4 Autres politiques et secteurs

4.33. Outre le soutien prévu dans le cadre d'accords et de règlements sectoriels pour les produits laitiers, le bœuf, les moutons et l'horticulture, il existe, à part, un Accord sur les conditions de l'activité du secteur agricole et un Règlement n° 1240/2016 sur le soutien public à l'agriculture.

4.34. Outre plusieurs programmes portant sur l'agriculture en général, cet accord et ce règlement prévoient des programmes sectoriels pour l'élevage porcin et caprin et la sylviculture. Les programmes généraux concernent des services consultatifs, des projets de sélection, le Conseil pour la recherche en génétique, les ressources végétales, les nouveaux venus dans le secteur (recrutement) et l'emploi rural au titre du Fonds pour la productivité de l'agriculture. Par ailleurs, le programme en faveur de la mise en culture des terres offre des subventions pour les terres cultivées, dont celles consacrées à la culture de plantes fourragères.

4.35. En vertu du Règlement n° 1240/2016, le soutien à l'élevage caprin peut prendre la forme de versements par tête de bétail (jusqu'à 60% du total), de primes à l'abattage (jusqu'à 17% du total), de subventions au lait de chèvre (jusqu'à 8% du total) et d'un soutien à la sélection (jusqu'à 15% du total). Le soutien à l'élevage porcin comprend des subventions visant à améliorer les porcheries, y compris le soutien à l'investissement dans de nouveaux bâtiments et à la démolition des bâtiments existants.

**Tableau 4.6 Conditions générales de l'activité agricole, 2017-2026**

(Millions d'ISK)

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Services consultatifs	519	503	486	467	450	432	414	396	378	356
Projets de sélection	60	59	59	58	58	58	57	57	56	56
Versements en faveur de la mise en culture des terres	369	366	365	361	359	356	353	350	347	344
Fonds pour la productivité de l'agriculture	128	128	128	128	128	128	128	128	128	128
Projets de développement agricole	92	91	91	90	90	89	88	87	86	86
Production biologique	35	34	34	34	34	33	33	33	33	32
Contributions au paysage cultivé	247	246	245	342	341	339	337	335	333	331
Évaluation des ressources végétales	30	30	29	29	29	29	28	28	28	28
Recrutement	128	127	126	125	124	123	122	121	120	119
Conseil pour la recherche en génétique	7	7	7	7	7	7	7	7	7	6
Subventions à l'investissement pour l'élevage porcin	99	98	98	97	48	-	-	-	-	-
Élevage caprin	15	15	15	15	14	14	14	14	14	14
Produits forestiers	15	15	15	15	14	14	14	14	14	14
<b>Total</b>	<b>1 743</b>	<b>1 719</b>	<b>1 699</b>	<b>1 766</b>	<b>1 697</b>	<b>1 622</b>	<b>1 595</b>	<b>1 569</b>	<b>1 542</b>	<b>1 516</b>

Source: Accord sur les conditions de l'activité du secteur bovin, annexe I.

#### 4.1.1.3.3 Niveaux de soutien interne

##### 4.1.1.3.3.1 Notifications présentées à l'OMC

4.36. En septembre 2014, l'Islande a présenté une notification à l'OMC sur le soutien interne pour les années civiles 2004 à 2012<sup>19</sup> et en mai 2017, une notification sur le soutien interne pour les années civiles 2013 à 2015.<sup>20</sup> Le Ministère de l'industrie et de l'innovation a aussi fourni des estimations relatives à 2016 pour le présent rapport. En couronnes islandaises courantes, le soutien au titre de la catégorie orange a augmenté régulièrement de 2004 à 2016: il a toutefois baissé en 2015 avant de remonter à nouveau en 2016 pour atteindre 21 265 millions de couronnes islandaises. Tout au long de la période allant de 2004 à 2016, l'essentiel du soutien au titre de la catégorie orange a bénéficié aux éleveurs laitiers sous la forme de versements directs (5 622 millions de couronnes islandaises en 2016) et du soutien des prix du marché (estimé à 12 874 millions de couronnes islandaises en 2016). L'élément relatif au soutien des prix du marché se fonde sur l'écart entre le prix administré appliqué en 2016 (103,2 couronnes islandaises par kilogramme) et le prix de référence extérieur de 6,30 couronnes islandaises par kilogramme (tiré des tableaux explicatifs concernant les engagements pris par l'Islande dans le cadre du Cycle d'Uruguay<sup>21</sup>). Par comparaison, le prix de référence extérieur utilisé dans les estimations du soutien de l'OCDE a été de 36,95 couronnes islandaises par kilogramme en 2015.

4.37. Le soutien total au titre de la catégorie verte en 2016 s'est élevé à 5 807 millions de couronnes islandaises, essentiellement pour les services généraux et le soutien du revenu découplé. Depuis 2004, le soutien au titre de cette catégorie a fluctué même si, après une baisse en 2011 par rapport à 2010, il s'est inscrit à la hausse jusqu'en 2016. Le soutien au titre de la catégorie bleue a commencé en 2006 et, après avoir enregistré un pic initial en 2007, a augmenté régulièrement pour atteindre 670 millions de couronnes islandaises en 2016. Tous les versements de la catégorie bleue concernent les bovins (graphique 4.1).

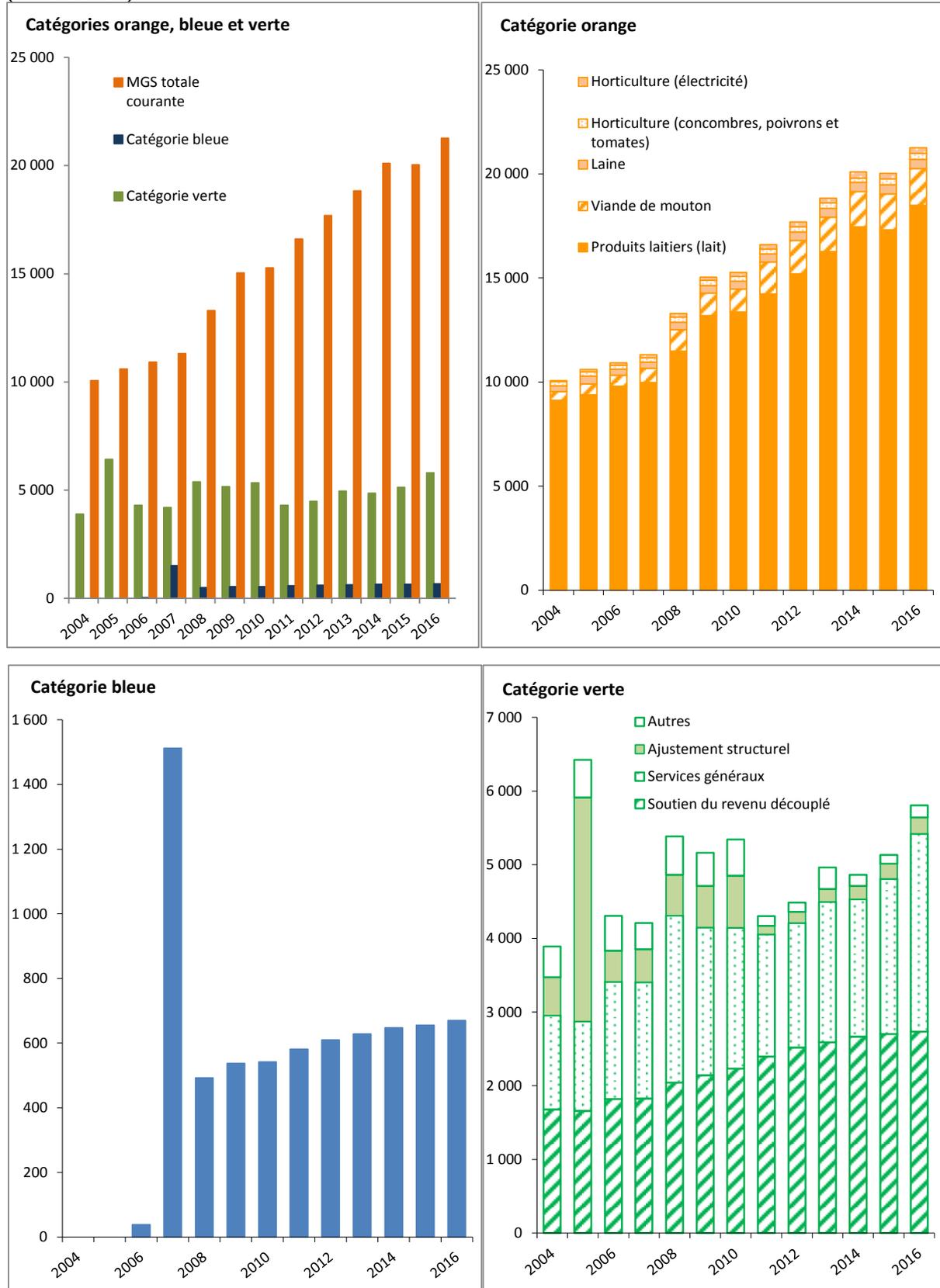
<sup>19</sup> Document de l'OMC G/AG/N/ISL/33 du 10 septembre 2014.

<sup>20</sup> Document de l'OMC G/AG/N/ISL/40 du 22 mai 2017.

<sup>21</sup> Document de l'OMC G/AG/AGST/Vol.2 du 22 mars 1995.

**Graphique 4.1 Notifications du soutien interne, 2004-2016**

(Millions d'ISK)



Source: Secrétariat de l'OMC d'après les notifications présentées à l'Organisation.

#### 4.1.1.3.3.2 Suivi et évaluation des politiques agricoles par l'OCDE

4.38. Par rapport au système des catégories orange, bleue et verte qu'utilise l'OMC pour calculer le niveau du soutien fourni, les rapports annuels de suivi et d'évaluation de l'OCDE sur les politiques agricoles dans les pays de l'OCDE font appel, pour le calcul de la valeur du soutien, à une méthode différente qui s'appuie sur plusieurs indicateurs, y compris: l'estimation du soutien aux producteurs (ESP), qui mesure les transferts bruts des consommateurs et des contribuables aux producteurs agricoles; l'estimation du soutien total (EST), qui mesure les transferts au secteur agricole dans son ensemble; et les transferts aux producteurs au titre d'un seul produit (TSP), qui mesurent les transferts destinés à certains produits. Comme on l'a indiqué précédemment, l'ESP reflète la valeur des transferts en faveur des producteurs, à la différence du soutien au titre des catégories orange, bleue et verte, qui mesure la conformité aux engagements pris dans le cadre de l'OMC. Dès lors, la valeur du soutien notifié à l'OMC n'est ni compatible ni comparable avec les valeurs calculées par l'OCDE.<sup>22</sup>

4.39. Selon l'OCDE, l'EST a été relativement stable de 2006 à 2013 puis a augmenté les deux années suivantes pour atteindre près de 27 milliards de couronnes islandaises en 2015, contre une valeur totale de la production de 34 milliards de couronnes islandaises. Tandis que l'EST représente le total des transferts en faveur des producteurs, y compris le soutien public à la recherche, l'ESP représente le total des transferts en faveur des producteurs résultant des politiques publiques; en 2015, comptabilisant 26 milliards de couronnes islandaises, l'ESP constituait l'essentiel de l'EST. Représentant 56% des recettes agricoles brutes, l'ESP pour l'Islande venait au troisième rang parmi les pays de l'OCDE.<sup>23</sup> Le soutien des prix du marché, qui résulte en grande partie de droits de douane et de prix intérieurs élevés, était le principal élément de soutien (graphique 4.1).

4.40. Le degré de soutien aux producteurs résultant de prix intérieurs élevés se traduit par le coefficient nominal de protection (CNP) des producteurs qui, lorsqu'il est supérieur à 1, indique la mesure dans laquelle les prix intérieurs dépassent le prix de référence. En Islande, le CNP des producteurs varie d'un produit de base à l'autre et sa moyenne globale est de 2,02 – ce qui signifie qu'en moyenne, les prix intérieurs des produits de base bénéficiant d'un soutien sont deux fois supérieurs au prix extérieur.

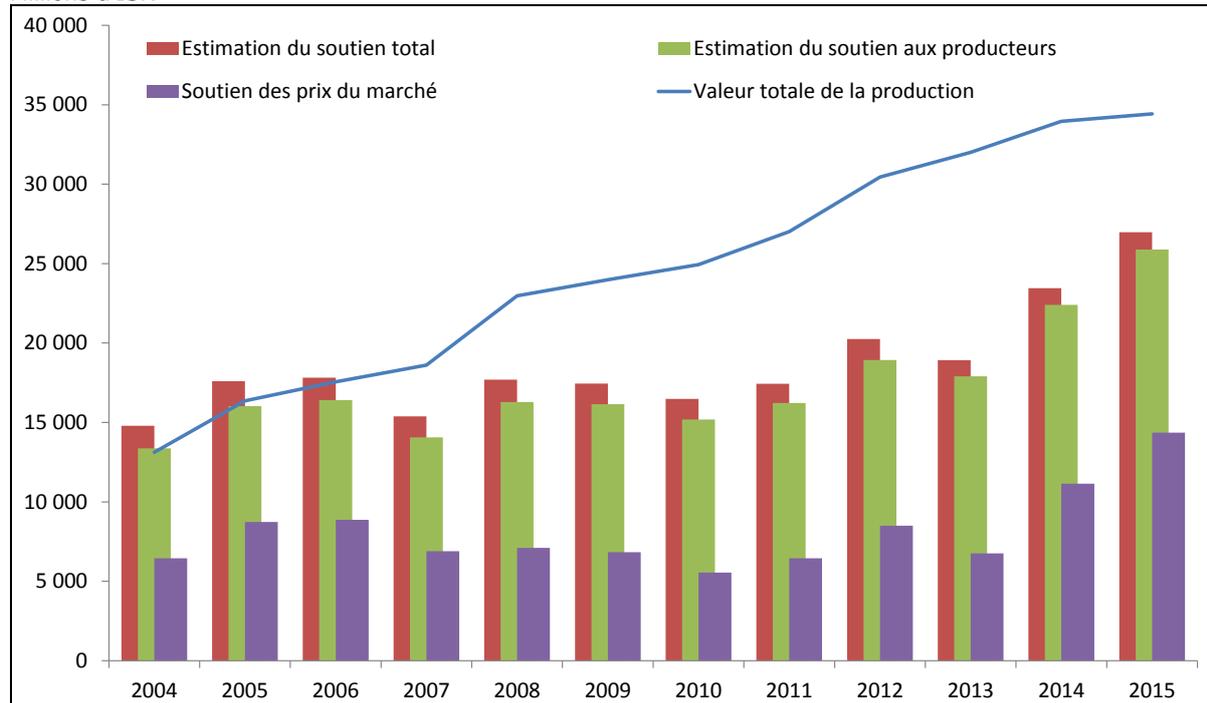
4.41. La majeure partie du soutien à l'agriculture est fournie à un petit nombre de produits de base, comme il ressort des transferts au titre d'un seul produit (TSP) versés aux producteurs (graphique 4.2). Du point de vue des recettes agricoles brutes, le TSP va de 73% pour la viande de volaille à 28% pour le bœuf (tableau 4.7).

<sup>22</sup> Document de l'OMC WT/TPR/S/284/Rev.2 du 28 novembre 2013, paragraphe 4.34.

<sup>23</sup> OCDE (2016), *Agricultural Policy Monitoring and Evaluation 2016*, Éditions de l'OCDE, Paris, page 44. Adresse consultée: [http://dx.doi.org/10.1787/agr\\_pol-2016-enOECD](http://dx.doi.org/10.1787/agr_pol-2016-enOECD) [mars 2017].

**Graphique 4.2 Estimations de l'OCDE concernant le soutien à l'agriculture, 2004-2015**

Millions d'ISK



Source: Base de données de l'OCDE sur les estimations du soutien aux producteurs et aux consommateurs. Adresse consultée: <http://www.oecd.org/chile/producerandconsumersupportestimatesdatabase.htm> [mars 2017].

**Tableau 4.7 Indicateurs de l'OCDE relatifs au soutien à l'agriculture en Islande, 2009-2015**

(Millions d'ISK (sauf pour le CNP des producteurs))

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
<b>Total</b>							
Valeur de la production	23 981	24 933	27 008	30 447	32 004	33 956	34 429
EST	17 452	16 484	17 433	20 254	18 913	23 455	26 979
ESP	16 144	15 184	16 217	18 928	17 901	22 401	25 884
TSP	15 735	14 781	16 064	18 629	17 509	22 130	25 575
SPM	6 836	5 540	6 443	8 500	6 762	11 141	14 361
CNP des producteurs	1,68	1,54	1,56	1,63	1,50	1,75	2,02
<b>Lait</b>							
Valeur de la production	9 106	9 030	9 618	9 280	9 697	10 909	11 756
TSP	8 256	7 103	7 747	8 752	7 061	9 927	12 390
SPM	3 072	1 722	2 103	2 826	966	3 649	6 030
CNP des producteurs	2,27	1,88	1,93	2,24	1,72	2,26	3,02
<b>Viande de mouton</b>							
Valeur de la production	3 322	3 708	4 608	5 192	5 571	5 742	5 541
TSP	3 331	3 433	3 563	3 770	3 875	3 977	4 041
SPM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CNP des producteurs	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00
<b>Viande de volaille</b>							
Valeur de la production	2 244	2 251	2 650	3 299	3 435	3 500	3 720
TSP	1 555	1 590	1 840	2 356	2 420	2 578	2 706
SPM	1 555	1 546	1 810	2 335	2 416	2 577	2 702
CNP des producteurs	3,26	3,19	3,15	3,42	3,37	3,79	3,65
<b>Viande de porc</b>							
Valeur de la production	1 798	1 749	2 188	2 449	2 758	2 783	2 777
TSP	162	375	658	821	990	1 208	1 242
SPM	162	374	657	818	990	1 208	1 242
CNP des producteurs	1,10	1,27	1,43	1,50	1,56	1,77	1,81
<b>Viande de bœuf</b>							
Valeur de la production	1 605	2 228	1 986	2 235	2 382	2 307	2 528
TSP	136	300	146	154	158	532	744

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
SPM	-	161	-	-	-	369	579
CNP des producteurs	1,00	1,08	1,00	1,00	1,00	1,19	1,30

Note: L'estimation du soutien total (EST) correspond à la valeur monétaire annuelle de l'ensemble des transferts bruts des contribuables et des consommateurs découlant des mesures de soutien à l'agriculture, déduction faite des recettes budgétaires y afférentes et indépendamment de leurs objectifs et de leur impact sur la production et les revenus agricoles ou sur la consommation des produits agricoles.

L'estimation du soutien aux producteurs (ESP) correspond à la valeur monétaire annuelle des transferts bruts des consommateurs et des contribuables au titre du soutien aux producteurs agricoles, au départ de l'exploitation, découlant des mesures de soutien à l'agriculture, quels que soient leur nature, leurs objectifs ou leur incidence sur la production ou le revenu agricoles.

Le transfert au titre d'un seul produit (TSP) représente la valeur monétaire annuelle des transferts bruts des consommateurs et des contribuables au titre du soutien aux producteurs agricoles, mesurés au départ de l'exploitation, découlant des mesures directement liées à la production d'un produit particulier et subordonnant le versement du paiement au producteur à la production du produit désigné.

Le soutien des prix du marché (SPM) est un indicateur de la valeur monétaire annuelle des transferts bruts des consommateurs et des contribuables aux producteurs agricoles, qui découlent des mesures créant un écart entre les prix intérieurs à la production et les prix de référence d'un produit agricole particulier, mesurés au départ de l'exploitation.

Le coefficient nominal de protection des producteurs (CNP des producteurs) est un indicateur du taux nominal de protection des producteurs, qui mesure le rapport entre le prix moyen perçu par les producteurs (au départ de l'exploitation), y compris les paiements par tonne effectivement produite, et le prix à la frontière (mesuré au départ de l'exploitation).

Source: Autorités islandaises et base de données de l'OCDE sur les estimations du soutien aux producteurs et aux consommateurs. Adresse consultée: <http://www.oecd.org/chile/producerandconsumersupportestimatesdatabase.htm> [mars 2017].

#### 4.1.2 Pêche

##### 4.1.2.1 Caractéristiques

4.42. La pêche joue un rôle important dans l'économie islandaise: elle comptait pour plus de 5% du PIB en 2015, la transformation du poisson venant y ajouter 3,1%. En 2014, 4 400 personnes étaient employées dans le secteur de la pêche et 4 700 dans celui de la transformation du poisson.

4.43. La valeur du total des captures était de 133 milliards de couronnes islandaises en 2016, après avoir culminé à 159 milliards de couronnes islandaises en 2012. La morue reste l'espèce la plus importante en valeur, représentant près de 44% de la valeur totale des captures en 2016, tandis que la pêche au maquereau a gagné en importance, passant de niveaux négligeables en 2005 à 18 milliards de couronnes islandaises en 2011 puis à 11 milliards en 2016 (tableau 4.8). Sur les captures d'une valeur totale de 151 milliards de couronnes islandaises enregistrées en 2015, 137 milliards avaient été pêchées dans la ZEE de 200 milles de l'Islande.<sup>24</sup>

**Tableau 4.8 La pêche dans l'économie, 2010-2016**

		2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Contribution au PIB (%)								
Pêche et aquaculture	%	6,3	6,6	6,5	5,6	5,0	5,1	4,6
Transformation du poisson	%	3,5	4,0	4,0	4,0	3,2	3,2	2,7
Nombre de personnes employées								
Pêche	personnes	5 300	5 200	4 900	3 600	4 400	..	..
Transformation du poisson	personnes	3 300	3 800	4 200	5 000	4 700	..	..
Valeur des captures								
Toutes espèces	millions d'ISK	132 979	153 872	159 273	152 752	136 310	151 301	133 021
Morue	millions d'ISK	44 582	46 387	49 506	47 341	53 040	60 964	58 002

<sup>24</sup> Base de données du Centre islandais de statistique. Adresse consultée: <https://www.statice.is/> [mai 2017].

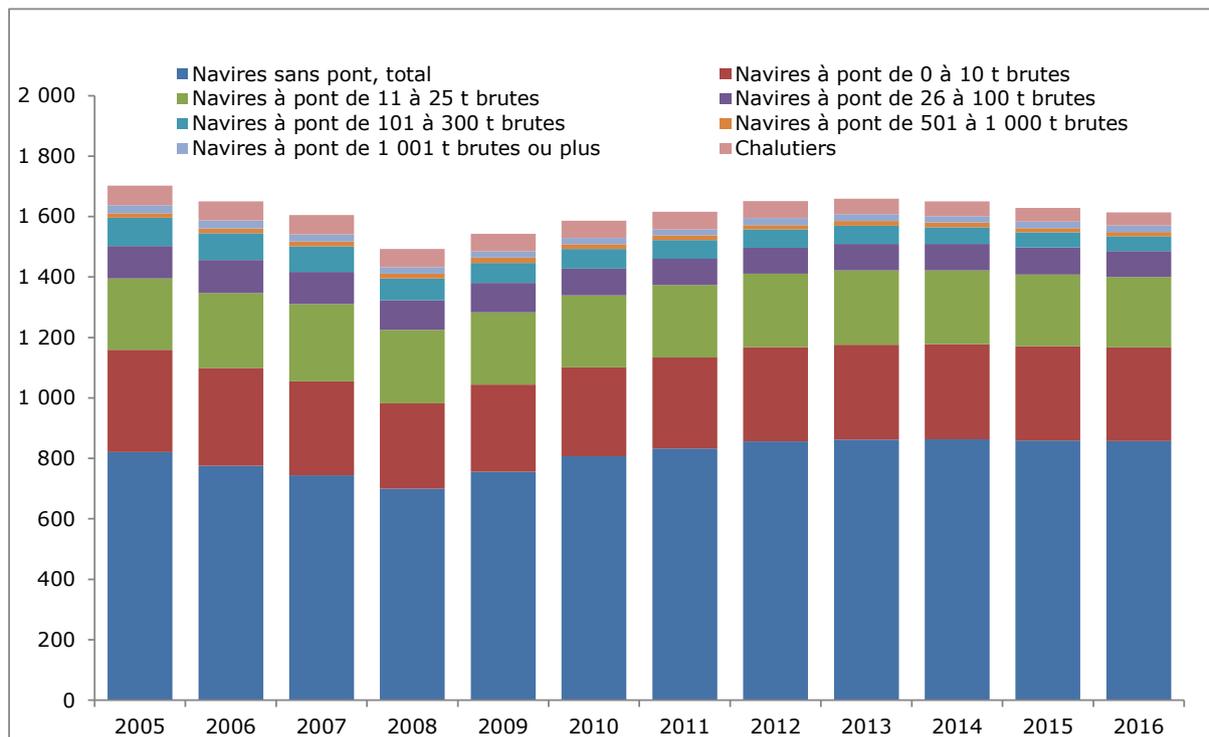
		2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Rascasse du Nord	millions d'ISK	12 016	14 973	14 536	13 876	13 167	13 443	11 122
Maquereau	millions d'ISK	7 824	17 846	14 433	15 403	15 264	10 360	10 897
Églefin	millions d'ISK	15 236	11 992	12 212	12 097	10 336	11 467	9 279
Colin	millions d'ISK	8 480	9 139	9 448	9 805	7 872	9 529	8 477
Flétan noir	millions d'ISK	6 682	7 635	8 396	7 796	5 144	7 463	6 810
Quantité de poissons capturés								
Toutes espèces	milliers de t	1 063,47	1 148,87	1 448,55	1 362,79	1 076,87	1 319,40	1 067,36
Cabillaud	milliers de t	178,52	182,03	204,65	236,05	237,76	243,87	264,15
Rascasse du Nord	milliers de t	56,31	56,78	55,42	60,37	57,61	58,09	63,53
Maquereau	milliers de t	122,03	158,64	151,94	153,81	170,46	168,25	169,86
Églefin	milliers de t	64,95	51,30	47,68	45,47	35,81	40,71	38,47
Colin	milliers de t	53,89	50,49	50,98	57,42	46,05	48,17	49,62
Flétan noir	milliers de t	13,31	13,21	13,76	15,00	9,91	12,45	12,73

.. Non disponible.

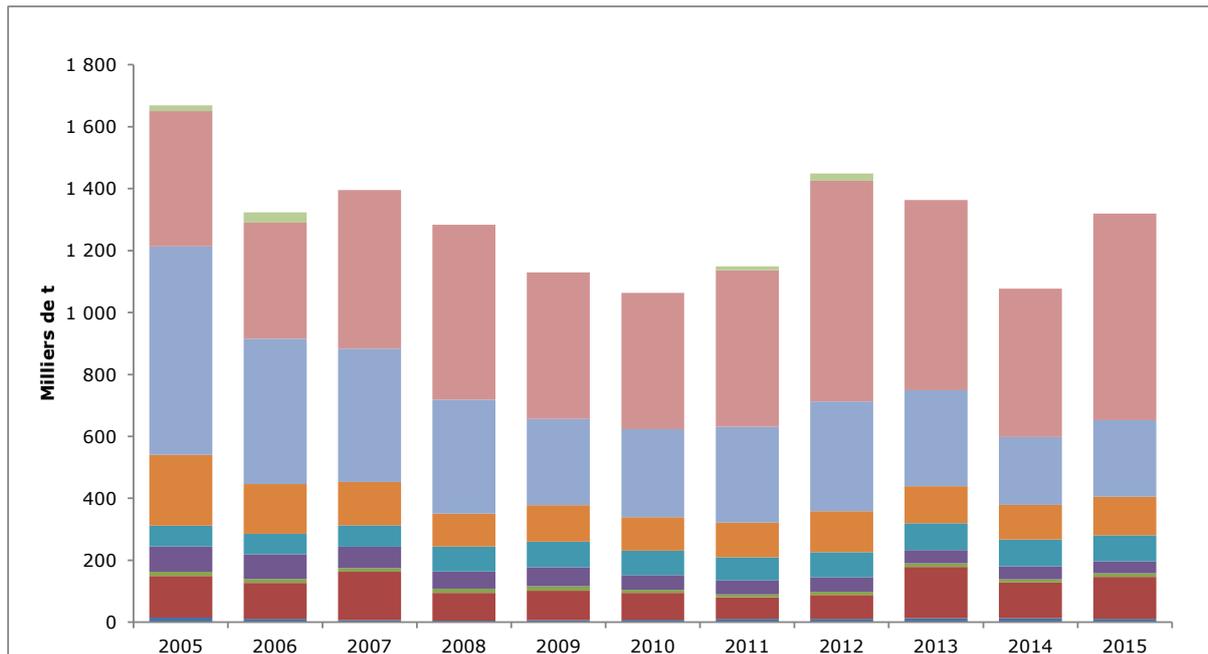
Source: Centre islandais de statistique.

4.44. Après plusieurs années de déclin jusqu'en 2008, la flotte de pêche s'est agrandie pour rester relativement stable depuis 2012. Toutefois, entre 2008 et 2012, les nouveaux bâtiments étaient pour la plupart de petits navires sans pont qui représentent une faible part des captures totales. Le nombre de navires des autres catégories a diminué ou est resté stable (graphiques 4.3 et 4.4). La flotte compte aussi deux navires baleiniers immatriculés mais aucun n'a été en activité en 2016.

**Graphique 4.3 Nombre de navires de pêche par catégorie, 2005-2016**



Source: Centre islandais de statistique.

**Graphique 4.4 Volume des captures par catégorie de navire, 2005-2015**

Source: Centre islandais de statistique.

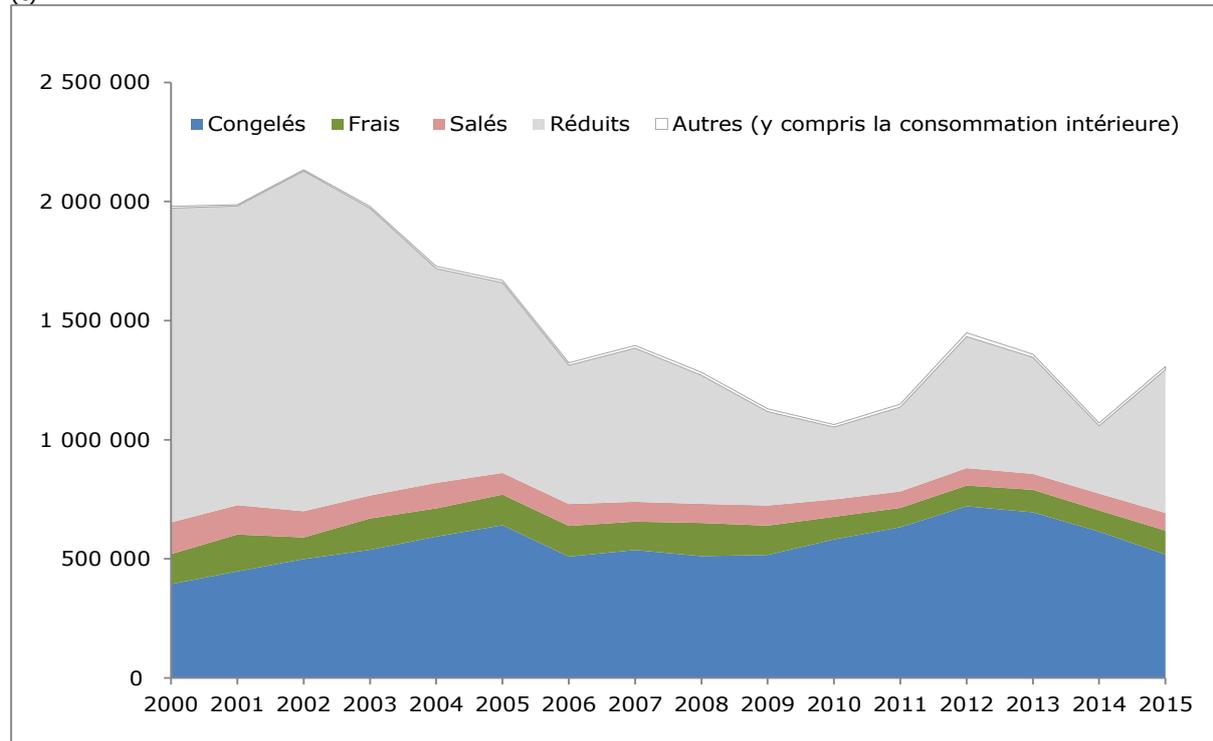
4.45. Même si la majorité des navires ont une capacité inférieure à 10 tonnes brutes ou sont sans pont, ces catégories représentent une partie relativement modeste de la valeur et du volume des captures, tandis que les 45 navires (y compris les chalutiers) de plus de 1 000 tonnes brutes représentent les deux tiers du volume des captures. Les navires de moins de 1 000 tonnes brutes représentent plus de la moitié des captures totales en valeur dans la mesure où ils se spécialisent dans des poissons qui valent plus cher au kilogramme (graphique 4.4). Il en ressort que les plus gros navires détiennent la plus grande partie des quotas de petits poissons pélagiques, à savoir le capelan, le hareng et le maquereau, les espèces qui valent le plus cher étant pour la plupart démersales comme la morue.

4.46. Pour ce qui concerne la transformation du poisson, plusieurs tendances à long terme semblent ne plus avoir été observées pendant la période allant de 2010 à 2017. La quantité de poisson destinée à la production d'huile et de farine de poisson, qui n'avait cessé de baisser depuis le début des années 2000, lorsqu'elle représentait environ les deux tiers du volume total de poisson transformé, a fluctué depuis 2010 par suite d'une baisse des prises de capelan, espèce principalement utilisée pour ce type de production. En revanche, la quantité de poisson congelé a régulièrement augmenté pour atteindre plus de la moitié du total en 2010, et pour baisser ensuite à 40% en 2015 (graphique 4.5). Selon les autorités, les évolutions de tendance à long terme du milieu des années 2000 sont dues au changement climatique et au déplacement des stocks de maquereaux et de capelans vers des régions plus septentrionales.

4.47. L'aquaculture joue un rôle nettement moins important que le sous-secteur de la pêche de capture mais elle a nettement progressé ces dernières années. En 2016, environ 15 000 tonnes de poisson d'élevage ont été produites – soit une hausse de 80% par rapport à 2015. Le saumon est la principale espèce produite (8 000 tonnes), suivi par l'omble chevalier (4 200 tonnes).

**Graphique 4.5 Transformation du poisson, 2000-2015**

(t)



Source: Centre islandais de statistique.

**Tableau 4.9 Production aquacole, 2010-2016**

(t)

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Saumon de l'Atlantique	1 068	1 083	2,923	3 018	3 965	3 260	8 000
Omble chevalier	2 427	3 021	3 089	3 215	3 471	3 937	4 200
Truite arc-en-ciel	88	226	422	113	603	728	2 500
Tilapia	0	2	0	1	0	1	1
Morue	1 317	877	892	282	310	72	0
Flétan	72	33	13	0	0	0	0
Turbot	46	20	28	58	0	0	0
Sole sénégalaise	0	0	0	0	0	290	500

Source: Association islandaise de l'aquaculture. Adresse consultée: <http://www.lf.is/is/hagtolur/> [mai 2017].

#### 4.1.2.2 Commerce

4.48. D'après la base de données Comtrade de l'ONU, les exportations totales de poisson et de produits à base de poisson se sont élevées à 1 925 millions de dollars EU en 2016, soit 43% des exportations de marchandises, tandis que les importations se chiffraient à 134 millions.<sup>25</sup> En outre, les importations de certains produits, comme les crevettes, sont transformées en Islande et les produits transformés exportés. Ainsi, en 2016, 44 millions de dollars EU de crevettes congelées (SH 030616) ont été importés et 78 millions de dollars EU de crevettes préparées (SH 160521) ont été exportés. Le taux de droit appliqué à toutes les importations de poisson et de produits de la pêche est de zéro, sauf dans le cas des importations de viande de baleine et d'autres cétacés, qui sont assujetties à un taux de droit appliqué de 30% plus 363 couronnes islandaises par kilogramme.

<sup>25</sup> Aux fins du présent paragraphe, le poisson et les produits du poisson sont les produits relevant des positions 02840, 03, 050800, 050900, 051191, 121229, 1504, 1603, 1604, 1605 et 230120 du SH2012. Le commerce des produits agricoles est visé dans la section 4.1.1.

4.49. Selon le Centre islandais de statistique, les exportations totales de poisson et de produits à base de poisson s'élevaient à 265 millions de couronnes islandaises en 2015. Les exportations de morue et de produits de la morue sont généralement les plus importantes, d'une valeur de 100 millions de couronnes islandaises en 2015, suivies par les exportations de capelan, de rascasse du Nord et d'églefin. Les modifications de la valeur des exportations ont résulté de l'évolution des prix plus que des variations de quantités: par exemple, la valeur des exportations de crevettes a plus que doublé de 2007 à 2015 alors même que la quantité exportée a diminué de près d'un tiers (tableau 4.10).

**Tableau 4.10 Exportations de produits du poisson, 2007-2015**

(Valeur en millions d'ISK, quantité en milliers de t)

Toutes espèces	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
<b>Valeur</b>	<b>127,6</b>	<b>171,3</b>	<b>208,6</b>	<b>220,5</b>	<b>251,6</b>	<b>268,6</b>	<b>272,5</b>	<b>244,0</b>	<b>264,6</b>
<b>Quantité</b>	<b>619,5</b>	<b>696,9</b>	<b>668,9</b>	<b>632,0</b>	<b>672,2</b>	<b>748,6</b>	<b>785,7</b>	<b>654,5</b>	<b>631,9</b>
Morue									
Valeur	49,6	59,5	75,5	72,5	77,2	83,1	87,8	89,6	100,5
Quantité	100,7	88,3	109,5	95,8	94,7	100,6	120,8	117,8	121,7
Capelan									
Valeur	9,9	10,3	2,9	12,4	18,3	29,7	33,8	15,3	29,1
Quantité	103,9	75,6	17,9	57,2	99,8	177,7	181,7	76,3	115,7
Rascasse du Nord									
Valeur	8,2	11,7	16,0	16,5	19,4	19,3	17,6	14,7	15,0
Quantité	43,9	47,4	45,4	42,3	38,5	37,5	39,4	34,6	33,5
Églefin									
Valeur	16,6	19,8	20,3	19,2	16,1	16,4	15,7	13,2	14,7
Quantité	47,5	53,1	42,0	30,5	22,9	20,9	19,4	15,1	16,0
Crevettes									
Valeur	6,4	9,2	9,8	11,3	11,3	11,1	9,4	10,7	14,2
Quantité	15,6	17,6	12,6	15,0	12,2	10,5	9,0	9,3	9,4
Colin									
Valeur	6,0	8,9	12,1	12,6	12,6	12,5	13,5	11,9	12,9
Quantité	29,8	29,9	30,2	27,4	24,2	23,2	27,2	22,9	20,8
Maquereau									
Valeur	0,0	0,6	2,4	8,5	24,1	19,6	21,3	23,7	12,7
Quantité	0,1	3,6	13,2	53,7	109,6	106,7	112,6	130,1	85,5
Hareng									
Valeur	9,2	18,8	25,7	20,7	24,1	25,6	23,5	17,4	10,5
Quantité	140,3	183,6	208,9	159,7	129,7	114,7	116,9	91,0	56,2
Flétan noir									
Valeur	2,5	3,9	8,2	7,3	8,0	9,5	10,3	7,1	9,8
Quantité	8,3	8,7	12,5	9,8	9,5	11,3	13,9	10,2	11,2
Merlan bleu									
Valeur	2,7	3,4	3,3	3,6	0,4	2,8	3,1	6,7	7,4
Quantité	38,6	45,8	32,2	29,5	3,5	27,1	16,5	35,3	40,6

Source: Centre islandais de statistique.

4.50. La principale destination des exportations est le Royaume-Uni (18,3% des exportations totales de poisson), suivi par l'Espagne (8,8%), la France (8,8%), la Norvège (7,6%) et les États-Unis (6,9%). Toutefois, les autorités ont indiqué que certains des plus gros exportateurs de poisson exportaient leurs produits à destination de grands entrepôts frigorifiques et que les produits du poisson pouvaient alors être réexportés vers d'autres pays, mais qu'elles n'avaient pas de données sur ces réexportations.

#### 4.1.2.3 Politiques

4.51. Le Département de la pêche et de l'innovation du Ministère de l'industrie et de l'innovation est chargé d'élaborer les politiques et les textes législatifs. La Direction des pêcheries, qui est administrée en tant qu'entité distincte au sein du Ministère, a pour mission de mettre en application la politique du gouvernement, de piloter le système de gestion, de suivre et contrôler les activités des pêcheries, de collecter des données et d'appliquer des sanctions en cas de captures illégales. Les garde-côtes islandais sont chargés quant à eux de l'inspection, du contrôle et de la mise en application des lois en mer. L'Institut de recherche sur les ressources marines et en eau douce (MRFI) du Ministère est responsable de la recherche et conseille le gouvernement sur les questions d'utilisation durable des ressources marines. La Direction et le MRFI fournissent

des informations sur la pêche aux autorités, au secteur de la pêche et au public dans leurs domaines de compétence respectifs.<sup>26</sup> Les principaux acteurs du secteur sont Fisheries Iceland (qui résulte de la fusion en 2014 de la Fédération des propriétaires de navires de pêche islandais et de la Fédération des usines de transformation du poisson) et l'Association nationale des petits propriétaires de navires. Ils représentent les pêcheries et les entreprises agroalimentaires lors des discussions avec le Ministère concernant la politique générale.<sup>27</sup>

4.52. Les principaux textes législatifs régissant la pêche en Islande sont les suivants:

- Loi n° 116/2006 (modifiée pour la dernière fois en 2016) sur la gestion de la pêche;
- Loi n° 71/2008 (modifiée pour la dernière fois en 2015) sur l'aquaculture;
- Loi n° 151/1996 (modifiée pour la dernière fois en 2012) sur la pêche en dehors de la juridiction islandaise;
- Loi n° 57/1996 (modifiée pour la dernière fois en 2015) sur le traitement des ressources marines commerciales; et
- Loi n° 74/2012 (modifiée pour la dernière fois en 2015) sur les droits de pêche.

4.53. Le Ministère publie de nombreux règlements en application de ces lois (58 en 2016) qui précisent un grand nombre de leurs dispositions y compris concernant l'établissement de contingents de prise.

4.54. La Loi sur la gestion de la pêche a consolidé la plupart des textes législatifs existants dont la Loi n° 38/1990 sur la gestion de la pêche. Elle dispose que les ressources halieutiques appartiennent à la nation et que l'objectif général est de promouvoir la conservation et l'utilisation efficace de ces ressources pour la stabilité des emplois et des établissements. Elle pose le fondement juridique autorisant le Ministre à fixer, par le biais de règlements, les totaux des prises autorisées pour les ressources marines allouées individuellement à chacun des navires sous le régime du contingent individuel transférable. Il existe deux systèmes de contingents: le contingent général; et un système applicable aux petits navires (de moins de 15 tonnes brutes) qui n'ont le droit de pêcher qu'avec des lignes à main ou des palangres. Le Ministère réserve une partie des contingents individuels transférables aux compagnies de pêche qui ont subi des chocs importants par suite de la baisse des captures ou des quotas s'agissant notamment des navires de régions défavorisées qui sont lourdement tributaires de la pêche.<sup>28</sup>

4.55. Le MRFI est chargé d'évaluer les ressources marines et ces évaluations sont passées en revue par le Conseil international pour l'exploration de la mer (CIEM). Le Ministère établit un total de prises autorisées pour chaque espèce sur la base de ces évaluations.

4.56. Pour certains stocks de poissons qui sont partagés avec d'autres pays, des accords internationaux et/ou bilatéraux peuvent s'appliquer dans le cadre desquels l'Islande a une part de contingent:

- l'Islande est partie contractante à la Commission des pêches de l'Atlantique Nord-Est qui administre les stocks dans la zone internationale de l'Atlantique Nord-Est. Les navires islandais pêchent le merlan bleu, le maquereau d'Atlantique Nord-Est, le hareng atlanto-scandien (hareng norvégien à frai printanier) et la rascasse des eaux profondes dans la zone d'application de la convention de la Commission;
- l'Islande a un accord avec la Fédération de Russie pour la pêche à la morue dans la mer de Barents sous le régime du total de prises autorisées;

<sup>26</sup> Renseignements en ligne de l'Institut d'océanographie. Adresse consultée: <http://www.hafro.is/undir.php?ID=1&REF=1> [mai 2017].

<sup>27</sup> Renseignements en ligne de l'Association des pêcheries. Adresse consultée: <http://www.sfs.is/english/more/general-information> [mai 2017].

<sup>28</sup> Direction des pêcheries (2010), *The Icelandic Directorate of Fisheries – Responsibilities and main tasks*. Adresse consultée: [http://www.fiskistofa.is/media/utgefid\\_efni/DOF.pdf](http://www.fiskistofa.is/media/utgefid_efni/DOF.pdf) [mai 2017].

- l'Islande est partie contractante à la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA) et a une part de contingent pour le thon rouge de l'Atlantique Est; et
- l'Islande est partie contractante de l'Organisation des pêches de l'Atlantique du Nord-Ouest (OPANO) et a une part dans les captures de crevette nordique.

4.57. Les totaux de prises autorisées établis par le Ministère et les accords internationaux/bilatéraux sont répartis entre les détenteurs de contingents individuels transférables et alloués à des navires particuliers. Ce régime vise toutes les espèces présentant un intérêt économique soit environ 95 à 97% des captures totales en valeur.

4.58. Outre le système de totaux de prises autorisées et de contingents individuels transférables, plusieurs autres initiatives et restrictions relatives aux engins de pêche s'appliquent dont la fermeture permanente des zones d'alevinage; la fermeture des zones de frai de la morue pendant le frai; la fermeture temporaire des zones présentant un excédent de juvéniles; la zone d'exclusion de 12 milles pour les gros chalutiers; et la prescription de maillage et autres mesures liées aux équipements afin de réduire les prises accessoires et les captures de poissons juvéniles.

4.59. Une fois que le total des prises autorisées est fixé pour la campagne de pêche, 5,3% des prises autorisées pour toutes les espèces sont déduits et réservés, entre autres choses, pour les communautés rurales qui ont besoin d'un soutien de par leur situation jugée "vulnérable" du point de vue de l'évolution démographique pour la pêche côtière et pour les régions qui subissent une baisse soudaine ou brutale des possibilités de pêche.

4.60. L'objectif déclaré étant de renforcer les établissements humains dans la région, la possibilité de pratiquer la pêche côtière a été introduite dans le système de gestion de la pêche en 2008. La pêche côtière se pratique pendant les mois d'été (mai à août) avec un contingent de ressources communes. Le contingent total pour ces ressources communes est alloué mensuellement pour quatre régions géographiques. Les navires autorisés à demander un permis de pêche côtière sont les petits bâtiments qui n'utilisent que des lignes à main et qui pêchent principalement la morue, l'églefin et le colin. Les navires de pêche côtière n'ont pas le droit de participer aux activités commerciales générales entrant dans le système de gestion pendant la période où se pratique ce type de pêche. En 2016, le contingent total pour la pêche côtière s'élevait à 8 600 tonnes d'espèces démersales.

4.61. Les rejets d'espèces commerciales sont interdits et toutes les prises de ces espèces doivent être conservées et débarquées.<sup>29</sup> En outre, les propriétaires de navires ne doivent pas quitter le port pour aller pêcher s'ils ne disposent pas d'un contingent suffisant pour l'expédition.

4.62. Chaque débarquement de poisson doit être enregistré et les informations relatives aux prises envoyées à la Direction des pêcheries, 85 000 débarquements environ étant enregistrés chaque année en moyenne. Plusieurs possibilités de flexibilités existent dans le cadre du système pour mieux faire respecter l'obligation de débarquement dont en particulier des dispositions en faveur du report de contingents à l'année suivante (jusqu'à 15%) et concernant les prises dépassant les contingents (dans une limite de 5%, qui sont défalqués du contingent de l'année suivante).

4.63. Sous le régime du contingent individuel transférable, jusqu'à 50% du contingent peut être transféré à un ou plusieurs autres navires n'importe quelle année et le contingent est perdu si les prises du navire sont inférieures à 50% de son contingent total pendant deux campagnes consécutives. Des limites s'appliquent au volume de contingent qu'une entreprise de pêche ou un groupe d'entreprises appartenant au même propriétaire peut détenir à titre individuel: 12% de la part de contingent pour la morue; 20% pour l'églefin, le colin et le flétan noir; 35% pour la rascasse du Nord; 20% pour le hareng et le capelan; et 20% pour les crevettes de haute mer. Par ailleurs, une entreprise de pêche ou groupe d'entreprises liées n'est pas autorisé à détenir plus de 12% de la valeur des parts de contingent globales pour les ressources utilisées en fonction de la répartition des totaux de prises autorisées.<sup>30</sup> La consolidation des contingents s'est toutefois

<sup>29</sup> Les totaux des prises autorisées et les contingents sont disponibles en ligne auprès de la Direction des pêcheries à l'adresse suivante: <http://www.fiskistofa.is/english/quotas-and-catches/> [mai 2017].

<sup>30</sup> Renseignements en ligne de l'Association des pêcheries. Adresse consultée: <http://www.fisheries.is/management/fisheries-management/individual-transferable-quotas/> [mai 2017].

poursuivie, les 10 principaux détenteurs de contingents étant responsables de 50% de l'ensemble des totaux de prises autorisées (mesurés en équivalents cabillaud) et les 20 principaux, de 71%.<sup>31</sup>

4.64. En vertu de la Loi n° 74/2012, les exploitants de navires doivent payer un droit de pêche en compensation du coût des services fournis par l'État et comme taxe applicable à l'exploitation des ressources marines. Le droit est calculé à partir des recettes totales avant imposition auxquelles on ajoute une part de ces recettes pour le traitement des opérations suivant une méthode décrite dans la Loi. Les droits pour chaque campagne de pêche exprimés en couronnes islandaises et par kilogramme de prises non vidées sont énoncés dans des règlements par le Ministère de l'industrie et de l'innovation.<sup>32</sup> Pendant l'année contingente 2016/17, le droit total a été estimé à 5,2 milliards de couronnes islandaises soit environ 3% de la valeur des prises de 2015.

4.65. En plus des droits ordinaires que doivent acquitter tous les navires qui utilisent un port, les navires de pêche versent des droits portuaires qui varient de 0,7% à 2,3% du prix au débarquement, des taux plus faibles s'appliquant aux produits congelés ou transformés en mer. Les navires de pêche paient aussi des droits en fonction des poids et des espèces débarqués par les employés des ports. Les informations y relatives sont envoyées à la base de données en ligne de la Direction, ces droits ayant pour but de couvrir les frais d'enregistrement. En vertu de la Loi n° 116/2006, la Direction des pêcheries applique un prélèvement à l'exportation de 5% aux exportations de poisson non transformé.

4.66. Il n'y a pas de transferts financiers publics directs au secteur de la pêche, transformation du poisson y comprise, et les droits de douane sur la quasi-totalité des produits du poisson étant nuls, il n'y a pas de transferts en provenance des consommateurs non plus. Des allègements fiscaux pour l'équipage des navires de pêche ont été progressivement supprimés.<sup>33</sup> Le soutien public au secteur de la pêche s'effectue par le biais de la recherche, de la gestion et de la réglementation. Selon l'OCDE, l'estimation du soutien à la pêche pratiqué par l'Islande a été négative pour 2012-2014 sur la base d'une contribution annuelle moyenne nette de 4,4 milliards de couronnes islandaises du secteur de la pêche, les droits acquittés étant plus élevés que les estimations de soutien. En 2015, le secteur a reçu une contribution nette de 0,8 milliard de couronnes islandaises: le soutien aux services d'intérêt général s'est élevé à 4,2 milliards de couronnes islandaises et les droits pour le recouvrement des coûts à 3,4 milliards (contre 8,1 milliards l'année précédente).<sup>34</sup>

4.67. Comme il avait été observé lors du précédent examen, la participation étrangère dans les entreprises de pêche et les entreprises de transformation primaire du poisson (à savoir les entreprises de salage, de congélation et de séchage et celles procédant à d'autres opérations destinées à empêcher la dégradation des produits, ainsi que les producteurs d'huile et de farine de poisson) est limitée à 25% en cas de participation directe et à 49% en cas de participation à la fois directe et indirecte. La participation étrangère directe peut aller jusqu'à 33% dans certaines circonstances.<sup>35</sup>

## 4.2 Industries extractives et énergie

4.68. La géographie et les espaces naturels exceptionnels de l'Islande lui confèrent un profil énergétique original. Elle est le premier producteur mondial d'énergies renouvelables par tête et elle est aussi le pays où ces énergies représentent la plus grosse part du budget énergétique total national. À l'heure actuelle, les sources hydroélectriques et géothermiques fournissent presque toute l'électricité du pays et 85% de la consommation totale d'énergie primaire de l'Islande (graphique 4.6); le restant comprend les combustibles fossiles (pétrole raffiné), qui sont entièrement utilisés pour les transports et la pêche.

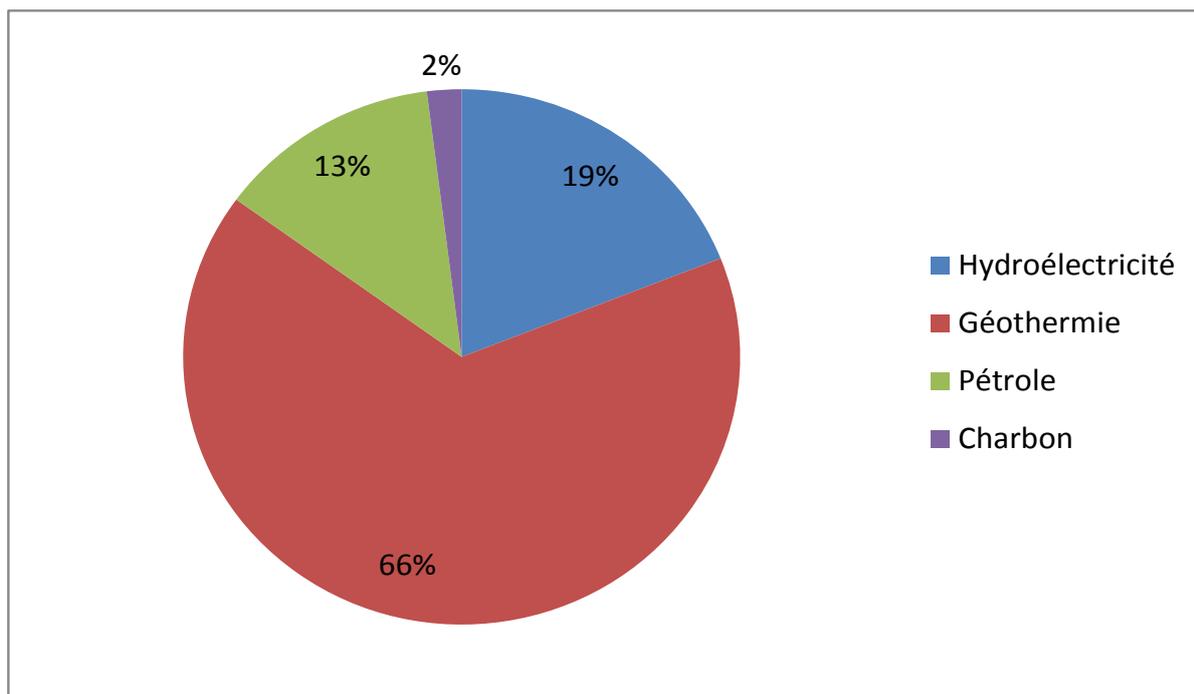
<sup>31</sup> Runólfsson, B (2016), *The Icelandic ITQ system – development and prospects*, Université d'Islande, Faculté d'économie, exposé présenté à Tórshavan (îles Féroé) le 31 mai.

<sup>32</sup> Règlement n° 580/2016 sur le montant, l'évaluation et le prélèvement des droits de pêche pour la campagne de pêche 2016/17.

<sup>33</sup> OCDE (2015), *OECD Review of Fisheries: Policies and Summary Statistics 2015*, Éditions de l'OCDE. Adresse consultée: <http://dx.doi.org/10.1787/9789264240223-en> [mai 2017].

<sup>34</sup> Base de données en ligne de l'OCDE sur les estimations du soutien à la pêche. Adresse consultée: [https://stats.oecd.org/Index.aspx?DataSetCode=FISH\\_FSE#](https://stats.oecd.org/Index.aspx?DataSetCode=FISH_FSE#) [mai 2017].

<sup>35</sup> Document de l'OMC WT/TPR/S/273/Rev.1 du 29 novembre 2012, section IV, paragraphe 44 et Banque centrale d'Islande (2016), *Economy of Iceland*, Reykjavik, page 21.

**Graphique 4.6 Utilisation de l'énergie primaire en Islande – 2015**

Source: Agence nationale de l'énergie islandaise.

4.69. L'énergie hydroélectrique fournit près des trois quarts de l'électricité produite et le reste provient de sources géothermiques. Environ 80% de l'électricité produite est consommée par l'industrie (de l'aluminium principalement) et les ménages en consomment environ 5%. Le chauffage des locaux se fait aussi à près de 90% à partir de l'énergie géothermique directe.

4.70. Les tarifs de l'électricité applicables aux consommateurs industriels sont bas par rapport à d'autres pays européens: pendant le deuxième semestre de 2015, le prix moyen qui leur était appliqué s'élevait à 0,029 euro le kilowattheure, taux le plus faible au sein de l'Espace économique européen (EEE) tandis que les tarifs appliqués aux ménages étaient de 0,127 euro le kilowattheure, quatrième taux le plus bas de l'EEE.<sup>36</sup>

4.71. Les entreprises du secteur de l'énergie islandais sont intégrées verticalement. En vertu de la loi, une seule compagnie d'électricité peut assurer à la fois la production, la distribution et la fourniture. Toutefois, la séparation des comptes est requise entre les activités faisant l'objet d'une concession (le transport de l'électricité dans une certaine région) et les activités concurrentielles.

4.72. Les entreprises détenues par l'État ou par des collectivités locales dominent le secteur électrique. Landsvirkjun, qui est l'entière propriété de l'État, est la plus grande compagnie d'électricité islandaise qui fournit environ 75% de toute l'électricité produite dans le pays.<sup>37</sup> Par ailleurs, Landsvirkjun est à l'origine de plus de 96% de toute la production hydroélectrique de l'Islande et sa part dans la production d'électricité géothermique totale est d'environ 11%.

4.73. Landsvirkjun a des contrats à long terme libellés en dollars des États-Unis avec des entreprises étrangères grosses consommatrices d'énergie (fabricants d'aluminium); elle vend 80% de l'électricité qu'elle produit à ces entreprises dans ce cadre. Les 20% restants sont achetés par des services publics et le gestionnaire de réseau de transport islandais (Landsnet).

<sup>36</sup> Statistiques d'Eurostat sur le prix de l'électricité, tableaux et graphiques, tableaux 2 et 3. Adresse consultée: "[http://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php/Electricity\\_price\\_statistics#Electricity\\_prices\\_for\\_industrial\\_consumers](http://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php/Electricity_price_statistics#Electricity_prices_for_industrial_consumers)" [mars 2017].

<sup>37</sup> En 2016, Landsvirkjun a enregistré des recettes d'exploitation de plus de 420 millions de dollars EU, des recettes avant imposition de plus de 183 millions de dollars EU et un bénéfice net de près de 67 millions de dollars EU.

4.74. Actuellement, le programme d'endettement de base de Landsvirkjun est administré dans le cadre de ses accords-cadres en euro-obligations à moyen terme (EMTN). Il s'agit de deux accords, un programme d'euro-émission d'eurobons à moyen terme qui est garanti par l'État et un autre sans garantie de l'État.<sup>38</sup> Le Ministre des finances gère la structure du capital de Landsvirkjun et désigne chacun des cinq membres de son conseil d'administration et cinq membres suppléants. Landsvirkjun détient aussi la plus grosse part du capital de Landsnet, soit 65%.

4.75. Orkuveita Reykjavíkur (OR) est une entreprise de services publics qui appartient à la ville de Reykjavik et aux municipalités voisines. C'est le plus gros fournisseur national d'électricité et de chaleur à des utilisateurs finaux. La principale zone desservie par l'entreprise est la grande zone métropolitaine de Reykjavik qui regroupe les deux tiers de la population islandaise. HS Orka est la troisième compagnie de production électrique d'Islande. Elle a été privatisée en 2007. Son principal actionnaire est l'entreprise canadienne Alterra Power qui en possède les deux tiers. Le restant appartient à un groupe de fonds de pension islandais. Il existe plusieurs autres petites compagnies électriques et entreprises de services publics en Islande; elles appartiennent à l'État et/ou à des collectivités locales islandaises.

#### 4.2.1 Règlement

4.76. Le secteur énergétique islandais est régi par la Loi n° 57/1998 sur la prospection et l'utilisation des ressources terrestres, la Loi n° 65/2003 sur l'électricité, la Loi n° 13/2001 sur la prospection, l'exploration et la production d'hydrocarbures, leurs règlements d'application et les modifications qui leur ont été apportées<sup>39</sup>, et la Loi n° 109/2011 sur l'imposition des hydrocarbures. Toutes les lois ci-dessus sont administrées par la Direction nationale de l'énergie (Orkustofun).

4.77. La Direction nationale de l'énergie (NEA) est un organisme public relevant du Ministère de l'industrie et de l'innovation. La NEA a pour principales responsabilités de conseiller le gouvernement dans le domaine de l'énergie et de questions connexes, de délivrer des licences et de suivre le développement et l'exploitation des ressources énergétiques et minérales, de réglementer le fonctionnement du système de transport et de distribution de l'électricité et de promouvoir la recherche dans le secteur de l'énergie. En outre, il peut être fait appel des décisions administratives prises par la NEA concernant les lois précitées auprès du Comité d'appel pour les questions relatives à l'environnement et aux ressources conformément à la Loi n° 130/2011. Depuis la création du Comité en 2012, on a comptabilisé 120 appels par an en moyenne, mais en 2016 leur nombre est passé à 175. Les plaignants ont recours aux tribunaux une fois épuisé le processus d'appel non judiciaire.

4.78. En vertu des dispositions de ces lois, seules les personnes domiciliées dans des pays membres de l'EEE ou de l'AELE peuvent réaliser des investissements et/ou détenir des droits d'exploitation énergétique, produire et distribuer de l'énergie. La Loi n° 57/1998 dispose que les ressources de sous-sol appartiennent au propriétaire des terres. Une licence délivrée par la Direction nationale de l'énergie est toutefois requise pour se livrer à des activités de prospection sur les terrains concernés<sup>40</sup>; en outre, un accord de compensation doit être conclu avec le propriétaire. Les modifications récentes apportées à la Loi n° 57/1998 sur la prospection et l'utilisation des ressources terrestres et à la Loi n° 65/2003 sur l'électricité disposent que:

- L'État ou les collectivités locales ne peuvent plus vendre les droits de propriété des ressources; en revanche, les droits d'utilisation peuvent être loués à un exploitant pour une période maximale de 65 ans renouvelable. Les redevances à acquitter pour pouvoir utiliser les ressources sont déterminées par le Premier Ministre.
- Les producteurs d'électricité sont en concurrence sur un marché ouvert en Islande. En conséquence, les centrales de cogénération sont tenues de tenir des comptes distincts pour la production de chaleur et d'électricité pour empêcher tout subventionnement croisé de l'électricité.

<sup>38</sup> Pour des renseignements plus détaillés, voir l'adresse:  
<http://www.landsvirkjun.com/Finance/Funding/>.

<sup>39</sup> Règlement n° 884/2011 et Règlement n° 39/2009.

<sup>40</sup> Depuis août 2008, la Direction nationale de l'énergie peut accorder des licences au nom du Ministère de l'industrie, de l'énergie et du tourisme.

4.79. Le marché islandais de l'énergie est ouvert et des entreprises étrangères opèrent dans le secteur. Dans le cadre de son processus d'adhésion à l'UE, qui a été suspendu en septembre 2013, l'Islande a mis en œuvre les première et deuxième directives de l'UE sur l'électricité. Les segments de la production et de la distribution sont ouverts à la concurrence des entreprises de l'EEE. La Loi sur l'électricité autorise l'accès de tierces parties aux réseaux de transport et de distribution. En vertu des dispositions de la Loi sur l'électricité, seule Landsnet (IceGrid), une entreprise privée, peut fournir des services de transport d'électricité dans le pays et détient aussi un droit exclusif pour la construction de nouvelles infrastructures de transport. Landsnet opère dans le cadre d'un accord de concession et elle est soumise à la réglementation de la Direction nationale de l'énergie (NEA). La NEA détermine la structure de recettes sur laquelle se fonde le tarif de Landsnet. La loi dispose qu'une seule compagnie d'électricité peut assurer la production, la distribution et la fourniture. Toutefois, la séparation des comptes est obligatoire entre les activités faisant l'objet d'une concession (le transport d'électricité dans une certaine région) et les activités concurrentielles. Si les consommateurs sont tenus de s'adresser au distributeur qui détient la concession pour la zone dans laquelle ils résident, ils peuvent choisir leur fournisseur, l'entreprise qui distribue l'électricité n'étant pas nécessairement la même que celle qui la fournit.

4.80. Les centrales électriques fixent elles-mêmes les prix de l'électricité qu'elles vendent, tandis que les tarifs du transport et de la distribution sont déterminés par la NEA.<sup>41</sup> La NEA plafonne les recettes de Landsnet et les bénéfices de cette dernière sont également soumis à un plafond, prévu dans la Loi. Ces mesures permettent l'exercice d'un contrôle indirect sur les tarifs pratiqués par cette société. L'Islande applique également une politique de péréquation des prix de l'énergie, au titre de laquelle les foyers qui sont chauffés au pétrole et à l'électricité (pour lesquels aucun autre moyen de chauffage n'est possible) reçoivent des subventions de l'État. Le montant annuel de la subvention est approuvé par le Parlement dans le budget chaque année; en 2015 il dépassait 1,2 milliard de couronnes islandaises. Afin de promouvoir un marché plus efficient pour le commerce de l'électricité, Landsnet s'est employée à établir un marché électronique pour le commerce de l'électricité (ISBAS). On ne sait pas toutefois quand ce dernier sera opérationnel.

4.81. Lors du dernier examen, les autorités étaient en train de définir une stratégie énergétique globale à l'horizon de 2020, qui devait être rendue publique en 2012. Les principaux aspects en étaient les suivants: substitution des carburants fossiles par des sources d'énergie renouvelables; adoption d'une approche fondée sur la protection de l'environnement et sur le principe de précaution dans le cadre de la production d'hydroélectricité et d'énergie géothermique; facilitation de la diversification de l'industrie dans le cadre d'une démarche privilégiant les secteurs de pointe respectueux de l'environnement; utilisation durable de toutes les sources d'énergie; et incitation à une meilleure utilisation de l'énergie. La stratégie n'a pas été finalisée en 2012 comme prévu. Les autorités ont dit qu'elles étaient en train d'établir une nouvelle stratégie énergétique globale qu'elles prévoient de publier en 2018.

## **4.3 Services**

### **4.3.1 Secteur financier**

#### **4.3.1.1 Secteur bancaire**

4.82. L'Islande compte parmi les pays qui ont été le plus gravement touchés par la crise financière de 2008: le système financier a failli s'effondrer; les cours des valeurs mobilières ont chuté de plus de 90%; les taux du marché monétaire ont augmenté jusqu'à atteindre 18%; et la couronne islandaise s'est dépréciée d'environ 40% en termes réels. Conséquemment à la baisse des prix des actifs, les ratios de la dette aux garanties ont augmenté et ont conduit, avec la plus forte inflation et la dépréciation de la monnaie, à une forte augmentation des prêts improductifs. Le gouvernement est intervenu en prenant plusieurs mesures d'urgence, à savoir notamment: la liquidation des trois plus grandes banques commerciales et la création de trois nouvelles banques commerciales, qui ont repris leurs opérations nationales; l'exercice d'un contrôle des capitaux; et l'adoption d'un ensemble de mesures d'aide financière internationale.<sup>42</sup>

<sup>41</sup> Les prix de l'électricité ont baissé en termes réels en Islande depuis 2007 et sont beaucoup plus faibles que ceux des autres pays de l'UE.

<sup>42</sup> Document de l'OMC WT/TPR/S/273/Rev.1.

#### 4.3.1.1.1 Structure et résultats

4.83. Depuis la crise, le système bancaire s'est stabilisé et redressé. Actuellement, le secteur bancaire islandais est composé de quatre banques commerciales et de quatre banques d'épargne (contre neuf banques en 2012). Deux des banques commerciales sont entièrement détenues par l'État, qui a par ailleurs une participation minoritaire dans une troisième banque. Les activités des banques sont principalement axées sur les opérations au service de l'économie nationale.

4.84. Les actifs du système financier sont passés de 7 715 milliards de couronnes islandaises en 2010 à près de 10 034 milliards en 2016; pendant cette même période, les actifs des banques commerciales sont quant à eux passés de 2 627 milliards de couronnes islandaises à 3 199 milliards. La restructuration des banques a aussi eu pour effet de diminuer le ratio des prêts improductifs<sup>43</sup> au total des prêts, celui-ci étant tombé d'un niveau record de 20% en 2010 à 2,1% en 2016 (graphique 4.7).<sup>44</sup>

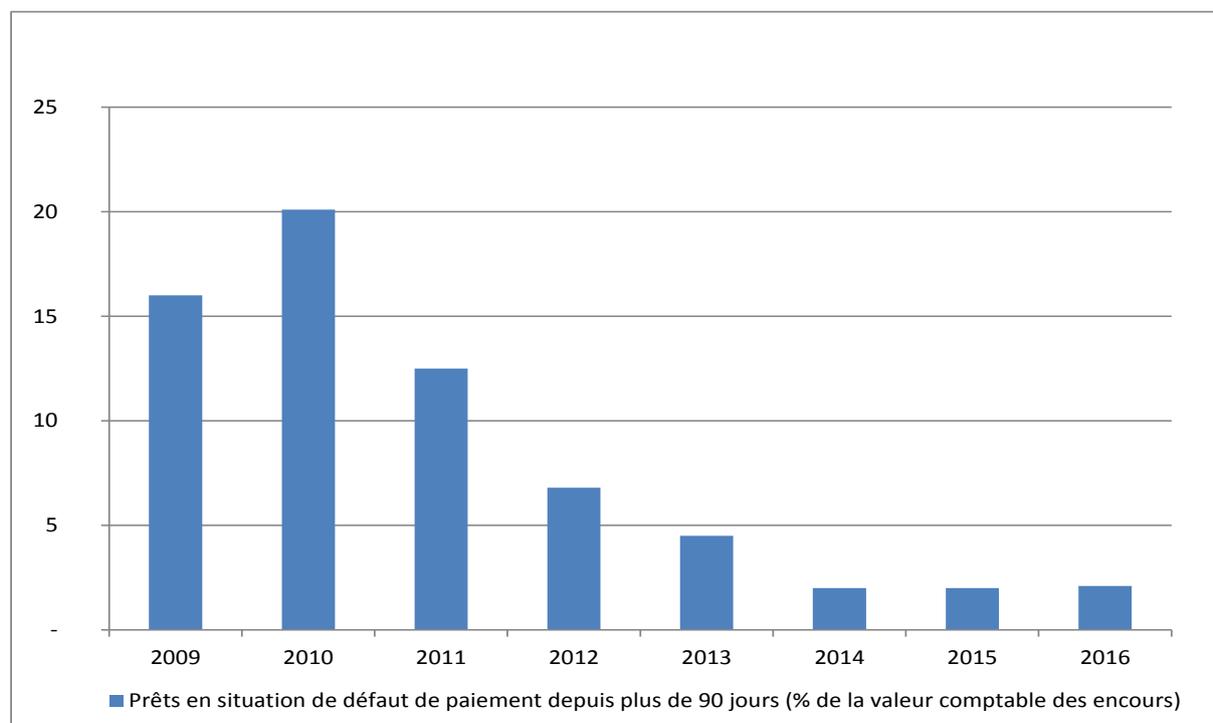
**Tableau 4.11 Actifs du système de crédit, 2008-2016**

Milliards d'ISK

	2008	2010	2012	2014	2016
Système bancaire	4 632	3 878	3 809	3 758	3 737
Banque centrale d'Islande	1 187	1 328	1 075	957	901
Banques commerciales	3 417	2 627	2 850	2 939	3 199
Banques d'épargne	768	137	57	56	21
Autres établissements de crédit	1 388	1 265	1 234	1 216	1 718
Fonds de financement du logement	733	836	876	824	787
Fonds de pension	1 665	1 989	2 439	2 935	3 515
Compagnies d'assurance	122	138	155	169	177
Fonds communs de placement, fonds d'investissement et fonds institutionnels	212	284	410	488	670
Fonds publics de prêt	125	161	192	226	216
Actifs totaux	8 144	7 715	8 239	8 791	10 034

Source: Banque centrale d'Islande.

**Graphique 4.7 Prêts improductifs, 2009-2016**



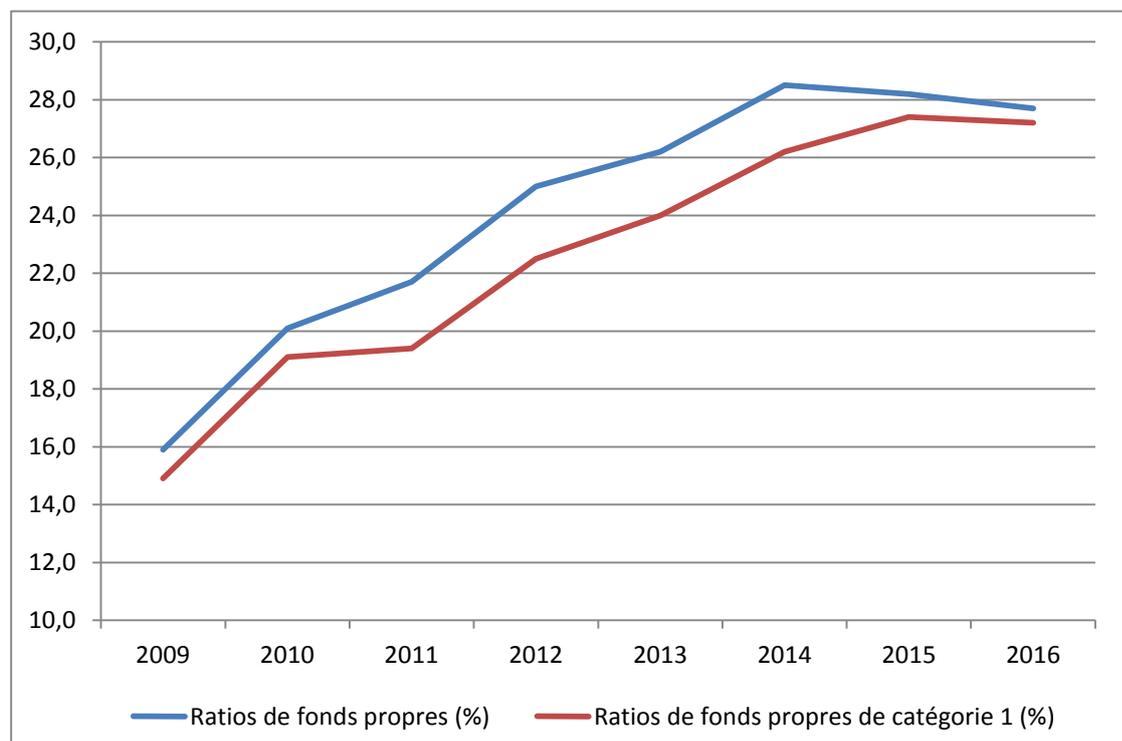
Source: Autorité de supervision financière, Banque centrale d'Islande.

<sup>43</sup> Les prêts improductifs sont les prêts en situation de défaut de paiement depuis plus de 90 jours.

<sup>44</sup> Les données ne concernent que les banques nationales d'importance systémique.

4.85. De plus, pendant la période à l'examen, les banques islandaises ont été rentables, affichant un rendement des actifs de 1,8% et un rendement des valeurs mobilières de 9% en 2016. En 2016, les revenus tirés des titres de participation et des ajustements à la hausse de la valeur des prêts se sont beaucoup contractés par rapport à 2015 et les dépenses de fonctionnement ont augmenté. Par contre, les revenus nets issus des intérêts ont enregistré une forte progression. En outre, la situation financière des banques est solide: les ratios de fonds propres sont de 28% et de 27% pour ce qui est des fonds propres de catégorie 1. Ces deux ratios sont bien supérieurs aux ratios réglementaires minimaux (graphique 4.8).

**Graphique 4.8 Ratios de fonds propres des banques commerciales, 2009-2016**



Source: Banque centrale d'Islande.

4.86. Dans le secteur bancaire, l'un des problèmes persistants avait été le règlement des actifs patrimoniaux des banques en faillite. En juin 2015, les autorités avaient annoncé un plan en vue du règlement des actifs patrimoniaux des banques en faillite et des avoirs extraterritoriaux restants en couronnes islandaises, composés surtout de dépôts bancaires, de bons du Trésor et de parts sociales; ce plan impliquait un ensemble de mesures d'incitation destinées à encourager les responsables de la liquidation des banques non solvables à conclure des accords volontaires avec les titulaires des créances, pour allouer les actifs en circulation d'une manière qui assure la stabilité financière. Ces mesures comprenaient:

- des mesures destinées à neutraliser le risque découlant de la distribution des actifs libellés en couronnes islandaises<sup>45</sup>, comme la création d'une "contribution à la stabilité" versée au Trésor islandais à titre de compensation;
- la prorogation de l'échéance des actifs nationaux libellés en devises étrangères; et
- le refinancement ou toute autre mesure permettant le remboursement des prêts libellés en devises étrangères accordés par les autorités aux nouvelles banques après la crise.

4.87. Les concordats ont été signés à la fin de 2015; ces accords ont encore diminué les créances des banques en situation de défaut de paiement depuis 2008-2009 en contrepartie de la levée du contrôle des capitaux exercé sur les actifs patrimoniaux. La majorité de leurs actifs ont été alloués

<sup>45</sup> Le risque découle de la pression exercée sur la balance des paiements et de l'instabilité financière due aux sorties de capitaux anarchiques.

en couronnes islandaises à l'État (17% du PIB), les créances recouvrées ont été distribuées à la Banque centrale (CBI) en qualité de créancière (4%), les dépôts nationaux libellés en devises ont été échelonnés sur sept ans (4%) et les avoirs extérieurs ont été cédés pour refinancer certaines créances sur les banques de la CBI et de l'État (2,5% du PIB). Ces mesures ont été convenues pour pouvoir immédiatement distribuer des avoirs extérieurs liquides d'une valeur équivalant à environ 35% du PIB à leurs créanciers – principalement étrangers, de nouvelles mesures devant être prises par la suite.

4.88. Pour les titulaires de couronnes islandaises situés à l'étranger, la CBI a organisé une enchère en euros en juin 2016. Toutes les offres acceptées ont été proposées aux investisseurs au même prix. Le taux de change utilisé pour les enchères était basé sur une échelle variable dépendant du volume total de l'offre, avec comme meilleur taux 190 couronnes islandaises pour 1 euro, ce qui correspondait à une surcote de l'euro d'environ 27% par rapport au taux du marché national. La participation était volontaire. Le règlement a eu lieu le 29 juin 2016. Depuis lors, deux autres enchères ont eu lieu (section 1.1).

4.89. Les aides directes de l'État en faveur du secteur financier ont atteint environ 34% du PIB. La CBI comme les banques commerciales ont dû être recapitalisées. Pour couvrir cette recapitalisation, en 2009, l'État a cédé à la CBI une obligation équivalant à 17% du PIB. Entre 2009 et 2012, il a cédé aux banques des obligations distinctes équivalant à 15% du PIB. D'après le FMI, les capitaux recouverts sont estimés à 43% du PIB. Ils se composent comme suit: actions de banque et créances subordonnées acquises en 2009 en contrepartie des recapitalisations, d'une valeur estimée à 15% du PIB à la fin de 2015; dividendes et coupons sur ces créances, atteignant environ 3% du PIB en 2010-2015; contributions à la stabilité des actifs patrimoniaux des banques mises en faillite au titre des concordats, évaluées sur la base des valeurs échues à 17% du PIB; et versements de bénéfices et d'intérêts à la CBI par la filiale gestionnaire des actifs qu'elle a créée en 2009 pour détenir les biens affectés en garantie qu'elle possède, qui devraient totaliser 8% du PIB sur la période 2010-2016. D'après les estimations, l'État a ainsi enregistré des gains de plus de 9% du PIB.

#### 4.3.1.1.2 Réglementation

4.90. Pendant la période à l'examen, les changements importants intervenus sur le plan de la réglementation ont notamment été la création, en 2014, du Conseil de stabilité financière (FSC) et du Comité des risques systémiques (SCR), qui sont les instances officielles responsables de la collaboration dans le domaine de la stabilité financière.<sup>46</sup> Le FSC est un conseil composé de trois membres (le Ministre des finances (Président), le gouverneur de la CBI et le Directeur général de l'Autorité de supervision financière) qui a pour mission: la formulation de la politique publique en matière de stabilité financière; l'évaluation des déséquilibres économiques, des risques menaçant le système financier, des incitations inopportunes et des autres éléments susceptibles de compromettre la stabilité financière; la définition de mesures autres que la mise en place des outils de gestion de la politique monétaire de la CBI, jugées nécessaires pour influencer le système financier en vue de renforcer et de préserver la stabilité financière; et la validation des définitions des entités, infrastructures et marchés réglementés revêtant une importance systémique telle que leurs activités peuvent avoir des effets sur la stabilité financière. Le FSC s'inspire des recommandations et évaluations du SCR et des autres données disponibles et soumet des recommandations aux autorités compétentes.

4.91. Le SCR est un comité composé de cinq membres ayant le droit de vote (le gouverneur de la CBI (Président), le Directeur général de l'Autorité de supervision financière (Vice-Président), le gouverneur adjoint de la CBI, le Directeur général adjoint de l'Autorité de supervision financière, un expert externe désigné par le Ministre des finances, spécialiste des marchés financiers et du Secrétaire permanent du Ministère des finances, sans droit de vote). Il est chargé d'évaluer la situation actuelle et les perspectives du système financier, les risques systémiques et la stabilité financière. Il a pour mission de prendre en compte la politique officielle et les objectifs intermédiaires du FSC concernant la stabilité financière. Ses évaluations s'appuient sur les analyses effectuées par les groupes conjoints d'évaluation des risques de la CBI et de l'Autorité de supervision financière. Ses évaluations et recommandations sont transmises au FSC.

<sup>46</sup> Loi n° 66/2014 sur le Conseil de stabilité financière.

4.92. Par ailleurs, les nouvelles règles en matière de liquidité adoptées par la Banque centrale d'Islande ont pris effet en décembre 2013; elles sont fondées sur le ratio de liquidité à court terme donné par le Comité de Bâle et fixent un niveau de liquidités minimum en cas de crise grave.<sup>47</sup> Les banques doivent se conformer aux prescriptions en matière d'avoirs liquides libellés en devises comme en matière de liquidité globale. Un ratio structurel de liquidité à long terme a de plus été mis en place en décembre 2014 pour ce qui est des financements en devises étrangères, avec pour fondement les règles du Comité de Bâle sur le ratio structurel de liquidité à long terme. Ce ratio de liquidité vise à garantir un niveau structurel minimum de liquidités à un an en devises étrangères et donc à restreindre la mesure dans laquelle les banques commerciales peuvent s'appuyer sur des liquidités à court terme instables pour financer des prêts à long terme libellés en devises. Les règles relatives aux ratios de liquidité réduisent l'asymétrie des échéances et limitent la mesure dans laquelle les banques peuvent s'appuyer sur des liquidités instables à court terme pour financer des actifs à long terme qui pourraient s'avérer difficiles à vendre.

4.93. Au début de 2016, le Conseil de stabilité financière (FSC) a recommandé à l'Autorité de supervision financière (FME) d'imposer trois réserves de fonds propres<sup>48</sup>: une réserve de fonds propres de 2% pour les institutions financières d'importance systémique, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016; une réserve de protection contre les risques systémiques, de 3% des actifs nationaux pondérés en fonction des risques pour les établissements de dépôt d'importance systémique, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016; et un volant contracyclique de fonds propres de 1% pour toutes les institutions financières, prenant effet 12 mois après la date de la décision de la FME. En outre, un volant de conservation a été mis en place au début de 2016; celui-ci sera progressivement augmenté jusqu'à atteindre 2,5% au début de 2017. En octobre 2016, le Conseil de stabilité financière a recommandé que la réserve de protection contre les risques systémiques soit relevée de 1,25%, avec prise d'effet 12 mois après la date de la décision de la FME. Les réserves de fonds propres ne peuvent être constituées que de fonds propres de catégorie 1. Une fois pleinement mises en application, en novembre 2018, les réserves de fonds propres cumulées imposées aux trois plus grandes banques totaliseront 8,75%.

4.94. Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2017, l'Autorité de supervision financière (FME) peut plafonner les ratios prêt/valeur et service de la dette/revenus des crédits hypothécaires à la consommation. Avant qu'elle ne puisse le faire, le Conseil de stabilité financière doit donner son avis sur la question. La FME ne s'est pas encore servi de cette autorisation.<sup>49</sup> S'il est adopté, un projet de loi actuellement à l'examen au Parlement permettra à la Banque centrale de limiter les prêts accordés par des établissements financiers à des parties non couvertes. Avant qu'elle ne puisse le faire, le Conseil de stabilité financière devra donner son avis sur la question.<sup>50</sup>

4.95. Il y a actuellement une bourse de valeurs en Islande, exploitée par la société Nasdaq Iceland hf., une branche du groupe Nasdaq. Les négociations effectuées à la Bourse d'Islande (Nasdaq Iceland) sont régies par le Règlement sur les émetteurs, le Règlement sur les membres et le Règlement sur les garanties. Le marché est supervisé par l'Autorité de supervision financière. À la fin du mois d'avril 2017, on recensait 17 sociétés cotées en bourse, pour une capitalisation boursière totale de 8,7 milliards d'euros, contre 2,2 milliards d'euros en 2013. L'indice OMX18 est passé de 1 144 points en juillet 2014 à 1 822 points en avril 2017.

4.96. Pour avoir des activités en Islande, les compagnies d'assurance doivent obtenir une licence d'exploitation auprès de l'Autorité de supervision financière. On compte 12 compagnies d'assurance en activité en Islande: 4 exercent leurs activités sur le segment de l'assurance autre que sur la vie, 5 sur le segment de l'assurance-vie, 2 sont des compagnies de réassurance et la dernière est l'Assurance islandaise contre les catastrophes naturelles, qui relève d'une législation spéciale (la Loi n° 100/2016 sur les activités d'assurance et la Loi n° 55/1992 sur l'assurance contre les catastrophes naturelles). À la fin de 2015, les actifs de l'ensemble des compagnies d'assurance totalisaient environ 165 milliards de couronnes islandaises, contre plus de 140 milliards en 2011. Le ratio de solvabilité des trois plus grandes compagnies était dans la fourchette comprise entre 125% et 156%. Les deux segments du marché de l'assurance sont

<sup>47</sup> Règlement n° 1055/2013 sur le ratio de liquidité.

<sup>48</sup> En mars 2016, la FME a effectivement mis en place ces réserves de fonds propres, conformément aux recommandations du FSC.

<sup>49</sup> Chapitre VII de la Loi n° 118/2016 sur les crédits hypothécaires à la consommation. Adresse consultée: <http://www.althingi.is/lagas/nuna/2016118.html>.

<sup>50</sup> Article 3 du projet de loi sur les prêts en devises. Adresse consultée: <http://www.althingi.is/altxt/146/s/0300.html>.

toujours rentables; les compagnies d'assurance autre que sur la vie ont enregistré des bénéfices de plus de 4 milliards de couronnes islandaises en 2015, un chiffre en diminution par rapport aux quelque 8 milliards enregistrés en 2012, tandis que pendant la même période les bénéfices des compagnies d'assurance-vie sont passés d'environ 1,2 milliard de couronnes islandaises à plus de 1,7 milliard.

#### **4.3.2 Télécommunications**

4.97. Au cours de la période à l'examen, la part du secteur de l'information et des communications dans le PIB a régulièrement augmenté jusqu'à atteindre 5,1% en 2016, contre 3,6% en 2010. Cela contraste avec l'évolution observée lors de la précédente période d'examen, où cette part avait diminué. Les revenus totaux sont passés de 43,4 milliards de couronnes islandaises en 2010 à presque 55 milliards en 2015; pendant cette même période, les investissements dans le secteur sont passés d'environ 5,3 milliards de couronnes islandaises à 8,6 milliards. Le segment des lignes fixes a été le principal bénéficiaire des investissements, du fait du remplacement du cuivre par la fibre optique. La majorité des revenus générés est issue du segment des réseaux mobiles, suivi des services de transfert de données et d'accès à Internet. Pendant la période à l'examen, le nombre total d'abonnements aux télécommunications a continué d'augmenter, le taux de pénétration des télécommunications passant de 163% en 2010 à plus de 176% en 2016. Cette croissance est presque entièrement attribuable à l'augmentation du nombre d'abonnements à la téléphonie mobile.

##### **4.3.2.1 Téléphonie fixe**

4.98. Durant la période considérée, le segment de la téléphonie fixe a continué de reculer, comme cela avait déjà été le cas pendant la précédente période considérée. Le nombre total d'abonnés est tombé de près de 142 500 en 2010 à environ 136 000 en 2016, tandis que le trafic total est tombé d'environ 620 millions de minutes à quelque 330 millions de minutes. Les services de téléphonie fixe ont représenté environ 25% des recettes totales du secteur des télécommunications en 2016, contre plus de 30% en 2010. On compte actuellement trois principaux fournisseurs de services sur le segment de la téléphonie fixe: Siminn, Vodafone et 365. Bien qu'elle ait perdu du terrain, la société Siminn continue de dominer, avec plus de 56% des parts de marché, suivie de Vodafone, qui en détient 30%. Ces deux fournisseurs sont considérés comme des opérateurs détenant un "important pouvoir de marché" dans certains marchés de services et peuvent donc être soumis à diverses obligations, imposées par l'Administration des postes et télécommunications (PTA), en ce qui concerne l'accès aux infrastructures, l'interconnexion, ainsi que la sélection et la sélection préalable des opérateurs.

##### **4.3.2.2 Téléphonie mobile**

4.99. Le marché des communications mobiles a continué de progresser régulièrement. Le nombre total d'abonnements est passé de 375 430 en 2010 à plus de 451 000 en 2016. Pendant cette même période, le trafic a lui aussi augmenté, passant d'environ 750 millions de minutes à environ 827 millions. La croissance a été portée par l'augmentation des abonnements et de l'utilisation parmi la frange la plus jeune de la population. Le secteur de la téléphonie mobile est celui qui génère les recettes les plus importantes du secteur des télécommunications: il a représenté près de 30% des recettes totales issues des communications électroniques en 2015. Actuellement, quatre grandes entreprises exercent des activités dans le secteur des communications mobiles (Nova, Siminn, Vodafone et 365). Siminn a continué de perdre des parts de marché et n'est plus le principal fournisseur. C'est la société Nova qui a la part de marché la plus importante, avec près de 35%, suivie de Siminn (32,6%) et de Vodafone (27,8%).

##### **4.3.2.3 Internet**

4.100. À l'instar de la tendance observée à l'échelle mondiale, le sous-secteur de l'Internet est celui qui a affiché la croissance la plus rapide du secteur des communications électroniques. Le nombre total d'abonnements est passé d'environ 110 000 en 2010 à près de 128 000 en 2016. De plus, en 2015, le secteur de l'Internet a représenté près de 18% des recettes totales du secteur des communications électroniques, contre 16,4% en 2010. À l'heure actuelle, quatre entreprises opèrent sur le marché, la société Siminn contrôlant près de 48% du marché en 2016, contre plus de 52% en 2010. Vodafone, l'autre grand fournisseur de services d'accès à Internet, contrôlait près de 28% du marché en 2016.

#### 4.3.2.4 Réglementation

4.101. Pendant la période considérée, il n'y a pas eu de modification notable de la législation concernant le secteur des télécommunications, hormis l'adoption de la Loi n° 62 du 25 juin 2012 portant modification de la Loi sur les communications électroniques et de la Loi sur l'Administration des postes et télécommunications, qui traite de la cybersécurité. Le cadre juridique régissant les communications électroniques et les services postaux s'inspire des directives de l'Union européenne. En signant l'Accord sur l'Espace économique européen, l'Islande s'est engagée à adopter toutes les directives de l'Union européenne dans les domaines des communications électroniques et des services postaux. Les principales lois régissant le secteur sont toujours la Loi n° 69/2003 sur l'Administration des postes et télécommunications et la Loi n° 81/2003 sur les communications électroniques. Ces lois donnent effet aux principales dispositions de l'ensemble de directives de l'UE sur les communications, de 2002. Elles sont administrées par l'Administration des postes et télécommunications (PTA), qui relève du Ministère de l'intérieur. La PTA est aussi l'organisme responsable de la réglementation du secteur.

4.102. La PTA a, entre autres, les responsabilités suivantes: appliquer la Loi sur les communications électroniques et surveiller les communications électroniques comme le prévoit la loi; encourager la concurrence dans les services de communications postales et électroniques et prévenir les pratiques commerciales déloyales; participer au développement du marché des communications électroniques et des technologies de l'information; préserver l'intérêt public; informer les autorités et les ministères et s'assurer que l'Islande remplit ses obligations internationales, et recommander, au besoin, la modification de lois et de règlements; et participer à la coopération résultant d'obligations internationales.

4.103. La Loi sur les communications électroniques autorise d'une manière générale les personnes physiques et morales établies dans les États de l'EEE et dans les États Membres de l'OMC à commencer à exercer des activités, ce qui implique qu'elles n'ont pas besoin d'obtenir une licence, sauf si des fréquences particulières sont concernées. Tous les opérateurs sont tenus de s'enregistrer auprès de la PTA. Une licence individuelle est requise pour toutes les fréquences sauf le spectre ouvert. Dans la plupart des cas, la procédure est simple et les fréquences sont attribuées par la PTA dans un délai de six semaines suivant la réception de la demande.

4.104. La Loi contient aussi des dispositions sur la transparence et la non-discrimination, des règles sur la portabilité des numéros et sur la sélection et la présélection des opérateurs, ainsi que des dispositions relatives à la concurrence au sein du secteur. De plus, aux termes du chapitre VII de la Loi, il appartient à la PTA de "garantir l'accès ainsi que l'interconnexion et l'interopérabilité des services d'une manière satisfaisante et efficace" (article 25); cette dernière peut notamment imposer des obligations en ce qui concerne l'accès libre et non discriminatoire et le contrôle des prix. La Loi veille aussi à ce que tous les usagers aient droit au service universel, au même tarif, partout dans le pays. Pour garantir le respect de cette obligation, la PTA peut imposer des contraintes aux opérateurs de communications électroniques et fixer des exigences de qualité minimale. La PTA est aussi en charge de la gestion du fonds de péréquation qui subventionne les opérations de service universel lorsqu'elles ne sont pas rentables ou sont déficitaires.

4.105. Les manquements aux dispositions de la Loi sur les communications électroniques et de la Loi sur l'Administration des postes et télécommunications doivent être corrigés dans un délai d'un mois après leur notification par la PTA. Si les opérateurs ne remédient pas aux manquements, la PTA a le pouvoir d'imposer des amendes quotidiennes aux opérateurs et d'annuler le droit d'utiliser des numéros ou l'autorisation générale d'exploitation. Des manquements graves ou répétés peuvent conduire à des peines d'emprisonnement. Les décisions de la PTA peuvent être renvoyées devant le Comité des règles pour les communications électroniques et les affaires postales ou devant les tribunaux.

### 4.3.3 Transports

#### 4.3.3.1 Transport aérien

4.106. En Islande, le secteur du transport aérien comprend des compagnies aériennes de transport de fret et de passagers, des aéroports et des services connexes. Ce secteur a continué de se développer pendant la période à l'examen et sa part dans le PIB est passée de 6,6% en 2010 à environ 15% en 2016; cependant, les autorités ont indiqué que la part du secteur dans le PIB était difficile à évaluer, en raison d'une croissance annuelle de 30 à 40% ces dernières années.

4.107. Depuis 2011, le trafic total de passagers a considérablement augmenté et dépassait 7,6 millions de personnes (en comptant les personnes en transit/en transfert) en 2016, contre 3,3 millions en 2011; sur ce total, 6,8 millions de personnes étaient des passagers internationaux (graphique 4.10). Cette croissance est presque entièrement attribuable à l'augmentation du trafic de passagers internationaux, alors que le trafic de passagers nationaux n'a que légèrement évolué au cours de la période à l'examen. La croissance du trafic international est due au fait que l'Islande attire davantage les touristes mais aussi au fait que les compagnies aériennes islandaises offrent désormais une solution financièrement plus viable pour les passagers étrangers et à la promotion du pays comme plate-forme transatlantique. Le nombre total de passagers passant par l'aéroport de Keflavik est estimé à environ 9 millions pour 2017.

4.108. Après avoir diminué pendant la précédente période à l'examen, le trafic total de courrier et de fret a lui aussi augmenté pendant la période considérée ici, passant d'environ 40 000 tonnes en 2011 à plus de 52 000 tonnes en 2016. Cette augmentation est due à une forte progression des achats en ligne (principalement de la Chine), ainsi qu'à une augmentation des exportations de poisson frais.

4.109. On compte 24 compagnies étrangères de transport de passagers en Islande, proposant des services de vols réguliers. Il y a actuellement quatre aéroports internationaux et neuf aéroports nationaux proposant des vols réguliers en Islande. En 2016, l'aéroport de Reykjavik représentait près de 50% du trafic national tandis que l'aéroport de Keflavik accueillait presque l'intégralité du trafic aérien international. Tous les aéroports islandais sont la propriété de l'État. Depuis sa création en 2010, la société Isavia, appartenant à l'État et dont le seul actionnaire est le Ministère des finances, est responsable de l'ensemble des activités, des initiatives, des actifs et des obligations de tous les aéroports, en vertu d'un contrat annuel de services avec le Ministère des transports. Isavia gère en outre le trafic aérien dans la zone islandaise de contrôle du trafic aérien. Elle possède et gère également Fríhöfnin ehf (la boutique hors taxes), Tern Systems ehf, Domavia ehf et Suluk ApS. Les services d'escale de l'aéroport de Keflavik sont fournis par quatre fournisseurs de services indépendants: Ace Handling, Airport Associates, IGS Ground Services et SouthAir. Les exploitants de lignes aériennes sont également autorisés à fournir eux-mêmes des services d'escale; c'est la configuration la plus courante dans les aéroports nationaux.

4.110. S'agissant des procédures et des droits, l'Islande accorde le traitement national aux compagnies aériennes nationales et internationales. Les services de vols réguliers vers certaines destinations nationales qui ne sont pas viables économiquement mais correspondent aux critères d'obligation de service public sont subventionnés par l'État. Les contrats correspondants sont attribués aux compagnies aériennes à l'issue d'appels d'offres ouverts.<sup>51</sup>

4.111. La principale loi régissant le secteur du transport aérien est la Loi n° 60/1998 sur l'aviation, telle que modifiée. Elle est administrée par l'Autorité des transports (ICETRA), qui relève du Ministère de l'intérieur.<sup>52</sup> Les autorités ont indiqué que la Loi sur l'aviation était fondée sur la législation européenne, l'Islande étant donc en conformité avec la réglementation européenne en ce qui concerne le régime de licences, l'accès au marché des aéronefs et des services d'escale, la concurrence, l'attribution des créneaux, les taxes d'aéroport et la sécurité de l'aviation. En outre, la loi autorise les transporteurs de l'EEE à fournir des services de cabotage, tandis que pour les transporteurs provenant de pays hors EEE, un accord bilatéral contenant des dispositions à cet égard doit avoir été conclu.<sup>53</sup>

4.112. L'Autorité des transports a été créée conformément à la Loi n° 119/2012 sur l'Autorité des transports, l'entité administrative responsable des questions liées aux transports. En vertu des dispositions de cette loi, toutes les responsabilités qui incombaient à l'Administration de l'aviation civile ont été transférées à l'ICETRA. À ce titre, l'ICETRA a entre autres les missions suivantes: superviser l'aviation générale; superviser l'aviation commerciale des parties islandaises, les règles de procédure des transporteurs aériens, les membres des équipages de conduite ainsi que les situations financières des transporteurs aériens; délivrer les licences des transporteurs aériens conformément au Règlement n° 1008/2008 du Conseil et au Règlement n° 965/2012 de la

<sup>51</sup> En 2011, les subventions ont totalisé 263 millions de couronnes islandaises, 338 millions en 2012, 262 millions en 2013, 258 millions en 2014, 313 millions en 2015 et 306 millions en 2016.

<sup>52</sup> Avant 2013, la Loi était administrée par l'Administration de l'aviation civile.

<sup>53</sup> Conformément aux dispositions des accords bilatéraux avec ces pays, les opérateurs du Groenland, du Paraguay et du Chili sont autorisés à fournir des services de cabotage.

Commission sur les opérations aériennes et leurs modifications; délivrer les certificats des transporteurs aériens attestant que ceux-ci maîtrisent les aspects liés à la sécurité des vols dans le cadre de leurs opérations. De plus, toutes les licences pour les opérations aériennes sont soumises à l'approbation et au contrôle de l'ICETRA. Celle-ci est également chargée de contrôler les vols des transporteurs étrangers à destination et en provenance d'Islande, et délivre les permis autorisant à voler dans l'espace aérien islandais. L'évaluation de la gestion des opérations aériennes par les transporteurs aériens incombe aussi à l'ICETRA.

4.113. Conformément à la réglementation européenne, les compagnies islandaises exercent leurs activités dans le cadre du "ciel unique européen". L'Islande a par ailleurs conclu des accords bilatéraux sur l'aviation avec les pays suivants: Afrique du Sud; Allemagne; Arabie saoudite; Arménie; Azerbaïdjan; Bahreïn; Barbade; Brésil; Canada; Chili; Chine; Colombie; Croatie; Danemark; Égypte; Espagne; Fédération de Russie; Finlande; Ghana; Hong Kong, Chine; Inde; Indonésie; Jamaïque; Jordanie; Koweït; Laos; Liban; Luxembourg; Macao, Chine; Malaisie; Mongolie; Norvège; Oman; Paraguay; Pays-Bas; Qatar; République dominicaine; Royaume-Uni; Rwanda; Singapour; Suède; Syrie; Thaïlande; Turkménistan; Turquie; Viet Nam; et Zambie. L'Islande est également partie à l'accord ciel ouvert entre l'UE et les États-Unis, le seul accord de ce type que le pays ait conclu en dehors du "ciel unique européen".<sup>54</sup>

4.114. Au titre de la Loi n° 34/1991 sur l'investissement étranger dans les sociétés, la participation étrangère dans des sociétés islandaises s'occupant de transport aérien ne peut pas dépasser 49%. Cette limite ne s'applique pas aux ressortissants des pays de l'EEE, qui sont traités comme les citoyens islandais. En outre, aucune entreprise ne peut obtenir une licence d'exploitation si elle n'est pas effectivement contrôlée par des ressortissants de pays de l'EEE. Il n'y a pas de limites à la participation étrangère dans les services auxiliaires.

#### 4.3.3.2 Transports maritime

4.115. Dans la mesure où l'Islande est un État insulaire fortement dépendant du commerce international, les transports maritimes y revêtent une grande importance. La quasi-totalité du commerce de marchandises de l'Islande se fait par voie maritime. On recense environ 1 200 embarcations non pontées, 1 100 navires à pont, un navire citerne, un navire à cargaison et un navire chimiquier enregistrés en Islande.

4.116. Au moment du précédent TPR, il y avait une soixantaine de ports en Islande; une activité importante était observée dans 15 ports, 4 d'entre eux pouvant accueillir des navires d'une capacité pouvant aller jusqu'à 40 000 tonnes de port en lourd. Les autres ports étaient essentiellement des ports de pêche qui pouvaient tout de même accueillir des navires marchands, pour les produits à base de poisson. Faxafloahafnir Associated Icelandic Ports était le plus grand port du pays, représentant près de 50% du trafic total de marchandises en Islande. Les ports et les structures de protection du littoral sont détenus et exploités par les municipalités des lieux où ils sont situés.

4.117. En 2013, la Loi de 1996 sur l'Administration maritime islandaise a été abrogée et l'Administration maritime islandaise dissoute. Actuellement, le secteur est régi par deux organismes, l'ICETRA et l'Administration routière et côtière islandaise (IRCA). L'ICETRA assume les responsabilités en lien avec la réglementation et le contrôle, tandis que les marchés publics liés aux projets d'infrastructure et les activités opérationnelles relèvent de la responsabilité de l'IRCA.

4.118. L'ICETRA a, entre autres, les responsabilités suivantes: le contrôle par l'État du port des navires marchands se trouvant dans des ports islandais; la délivrance des brevets aux marins et les questions liées aux équipages; la mise en application de la Convention internationale sur les normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille (Convention STCW); la délivrance des certificats professionnels de plongée et de conduite; ainsi que les services liés au trafic maritime et la sécurité en mer. Elle est aussi chargée d'élaborer de nouvelles lois relatives aux transports maritimes, de publier des matériels de formation dans le domaine de la sécurité en mer et d'organiser des formations dans ce domaine. La législation maritime islandaise est entièrement inspirée des règlements de l'UE relatifs à la libre prestation des services, au

<sup>54</sup> Pour connaître la liste complète des accords liés à l'aviation, consulter la page suivante: "<https://www.utanrikisraduneyti.is/media/utn-pdf-skjol/Yfirlit-yfir-loftferdasamninga-Islands-i-arslok-desember.pdf>".

changement de registre des navires de charge et navires à passagers, à une action en vue de sauvegarder le libre accès au trafic transocéanique et au cabotage maritime. L'Islande est le seul Membre de l'OMC à avoir pris un engagement contraignant concernant le cabotage maritime.

4.119. En matière d'administration portuaire, l'IRCA est responsable des projets relatifs aux structures de protection du littoral et aux ports, ainsi que de la recherche et de la planification dans ce domaine. L'État conduit les travaux de recherche fondamentale se rapportant aux projets portuaires et apporte un soutien financier en faveur des nouveaux projets. Le Directeur général de l'IRCA est membre du Comité du plan national des transports, chargé d'élaborer des propositions de plan quadriennal et de plan de 12 ans pour la politique des transports, à présenter au Ministre. De plus, la majorité des fonds des ports appartiennent aux municipalités mais la plupart des projets de développement portuaire peuvent bénéficier de subventions de l'État; une liste des projets de développement portuaire qui ont été jugés admissibles au bénéfice de telles subventions figure dans le plan pour les transports.

4.120. Le système de contrôle par l'État du port mis en place en 2011 est toujours utilisé. Il s'inspire de la Directive de l'UE sur le contrôle par l'État du port. Dans le cadre de ce système, appelé le Nouveau système d'inspection (NIR), les inspections sont ciblées suivant le profil de risque des navires, de sorte que les navires "à risque" sont inspectés fréquemment tandis que les "bons" navires le sont moins souvent. Le profil de risque d'un navire est établi en fonction notamment de son âge, de son pavillon, du type de navire et de la compagnie maritime.

4.121. L'Islande a ratifié et incorporé dans sa législation nationale la plupart des conventions et des instruments adoptés par l'Organisation maritime internationale (OMI), et notamment: la Convention internationale pour la sauvegarde de la vie humaine en mer (SOLAS); la Convention internationale sur les normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille (STCW); la Convention sur les normes de formation du personnel des navires de pêche, de délivrance des brevets et de veille (Convention STCW-F); la Convention sur les lignes de charge; la Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires (Convention MARPOL); la Convention sur la réglementation internationale de la prévention des collisions en mer (Convention COLREG); la Convention internationale sur la recherche et le sauvetage maritimes (SAR); et la Convention pour la répression d'actes illicites contre la sécurité de la navigation maritime.

#### **4.3.4 Tourisme**

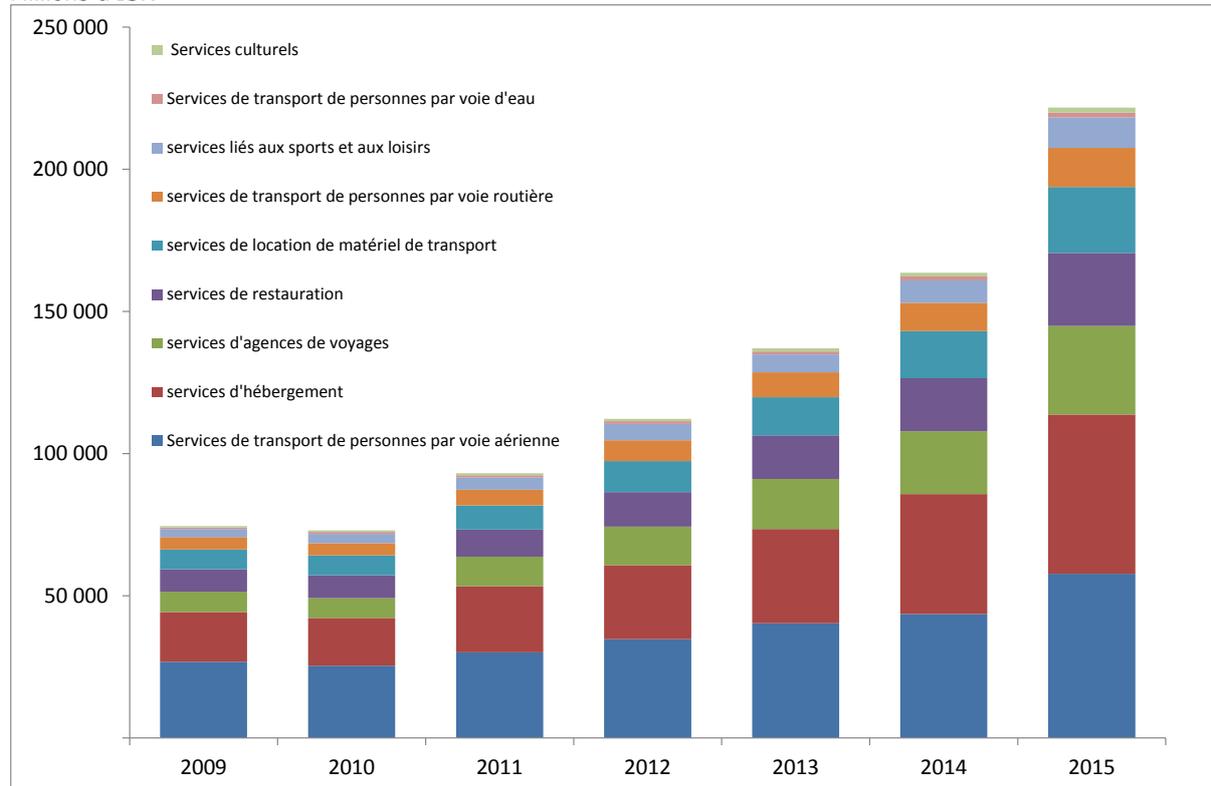
4.122. Depuis 2010, le poids du secteur du tourisme dans l'économie islandaise a considérablement augmenté. Sa part dans le PIB a presque doublé, passant de 5,6% en 2010 à environ 10% en 2016. Entre 2010 et 2015, le nombre de visiteurs a progressé à un rythme annuel moyen d'environ 22%, pour atteindre près de 1,3 million de visiteurs en 2015.

4.123. Le tourisme a dépassé les secteurs de la pêche et de l'aluminium, devenant le premier secteur d'exportation; il a en effet représenté près de 40% des recettes issues des exportations islandaises de biens et de services en 2016. Le nombre d'emplois générés par le secteur a lui aussi augmenté durant la période considérée, passant de 15 700 en 2010 à 24 200 en 2016.

4.124. Les dépenses totales en faveur des activités liées au tourisme ont aussi régulièrement augmenté entre 2009 et 2015: elles sont passées de 93 milliards à 222 milliards de couronnes islandaises, la moitié environ correspondant aux dépenses de transport aérien de passagers et d'hébergement (graphique 4.9).

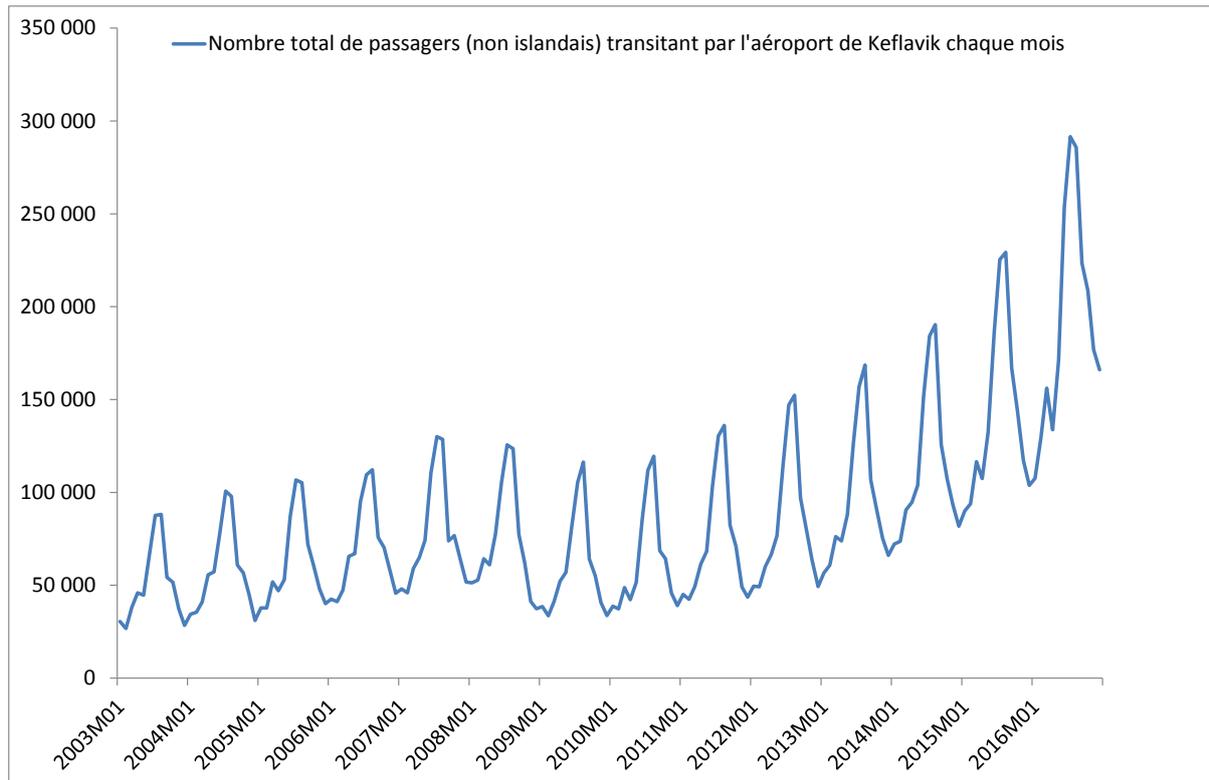
**Graphique 4.9 Dépenses totales dans le tourisme en Islande, 2009-2015**

Millions d'ISK



Source: Iceland statistics.

4.125. L'industrie du tourisme tend à être cyclique et les recettes qu'elle génère sont élastiques. Aussi la récente croissance peut-elle être attribuée en partie à la reprise économique en cours sur les principaux marchés sources (Europe et Amérique du Nord), après la crise économique mondiale de 2008, et d'autre part au fait que l'Islande est devenue une destination plus abordable du fait de la dépréciation du taux de change. Par conséquent, les dépenses moyennes par personne sont passées de 140 300 couronnes islandaises en 2010 à 161 600 couronnes en 2015. De plus, la meilleure desserte par liaisons aériennes et leur plus grande fréquence, de même que l'amélioration des campagnes de commercialisation et le fait qu'elles soient plus ciblées ont aussi eu des effets positifs. Autre conséquence positive, ces campagnes ont également permis de faire progresser la part de visiteurs se rendant en Islande durant les mois d'hiver. Bien que le tourisme reste très cyclique et que le nombre de visiteurs soit bien plus élevé en été qu'en hiver, ce nombre a progressé de manière significative dans les deux cas, comme en témoigne le nombre d'arrivées à l'aéroport de Keflavik (bien que ce chiffre reflète aussi l'augmentation du nombre de passagers en transit) (graphique 4.10). En 2011, près de la moitié des touristes sont venus pendant les mois d'été, tandis qu'environ 20% sont venus pendant l'hiver; en 2015, la part des visiteurs venus en hiver avait presque atteint 30%, tandis que celle des visiteurs venus en été était tombée à environ 40%.

**Graphique 4.10 Nombre de passagers transitant par l'aéroport de Keflavik, 2003-2016**

Source: Iceland statistics.

#### 4.3.4.1 Réglementation

4.126. Le principal texte de loi régissant le secteur du tourisme est la Loi sur l'administration du tourisme (Loi n° 73/2005), administrée par l'Office islandais du tourisme.

4.127. L'objectif de cette loi est de promouvoir le développement du tourisme comme secteur économique et comme dimension importante des activités économiques et sociétales islandaises. Les principes directeurs sont l'efficacité économique, la promotion de la culture islandaise, la protection de l'environnement, le professionnalisme et la défense des intérêts des consommateurs.

4.128. L'Office islandais du tourisme est une entité indépendante qui relève du Ministère de l'industrie et de l'innovation. En vertu des dispositions de la loi, il a les responsabilités suivantes: i) délivrance des licences, enregistrement des activités et contrôle, afin de veiller au respect des prescriptions propres aux activités; ii) développement, contrôle qualité et problèmes d'organisation liés au tourisme, à savoir la mise en œuvre d'une stratégie touristique bien définie, la coordination des questions relatives à l'environnement et à l'éducation, la diffusion de l'information, le développement régional et local, et la collaboration internationale; et iii) la commercialisation et la promotion des services de tourisme.

4.129. Par ailleurs, la Loi n° 41/2015 sur les incitations régionales, applicable sur l'ensemble du territoire islandais en dehors de la capitale, s'applique aussi au secteur du tourisme. Les mesures d'incitation que prévoit cette loi autorisent: à plafonner le taux de l'impôt sur le revenu à 15% seulement pendant 10 ans; à amortir pleinement les biens fonciers, les équipements et les biens mobiliers; à réduire de 50% le taux de la taxe foncière et des contributions au titre de la sécurité sociale générale; à accorder des exonérations de droits de douane et d'accise pour les matériaux de construction, les machines et le matériel, et d'autres biens d'équipement; et pour l'État et les municipalités, à louer un site à prix réduit pour des projets donnés. En outre, conformément au Règlement (CE) n° 651/2014 de la Commission sur les exemptions générales par catégorie, certaines catégories d'aides publiques sont autorisées; il s'agit notamment: d'incitations sous la forme d'aides à la formation, pouvant aller jusqu'à 2 millions d'euros; d'incitations sous la forme d'aides en faveur des PME, pouvant aller jusqu'à 10% des coûts d'investissement dans les

moyennes entreprises et jusqu'à 20% des coûts d'investissement dans les petites entreprises, dans la limite de 7,5 millions d'euros; et des incitations sous la forme d'aides en faveur de projets d'investissement dans la protection de l'environnement, dans la limite de 15 millions d'euros. D'après les autorités, ce règlement relève de l'Accord sur l'espace économique européen et est en train d'être incorporé à la législation islandaise.

#### 4.3.4.2 Stratégie

4.130. Dans le cadre du plan de croissance du gouvernement (Islande 2020), le secteur du tourisme a été spécifiquement désigné comme l'un des principaux moteurs de croissance.<sup>55</sup> À cet égard, le Parlement a approuvé, en 2011, la Stratégie pour le tourisme 2011-2020. Les principaux objectifs de celle-ci sont les suivants:

- améliorer la rentabilité du secteur, grâce, entre autres choses, au développement et à la commercialisation de produits hors saison;
- procéder au développement systématique des destinations touristiques et à un développement efficace des produits et entreprendre des activités de promotion et de publicité, afin de permettre de prolonger la saison touristique, de réduire les variations saisonnières et de contribuer à une meilleure répartition des touristes à travers le pays<sup>56</sup>;
- améliorer la qualité, le professionnalisme, la sécurité et la sensibilité à l'environnement dans le secteur du tourisme<sup>57</sup>; et
- définir et faire perdurer le caractère inimitable de l'Islande en tant que destination touristique, en partie grâce à des analyses et des recherches efficaces.

---

<sup>55</sup> Bureau du Premier Ministre (2011), *Iceland 2020 – governmental policy statement for the economy and community*, page 18.

<sup>56</sup> À cet égard, la Feuille de route pour le tourisme 2015-2020 a été adoptée en 2015, le Fonds de protection des sites touristiques a été créé en 2011, le Fonds de développement des couloirs aériens a été créé en 2016 pour permettre l'ouverture de nouvelles plates-formes aériennes dans le pays, et une campagne de commercialisation spéciale a été amorcée – "Inspired by Iceland", née de la collaboration entre le secteur public et le secteur privé et dont l'objectif est d'allonger la durée de séjour des touristes, de réduire les variations saisonnières et d'améliorer la rentabilité.

<sup>57</sup> Les initiatives en la matière sont notamment les suivantes: évaluations annuelles de la capacité d'accueil des sites touristiques populaires par l'Université d'Islande et le Centre de recherche en matière de tourisme; "Vakinn", le système de qualité et de préservation de l'environnement pour le tourisme en Islande, a été mis en place par l'Office islandais du tourisme; le Centre de qualification du secteur du tourisme a été créé en 2016; une page Web Safetravel.is a été créée en 2016; et une application liée à la sécurité ("112 Iceland") a par ailleurs été créée.

## 5 APPENDICE – TABLEAUX

Tableau A1. 1 Importations de marchandises par groupe de produits, 2010-2016

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Total des importations (millions de \$EU)	3 914,3	4 845,8	4 771,9	5 019,2	5 371,9	5 285,8	5 703,2
	(% du total)						
Total des produits primaires	41,3	41,4	39,4	43,3	40,6	37,0	31,5
Agriculture	12,2	11,6	11,3	11,6	11,6	12,6	11,4
Produits alimentaires	11,0	10,5	10,3	10,5	10,7	11,3	10,4
0361 – Crustacés congelés	1,5	1,2	0,9	0,7	1,1	1,8	0,8
0989 – Préparations alimentaires, n.d.a.	0,8	0,7	0,7	0,8	0,8	0,7	0,7
0819 – Déchets alimentaires et aliments préparés pour animaux, n.d.a.	0,3	0,3	0,3	0,4	0,5	0,6	0,7
Matières premières agricoles	1,3	1,1	1,0	1,1	1,0	1,2	1,0
Industries extractives	29,0	29,8	28,1	31,6	28,9	24,4	20,1
Minerais et autres minéraux	14,0	12,8	11,4	10,7	9,9	10,4	8,0
2852 – Alumine (oxyde d'aluminium) autre que le corindon artificiel	13,2	11,9	10,6	10,0	9,2	9,8	7,5
Métaux non ferreux	1,9	2,6	1,6	1,8	1,9	1,5	1,5
6842 – Aluminium et alliages d'aluminium, ouvrés	1,1	1,8	1,3	1,5	1,4	1,1	1,0
Combustibles	13,1	14,4	15,0	19,0	17,2	12,5	10,6
334 – Huiles de pétrole, autres que les huiles brutes	11,8	13,4	13,9	17,9	16,4	11,7	10,0
Produits manufacturés	58,6	58,4	60,4	56,6	59,3	62,8	68,4
Fer et acier	1,4	1,3	1,3	1,1	1,1	1,1	1,3
Produits chimiques	10,1	9,3	8,9	9,0	9,1	9,0	9,3
5429 – Médicaments, n.d.a.	2,7	2,3	2,3	2,3	2,3	2,0	2,6
5986 – Produits chimiques organiques, n.d.a.	0,6	0,5	0,4	0,5	0,7	0,9	1,1
Autres demi-produits	7,3	6,9	6,9	6,8	6,7	6,8	7,4
6911 – Constructions (à l'exclusion des constructions préfabriquées du groupe 811) et parties de constructions (ponts et éléments de ponts, portes d'écluses, tours, pylônes, piliers, colonnes, charpentes, toitures, portes et fenêtres et leurs cadres, chambranles et seuils, rideaux de fermeture, balustrades, par exemple)	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,5	0,7
Machines et matériel de transport	27,2	29,6	32,4	28,7	31,1	35,0	38,5
Machines génératrices	1,3	0,6	0,6	0,8	0,6	0,7	0,8
Autres machines non électriques	4,9	4,7	5,3	5,2	5,2	5,9	6,9
Machines agricoles et tracteurs	0,2	0,3	0,4	0,5	0,5	0,6	0,6
Machines de bureau et matériel de télécommunication	4,3	4,4	4,2	4,9	5,1	5,3	5,5
7643 – Appareils d'émission pour la radiotéléphonie, la radiotélégraphie, la radiodiffusion ou la télévision, même comportant un appareil de réception ou un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son	0,5	0,6	0,7	0,8	1,0	1,1	1,0
7522 – Machines automatiques de traitement de l'information, numériques, comportant sous une même enveloppe une unité centrale de traitement et, qu'ils soient ou non combinés, un dispositif d'entrée et au moins un dispositif de sortie	0,9	0,9	0,9	1,0	1,0	0,8	0,9
Autres machines électriques	10,9	11,7	10,7	10,6	9,7	8,9	8,4
7788 – Machines et appareils électriques, n.d.a.	8,0	8,4	7,7	7,4	7,1	6,0	5,3

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Produits de l'industrie automobile	2,8	3,6	5,1	4,6	5,9	7,8	10,5
7812 – Véhicules à moteur pour le transport de personnes, n.d.a.	1,7	2,5	3,7	3,1	4,0	5,5	7,1
7821 – Véhicules automobiles pour le transport de marchandises	0,2	0,2	0,3	0,4	0,7	0,9	1,3
7831 – Véhicules automobiles pour le transport en commun de personnes	0,2	0,2	0,3	0,3	0,3	0,4	0,8
7843 – Autres parties et accessoires des véhicules automobiles des groupes 722, 781, 782 et 783	0,4	0,4	0,5	0,4	0,5	0,6	0,6
Autre matériel de transport	3,0	4,6	6,6	2,7	4,7	6,3	6,4
7924 – Avions et autres aéronefs à propulsion mécanique (à l'exclusion des hélicoptères), d'un poids à vide ne dépassant pas 15 000 kg	0,8	1,4	3,0	0,7	0,8	2,9	3,5
7929 – Parties et pièces détachées, n.d.a. (à l'exclusion des pneumatiques, des moteurs et des parties et pièces détachées électriques), des aéronefs du groupe 792	1,0	0,6	1,0	0,6	0,4	0,5	0,9
7932 – Navires et bateaux (à l'exception des embarcations de plaisance, des remorqueurs, des bateaux-pousseurs, des bateaux pour usages spéciaux et des bateaux à dépecer)	0,6	1,8	1,7	0,6	2,4	2,0	0,8
Textiles	1,1	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0
Vêtements	2,9	2,6	2,5	2,5	2,5	2,3	2,6
Autres biens de consommation	8,5	7,7	7,4	7,5	7,7	7,6	8,3
8931 – Articles de transport ou d'emballage, en matières plastiques; bouchons, couvercles, capsules et autres dispositifs de fermeture, en matières plastiques	0,7	0,7	0,7	0,7	0,6	0,5	0,6
Autres	0,2	0,2	0,3	0,2	0,2	0,2	0,1

Source: Base de données Comtrade de la DSNU (CTCI Rev.3).

**Tableau A1. 2 Exportations de marchandises par destination, 2010-2016**

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Total des exportations (millions de \$EU)	4 603,1	5 348,8	5 063,4	4 997,7	5 051,3	4 722,0	4 449,7
	(% du total)						
Amérique	5,7	5,0	6,2	6,6	8,2	8,7	9,9
États-Unis	4,6	3,7	4,5	4,7	4,9	5,7	7,8
Autres pays d'Amérique	1,1	1,3	1,6	1,9	3,2	3,0	2,1
Canada	0,4	0,4	0,6	0,8	0,8	1,2	1,0
Groenland	0,3	0,3	0,4	0,4	1,8	0,7	0,5
Europe	84,8	84,6	81,4	81,5	79,0	80,4	80,4
UE-28	77,6	78,4	73,3	74,4	71,6	73,5	73,2
Pays-Bas	34,0	32,4	30,0	30,0	29,2	26,1	25,5
Royaume-Uni	10,1	9,0	9,8	9,5	11,2	11,6	11,3
Espagne	4,7	3,9	3,5	3,9	7,5	11,5	10,4
Allemagne	14,0	15,0	12,9	12,1	6,0	7,4	6,9
France	3,1	3,9	4,4	4,6	5,0	5,7	6,7
Danemark	2,7	2,3	2,6	2,9	2,0	2,4	2,4
Belgique	1,7	1,5	1,6	1,7	2,2	2,3	2,3
Portugal	1,2	1,7	1,5	1,2	1,5	1,5	1,9
Pologne	1,1	1,2	1,4	1,3	0,7	0,5	1,2
Italie	1,6	2,5	2,1	2,2	1,7	1,3	1,1
Hongrie	0,0	0,0	0,0	0,9	1,5	1,0	1,0
Lituanie	1,5	1,9	1,7	1,7	1,1	0,4	0,6
Suède	0,5	0,6	0,5	0,4	0,4	0,5	0,6
AELE	6,1	5,1	6,8	5,8	6,1	5,8	5,6
Norvège	4,2	4,4	5,1	4,7	4,5	4,7	4,3
Suisse	1,8	0,7	1,7	1,1	1,6	1,1	1,3
Autres pays d'Europe	1,2	1,1	1,3	1,4	1,3	1,1	1,6
Îles Féroé	0,6	0,6	1,1	1,0	0,9	0,7	1,1
Communauté d'États indépendants (CEI)	2,5	3,5	4,5	4,7	5,4	2,6	1,5
Afrique	2,0	2,1	2,8	2,1	3,0	2,7	1,5
Nigéria	1,8	2,0	2,6	2,0	2,5	2,2	1,1
Moyen-Orient	0,2	0,1	0,4	0,5	0,2	0,1	0,1
Asie	4,7	4,7	4,8	4,5	4,3	5,4	6,6
Chine	0,6	0,9	1,2	1,1	0,8	1,5	2,1
Japon	2,5	2,5	2,0	1,9	1,8	2,0	2,2
Autres pays d'Asie	1,6	1,3	1,5	1,5	1,6	1,9	2,3
Taïpei chinois	0,4	0,3	0,3	0,2	0,2	0,3	0,5

Source: Base de données Comtrade de la DSNU.

**Tableau A1. 3 Importations de marchandises par origine, 2010-2016**

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Total des importations (millions de \$EU)	3 914,3	4 845,8	4 771,9	5 019,2	5 371,9	5 285,4	5 703,2
	(% du total)						
Amérique	22,8	22,1	21,4	20,7	19,4	20,5	16,5
États-Unis	7,9	10,9	10,2	9,6	10,1	7,9	10,0
Autres pays d'Amérique	14,8	11,2	11,2	11,0	9,3	12,6	6,5
Bermudes	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1,8
Brésil	8,7	5,8	6,7	7,3	5,5	6,1	1,7
Canada	1,7	1,2	1,1	1,1	1,2	1,9	1,2
Europe	63,4	64,7	63,6	65,1	65,9	64,7	64,0
UE-28	52,0	46,0	44,8	47,3	48,2	50,6	52,5
Allemagne	7,5	7,9	9,2	8,0	7,6	8,6	10,0
Pays-Bas	8,5	7,4	6,0	5,0	6,6	5,9	7,5
Danemark	7,1	6,2	5,7	8,3	7,6	7,1	6,1
Royaume-Uni	5,1	5,2	4,6	6,0	6,0	5,0	6,0
Suède	5,2	3,9	3,8	4,0	3,6	3,8	3,9
Italie	3,0	3,2	3,0	3,3	3,1	2,9	3,1
France	1,8	1,8	2,1	2,5	2,5	4,5	2,8
Pologne	1,2	2,0	1,2	1,6	1,6	1,9	2,1
Espagne	1,1	1,0	1,2	1,3	1,5	1,3	1,5
Belgique	1,4	1,3	1,3	1,2	1,4	1,3	1,3
Irlande	0,8	0,5	1,5	0,7	1,0	2,2	1,3
République tchèque	0,6	0,6	0,8	1,0	1,0	1,1	1,2
AELE	10,4	17,9	17,7	16,8	16,0	12,0	10,1
Norvège	9,1	15,9	16,6	15,1	14,6	10,1	9,0
Suisse	1,4	2,0	1,1	1,7	1,4	1,8	1,1
Autres pays d'Europe	1,0	0,8	1,0	1,0	1,6	2,2	1,4
Communauté d'États indépendants (CEI)	0,6	0,9	0,8	0,7	0,5	0,4	0,3
Afrique	0,5	0,6	0,9	0,5	0,5	0,8	0,9
Moyen-Orient	0,2	0,4	0,4	0,2	0,9	0,2	1,1
Asie	12,5	11,3	12,9	12,8	12,8	13,5	17,3
Chine	6,0	6,3	7,2	7,8	7,4	7,8	7,4
Japon	2,3	1,6	1,5	1,4	1,4	1,7	2,0
Autres pays d'Asie	4,1	3,4	4,3	3,6	4,0	3,9	8,0
Australie	0,6	0,1	0,1	0,1	0,1	0,3	2,1
Corée, République de	0,5	0,6	0,7	0,9	1,1	1,1	1,3
Inde	1,0	0,9	0,7	0,7	0,6	0,6	1,0

Source: Base de données Comtrade de la DSNU.

**Tableau A1. 4 Flux entrants d'investissement étranger direct, 2010-2016**

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
<b>Total des flux entrants (millions d'ISK)</b>	29 966,1	128 418,0	128 225,9	48 482,7	52 208,2	93 468,4	..
<b>Par secteur:</b>							
Agriculture, sylviculture et pêche	673,0	-2,0	72,8	3 332,9	4 338,4	169,2	..
Activités de fabrication, activités extractives et autres activités industrielles	34 250,8	62 116,0	28 750,2	6 265,7	-11 159,1	-5 043,3	..
Construction	-785,8	4 843,0	551,7	-517,8	81,3	212,6	..
Commerce de gros et de détail; transport et entreposage; services d'hébergement et de restauration	1 701,9	1 546,0	3 213,6	50 810,1	75 358,1	-292 715,1	..
Information et communication	14,9	2 686,0	674,0	3 200,7	1 007,9	5 118,5	..
Activités financières et d'assurance	-6 357,3	57 475,0	75 034,3	-33 752,1	-27 681,7	379 922,6	..
Activités immobilières	0,0	0,0	11 508,8	10 502,2	3 795,3	3 133,3	..
Activités professionnelles, scientifiques et techniques; activités de services administratifs et de soutien	468,8	-247,0	4 137,2	3 068,3	5 807,0	2 137,3	..
Autres	0,0	0,0	4 283,4	5 572,8	660,9	533,3	..
<b>Par origine:</b>							
Pays-Bas	-23 833,5	-4 055,0	-6 609,2	8 952,7	19 265,8	67 972,1	..
Royaume-Uni	89,7	2 593,0	10 731,2	426,3	10 639,2	33 678,2	..
Malte	0,0	0,0	1 589,2	-28 900,4	6 440,9	9 757,1	..
Allemagne	19,7	77,0	2 587,5	-1 537,4	-883,5	9 404,4	..
Norvège	1 748,3	-1 176,0	-1 388,5	3 424,6	818,3	4 845,2	..
Irlande	136,6	6,0	2 318,2	2 474,7	7 177,6	4 316,4	..
États-Unis	-1 231,0	8 292,0	-136,2	-581,7	10 541,6	3 191,4	..
Danemark	325,7	2 639,0	3 652,6	28 406,3	4 756,0	1 363,8	..
Italie	641,8	195,0	-293,1	-600,1	1 432,1	1 189,8	..
Australie	0,0	0,0	0,0	-7 231,6	-3 212,7	1 020,1	..
Suisse	579,1	29 157,0	20 658,9	274,4	-38 951,0	769,4	..
Chypre	0,0	0,0	2 927,1	1 643,2	-362,8	-47,9	..
Suède	18 113,8	-6 963,0	-2 985,4	2 964,1	3 969,9	-240,5	..
Luxembourg	32 629,1	92 875,0	70 336,3	45 299,9	7 058,5	-63 164,2	..
Non ventilé	746,8	4 778,0	24 837,2	-6 532,4	23 518,1	19 413,0	..

.. Non disponible.

Source: Renseignements en ligne du Centre islandais de statistique.

Tableau A1. 5 Stocks d'IED entrants, 2010-2016

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
<b>Total des stocks entrants (millions d'ISK)</b>	1 355 736,3	1 552 991,0	1 337 204,8	851 255,5	1 001 094,7	1 017 413,0	..
<b>Par secteur:</b>							
Agriculture, sylviculture et pêche	822,0	856,0	1 476,6	4 723,1	8 928,6	8 736,6	..
Activités de fabrication, activités extractives et autres activités industrielles	777 836,6	875 293,0	986 533,9	165 541,2	219 302,0	207 269,8	..
Construction	6 653,4	8 556,0	7 304,5	1 013,5	158,6	534,2	..
Commerce de gros et de détail; transport et entreposage; services d'hébergement et de restauration	37 207,0	38 191,0	28 039,2	361 325,3	376 718,6	23 552,3	..
Information et communication	1 160,2	5 206,0	1 409,1	7 920,2	14 063,3	20 542,5	..
Activités financières et d'assurance	534 102,1	625 168,0	271 050,0	258 282,2	304 010,9	672 868,4	..
Activités immobilières	0,0	0,0	22 442,2	25 650,9	33 565,3	37 038,5	..
Activités professionnelles, scientifiques et techniques; activités de services administratifs et de soutien	-2 045,0	-279,0	9 572,1	10 142,0	23 231,4	26 354,7	..
Administration publique, défense, éducation, santé et autres services sociaux	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	..
Autres services	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	..
Services non ventilés	0,0	0,0	9 377,0	16 657,1	21 116,2	20 516,0	..
<b>Par origine:</b>							
Luxembourg	1 097 359,7	1 229 631,0	918 666,9	868 604,2	935 719,4	809 164,9	..
Pays-Bas	129 740,0	136 440,0	126 199,8	98 112,9	130 727,4	193 568,8	..
Suisse	21 055,0	48 695,0	72 117,0	69 383,9	52 205,3	75 477,5	..
Royaume-Uni	931,6	6 171,0	20 456,8	6 291,0	19 292,3	49 182,0	..
Danemark	24 632,0	29 045,0	54 134,6	40 035,6	53 319,5	47 709,9	..
Norvège	26 356,4	25 643,0	27 908,3	27 822,4	27 905,6	30 726,0	..
Suède	17 373,1	12 890,0	17 466,2	15 776,0	22 006,4	24 053,4	..
Irlande	294,5	7 544,0	8 007,7	9 594,3	20 420,2	18 152,6	..
Italie	7 956,8	1 956,0	8 879,4	8 377,1	8 990,4	10 157,9	..
Chypre	0,0	0,0	403,6	1 914,7	7 547,0	7 331,3	..
Allemagne	670,8	570,0	2 597,2	10 973,6	-3 790,9	6 140,4	..
Malte	0,0	0,0	1 589,2	-23 397,5	-16 481,5	-3 956,0	..
Australie	0,0	0,0	0,0	-7 694,8	-11 009,6	-10 234,9	..
États-Unis	24 696,3	44 951,0	49 743,7	-290 828,8	-330 202,9	-336 306,5	..
Non ventilé	4 670,6	9 457,8	29 034,5	16 291,0	84 446,2	96 245,7	..

.. Non disponible.

Source: Renseignements en ligne du Centre islandais de statistique.

**Tableau A1. 6 Flux sortants d'investissement étranger direct, 2010-2016**

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
<b>Total des flux sortants (millions d'ISK)</b>	-289 451,3	2 047,0	-400 970,8	56 234,8	-30 011,3	-4 123,7	..
<b>Par secteur:</b>							
Agriculture, sylviculture et pêche	1 701,5	-10 281,0	1 879,2	-3 867,0	797,3	2 764,7	..
Activités de fabrication, activités extractives et autres activités industrielles	-37 624,0	14 366,0	317 479,9	9 880,2	3 831,2	17 734,7	..
Construction	-244,4	-483,0	12,4	79,9	-462,0	7 183,1	..
Commerce de gros et de détail; transport et entreposage; services d'hébergement et de restauration	-7 636,5	-24 711,0	-521 235,5	1 104,3	2 337,1	7 653,3	..
Information et communication	-2 850,0	2 907,0	-419,8	-1 050,5	326,1	50,1	..
Activités financières et d'assurance	-229 258,5	8 695,0	-196 619,7	41 857,7	-31 025,4	-20 437,7	..
Activités immobilières	-12 462,2	15 057,0	-340,0	8 389,9	-6 389,2	-6 058,5	..
Activités professionnelles, scientifiques et techniques; activités de services administratifs et de soutien	4 506,0	-3 093,0	-441,0	-97,2	57,8	-13 186,3	..
Administration publique, défense, éducation, santé et autres services sociaux	0,0	0,0	0,0	-74,2	516,0	152,9	..
Autres services	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	..
Autres	-5 583,4	-411,0	-1 286,8	11,8	0,0	19,8	..
<b>Par destination:</b>							
Chypre	798,8	561,0	473,0	-563,5	-302,9	36 175,0	..
Royaume-Uni	-9 977,0	10 775,0	-270 295,1	-14 231,8	6 606,9	12 468,8	..
Espagne	1 099,9	1 348,0	92,9	559,7	1 148,8	3 612,2	..
Allemagne	-10 526,6	1 875,0	-8 235,9	-307,0	-1 904,6	1 722,4	..
Danemark	-98 461,4	2 131,0	3 091,9	-2 967,8	1 364,4	1 547,2	..
France	-1 020,1	827,0	914,1	64,1	0,4	657,0	..
Canada	549,7	1 437,0	229,7	-1 534,6	63,4	158,5	..
Îles Féroé	2 152,5	-5 378,0	698,8	1 773,3	1 460,6	0,4	..
Îles Vierges britanniques	0,8	1,0	-1 067,6	0,0	0,0	0,0	..
Bulgarie	-741,1	-2 728,0	4 127,5	0,0	0,0	0,0	..
États-Unis	-42 278,2	1 399,0	28 300,4	81,0	-2 959,8	-381,5	..
Luxembourg	-91 052,0	13 305,0	-176 755,6	1 444,5	-46 632,2	-1 258,0	..
Lettonie	-1 525,1	-4 417,0	-1 268,1	-5 188,7	-4 940,1	-2 995,0	..
Finlande	1,9	-5 270,0	730,8	1 024,7	-247,3	-7 925,8	..
Suède	-4 075,4	3 220,0	-531,5	5 047,3	-4 970,7	-11 755,2	..
Pays-Bas	-17 764,6	-20 209,0	2 045,3	65 368,0	12 792,9	-25 332,9	..
Norvège	-6 194,8	7 484,0	2 916,0	8 945,3	845,9	-41 484,5	..
Non ventilé	-10 438,8	-4 314,0	13 562,5	-3 279,5	7 663,0	30 667,6	..

.. Non disponible.

Source: Renseignements en ligne du Centre islandais de statistique.

Tableau A1. 7 Stocks d'IED sortants, 2010-2016

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
<b>Total des stocks sortants (millions de \$EU)</b>	1 319 186,5	1 413 710,0	1 587 172,1	1 098 088,6	1 067 844,9	989 627,3	..
<b>Par secteur:</b>							
Agriculture, sylviculture et pêche	15 998,7	5 677,0	22 785,0	19 179,1	18 415,9	16 438,1	..
Activités de fabrication, activités extractives et autres activités industrielles	309 318,3	253 809,0	537 095,0	160 626,4	170 352,1	211 137,4	..
Construction	5 746,9	3 510,0	40 152,2	36 389,6	38 757,3	20 636,7	..
Commerce de gros et de détail; transport et entreposage; services	331 600,3	337 040,0	140 985,8	94 796,7	111 120,9	112 633,5	..
d'hébergement et de restauration							
Information et communication	8 162,1	14 535,0	12 576,2	9 408,4	3 753,4	3 607,6	..
Activités financières et d'assurance	618 928,7	759 221,0	765 586,6	684 093,0	571 534,9	486 238,6	..
Activités immobilières	17 671,0	28 289,0	13 789,6	33 701,7	45 825,5	27 911,6	..
Activités professionnelles, scientifiques et techniques; activités de services administratifs et de soutien	6 487,4	9 304,0	37 433,4	43 091,9	43 784,9	49 183,2	..
Administration publique, défense, éducation, santé et autres services sociaux	0,0	0,0	0,0	9 052,0	13 477,6	14 682,6	..
Autres, non ventilé	5 273,1	2 325,0	16 768,3	7 749,7	50 822,4	47 158,1	..
<b>Par destination:</b>							
Pays-Bas	212 824,4	206 740,0	421 747,9	427 917,5	345 160,4	325 724,7	..
Royaume-Uni	370 468,6	459 934,0	270 589,7	215 112,2	225 611,0	212 016,1	..
Luxembourg	245 703,9	303 141,0	161 673,2	147 863,5	111 955,8	89 424,1	..
Chypre	16 678,8	15 184,0	17 979,6	8 444,1	20 419,1	72 069,1	..
Suède	47 585,4	60 977,0	81 434,7	77 795,1	79 067,9	48 171,2	..
Îles Vierges britanniques	13 553,1	35,0	31 727,0	28 505,4	31 571,0	32 219,5	..
Norvège	19 668,6	32 629,0	41 226,7	44 410,7	52 373,1	15 622,4	..
Finlande	31 136,5	29 013,0	30 868,7	26 432,4	27 543,6	15 588,4	..
Allemagne	25 581,9	18 293,0	5 904,1	11 749,3	11 318,1	13 867,4	..
Canada	18 145,2	20 077,0	16 821,8	13 954,3	13 743,3	13 280,1	..
Espagne	11 527,3	6 952,0	9 619,5	8 493,7	9 154,0	11 844,5	..
Îles Féroé	9 827,3	893,0	7 543,2	8 224,4	18 019,9	10 348,0	..
Danemark	61 335,5	60 636,0	51 473,4	-4 062,1	5 310,2	9 131,0	..
Lettonie	13 917,7	14 816,0	18 866,3	19 267,2	14 277,5	6 989,1	..
États-Unis	144 248,9	159 106,0	375 319,3	6 777,4	5 010,3	2 601,1	..
France	3 451,0	3 573,0	4 560,0	1 244,4	330,7	231,3	..
Bulgarie	284,4	-2 925,0	1 128,5	0,0	0,0	0,0	..
Non ventilé	73 248,4	24 640,0	38 688,4	55 959,2	96 979,2	110 499,3	..

.. Non disponible.

Source: Renseignements en ligne du Centre islandais de statistique.

**Tableau A2. 1 Principales notifications à l'OMC, 1<sup>er</sup> juillet 2012-30 juin 2017**

Accord de l'OMC	Désignation	Cote du document	Date
<b>Accord sur l'agriculture</b>			
Articles 10 et 18:2 (ES:1 et ES:2)	Engagements en matière de subventions à l'exportation	G/AG/N/ISL/39 G/AG/N/ISL/35	18/05/2017 16/09/2014
Article 18:2 (DS:1)	Soutien interne	G/AG/N/ISL/40 G/AG/N/ISL/33	22/05/2017 10/09/2014
Article 18:2 (MA:2)	Contingents tarifaires	G/AG/N/ISL/37 G/AG/N/ISL/36 G/AG/N/ISL/32 G/AG/N/ISL/31	13/12/2016 26/09/2014 21/07/2014 19/11/2012
Articles 5:7 et 18:2 (MA:5)	Sauvegarde spéciale	G/AG/N/ISL/38 G/AG/N/ISL/34	18/05/2017 16/09/2014
<b>Accord sur la mise en œuvre de l'article VI du GATT de 1994 (Accord antidumping)</b>			
Article 16.4 – semestriel	Actions antidumping (mises en œuvre durant les 6 mois précédents)	G/ADP/N/216/Add.1/Rev.1	25/07/2012
<b>GATT de 1994 et/ou AGCS</b>			
Article XXIV:7 a) du GATT de 1994	Notification d'accords commerciaux régionaux ou de modifications: Bosnie-Herzégovine et États de l'AELE; Monténégro et États de l'AELE; République arabe d'Égypte et États de l'AELE; États de l'AELE et Croatie; États de l'AELE et Jordanie; États de l'AELE et Maroc	WT/REG360/N/1 WT/REG323/N/1 WT/REG232/N/1/Add.2 WT/REG232/N/1/Add.3 WT/REG232/N/1/Add.4 WT/REG132/N/1/Add.5 WT/REG133/N/1/Add.1 WT/REG133/N/1/Add.2 WT/REG133/N/1/Add.3 WT/REG91/N/1/Add.2/Rev.1 WT/REG91/N/1/Add.3/Rev.1	08/01/2015 25/10/2012 27/06/2013 27/06/2013 25/03/2015 26/11/2013 11/09/2013 11/09/2013 11/09/2013 25/03/2013 25/03/2013
Article XXIV:7 a) du GATT de 1994 et article V:7 a) de l'AGCS	Notification d'accords commerciaux régionaux: Chili et États de l'AELE; États d'Amérique centrale et États de l'AELE; Islande et Chine; Hong Kong, Chine et États de l'AELE; Colombie et États de l'AELE; Mexique et États de l'AELE	WT/REG179/N/1/Add.4 WT/REG357/N/1, S/C/N/774 WT/REG355/N/1, S/C/N/771 WT/REG322/N/1, S/C/N/654 WT/REG299/N/2, S/C/N/600/Add.1 WT/REG126/N/1/Add.2 WT/REG126/N/1/Add.3 WT/REG126/N/1/Add.4 WT/REG126/N/1/Add.5 WT/REG126/N/1/Add.6	08/05/2017 21/11/2014 13/10/2014 01/10/2012 09/01/2015 18/09/2013 18/09/2013 18/09/2013 18/09/2013 18/09/2013
Article XXIV:7 c) du GATT de 1994	Notification d'accords commerciaux régionaux: États de l'AELE et République du Liban	WT/REG224/N/1/Add.1	25/04/2013
<b>Article XVII du GATT de 1994 et Mémoire d'accord sur l'interprétation de l'article XVII</b>			
Article XVII:4 a) du GATT de 1994 et paragraphe 1 du Mémoire d'accord sur l'interprétation de l'article XVII	Nouvelle notification complète des entreprises commerciales d'État	G/STR/N/15/ISL	07/06/2017
<b>Accord général sur le commerce des services</b>			
Dérogation pour les services des PMA	Traitement préférentiel pour les services et fournisseurs de services des pays les moins avancés	S/C/N/835	13/10/2015
<b>Accord sur les règles d'origine</b>			
Paragraphe 4 de l'Annexe II	Règles d'origine préférentielles	G/RO/N/82	31/08/2012
<b>Accord sur les mesures sanitaires et phytosanitaires</b>			
Article 7 Annexe B	Réglementations sanitaires et phytosanitaires	G/SPS/N/ISL/9 G/SPS/N/ISL/8	15/11/2012 15/11/2012
<b>Accord sur les marchés publics</b>			
Article XVI:4	Statistiques communiquées au titre de l'article XVI:4 de l'AMP révisé	GPA/142/Add.2 GPA/137/Add.6	25/04/2017 25/04/2017
Article XXIV:5 b) et XXII:5	Notification des législations nationales d'application	GPA/144	28/04/2017
Appendice I	Seuils exprimés dans la monnaie nationale	GPA/W/336/Add.11 GPA/W/325/Add.9 GPA/W/314/Add.9	21/11/2016 22/07/2014 10/09/2012

Source: Secrétariat de l'OMC.

**Tableau A2. 2 Accords de libre-échange de l'Islande, 2017**

Accord de libre-échange	Date d'entrée en vigueur	Couverture
AELE-Bosnie-Herzégovine	1 <sup>er</sup> janvier 2015	Marchandises
AELE-Amérique centrale (Costa Rica et Panama)	19 août 2014	Marchandises et services
AELE-Conseil de coopération du Golfe	1 <sup>er</sup> juillet 2014	Marchandises et services
Islande-Chine	1 <sup>er</sup> juillet 2014	Marchandises et services
AELE-Hong Kong, Chine	1 <sup>er</sup> octobre 2012	Marchandises et services
AELE-Monténégro	1 <sup>er</sup> septembre 2012	Marchandises
AELE-Ukraine	1 <sup>er</sup> juin 2012	Marchandises et services
AELE-Colombie	1 <sup>er</sup> juillet 2011	Marchandises et services
AELE-Pérou	1 <sup>er</sup> juillet 2011	Marchandises
AELE-Albanie	1 <sup>er</sup> novembre 2010	Marchandises
AELE-Serbie	1 <sup>er</sup> octobre 2010	Marchandises
AELE-Canada	1 <sup>er</sup> juillet 2009	Marchandises
AELE-SACU	1 <sup>er</sup> mai 2008	Marchandises
AELE-Égypte	1 <sup>er</sup> août 2007	Marchandises
AELE-Liban	1 <sup>er</sup> janvier 2007	Marchandises
Islande-Îles Féroé	1 <sup>er</sup> novembre 2006	Marchandises et services
AELE-République de Corée	1 <sup>er</sup> septembre 2006	Marchandises et services
AELE-Tunisie	1 <sup>er</sup> juin 2005	Marchandises
AELE-Chili	1 <sup>er</sup> décembre 2004	Marchandises et services
AELE-Singapour	1 <sup>er</sup> janvier 2003	Marchandises et services
AELE-Jordanie	1 <sup>er</sup> septembre 2002	Marchandises
AELE-ex-République yougoslave de Macédoine	1 <sup>er</sup> mai 2002	Marchandises
AELE-Mexique	1 <sup>er</sup> juillet 2001	Marchandises et services
AELE-Maroc	1 <sup>er</sup> décembre 1999	Marchandises
AELE-Autorité palestinienne	1 <sup>er</sup> juillet 1999	Marchandises
Espace économique européen (EEE)	1 <sup>er</sup> janvier 1994	Marchandises et services
AELE-Israël	1 <sup>er</sup> janvier 1993	Marchandises
AELE-Turquie	1 <sup>er</sup> avril 1992	Marchandises
Islande-Union européenne (UE)	1 <sup>er</sup> avril 1973	Marchandises
AELE-Adhésion de l'Islande	1 <sup>er</sup> mars 1970	Marchandises
Islande-Association européenne de libre-échange (AELE)	3 mai 1960 1 <sup>er</sup> juin 2002	Marchandises Services
Islande-Groenland	1 <sup>er</sup> février 1985	Marchandises

Source: Compilé par le Secrétariat de l'OMC.